

**PLAN NATIONAL D'ACTION
POUR L'INCLUSION SOCIALE
2003-2005**

FRANCE

SOMMAIRE

1- TENDANCES ET DEFIS PRINCIPAUX	4
1.1- Le contexte d'ensemble lié à la situation de l'économie et du marché du travail	4
1.2- Les évolutions conjoncturelles de la pauvreté	4
1.3- Des transferts qui bénéficient surtout aux familles nombreuses et aux familles monoparentales	5
1.4- Un recul du sous-emploi et du nombre de travailleurs pauvres	5
1.5- Les difficultés de logement	6
1.6- La santé, un bien souvent relegate au second plan	6
1.7- Pauvreté et territoires	7
2- ANALYSE DES PROGRES ACCOMPLIS PENDANT LA PERIODE DU PNAI 2001-2003	8
2.1- Les orientations prioritaires du PNAI 2001-2003 proposées au titre des objectifs fixés au conseil européen de Nice	8
2.2- La mise en œuvre des autres actions proposées dans le PNAI 2001-2003 au titre des objectifs fixés au conseil européen de Nice	9
3- APPROCHE, PRINCIPAUX OBJECTIFS ET BUTS ESSENTIELS	12
3.1- L'approche française de la lutte contre la précarité et l'exclusion	12
3.2- Les principaux objectifs du PNAI 2003-2005	13
3.2.1- Crée les conditions innovantes et durables du développement de l'emploi	13
3.2.2- Prévenir les risques d'exclusion	13
3.2.3- Renforcer la proximité et mobiliser tous les acteurs de la lutte contre l'exclusion	14
4- MESURES STRATEGIQUES	16
4.1- Promouvoir la participation à l'emploi et l'accès de tous aux ressources, aux droits, aux biens et services	16
4.1.1- Promouvoir la participation à l'emploi	16
4.1.1.1- Favoriser l'accès à un emploi durable et de qualité pour toutes les femmes et hommes en âge de travailler	16
4.1.1.2- Prévenir les ruptures professionnelles en développant la capacité d'insertion professionnelle grâce à la gestion des ressources humaines, l'organisation du travail et la formation tout au long de la vie.	19
4.1.2- Promouvoir l'accès de tous aux ressources, aux droits, aux biens et services	21
4.1.2.1- Organiser les systèmes de protection sociale	21
4.1.2.2- Mettre en œuvre des politiques ayant pour objectif l'accès de chacun à un logement décent et salubre, ainsi qu'aux services essentiels	22
4.1.2.3- Mettre en œuvre des politiques ayant pour objectif l'accès de chacun aux soins	24
4.1.2.4- Développer à l'attention des personnes concernées des prestations, des services ou des actions d'accompagnement permettant un accès effectif à l'éducation, à la justice et aux autres services publics et privés tels que la culture, le sport, les loisirs.	25
4.2- Prévenir les risques d'exclusion	28
4.2.1- Exploiter pleinement le potentiel de la société de la connaissance et des nouvelles technologies de l'information et de la communication et veiller à ce que personne n'en soit tenu à l'écart, en prêtant entre autres une attention particulière aux besoins des personnes handicapées.	28

<i>4.2.2- Mettre en œuvre des politiques visant à éviter les ruptures dans les conditions d'existence pouvant conduire à des situations d'exclusion</i>	29
<i>4.2.3- Mettre en œuvre des actions visant à préserver les solidarités familiales sous toutes leurs formes.</i>	30
4.3- Agir pour les plus vulnérables	31
<i>4.3.1- Favoriser l'intégration sociale des femmes et des hommes risquant de se trouver confrontés à des situations de pauvreté persistante</i>	31
<i>4.3.2- Aller vers l'élimination des situations d'exclusion sociale frappant les enfants et leur donner toutes les chances d'une bonne insertion sociale.</i>	34
<i>4.3.3- Développer des actions globales en direction des territoires confrontés à l'exclusion</i>	34
5- DISPOSITIFS INSTITUTIONNELS : MOBILISER L'ENSEMBLE DES ACTEURS	37
5.1- Promouvoir, selon les pratiques nationales, la participation et l'expression des personnes en situation d'exclusion	37
5.2- Assurer l'intégration de la lutte contre les exclusions dans l'ensemble des politiques	38
<i>5.2.1- En mobilisant conjointement les autorités au niveau national, régional et local</i>	38
<i>5.2.2- En développant des procédures et des structures de coordination appropriées</i>	38
<i>5.2.3- En adaptant les services administratifs et sociaux aux besoins des personnes en situation d'exclusion et en sensibilisant à ces besoins les acteurs de terrain</i>	39
5.3- Promouvoir le dialogue et le partenariat entre tous les acteurs publics et privés concernés	40
<i>5.3.1- En impliquant les partenaires sociaux, les organisations non gouvernementales et les organisations de services sociaux, dans le respect de leurs compétences respectives en matière de lutte contre les exclusions</i>	40
<i>5.3.2- En encourageant la responsabilité et l'action de tous les citoyens dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale</i>	41
<i>5.3.3- En favorisant la responsabilité sociale des entreprises.</i>	42
6- BONNES PRATIQUES	43
6.1- Les politiques de l'emploi pour les personnes en grande difficulté	43
6.2- La grande exclusion	44
6.3- L'accueil et l'intégration des étrangers	46
6.4- La politique de la ville	47

1. TENDANCES ET PRINCIPAUX DEFIS

1.1- LE CONTEXTE D'ENSEMBLE LIÉ À LA SITUATION DE L'ÉCONOMIE ET DU MARCHÉ DU TRAVAIL

En 2002 le ralentissement économique mondial est entré dans sa troisième année. La France a connu de bonnes performances, sans cependant échapper à la crise, avec une croissance du PIB mesurée à + 1,2% en 2002. Ce cycle a été engendré au niveau international par l'éclatement des bulles technologique et financière qui s'est répercute sur les perspectives des entreprises françaises. Les investissements des années précédentes, notamment dans les nouvelles technologies, n'ont pas enregistré les rendements attendus. Le surendettement de certaines entreprises a ainsi contribué à tendre la situation financière de l'ensemble, dans un contexte où les taux de marge se dégradaient. De petits chocs inflationnistes, puis les craintes géopolitiques, sont ensuite venus aggraver cette situation. Dans ce contexte, la France a continué d'enregistrer de bonnes performances en matière d'emploi : au total 62 000 emplois ont été créés dans l'ensemble des secteurs en 2002, après 214 000 en 2001. Ce sont les secteurs industriels qui ont été les plus affectés par le ralentissement, avec 88 000 emplois détruits dans l'industrie au cours de l'année 2002, tandis que 146 000 emplois étaient créés dans le secteur tertiaire. Dans le même temps le chômage s'est accru, mais de manière faible : le taux de chômage était de 9,1% à la fin 2002, soit +0,3 point en un an. Cette augmentation a surtout concerné les hommes, puisque le nombre de chômeurs de sexe masculin a progressé de 8,2%, tandis que le chômage des femmes croissait dans le même temps de +1,7%. Cette asymétrie résulte – mais en partie seulement – de la forte proportion d'hommes dans les secteurs industriels les plus affectés. Cependant, il convient de préciser, qu'au regard de la part des femmes dans la population active qui s'établit en 2002 à 45,9%, les femmes restent encore sur-représentées en décembre 2002 parmi les demandeurs d'emploi (47,5% en décembre 2002), et encore davantage parmi les personnes en situation de chômage de longue durée (48,8% en décembre 2002). L'écart le plus important entre le taux de chômage des hommes et celui des femmes concerne les moins de 25 ans (24,3% pour les jeunes femmes contre 19,7% pour les jeunes hommes). Comme habituellement dans une phase de ralentissement, les jeunes ont été les premiers touchés, tandis que mécaniquement, le chômage de longue durée recommençait d'augmenter. Jusqu'au début de 2002, les indicateurs de chômage de longue durée et très longue durée sont cependant restés orientés à la baisse, traduction des effets retardés des moindres inscriptions au chômage des années précédentes ainsi que du recentrage des politiques d'emploi vers les publics les plus en difficulté.

1.2- LES ÉVOLUTIONS CONJONCTURELLES DE LA PAUVRETÉ

Plusieurs types de données sont disponibles pour apprécier les évolutions les plus récentes de la conjoncture économique sur la pauvreté. Des trois approches de la pauvreté, généralement retenues, pauvreté monétaire, pauvreté en termes de conditions de vie et pauvreté dite «administrative», mesurée par les minima sociaux, notamment le RMI¹, seule la dernière fournit des données très récentes. Cependant l'évolution du nombre de bénéficiaires de minima sociaux doit être interprétée avec précaution : elle est en effet sensible aux évolutions de la réglementation, celle des minima sociaux eux-mêmes, mais aussi celle d'autres dispositifs comme par exemple l'indemnisation du chômage. De ce fait, l'étude de l'évolution des minima sociaux nécessite de recourir à des indicateurs de contexte ou d'environnement. En mobilisant de tels indicateurs on peut interpréter les évolutions du RMI. Les données définitives disponibles concernant le RMI (chiffres métropole, hors MSA²) montrent que le nombre d'allocataires a recommencé à augmenter au deuxième semestre 2002 (+ 1,3% en France métropolitaine entre le 31 décembre 2001 et le 31 décembre 2002). Cette hausse intervient après deux années consécutives de diminution du nombre d'allocataires. Elle s'explique en partie par l'évolution moins favorable du marché du travail : les créations d'emploi dans le secteur marchand et l'évolution du chômage non indemnisé, qui ont toutes les deux contribué à faire diminuer le nombre d'allocataires en 2000 et 2001, n'ont pas, en 2002, compensé comme les années précédentes l'impact des autres facteurs, hausse du barème et croissance tendancielle de la

¹ RMI : revenu minimum d'insertion

² MSA : mutualité sociale agricole

population active, qui contribuent à augmenter le nombre d'allocataires. S'agissant de la pauvreté monétaire, les données structurelles les plus complètes provenant des enquêtes sur les revenus fiscaux remontent à 1999, alors que le contexte du marché de l'emploi était différent.

Sur la période plus récente, un taux de pauvreté monétaire relative a été estimé par l'INSEE³ à partir des enquêtes conditions de vie des ménages. Le taux de pauvreté monétaire relative estimé au seuil de 50% (sont pauvres, selon cette définition, les ménages dont le revenu par unité de consommation se situe en dessous de 50% du revenu médian par unité de consommation) montre une stabilité entre 1996 et 2000 et une diminution en 2001 (-0,9 point). Le taux de pauvreté peut aussi être mesuré en termes de conditions de vie, à partir d'un indicateur synthétique composé de 27 indicateurs élémentaires portant sur les contraintes financières des ménages, les retards de paiements, les restrictions de consommation, les difficultés de logement. Les ménages ou les individus cumulant au moins huit difficultés ou plus, sont considérés comme pauvres selon cette approche développée par l'INSEE. Entre 1997 et 2001 le pourcentage de ménages confrontés à un cumul de huit difficultés ou plus, a diminué de 13,1% à 11,6%. Cette évolution provient principalement de la diminution des difficultés en matière de retards de paiement et de restrictions de consommation. Par contre sur la même période, les difficultés ressenties en termes de contrainte financière ont augmenté tandis que celles relatives au logement n'ont pas significativement varié.

1.3- DES TRANSFERTS QUI BÉNÉFICIENT SURTOUT AUX FAMILLES NOMBREUSES ET AUX FAMILLES MONOPARENTALES

En 1999, avant transferts, la proportion des individus vivant dans des familles monoparentales pauvres (dont le revenu déclaré par unité de consommation se situe sous le seuil de 50% du niveau de vie médian) est de 36,5 %, celle des individus vivant dans des familles nombreuses pauvres de 33,3 %. Après transferts, les taux de pauvreté des individus vivant dans des familles monoparentales et des individus vivant dans les familles nombreuses ne sont plus respectivement que de 13,1% et de 8,4% grâce au jeu notamment des prestations familiales, qui exercent une redistribution horizontale et verticale importante. A revenu initial donné, la politique familiale et fiscale compense partiellement l'impact de la présence d'enfants, notamment pour les familles monoparentales (85% de ces familles ont pour chef de famille une femme) qui bénéficient de mesures spécifiques (allocation pour parent isolé, allocation de soutien familial, demi part fiscale supplémentaire). A configuration familiale donnée, elles opèrent également une redistribution vers les familles plus modestes. Cependant, après transferts, la proportion d'individus vivant sous le seuil de pauvreté est supérieure dans les familles nombreuses et surtout dans les familles monoparentales à celle observée pour l'ensemble de la population. Les transferts contribuent également à diminuer sensiblement la pauvreté des enfants. Avant impôts et prestations sociales, la proportion d'enfants de moins de 18 ans vivant dans des familles pauvres est de 25,2%, soit presque 10 points au-dessus de la moyenne. Après impôts et prestations sociales il n'est plus que de 7,6%.

1.4- UN RECOL DU SOUS-EMPLOI ET DU NOMBRE DE TRAVAILLEURS PAUVRES

Le fait d'avoir un emploi constitue globalement une protection contre la pauvreté. Toutefois le développement d'emplois intermittents et de situations de sous emploi ont pu rendre plus floues les frontières de l'emploi et contribuer à l'émergence de ceux qu'on appelle les travailleurs pauvres. Au sens de l'INSEE, le "travailleur pauvre" est un individu actif (employé ou chômeur) au moins 6 mois sur 12, dont au moins un mois en emploi, et qui vit au sein d'un ménage pauvre. La pauvreté des travailleurs résulte donc de la conjonction de trois facteurs : la nature de l'emploi occupé (notamment le temps de travail mais aussi sa durée sur l'année), le niveau de salaire perçu et la composition du ménage. Le nombre de travailleurs pauvres estimé par l'INSEE s'élevait en 1999 (dernière année pour laquelle on dispose de données) à un peu plus d'un million de personnes avec un seuil de pauvreté égal à 50% du niveau de vie médian et à environ 2 millions avec un seuil de pauvreté égal à 60% du niveau de vie médian. Le nombre de travailleurs pauvres a cependant diminué de près de 200 000 entre 1996 et 1999, et ce quel que soit le seuil de pauvreté retenu (50% ou 60% du niveau de vie médian). Le recul de la proportion d'actifs occupés à temps partiel

³ INSEE : institut national de la statistique et des études économiques

constraint depuis 1996 a contribué à ce recul. Le sous emploi a en effet fortement diminué de 1996 à 2002 : la proportion d'individus en emploi souhaitant travailler davantage a en effet reculé de 6 points, passant de 38% à 31,6%, retrouvant son niveau du début des années 90. La diminution est particulièrement nette pour les hommes (-11 points), sensible aussi pour les femmes (-5 points). En revanche le nombre d'emplois temporaires a continué de croître jusqu'en 2000.

La prime pour l'emploi (PPE), instituée par la loi du 30 mai 2001, avait pour objectif d'accroître les gains monétaires liés au retour à l'emploi. Reconduite en 2002, cette mesure a été élargie en 2003 pour les salariés à temps partiel. Le nombre de ses bénéficiaires fournit un indicateur intéressant. Elle est en effet réservée aux foyers fiscaux dont l'un des membres, au moins, est actif et dont les revenus d'activité ne dépassent pas certains seuils (généralement 1,4 SMIC annuel et 2,13 SMIC⁴ annuel dans le cas le plus favorable). En 2001, elle a été attribuée à 8 672 000 foyers soit 26,3% de l'ensemble des foyers fiscaux. Les bénéficiaires de la PPE sont essentiellement des salariés (92,5%). Plus du tiers des bénéficiaires travaillent à temps partiel et près des deux tiers sont âgés de moins de 40 ans.

1.5- LES DIFFICULTÉS DE LOGEMENT

Les difficultés liées au logement semblent avoir peu évolué entre 1997 et 2001, malgré le repli de la pauvreté monétaire au cours de cette période. L'indicateur agrégé de conditions de vie mesurant la part des ménages connaissant des difficultés de logement (absence d'éléments de confort, surpeuplement) n'a pas significativement diminué entre 1997 et 2001. Les difficultés de logement ne se réduisent pas en outre au manque de confort voire à l'insalubrité. Une enquête menée par l'INSEE en janvier 2001, auprès des personnes fréquentant les services d'hébergement et de restauration gratuite, a permis d'évaluer à 86000 le nombre de personnes sans domicile au moment de l'enquête⁵. Les difficultés d'accès au logement sont liées en particulier aux tensions sur l'offre de logements sociaux au regard de la demande dans un contexte d'augmentation des loyers dans le parc privé. Enfin des difficultés de paiement des charges de logement peuvent exister pour les personnes ayant des faibles ressources. Ainsi, d'après l'enquête Conditions de vie de l'INSEE, 15% des personnes du premier quartile de niveau de vie éprouvent des difficultés de paiement de leur charges de logement (eau, gaz, électricité). L'ensemble de ces difficultés peut expliquer en partie la remontée, depuis 2000, du nombre de ménages en situation de contentieux locatif pour non paiement des loyers et des charges. Cette remontée doit cependant être interprétée avec prudence : elle peut aussi résulter de l'allongement des délais résultant de la mise en œuvre de la nouvelle procédure de prévention des expulsions prévue par la loi de lutte contre les exclusions qui a pu entraîner un report de l'ouverture des procédures contentieuses de 1999 à 2000.

1.6- LA SANTÉ, UN BIEN SOUVENT AU SECOND PLAN

Dans son deuxième rapport, l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale a exploré les liens entre inégalités sociales, précarité et problèmes de santé. La convergence de nombreuses études démontre qu'il n'y a pas de pathologie spécifique de la pauvreté mais des risques plus importants de contracter les pathologies ordinaires. D'après une étude de l'INSEE, en 2001, 16% des sans domicile, usagers des services d'aide s'estiment en mauvaise santé, contre 3% de la population ayant un logement personnel. Les conditions de vie difficiles, le stress, une mauvaise alimentation fragilisent cette population et augmentent les risques d'être malade. Plus d'une personne sans domicile sur dix souffre de maladies respiratoires, de séquelles d'accidents ou de maladies graves. Un sur quatre se juge dépressif. Aux nombreuses incertitudes, inquiétudes liées à leur situation sociale et économique, s'ajoute en effet souvent un sentiment ou une réalité d'abandon et d'isolement, d'où une fréquence plus grande des dépressions, des troubles relevant davantage du

⁴ SMIC : salaire minimum interprofessionnel de croissance

⁵ La catégorie des personnes sans domicile définie par l'Insee est plus large que celle des sans abri mais n'intègre pas en revanche les personnes logées dans des conditions particulières (constructions provisoires, habitations de fortune, habitations mobiles) ni les personnes contraintes de loger à leur frais à l'hôtel ou de se faire héberger par leur famille ou des amis. Le nombre de 86000 est évalué en comptant les 63 500 adultes sans domicile, les 16000 enfants de moins de 18 ans les accompagnant (l'enquête prend en compte les centres maternels ce qui contribue à expliquer ce nombre élevé), ainsi que les quelque 6500 personnes logées dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile, les centres provisoires d'hébergement (CPH) et les centres de transit.

« mal-être ». Par ailleurs, confrontées à des urgences quotidiennes, les personnes en difficultés relèguent leur santé au second plan de leurs préoccupations.

1.7 - PAUVRETE ET TERRITOIRES

La pauvreté n'est pas répartie de façon homogène sur le territoire. La proportion de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté varie de 1 à 7, d'une région à l'autre. Elle est très forte dans un « croissant nord » allant de la Seine maritime aux Ardennes et dans « un croissant sud », le long du pourtour méditerranéen, ainsi que sur une diagonale reliant la Charente aux Ardennes. S'il n'y a pas de « cause ou d'explication unique » à la pauvreté, quatre mécanismes généraux expliquent les relations entre territoire et pauvreté : le niveau de développement économique, premier facteur à l'œuvre, les formes de ce développement (par exemple la présence d'un tissu dense de PME⁶ contribue à réduire la pauvreté), les moteurs du développement local et enfin la mobilité résidentielle des ménages. Les ménages vivant sous le seuil de pauvreté ne se répartissent pas non plus selon les différents types d'unités urbaines dans les mêmes proportions que les autres ménages. Ils habitent plus souvent dans des communes rurales et dans les unités urbaines de plus de 200 000 habitants. La proportion de ménages vivant sous le seuil de pauvreté est de 21% dans les zones urbaines sensibles (ZUS) soit près du double du taux de pauvreté moyen. Elle est encore plus élevée dans les ZUS des unités urbaines de plus de 200 000 habitants (27%).

⁶ PME : petites et moyennes entreprises

2- ANALYSE DES PROGRES ACCOMPLIS PENDANT LA PERIODE DU PNAI 2001-2003

Les objectifs et mesures présentés dans le PNAI 2001-2003 correspondent à une nouvelle étape de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, inscrite dans un processus progressif et continu visant à faire reculer la pauvreté en France. La stratégie définie en 2001 a mis l'accent sur le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux. Pour chacun de ces deux objectifs prioritaires, la démarche engagée s'est traduite par des résultats, toutefois variables selon les domaines.

2.1- LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES DU PNAI 2001-2003 PROPOSÉES AU TITRE DES OBJECTIFS FIXÉS AU CONSEIL EUROPÉEN DE NICE

Les politiques d'accompagnement vers l'emploi conduites par l'État se sont recentrées durant la période du premier PNAI vers des publics les plus en difficulté. En 2001, le chômage de très longue durée (supérieur à 2 ans) a diminué de 16,5% tandis que le chômage de longue durée (supérieur à 1 an) baissait de 9,5%, le niveau global de chômage augmentant quant à lui de 2,2%. Le taux de sortie des Rmistes⁷ demandeurs d'emploi de longue durée a augmenté de 20%. En 2002, le chômage de très longue durée a baissé de 7,5% tandis qu'augmentaient le chômage de longue durée (3,5%) et le chômage toutes catégories confondues (4,8%). Le taux de sortie des Rmistes demandeurs d'emploi a progressé de 5,2%. Un ensemble d'outils a été mobilisé:

- **Le « programme d'action personnalisée pour un nouveau départ » (PAP-ND)** qui fait suite à la nouvelle convention élaborée par les partenaires sociaux gestionnaires du régime d'assurance chômage, propose systématiquement des services individualisés aux personnes qui ne sont pas sorties du chômage après 12 mois d'inscription à l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) et pour les bénéficiaires des minima sociaux. En 2002, 5 860 000 PAP ont été signés, dont 588 838 avec des bénéficiaires du RMI.

- **L'Appui Social Individualisé (ASI)**, mesure co-financée par le FSE, offre un soutien personnalisé et global aux personnes rencontrant un cumul de difficultés sociales et professionnelles. 40% des mesures ont abouti à un emploi ou à une formation.

- **Le Contrat d'Initiative Emploi (CIE)** -dispositif d'insertion directe dans l'emploi en entreprise- a fait l'objet en 2002 d'un recentrage sur les chômeurs de plus de deux ans, les bénéficiaires de minima sociaux et les personnes résidant en zones urbaines sensibles, les chômeurs de longue durée de plus de 50 ans. 52 735 personnes, dont près de 43% de femmes, ont ainsi pu accéder à l'emploi.

- **300 000 contrats aidés (CES et CEC)⁸** du secteur non marchand ont bénéficié aux populations très éloignées de l'emploi.

Le nombre de jeunes entrés dans le programme **TRACE⁹**- destiné à accompagner vers l'emploi durable des jeunes en grande difficulté- a doublé et a été élargi à 10 000 jeunes en rupture sociale. Ce programme a permis à près de 50% des jeunes suivis d'accéder à un emploi à l'issue du programme et à 7% d'entrer en formation. En 2002, 85 753 jeunes sont entrés dans le programme, dont 53,1% de jeunes filles.

- Les moyens consacrés aux dispositifs **d'insertion par l'économique** ont été renforcés. Ainsi en 2002 l'ensemble des moyens du secteur a vu un soutien accru de près de 18% par rapport à 2001. Par ailleurs, une épargne solidaire a été mise en place au profit de ce secteur.

- Le dispositif d'aide à la création d'entreprise pour les demandeurs d'emplois par le biais d'une aide financière assortie d'un dispositif d'accompagnement - **EDEN¹⁰** comptait 8 809 bénéficiaires de l'aide en 2002, pour 4 247 en 2000.

- **Dans les DOM**, les mesures destinées au retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées ont été adaptées par la création en 1995 du contrat d'accès à l'emploi et du contrat d'insertion par l'activité et en 2000 de l'allocation de retour à l'activité.

⁷ Rmiste: personne bénéficiaire du Revenu minimum d'Insertion

⁸ CES et CEC : Contrat emploi solidaire et contrat emploi consolidé

⁹ TRACE : trajet d'accès à l'emploi

¹⁰ EDEN : encouragement au développement d'entreprises nouv elles

L'accès aux droits des plus démunis, inscrit dans la loi de lutte contre les exclusions, a été une priorité réaffirmée par le premier PNAI. Les axes d'amélioration définis avaient pour objectifs la sécurisation financière par l'accès effectif aux prestations sociales et l'égalité devant la justice par le développement de structures d'accueil et d'information :

- Les conditions de versement des prestations sociales aux personnes en difficulté : RMI, API, allocations logement... par les Caisses d'Allocations Familiales ont connu des améliorations sensibles par la mise en place d'un suivi à l'aide d'indicateurs inclus dans une convention d'objectifs et de gestion conclue avec l'État pour la période 2000-2004. Des progrès ont ainsi pu être réalisés dans 4 domaines principaux : délais de versements, continuité des prestations, régularité des paiements, traitement des indus.
- L'offre d'aide à l'accès au droit et à la justice a été développée pour permettre de rapprocher les personnes et les lieux d'information sur les droits auxquels elles peuvent prétendre. 100 maisons de justice et du droit (MJD), 66 antennes de justice complétées par 16 antennes juridiques et de médiation et les « points d'accès au droit » expérimentaux répondent à cet objectif. Toutefois le nombre de ces structures reste un indicateur de moyens qui ne renseigne qu'imparfaitement sur les résultats obtenus en termes d'accès effectif des personnes en difficulté au droit et à la justice.
- La protection des ressources a été confortée avec la création, en décembre 2002, du « solde bancaire insaisissable » (SBI) qui permet à toute personne faisant l'objet d'une saisie sur compte bancaire de conserver un solde au plus égal au montant du RMI.

2.2- LA MISE EN ŒUVRE DES AUTRES ACTIONS PROPOSÉES AU TITRE DES OBJECTIFS FIXÉS AU CONSEIL EUROPÉEN DE NICE

Les mesures en matière de logement, santé, éducation, culture et loisirs ont donné des résultats inégalement satisfaisants :

- En matière de logement, en dépit de la relance de la construction en fin de période, l'offre de logement social est restée insuffisante. Après une phase de régression en 2000 avec 42 000 créations, le nombre de logements en chantier a progressé en 2001 avec 56 000 créations et 55 000 en 2002. La mise en œuvre des mesures relevant de la lutte contre l'habitat indigne, bien qu'inscrite dans la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain, a connu un démarrage assez lent. En revanche, la réforme de l'enregistrement des demandes de logement social a constitué un élément de transparence des modalités d'attribution des logements sociaux. Tous les départements ont mis en place le numéro unique d'enregistrement depuis le 1^{er} juin 2001.
- En matière de **santé**, les efforts ont porté sur la mise en place de la CMU¹¹, des PRAPS¹² et PASS¹³ et l'expérimentation d'Ateliers Santé Ville au niveau local. 1,2 million de personnes bénéficient de cette couverture d'assurance maladie. La couverture complémentaire gratuite vient s'ajouter, au titre de la solidarité nationale, à la prise en charge des soins par l'assurance maladie.
- La lutte contre **l'illettrisme** a été réorganisée autour de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme qui s'est fixée un programme de travail en 4 points : renforcement des partenariats, amélioration des services rendus et de la prévention, approfondissement de la connaissance et de la communication, repérage des personnes et évaluation de l'impact des actions.
- Afin de favoriser l'égalité des chances à **l'école**, un soutien accru a été apporté aux établissements situés dans les zones socialement défavorisées, avec le développement des aides financières aux familles et des actions spécifiques menées en direction de jeunes en grande difficulté scolaire. Ainsi dans le cadre du dispositif « école ouverte » 65 000 jeunes ne partant pas en vacances ont participé dans 505 établissements scolaires à des activités culturelles et d'approfondissement des connaissances. Au cours de l'année 2000-2001, 267 « classes relais » ont accueilli 3 650 élèves dont la moitié avait intégré un établissement scolaire ou était entrée en apprentissage après 6 mois.

¹¹ CMU : couverture maladie universelle

¹² PRAPS: programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins

¹³ PASS : permanence d'accès aux soins de santé

- Parallèlement à la poursuite de la politique tarifaire instituant la gratuité dans nombre de lieux culturels, différents programmes visant l'accès du plus grand nombre à la culture ont été mis en place pour des publics particulièrement fragilisés -personnes hospitalisées, incarcérées, handicapées... Dans le même sens, les aides aux départs en vacances et à la pratique d'un sport ont été développées avec les "Bourses solidarité vacances" et les « coupons sport » dont 200 000 personnes ont pu bénéficier en 2002.
- L'opération « Ville vie vacances » mise en œuvre depuis 1983 a été étendue en 2000 à l'ensemble des départements. Elle bénéficie en priorité aux jeunes résidant dans les agglomérations en contrat de ville, en leur offrant des actions encadrées et diversifiées. En 2002, près de 800 000 jeunes y ont participé à travers 14 270 projets.

Des réponses plus adaptées pour prévenir les ruptures et limiter la fragilisation de certains publics restent à trouver:

- Après une période de régression du nombre des **expulsions locatives** à la fin des années 1990, la tendance s'est inversée depuis l'année 2000 avec 80 683 ménages expulsés en 2001, malgré un système de prévention renforcé et diverses aides.
- Malgré la mise en œuvre des mesures nouvelles de traitement du **surendettement** (moratoire de 2 années, possibilité d'effacement à l'issue de cette période), la prévention et la résolution des situations des ménages en position d'insolvabilité notoire et victimes d'endettement passif sont restées difficiles (145 000 dossiers ont été déposés auprès des commissions de surendettement). La législation française évoluera prochainement pour trouver des solutions à ces situations.
- Un repérage plus actif des jeunes en **rupture scolaire**, a été mené par des cellules de veille éducative, créées dans 30 villes en 2002 et réunissant les acteurs éducatifs, les intervenants sociaux, les professionnels de l'insertion et de la santé.
- Le soutien à la **parentalité** a fait l'objet d'une attention particulière. La mise en place de réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents a permis de promouvoir des projets locaux dans lesquels sont impliqués de nombreux partenaires institutionnels et associatifs.

Les politiques ciblées en faveur des personnes les plus vulnérables en réponse aux problèmes posés par la très grande exclusion et par certains territoires, ont été renforcées :

- Un effort particulier a été réalisé en direction des populations relevant de la très grande exclusion par une offre accrue de places d'hébergement, la généralisation du dispositif de veille sociale et par le développement de l'aide alimentaire. Néanmoins, la situation est très difficile depuis mi-2001. L'arrivée importante de personnes étrangères demandant l'asile dépasse largement les capacités d'accueil spécifiques destinées à ces populations, et ce malgré l'accroissement surtout au second semestre 2002 de l'offre d'hébergement en CADA¹⁴ et AUD¹⁵ (4820 places en 2002). En outre, le public a évolué avec de plus en plus de femmes avec enfants et de jeunes qui sollicitent le dispositif d'hébergement et d'insertion.
- La situation de certains **quartiers difficiles** a nécessité des interventions adaptées. La création d'équipes « emploi-insertion » dans les villes au bénéfice de ces territoires en difficulté sociale a permis de faire évoluer les pratiques d'accueil et les prestations de service. Un programme de 10 000 adultes-relais a été lancé dans le but de restaurer et de développer le lien social dans ces quartiers. L'accès des plus défavorisés aux services publics a été facilité par l'implantation de maisons de services publics de proximité. Le programme « mobilité pour tous », lancé en 2002, vise à créer des services de transport complémentaires à ceux déjà existants afin de renforcer les liens entre les quartiers en difficulté sociale et les autres quartiers de la ville et plus particulièrement avec les pôles d'emploi, les principaux équipements et services publics et lieux de commerce ou de loisirs.

¹⁴ CADA : centre d'accueil pour demandeurs d'asile

¹⁵ AUD^A : accueil d'urgence pour demandeurs d'asile

La participation de tous –institutions, associations, personnes en difficulté- à la lutte contre les exclusions a été encouragée :

- La politique de développement des quartiers a au cœur de son action la **participation nécessaire de tous**. A ce jour une quinzaine de réseaux regroupant des acteurs locaux et des habitants bénéficie du « Fonds de participation des habitants » qui soutient des micro-initiatives visant à dynamiser la vie du quartier sur les différents plans économique, social et culturel.
- La dynamique de la politique de lutte contre les exclusions prend appui sur le travail social pour lequel des moyens nouveaux (3 000 étudiants supplémentaires formés) ont été mobilisés pour améliorer la **professionnalisation des intervenants**. Dans le secteur associatif, le partenariat a été renforcé par le développement de conventions pluriannuelles.
- Les conditions de la réussite de cette politique de lutte contre l'exclusion reposent sur **l'observation précise et actualisée des phénomènes de pauvreté, sur des échanges constants entre les différents acteurs et sur la coordination des actions** et des réponses apportées. A ces fins, l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale, le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et le Comité permanent du Conseil interministériel de lutte contre les exclusions ont intensifié leurs efforts pour adapter leur réflexion et leurs travaux aux évolutions sociales et économiques et jouer pleinement leur rôle en matière de connaissance, de conseil, de proposition et d'animation des différentes politiques.

3- APPROCHE, PRINCIPAUX OBJECTIFS ET BUT ESSENTIELS

3.1- L'APPROCHE FRANÇAISE DE LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ET L'EXCLUSION

Dès les années 1960-1970, l'objectif des politiques sociales est d'intégrer les populations pauvres et marginales dans la société dite de croissance et de réduire les inégalités sociales et de revenus. Les minima sociaux mis en place progressivement complètent le système assurantiel, issu de l'après guerre, reposant sur les cotisations des revenus du travail. Ces minima assurent alors la protection des personnes âgées, des veufs, puis des personnes handicapées et des parents isolés. Dans le même temps, l'action sociale est surtout sectorielle et vise des populations ciblées en raison de handicaps ou de déficiences. C'est également un domaine partagé entre les associations, les communes de façon volontaire, les organismes de sécurité sociale et l'Etat. La diversité et la complémentarité des intervenants resteront une constante de l'approche française de la lutte contre la précarité et l'exclusion, au delà des évolutions organisationnelles.

Au début des années 80, la marginalisation grandissante d'une frange de plus en plus importante de la population est alors mise en lumière par les réseaux associatifs caritatifs qui insistent sur la nécessité d'apporter : « au-delà des secours d'urgence nécessaires mais ponctuels, de véritables solutions cohérentes, globales et prospectives¹⁶ ». Les pouvoirs publics tentent alors d'apporter des réponses à la paupérisation de personnes confrontées à des situations de cumul de vulnérabilités pouvant entraîner leur exclusion durable de la société. C'est ainsi que seront créés le RMI et quelques années plus tard, les dispositions en faveur du logement des plus démunis. Le RMI marque une étape importante et vise à rompre avec la logique d'assistance en associant à l'attribution d'une allocation universelle, un contrat d'insertion engageant la collectivité et le bénéficiaire pour la mise en œuvre d'un parcours de réinsertion sociale et professionnelle.

Cependant, les procédures d'insertion restant très insuffisantes et le nombre de bénéficiaires s'étant fortement accru, il apparaît que l'exclusion recouvre une réalité multidimensionnelle et touche de manière durable de larges franges de la société. Ce constat, à nouveau porté par les réseaux associatifs, conduit les pouvoirs publics à s'engager dans une approche renouvelée. Cette approche visera à affirmer l'accès de tous aux droits de tous, sans créer un droit des exclus, à proposer des réponses globales et individualisées, dans un rapport de proximité propice à un ajustement aux besoins des personnes. Ces évolutions aboutiront à la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion qui visera à : garantir l'accès effectif à l'ensemble des droits fondamentaux ; prévenir les exclusions tout en faisant face à l'urgence sociale ; mobiliser la société dans son ensemble pour lutter contre l'exclusion.

Parallèlement un programme d'action pluriannuel sera élaboré puis mis en œuvre. Cette démarche engage une dynamique de construction interministérielle et partenariale qui marquera une évolution durable dans la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de lutte contre la précarité et l'exclusion.

Depuis 2000, la stratégie européenne, réaffirmée en 2002 en faisant de la lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté l'un des éléments centraux de la modernisation du modèle social européen, a permis de renforcer l'élan de la politique nationale. Les principes qui guident les travaux de la méthode ouverte de coordination nourrissent la réflexion et l'action françaises. De même, de façon renforcée, l'élaboration des plans d'action puis leur mise en œuvre sont le fruit d'une collaboration entre l'État, les élus, les collectivités territoriales, les réseaux associatifs, les partenaires sociaux, et les instances de concertation de la lutte contre l'exclusion.

C'est dans ce sens qu'un **plan national de renforcement de la lutte contre la précarité et l'exclusion** a été adopté en mars 2003. Ce plan a pour objectif d'apporter des réponses concrètes aux difficultés persistantes d'accès de tous à l'ensemble des droits fondamentaux, condition préalable à toute démarche d'insertion. Le plan vise également à construire une véritable politique de l'urgence sociale et de la très grande pauvreté. Réalisé en partenariat étroit avec de nombreux ministères il a reçu un avis favorable du Conseil national des politiques de lutte contre pauvreté et l'exclusion sociale.

¹⁶ citation du Père WRESINSKI

L'approche française visant à un traitement de proximité des situations d'exclusion, avait été fortement affirmée par les lois de décentralisation de 1982. Cette vocation sociale des collectivités locales sera renforcée à partir de 2004 dans le cadre de la mise en œuvre de la loi constitutionnelle relative à l'organisation décentralisée de la République, adoptée par le Parlement en mars 2003.

3.2- LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU PNAI 2003-2005

Après plus de quatre années de mise en œuvre de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion et l'adoption en juin 2001 du premier Plan national d'action pour l'inclusion sociale (PNAI), des situations d'exclusion, voire de grande exclusion persistent en France. L'amélioration très sensible de la conjoncture économique et de la situation de l'emploi entre 1997 et 2000 n'a été perceptible qu'avec retard et dans des proportions bien moindres que celle de la réduction du chômage. Depuis 2001, la situation économique mondiale s'est considérablement tendue. Confrontée à des difficultés tant structurelles que conjoncturelles, la France doit adopter une nouvelle stratégie afin de se mettre en situation de bénéficier pleinement du retour de la croissance et de l'emploi. Cette stratégie s'adresse en priorité aux publics en difficulté afin d'éviter que les plus fragiles ne soient les premières victimes du ralentissement économique, en mobilisant les dispositifs les mieux à même d'apporter des réponses non seulement à l'urgence mais aussi sur le long terme, dans une perspective nationale et européenne.

Dans ce contexte, les objectifs stratégiques retenus se situent dans la lignée des principes qui ont guidé l'adoption des objectifs communs arrêtés à Nice en prenant appui sur une politique qui privilégie :

- La restauration de l'autonomie et la dignité des personnes vulnérables,
- Un juste équilibre entre protection et responsabilité,
- La relance de l'insertion et de l'accès à l'activité,
- Une valorisation de l'initiative et de la solidarité de proximité,

Elles s'inscrivent dans un contexte de décentralisation accrue qui voit l'affirmation de la vocation sociale des collectivités locales au nom de la proximité avec les populations.

Ces principes s'articulent autour de 3 orientations prioritaires :

3.2.1- Créer les conditions innovantes et durables du développement de l'emploi

La politique conduite vise à encourager les réformes structurelles en favorisant la création d'entreprises et en réduisant leurs charges, à promouvoir la participation du plus grand nombre au marché du travail en luttant contre l'exclusion de certaines catégories de la population : femmes, jeunes peu qualifiés, ressortissants étrangers en situation régulière, travailleurs de plus de 50 ans, bénéficiaires de minima sociaux. L'acquisition et l'amélioration des compétences tout au long de la vie seront encouragées pour amener ou reconduire vers l'emploi ceux qui en sont exclus, pour faciliter la mobilité professionnelle et pour prévenir le chômage.

Des mesures en faveur des populations les plus éloignées de l'emploi seront mises en place afin d'éviter qu'elles ne soient victimes du ralentissement économique. Le dispositif RMI sera mis au service d'une reconstruction professionnelle par la création du revenu minimum d'activité (RMA). Dispositif de transition vers l'emploi ordinaire, il permettra l'activation des dépenses de solidarité en offrant à son bénéficiaire un revenu qui associera une aide sociale et un complément de salaire versé par l'employeur. Un nouveau dispositif d'accompagnement personnalisé offrant une palette élargie d'outils d'insertion professionnelle, le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), sera proposé aux jeunes les plus en difficulté d'emploi. Les contrats aidés dans le secteur non marchand seront réformés afin de permettre de construire un véritable parcours vers l'emploi. Ce contrat unique plus souple répondra à la diversité des besoins des personnes. Le secteur de l'Insertion par l'Activité Économique jouera un rôle accru dans le cadre de ces dispositifs.

3.2.2- Prévenir les risques d'exclusion

En renforçant l'accès de tous aux droits et à la citoyenneté

L'effectivité de l'accès aux droits constitue un axe essentiel de prévention de l'exclusion et de reconnaissance de la citoyenneté des personnes les plus démunies. Pour cela, outre la création de

nouveaux lieux de consultation juridique, l'amélioration de l'information sur les droits devra permettre un accès effectif à la justice. De même pour l'accès aux prestations sociales une démarche sera engagée avec l'ensemble des acteurs locaux pour améliorer la qualité de l'accueil, simplifier les démarches, accélérer le traitement des demandes, éviter les ruptures de ressources. La participation des publics en difficulté à l'élaboration de cette démarche sera encouragée.

En matière de logement, la diversification de l'offre, le lancement du chantier de la rénovation urbaine, la simplification et la gestion de proximité de différents fonds d'aide apporteront une réponse plus efficace aux problèmes d'accès et de maintien dans le logement. La prévention des expulsions locatives par la mise en place d'un accompagnement social approfondi et une meilleure information des travailleurs sociaux sur les procédures préventives, devra permettre une décélération de la situation actuelle.

La prévention et l'accès aux soins seront au centre de la nouvelle génération des programmes régionaux, les permanences de soins pour les plus démunis seront étendues et des réponses nouvelles à la prise en charge de la souffrance psychique seront recherchées.

La prévention des situations d'illettrisme des enfants scolarisés fera l'objet d'une politique encore renforcée tant par des moyens nouveaux auprès des élèves que par le soutien et l'implication accrue des familles, afin de permettre à l'école de jouer pleinement son rôle de promotion sociale.

Les mesures permettant de développer les pratiques sportives et culturelles des jeunes et des familles, facteurs d'insertion et d'intégration sociale importants, seront renforcées.

La mobilisation des technologies de l'information et de la communication permettra notamment à des publics rencontrant des difficultés spécifiques - personnes handicapées, femmes – d'acquérir une plus grande autonomie et de nouveaux savoirs. Dans ce cadre, un programme spécifique d'initiation à la micro-informatique et à l'usage d'Internet pour les publics relevant de la lutte contre les exclusions avec la délivrance d'un certificat "naviguer sur Internet" a été mis en place.

En prenant en compte la situation des populations vulnérables

L'accueil et l'hébergement des personnes vulnérables seront renforcés d'une part avec un meilleur paramétrage du dispositif généraliste et d'autre part avec une accélération du traitement des demandes et l'augmentation des centres d'accueil des demandeurs d'asile.

S'agissant de l'égalité entre les femmes et les hommes, les efforts porteront particulièrement sur l'emploi, les familles monoparentales, les situations de violences conjugales et celles où s'exerce la double discrimination qui affecte les femmes immigrées. La politique de «mainstreaming » sera optimisée.

La refondation de la politique d'intégration des personnes étrangères accueillies en France sera mise en œuvre dans un cadre interministériel et s'appuyant sur les réseaux associatifs avec d'importantes mesures en faveur de l'accueil, de l'intégration et de la promotion sociale. La lutte contre toutes les discriminations sera intensifiée et la création d'une autorité indépendante consacrera cette démarche. L'intégration des personnes handicapées et la compensation des handicaps seront rénovées. Un projet de loi en cours d'élaboration prendra en compte toutes les dimensions de l'intégration des personnes handicapées .

3.2.3- Renforcer la proximité et mobiliser tous les acteurs de la lutte contre l'exclusion

Le développement de la lutte contre la précarité et l'exclusion se situera dans un contexte de renforcement de la décentralisation, l'Etat conservant ses compétences en direction des publics les plus fragiles. Les départements et les communes seront davantage impliqués dans le domaine de l'action sociale et particulièrement de l'insertion et les régions dans la formation professionnelle.

L'expression et la participation des personnes les plus démunies et plus globalement le dialogue avec l'ensemble des acteurs – Etat, collectivités locales, partenaires sociaux, associations intervenant sur le terrain – seront encouragés et de nouveaux outils de pilotage et de coordination seront créés afin d'accompagner la décentralisation des politiques d'insertion et de renforcer les synergies entre les différents niveaux de décision de la lutte contre la précarité et l'exclusion.

Une campagne de communication visant à renforcer la solidarité nationale et à mobiliser l'ensemble des citoyens pour lutter contre la précarité et l'exclusion sera réalisée en partenariat étroit avec les personnes concernées et les réseaux associatifs.

Le gouvernement souhaite renforcer le partenariat et la concertation avec l'ensemble des acteurs de lutte contre les exclusions – administrations, associations, partenaires sociaux, collectivités locales. L'élaboration puis la mise en oeuvre du PNAI sont l'occasion d'optimiser les échanges et les coopérations. Dans ce cadre, une réunion de présentation des travaux à conduire a été organisée avec les membres du Conseil national des politiques de lutte contre les exclusions (CNLE) du Conseil national de l'insertion par l'activité économique (CNAE) et ceux du Comité du dialogue social (CDSE). Un second temps de travail sur le thème « mobiliser les acteurs » a permis de recueillir les propositions du CNLE élargi pour l'occasion à des responsables associatifs locaux et à des représentants des partenaires sociaux. Une réunion spécifique a été consacrée à la partie « indicateurs » du PNAI 2001-2003. De plus des réunions de concertation sur l'ensemble du texte présenté par la France ont eu lieu au sein des différentes instances nationales représentatives des acteurs de la lutte contre l'exclusion. En outre, différentes propositions du rapport « l'accès de tous aux droits de tous par la mobilisation de tous », adopté à la quasi-unanimité en juin 2003 par le Conseil économique et social¹⁷, ont été prises en compte. En effet, ces vingt cinq dernières années, le Conseil économique et social s'est montré précurseur de la prise de conscience, et initiateur de propositions en matière de lutte contre les exclusions.

La mise en œuvre et l'évaluation du PNAI ainsi que certaines thématiques du Plan, telles que la responsabilité sociale des entreprises, l'accompagnement des personnes en insertion ou la participation des usagers feront l'objet de réunions de travail régulières. Des échanges de même nature se tiendront au niveau local.

Une rencontre nationale avec l'ensemble des partenaires de la lutte contre l'exclusion sera organisée en début 2004 afin de mobiliser tous les partenaires de la lutte contre les exclusions autour de grandes thématiques communes dans l'objectif de promouvoir des expériences communes de bonnes pratiques.

¹⁷ « Le Conseil économique et social est auprès des pouvoirs publics une assemblée consultative . Par la représentation des principales activités économiques et sociales, le Conseil favorise la collaboration des différentes catégories professionnelles entre elles et assure leur participation à la politique économique et sociale du Gouvernement. Il examine et suggère les adaptations économiques ou sociales rendues nécessaires notamment par les techniques nouvelles. »

4 - MESURES STRATEGIQUES

4.1- PROMOUVOIR LA PARTICIPATION À L'EMPLOI ET L'ACCÈS DE TOUS AUX RESSOURCES, AUX DROITS, AUX BIENS ET SERVICES

4.1.1- *Promouvoir la participation à l'emploi*

Dans le contexte de la stratégie européenne pour l'emploi, le plan national d'action pour l'emploi de l'année 2002 a développé la politique de lutte contre les exclusions dans le champ de l'emploi suivant les conclusions du Conseil européen de Laeken des 14 et 15 décembre 2001. Ces conclusions sont complétées et précisées par les objectifs nationaux.

4.1.1.1- *Favoriser l'accès à un emploi durable et de qualité pour toutes les femmes et hommes en âge de travailler :*

- en mettant en place pour les personnes appartenant aux groupes de population les plus vulnérables des parcours d'accompagnement vers l'emploi et en mobilisant à cet effet les politiques de formation ;
- en développant des politiques favorisant l'articulation entre la vie professionnelle et la vie familiale, y compris en matière de garde des enfants et des personnes dépendantes;
- en utilisant les opportunités d'insertion et d'emploi de l'économie sociale.
 - ◆ Les nouvelles orientations gouvernementales visent à favoriser le retour de la croissance en s'appuyant sur le dynamisme du secteur marchand et à renforcer la cohésion sociale par une dynamique de créations d'emplois favorable à l'embauche des moins qualifiés.

Initiatives nouvelles du PNAI

• **Un nouveau dispositif d'allégements de cotisations patronales** de sécurité sociale sur les bas et moyens salaires à partir du 1^{er} juillet 2003, a été créé par la loi du 17 janvier 2003 relative aux salaires, au temps de travail et au développement de l'emploi. Il s'appliquera à toutes les entreprises quelle que soit la durée du temps de travail et concernera tous les salaires inférieurs à 1.7 SMIC. Cette baisse de charges vise à favoriser la dynamique de l'emploi des personnes peu qualifiées notamment dans les Petites et moyennes entreprises (PME) qui représentent les premiers employeurs en France.

• Les démarches telles que la méthode des habilités, qui visent à rapprocher l'offre et la demande afin de permettre un accès direct à un emploi de droit commun, seront développées.

• **L'insertion par l'activité économique** constitue un instrument essentiel de lutte contre les exclusions. Les structures de l'insertion par l'activité économique : entreprises d'insertion (EI), entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), associations intermédiaires (AI), chantiers d'insertion (CI), groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) et régies de quartiers. Ces structures ont pour mission d'embaucher et d'accompagner tout au long de leur parcours d'insertion alliant emploi et formation des personnes qui, en raison d'un cumul de difficultés sociales et professionnelles, ne sont pas immédiatement employables dans les conditions ordinaires du marché du travail, y compris par le biais des contrats aidés.¹⁸ Afin de consolider les actions d'accompagnement réalisées dans ces structures et d'en renforcer la qualité, l'aide à l'accompagnement attribuée aux ETTI sera réajustée à compter de 2004.

Une mesure nouvelle en faveur des chantiers d'insertion sera créée pour l'accompagnement des personnes accueillies dans le cadre du contrat unique d'insertion. Grâce à une mesure de soutien exceptionnelle du FSE, le développement de l'offre d'insertion dans les EI est relancé en 2003 et devrait être maintenu en 2004, après deux années de stabilisation du nombre de postes d'insertion. Cette mesure devrait ainsi permettre de consolider le nombre de postes d'insertion à environ 12 000

¹⁸ Ainsi, parmi les personnes embauchées en 2001 dans les EI, les AI et les ETTI, 36% sont chômeurs depuis plus de deux ans, 20% bénéficiaires du RMI et 7% de l'ASS, et 7% pris en charge au titre de l'aide sociale. Les jeunes en très grande difficulté représentent 11% des personnes accueillies. Par ailleurs, dans les chantiers d'insertion, les bénéficiaires du RMI représentent 70% des effectifs

en 2003 et en 2004. Cette mesure s'inscrit dans la poursuite de la revalorisation des aides attribuées aux EI en 2002.

♦ **L'accompagnement** est au cœur des problématiques de l'accès à l'emploi des publics les plus en difficultés, en amont ou concomitant à la mise au travail ou à l'accès à l'emploi. Le programme d'action personnalisée pour un nouveau départ (PAP-ND) sera poursuivi et renforcé.

Initiatives nouvelles du PNAI

• **L'appui social individualisé** qui offre un accompagnement personnalisé, verra ses conditions de mise en œuvre réexaminées, en vue notamment de renforcer la qualité de la prescription par l'ANPE ou par les services sociaux en favorisant la connaissance mutuelle et la formation des acteurs et l'échange de bonnes pratiques, le développement d'actions collectives d'accompagnement et de maintien dans l'emploi ainsi que l'organisation des relais. Ce dispositif, cofinancé par le FSE, pourrait également être mobilisé en complément d'une autre mesure emploi (formation, insertion par l'économique, CIVIS...) ou dans le cadre des plans de restructuration pour permettre une meilleure prise en charge des difficultés sociales. La mise en œuvre d'actions expérimentales visant à l'insertion professionnelle des publics les plus vulnérables, prostituées, sortants de prison, réfugiés politiques, sera également encouragée.

• **Les contrats emploi solidarité (CES) et contrats emploi consolidés (CEC)** bien que recentrés sur les personnes les plus éloignées de l'emploi, ont proposé des actions d'accompagnement et de formation très insuffisantes et le taux de retour à l'emploi ordinaire a été trop modeste. Ces outils seront par conséquent fondus en un contrat unique d'insertion, contrat aidé modulable selon le profil et les besoins de chaque bénéficiaire grâce à la variation des paramètres du contrat tout au long du parcours d'insertion. Ce nouveau contrat sera particulièrement ciblé sur les chômeurs de très longue durée, les travailleurs handicapés et les bénéficiaires de minima sociaux. Les actions de formation qui seront développées dans le cadre du projet professionnel du salarié deviendront un élément central du nouveau dispositif. Par ailleurs, les actions d'accompagnement professionnel des salariés seront systématisées afin de renforcer l'accès à l'emploi à l'issue du contrat.

• **Le contrat initiative emploi (CIE)**, contrat aidé dans le secteur marchand, est un dispositif incitatif, fondé essentiellement sur le versement d'une prime modulée en fonction de la gravité des difficultés d'accès à l'emploi des bénéficiaires (chômeurs de très longue durée et des bénéficiaires de minima sociaux). Dans un contexte où la sélectivité sur le marché du travail s'accroît, la principale qualité du CIE réside justement dans son effet « coupe-file » pour les chômeurs les plus éloignés de l'emploi. Le CIE est également le gage d'une insertion durable dans l'emploi puisque 71% des sorties se font vers l'emploi durable. Le CIE sera relancé dès juillet 2003, avec une attention particulière à l'accès des femmes demandeurs d'emploi. En effet le public féminin y est moins représenté avec 41,8%. La mesure sera rendue plus attractive grâce à un versement trimestriel et non plus annuel des primes, la condition d'ancienneté dans le chômage requise pour l'accès au CIE sera réduite, et la durée de l'aide augmentée. Enfin, la volumétrie des entrées sera relevée : 80.000 entrées sont prévues en 2003 (+10.000 par rapport au budget 2003), ce qui accroîtra le nombre d'emplois dans le secteur marchand susceptibles d'être proposés, essentiellement dans les PME qui utilisent majoritairement ce dispositif.

• **Le Revenu Minimum d'Activité (RMA)** sera un contrat de travail aidé mis en œuvre par le département dans le cadre des compétences qui lui seront dévolues par la loi de décentralisation du revenu minimum d'insertion. Il sera destiné à compléter la gamme des outils de la politique de l'emploi et de l'insertion professionnelle en orientant les allocataires du revenu minimum d'insertion (RMI) les plus éloignés de l'emploi vers un parcours d'insertion dans le cadre d'une activité rémunérée aussi bien dans le secteur marchand que non marchand. Le RMA répondra aux objectifs de dynamisation de l'offre d'insertion en créant une passerelle entre un revenu d'aide sociale et un revenu du travail grâce à l'activation du revenu minimum d'insertion dans une aide à l'emploi versée à l'employeur. Ce dispositif, tel que le projet de loi le prévoit, devrait mettre en œuvre un parcours d'insertion, pour une durée limitée à 18 mois au maximum et une durée hebdomadaire de travail de 20 heures minimum, complété des actions de tutorat, de formation et de suivi individualisé. La situation de la personne donnera lieu à une évaluation régulière. Le département mènera en partenariat avec le service public de l'emploi, les autres collectivités territoriales et les

associations, les actions visant à favoriser l'insertion professionnelle vers le marché du travail. Le département pourra mobiliser les mesures des plans départementaux d'insertion éligibles à un financement FSE au titre de la mesure 3 « appuyer les initiatives locales pour l'insertion » de l'axe 2 « égalité des chances, intégration sociale » de l'objectif 3.

- ◆ Le chômage des jeunes s'est accru de 15% entre mai 2001 et mai 2002 alors que pour l'ensemble des demandeurs d'emploi la hausse s'est établie à 8%.

Initiatives nouvelles du PNAI

- **Le contrat jeune en entreprise**, créé par la loi du 29 août 2002 concerne les jeunes de 16 à 22 ans n'ayant pas obtenu le baccalauréat. Cette mesure vise à faciliter l'accès des jeunes en situation d'échec à la sortie du système de formation initiale au marché du travail, et à favoriser une insertion durable.

Les jeunes concernés seront embauchés en contrat à durée indéterminée. En contrepartie, les entreprises recevront une aide qui permet de couvrir l'intégralité des cotisations patronales jusqu'à 1.3 SMIC durant deux ans et la moitié la dernière année. A l'issue des trois années d'exercice professionnel, les jeunes pourront bénéficier de la validation des acquis de l'expérience (65 000 ont bénéficié de ce contrat après 6 mois de mise en œuvre).

• **Le CIVIS**, actuellement à l'étude, sera un contrat établi à partir d'un projet d'insertion, comportant des engagements réciproques entre un jeune âgé de seize à vingt cinq ans révolus, dont le niveau de qualification est inférieur à un diplôme de fin de second cycle long, et une collectivité territoriale. Il permettra au jeune soit de s'inscrire dans un accompagnement personnalisé et renforcé notamment proposé dans le programme TRACE, soit d'accéder à un emploi, y compris dans le cadre d'une association développant des activités d'utilité sociale, soit d'entrer dans une formation en alternance ou de bénéficier d'un contrat d'apprentissage, soit de mobiliser les moyens du programme EDEN pour la création ou la reprise d'une entreprise. Durant le CIVIS le jeune pourrait bénéficier d'une sécurisation financière au moyen d'une allocation versée en fonction de ses ressources. L'accompagnement personnalisé et renforcé prévu dans ce nouveau dispositif permettra de prendre en compte les difficultés spécifiques des jeunes filles, du point de vue des discriminations dont elles peuvent faire l'objet dans leur insertion professionnelle comme de leurs contraintes sociales et familiales.

Le réseau des 400 missions locales et 140 permanences d'accueil, d'information et d'orientation sera au coeur de la mise en œuvre de ce dispositif. Ces structures apportent un appui individualisé aux jeunes de 16 à 25 ans en vue de les accompagner vers l'insertion tant professionnelle que sociale et mobilisent à cet effet les différents acteurs locaux.

• **L'accès effectif des personnes étrangères primo-arrivantes aux services de l'ANPE et aux missions locales pour les jeunes** sera facilité par la nomination de correspondants spécifiques au niveau territorial qui assureront le relais avec la plate forme d'accueil des étrangers accueillis en France, et par la mise en place d'un système de veille visant à s'assurer que ces personnes accèdent dans de bonnes conditions aux prestations de droit commun. De même, les actions d'information et de promotion portant sur les métiers et carrières de la fonction publique seront multipliées en direction des personnes issues de l'immigration. Des centres de préparation aux concours seront installés dans les établissements scolaires situés en ZEP.

◆ Plus d'un tiers des Français souhaitent **créer leur entreprise** et ce chiffre est en augmentation depuis plusieurs années. Toutefois, le nombre de créations effectives tend à diminuer : 175 000 entreprises sont créées chaque année au lieu de 200 000 dans les années 1980. Néanmoins, selon le Conseil économique et social, 20 à 25 % de créations d'entreprise seraient le fait de personnes "en situation proche de l'exclusion" et des initiatives associatives ont permis ces dernières années de soutenir un nombre croissant de créations de petites entreprises portées notamment par des bénéficiaires du RMI. Le réseau des coopératives d'activité apporte quant à lui un statut sécurisant de salarié aux entrepreneurs (personnes aux chômage ou titulaires du RMI) afin qu'ils puissent créer leur propre entreprise une fois l'activité lancée, selon un principe de mutualisation du risque initial. Les sociétés coopératives de production assurent une fonction de promotion et d'accompagnement à

la création de nouvelles coopératives de production, de plus en plus nombreuses dans le domaine des services aux entreprises ou aux personnes.

Initiatives nouvelles du PNAI

- **La loi pour l'initiative économique** propose une simplification des formalités de création d'entreprises, des facilités accompagnant le passage du statut de salarié à celui d'entrepreneur, des mesures fiscales permettant un meilleur financement de l'initiative économique, un allègement des frais de transmission ou de reprise d'entreprise. Par ailleurs, le dispositif EDEN sera étendu aux créateurs et repreneurs de plus de 50 ans. Le bénéfice de l'allocation spécifique de solidarité, de l'allocation de parent isolé et de l'allocation veuvage sera prolongé jusqu'à un an pour les créateurs en situation difficile. La loi pour l'initiative économique offre également un cadre juridique à une démarche jusque là expérimentale d'accompagnement mise en œuvre par les « couveuses d'activités économiques ou d'entreprises » dont la spécificité est de permettre à des porteurs de projets, dont plus de 80% relèvent de catégories de publics fragiles, le test « en grandeur réelle » de leur activité dans un cadre sécurisé. Ces couveuses assurent auprès des personnes pour une durée limitée des fonctions pédagogiques, économique, d'appui à la gestion, de contrôle et de suivi de l'activité naissante.
- **Les entreprises créées par des personnes de nationalité étrangère** disparaissent plus rapidement que celles créées par des Français en raison des difficultés de compréhension et de maîtrise des procédures juridiques et comptables concernant l'entreprise. Des actions d'aide et d'accompagnement de créateurs d'entreprises étrangers ou habitants des quartiers en difficulté sociale seront mises en œuvre : soutien des projets par de grandes fondations d'entreprises, organisation de forum d'initiatives économiques réunissant l'ensemble des acteurs concernés, accompagnement spécifique par des réseaux associatifs de soutien à la création d'entreprises.

- ◆ **Le secteur de l'économie sociale se développera dans trois directions principales** : le programme de recherche-action tendant à améliorer la connaissance de l'économie sociale entrepris avec l'INSEE sera poursuivi et un tableau de bord régionalisé de l'emploi dans l'économie sociale sera développé ; l'accompagnement collectif à la création d'activités progressera grâce à l'essor des coopératives d'activités et d'emplois et des sociétés coopératives d'intérêt collectif.

4.1.1.2- *Prévenir les ruptures professionnelles en développant la capacité d'insertion professionnelle grâce à la gestion des ressources humaines, l'organisation du travail et la formation tout au long de la vie.*

- ◆ En 2000, la dépense globale en faveur de la formation professionnelle et de l'apprentissage a atteint 21,65 milliards d'€ soit 1,55% du PIB. La politique de formation doit offrir à chaque individu un droit à la qualification tout au long de la vie, être un outil de prévention du chômage et permettre d'amener ou de reconduire vers l'emploi ceux qui en sont exclus.

Initiatives nouvelles du PNAI

- **La rénovation de la formation professionnelle** est engagée par l'ensemble des acteurs (pouvoirs publics, partenaires sociaux, régions) dans le double objectif de réduire l'inégal accès à la formation et de développer des compétences tout au long de la vie. Prévue dans la loi de modernisation sociale du 17/01/2002, la négociation entre les partenaires sociaux (sur les priorités, objectifs et moyens de la formation professionnelle pour assurer l'adaptation des salariés à l'évolution de leurs emplois et le développement de leurs compétences), a été relancée en avril 2003. Elle s'inscrit, avec la décentralisation, dans un contexte d'évolution profonde du système de formation professionnelle, de clarification et de plus grande responsabilité confiée aux collectivités locales ;
- **L'assurance emploi** sera mise en place avec pour objectif d'apporter une réponse aux difficultés liées à l'emploi, par la formation et l'accès à la qualification des parcours professionnels dans l'entreprise et à l'occasion des « accidents de parcours » (risque sur l'emploi, licenciement économique, chômage). Cette disposition repose sur une responsabilité collective des partenaires sociaux et des pouvoirs publics (Etat, collectivités locales) ;

• **La validation des acquis professionnels** créée en 1992 a été renforcée par la loi de modernisation sociale et ouverte aux personnes ayant une expérience y compris bénévole ou syndicale en rapport avec le diplôme demandé. Sur la période 2003-2005, une mesure nouvelle sera mise en œuvre pour permettre le financement d'actions d'accompagnement et de validation pour les actifs non-qualifiés (demandeurs d'emploi sans qualification reconnue, salariés en reconversion dans le cadre de plans de sauvegarde de l'emploi, salariés employés dans des structures d'insertion) dans le cadre d'opérations de reclassement sur le marché de l'emploi, 5 000 personnes seront concernées. Dans le même temps l'accès aux titres par la VAE sera développé¹⁹. Par ailleurs, au titre de l'axe 3 de l'objectif 3, le FSE soutient les actions d'ingénierie et de formation dans le cadre de la VAE. L'Education Nationale poursuivra son dispositif d'accompagnement de validation des acquis et d'information des publics les moins qualifiés et plus difficilement atteignables.

♦ Les femmes n'occupent pas les mêmes emplois que les hommes, soit en raison de différences dans les niveaux et les contenus de qualification, soit en raison de discriminations présentes sur le marché du travail. Différentes mesures doivent permettre d'améliorer cette situation.

Initiatives nouvelles du PNAI

• **La qualification des femmes** sera améliorée en renforçant les actions de formation qualifiantes dans les secteurs porteurs d'emploi et dans lesquels les femmes sont peu représentées. Il s'agira de mobiliser les structures de formation professionnelle ainsi que les points relais conseil en validation des acquis de l'expérience afin de développer des expérimentations de diversification des orientations professionnelles des femmes confrontées à des difficultés d'insertion. L'AFPA²⁰ dans le cadre du plan pluriannuel pour l'égalité d'accès des femmes et des hommes, a lancé un programme national d'action dans huit domaines porteurs d'emploi: second œuvre équipement, bois, informatique, électricité, électronique, maintenance industrielle, tourisme/hôtellerie et restauration, transports/logistique. L'objectif est de former 5000 femmes par an, dans ces domaines professionnels.

• **L'Aide à la Reprise d'Activité des Femmes** (ARAF, co-financée par le FSE), destinée à faciliter l'accès à un emploi, à la formation ou la création d'entreprise en apportant un soutien financier destiné à faire face aux premiers frais générés par la garde d'enfants de moins de 6 ans, sera évaluée au cours de l'année 2003. Des modifications de ses conditions d'attribution pourraient être alors envisagées, autant en termes de montant (ajustement du montant de l'aide en fonction du nombre d'enfants, et augmentation du montant du forfait octroyé aux femmes), qu'en termes de modalités d'attribution (mensualisation du versement).

♦ Afin de réduire les situations d'exclusion du marché du travail des salariés âgés, les pouvoirs publics entendent favoriser d'une part le maintien en activité et d'autre part le retour à l'emploi des personnes de plus de 50 ans.

Initiatives nouvelles du PNAI

• **La réduction du recours aux préretraites est engagée.** Les partenaires sociaux ont supprimé l'ARPE²¹ et ont réformé (en décembre 2002) les filières d'indemnisation du chômage pour les plus de 55 ans.

• **Une meilleure intégration des personnes de plus de 50 ans** sur le marché du travail est visée, dès 2003, grâce à deux mesures . D'une part les partenaires sociaux du régime d'assurance chômage ont prévu que l'embauche de tout allocataire âgé de 50 ans et plus, indemnisé depuis plus de trois mois, ouvrirait dorénavant droit au versement de l'aide dégressive à l'employeur. D'autre part, l'attractivité du CIE est renforcée pour les embauches de personnes de plus de 50 ans. La reprise

¹⁹ Objectif: 32 000 certificats de compétences délivrés par l'AFPA et les centres agréés pour les non qualifiés en 2003, 42 000 en 2004, 52 000 en 2005.

²⁰ AFPA : association pour la formation professionnelle des adultes

²¹ ARPE : allocation de remplacement pour l'emploi

d'une activité par des chômeurs de longue durée, âgés de 50 ans et plus, sera par ailleurs encouragée par l'assouplissement des possibilités de cumul entre une allocation de solidarité et un revenu d'activité.

4.1.2- Promouvoir l'accès de tous aux ressources, aux droits, aux biens et services

4.1.2.1- Organiser les systèmes de protection sociale de façon à ce que, en particulier

- ils contribuent à garantir à toute personne les ressources nécessaires pour vivre conformément à la dignité humaine
- ils aident à surmonter les obstacles à la prise d'emploi en assurant que l'accès à l'emploi se traduira par un revenu accru et en favorisant la capacité d'insertion professionnelle.

• **La prime pour l'emploi**, crédit d'impôt mis en place en 2001 dans l'objectif d'améliorer le revenu net des personnes actives faiblement rémunérées (cf 1-5), sera reconduite en 2003 et son montant sera majoré pour les salariés à temps partiel.

• **La remise à niveau des minima sociaux** opérée depuis 1997 se poursuit. Le revenu minimum d'insertion et l'allocation spécifique de solidarité ont fait l'objet d'une augmentation de 2% au 1^{er} janvier 2002 et de 1,5% au 1^{er} janvier 2003. Dans les DOM, les montants du RMI et de l'Allocation de Parent Isolé ont été alignés sur ceux de la métropole. De même, les barèmes et les conditions de l'allocation logement ont été unifiés.

• **L'allocation forfaitaire familiale** a été créée par voie législative à la fin de l'année 2002. Elle est destinée à maintenir partiellement au profit des familles nombreuses les allocations familiales au delà du 20^{ème} anniversaire de l'aîné des enfants et devrait concerner 145 000 familles.

Initiatives nouvelles du PNAI

• **Les bénéficiaires des minima sociaux** sont particulièrement exposés à toute rupture du versement de leurs allocations. Il est nécessaire de lever certains des obstacles auxquels se heurtent les personnes les plus démunies pour accéder à leurs droits : manque d'informations, complexité de la réglementation et des procédures, conditions de versement des aides inadaptées à l'urgence des besoins. Les mesures envisagées permettront :

- d'étudier les conditions d'un rapprochement et d'une simplification des déclarations de ressources conditionnant l'accès aux différentes prestations. L'accès aux droits serait facilité en cas de passage d'une prestation à l'autre et la gestion pour les organismes sociaux simplifiée. Un groupe de travail inter administratif devra en 2003 expertiser cette proposition,
- d'accélérer le traitement des demandes et de développer les acomptes et avances sur droits supposés afin d'éviter aux allocataires de se trouver sans ressources pendant le délai d'instruction et de liquidation de l'allocation,
- de renforcer la continuité des droits (lors d'un déménagement ou du passage d'une allocation à une autre),
- d'étudier la prise en compte les ressources des allocataires pour procéder à la récupération des indus,
- développer la procédure d'information des usagers avant la sortie des dispositifs et de prospection des droits par les organismes sociaux afin d'éviter des fluctuations des revenus des personnes et la perte, même temporaire, des droits.

Ces mesures s'inscriront dans le cadre d'une réforme structurelle **de décentralisation de l'allocation de revenu minimum d'insertion**. Le Conseil général sera chargé à la fois de l'allocation et de la mise en place du dispositif d'insertion. La création d'un contrat d'insertion - revenu minimum d'activité - favorisera le retour vers l'emploi d'un public extrêmement fragilisé. (cf. ci-dessus paragraphe 1 et chapitre 5).

4.1.2.2- Mettre en œuvre des politiques ayant pour objectif l'accès de chacun à un logement décent et salubre, ainsi qu'aux services essentiels nécessaires, compte tenu du contexte local, à une existence normale dans ce logement (électricité, eau, chauffage...).

La réforme des aides personnelles au logement s'est progressivement mise en place entre 2001 et 2002. Elle répond au double objectif de prendre en compte de façon plus cohérente les ressources en ne traitant pas les revenus du travail de façon moins favorable que ceux provenant de minima sociaux, et d'harmoniser les aides quelle que soit la nature du parc auquel appartient le logement dont ils sont locataires. Malgré l'obligation inscrite dans la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, pour les agglomérations de plus de 50 000 habitants, d'avoir au moins 20 % de logements sociaux, **l'offre de logements sociaux, voire très sociaux, demeure très largement inférieure aux besoins**, du fait d'une très forte demande, des démolitions de logements non adaptés (environ 10 000 en 2002) et du nombre de constructions encore trop restreint. 58 000 créations de logements sociaux sont prévues en 2003.

Initiatives nouvelles du PNAI

- **Le parc privé** existant représente un gisement important pour le développement d'une offre de logements à loyers maîtrisés. Mais le principe, déjà ancien, du conventionnement, avec engagement à louer son logement sur une certaine durée avec des montants de loyers réglementés, n'avait pas subi de modification substantielle depuis 1977. Environ 220 000 logements ont été ainsi conventionnés et un peu moins de 10 000 nouveaux logements le sont chaque année. Il s'agit aujourd'hui de donner une place nouvelle à ce parc, à côté du secteur libre et du secteur intermédiaire. Pour redonner confiance au bailleur privé qui se détourne de l'investissement locatif en raison des risques d'impayés et du poids de la fiscalité, des mesures ont été prises pour rendre plus attractif l'investissement dans la pierre en renforçant l'incitation fiscale. Il est prévu de réformer le conventionnement ANAH²², et un groupe de travail sur la garantie des risques locatifs a été mis en place dans le cadre du Conseil National de l'Habitat.
- **Les résidences sociales** seront renforcées en privilégiant trois axes : développer le partenariat avec les collectivités locales, permettre une plus large mixité dans l'accès aux résidences sociales et adosser les décisions de création sur le recensement des besoins réalisé par les PDALPD²³.
- **L'offre de logements pour les grandes familles, les personnes isolées et les jeunes immigrés** ou issus de l'immigration, est notoirement insuffisante dans certaines régions et surtout en Île-de-France. Cette situation est en outre, souvent aggravée par les difficultés d'accès de ces publics au logement social ou privé, en raison d'attitudes discriminatoires. Pour améliorer à la fois l'offre de logements adaptés à ces publics et l'accès au logement sans discrimination, des mesures vont être mises en œuvre dès 2003. Ainsi, la taille des logements sera une composante des conventions liant l'État et les organismes bailleurs sociaux, et des conventions entre l'État et les collectivités locales, qui seront passées dans le cadre de la décentralisation. Sur la base de l'évaluation des besoins définis au plan local par les PDALPD et les PLH²⁴, l'accent sera mis sur la production de grands logements pour les familles nombreuses, sur la production de petits logements, en centre ville mais aussi en secteur rural, pour permettre la décohabitation des jeunes, et pour répondre aux besoins liés aux statuts d'emplois temporaires (apprentis, saisonniers...), et enfin sur la production de grands logements temporaires dans les résidences sociales.
- **Le logement des travailleurs saisonniers** pose des problèmes spécifiques. La réglementation des aides au logement a été aménagée pour permettre une meilleure prise en compte des ressources des saisonniers de moins de 25 ans. Des commissions de concertation constituées auprès des préfets des départements touristiques seront ouvertes aux représentants des bailleurs privés.
- **Pour les femmes démunies**, et plus particulièrement pour celles victimes de violences, trouver un lieu d'hébergement, souvent en urgence, est une préoccupation majeure. La crainte de se retrouver sans domicile constitue souvent un frein réel à leur volonté d'échapper aux violences dont elles sont victimes. En outre, les pouvoirs publics ont été interpellés sur la nécessité de trouver des solutions

²² ANAH : agence nationale pour l'amélioration de l'habitat

²³ PDALPD : plan départemental pour l'accès au logement des personnes défavorisées

²⁴ PLH : programme local de l'habitat

d'hébergement pour des jeunes filles victimes de violences, notamment menacées de mariage forcé, ou en situation de rupture avec leur famille. Afin d'apporter une réponse à ces difficultés, les besoins spécifiques des femmes victimes de violences seront mieux pris en compte dans le cadre des PDALPD.

• Un programme pluriannuel de développement de logements d'insertion appelés « **Maisons Relais** » a été lancé en 2003 pour améliorer la fluidité du dispositif d'hébergement et pour répondre aux besoins des personnes en situation de grand isolement, qui ne relèvent ni des structures d'hébergement provisoire, ou qui ne peuvent pas avoir accès à un logement autonome. Il sera créé 200 maisons relais au total, soit environ 5 000 places, dont 1 000 dès 2003. Ce mode de logement alternatif doit permettre à ces personnes fortement désocialisées, une réadaptation à la vie sociale dans un environnement chaleureux et convivial, grâce à la présence d'un hôte ou d'un couple d'hôtes, chargés d'animer et de réguler la vie quotidienne.

• **Le programme quinquennal de rénovation urbaine** vise à améliorer l'habitat dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Le projet de loi d'Orientation et de Programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine, qui sera présenté pendant l'été 2003 au Parlement propose d'intensifier les moyens, juridiques et financiers, des collectivités locales qui s'engagent dans une démarche de rénovation urbaine. Le programme est articulé autour de cinq axes majeurs :

- réaliser 200 000 constructions neuves, 200 000 destructions et 200 000 réhabilitations de logements,
- traiter les copropriétés en difficulté,
- éradiquer l'habitat dégradé dans les quartiers anciens,
- mobiliser les logements vacants nécessaires,
- favoriser la revalorisation des quartiers en y soutenant la construction de logements à loyers intermédiaires.

Ce plan repose sur une logique de projet et l'implication de tous les partenaires. Pour assister les communes, qui conduisent la politique urbaine, une mission pour la rénovation urbaine sera mise en place, à laquelle contribueront tous les financeurs potentiels.

• **La diversité et la mixité de l'habitat** seront recherchées afin de répondre aux besoins des populations. Les opérations de démolition de patrimoine obsolète permettent de réaliser les décohabitations souhaitées, de remédier aux situations d'insalubrité, d'indignité, de sur-occupation, tant dans le parc public que privé. Les programmes de rénovation urbaine reposent sur une logique de projets et sur l'implication de tous les partenaires, associant le ministère de la ville et de la rénovation urbaine et celui du logement, ainsi que les partenaires privés et publics financeurs du logement social. Par ailleurs, un groupe de travail sur les discriminations dans l'accès au logement a été mis en place dans le cadre du Conseil National de l'Habitat (CNH).

• **La lutte contre l'habitat indigne** a été engagée dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains. Le second programme, qui sera lancé en 2003, revêtira une toute autre ampleur. Après une phase expérimentale (qui avait eu quelques difficultés à se mettre en place sur les 11 départements pilotes) la couverture de tout le territoire est engagée et les moyens financiers sont considérablement augmentés. Le dispositif législatif et réglementaire sera renforcé pour accroître l'efficacité des interventions publiques, la lutte contre les marchands de sommeil, la solvabilisation des propriétaires impécunieux, le financement des travaux de sortie d'insalubrité ou encore la compétence des entreprises intervenant dans le secteur du saturnisme.

Enfin, le dispositif des opérations publiques de résorption de l'habitat insalubre a été revu pour mieux intégrer la dimension financière des opérations et mettre l'accent sur l'accompagnement social des familles, notamment dans le cadre de leur relogement.

• **Le plan quinquennal de traitement des foyers de travailleurs migrants** sera prorogé. La mise en œuvre du plan 1997/2002 s'est heurtée à plusieurs difficultés qui n'ont pas permis d'atteindre l'objectif de réhabiliter 326 foyers inscrits dans le plan, sur un ensemble de 680 structures. Les orientations du plan, qui se voit prolonger jusqu'en 2006, sont réaffirmées : assurer un logement digne pour les résidents, favoriser leur parcours résidentiel et intégrer les foyers dans la ville.

• **Les Associations départementales pour l'information sur le logement (ADIL)**, présentes dans 66 départements et qui jouent un rôle très actif au sein des PDALPD, seront positionnées en tant que coordinateurs des procédures d'information sur le logement dans 11 départements test en vue d'une éventuelle extension sur l'ensemble du territoire.

- La fusion de l'ensemble des fonds d'aide en un fonds unique fera l'objet d'une mesure législative dans le cadre de la loi de décentralisation. Les fonds de solidarité logement, qui accordent des aides financières aux ménages pour faire face aux dépenses liées à l'accès à un logement ou à des dettes de loyer et de charges, les fonds solidarité eau et énergie et le dispositif téléphone (relatif aux impayés de facture) seront regroupés. La multiplicité des organismes et le caractère sectoriel de leur intervention constituent en effet un frein à leur efficacité et ne permettent pas d'appréhender globalement la situation des ménages aux regards de l'ensemble de leurs difficultés.
- Un tarif social électricité sera mis en œuvre durant l'année 2003, après la tarification sociale téléphonique instaurée en 1996 et qui consiste en une réduction destinée à certaines catégories de minima sociaux (640 000 personnes concernées en 2000).

4.1.2.3- Mettre en œuvre des politiques ayant pour objectif l'accès de chacun aux soins nécessaires à son état de santé, y compris en cas de dépendance

La couverture maladie universelle (CMU) mise en place en 2000 est un dispositif de lutte contre les obstacles et les difficultés que peuvent rencontrer les personnes les plus défavorisées dans l'accès aux soins et à la prévention. Actuellement, 4,5 millions de personnes bénéficient de la couverture complémentaire. Un mécanisme de lissage du seuil a été mis en place afin d'assurer une couverture de santé optimale aux personnes dont les revenus se situent juste au-dessus du seuil de 562 euros mensuels : une aide forfaitaire de 115 euros est accordée aux personnes dont les ressources n'excèdent pas 10 % du plafond CMU²⁵. Les Programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) ont réussi dans toutes les régions à mobiliser les professionnels, les institutions et les associations. Ce processus a engendré plus de 1500 actions dans des champs extrêmement divers : lutte contre le saturnisme ou l'habitat insalubre, santé mentale des jeunes en difficulté, prévention des addictions, mesures de réduction des risques infectieux, hébergement et accès au logement de jeunes filles et femmes démunies et/ou victimes de violence... Dans le cadre de ces programmes plus de 370 hôpitaux publics ont été dotés d'une Permanence d'accès aux soins de santé (PASS). A l'échelon des villes et de l'intercommunalité, 45 Ateliers santé ville (ASV) ont été développés.

Initiatives nouvelles du PNAI

- **Une nouvelle génération de PRAPS** sera mise en place en 2004, tirant parti de l'évaluation réalisée en 2003 pour améliorer la territorialisation et la programmation des actions (meilleure articulation avec les plans départementaux d'insertion, avec les programmes départementaux de prévention des dépendances...) et pour mettre en place une évaluation continue. Par ailleurs, la participation des professionnels libéraux et des populations directement concernées sera revalorisée selon les préconisations de la loi relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé (cf. chapitre 5).

- **La souffrance psychique** concerne de nombreuses personnes en situation précaire ou d'exclusion (chômeurs de longue durée, migrants, adolescents en rupture familiale, femmes victimes de violence, malades psychiatriques en rupture de soins...). Elles présentent les marques d'un mal-être qui aggrave leur condition sociale et leur état de santé somatique, faisant obstacle à toute mesure d'insertion. 23 régions ont déjà développé un volet spécifique sur la santé mentale et/ou la souffrance psychique dans les PRAPS de première génération. Toutefois, ces avancées sont inégales et nécessitent une consolidation et un développement. Les objectifs de progrès porteront sur : la structuration et la généralisation à l'échelle d'un territoire ou d'un bassin de santé ainsi que l'intégration des actions à mener autour des deux cibles complémentaires que sont les professionnels ou bénévoles au contact des publics en question et les publics précaires eux-mêmes ; le travail d'évaluation et les conditions de pérennisation de ces nouvelles pratiques ou prises en charge et leur inscription dans le droit commun ; l'amélioration des connaissances sur le lien entre souffrance psychique et précarité.

- **De nouvelles PASS seront ouvertes** dans des établissements volontaires de zones particulièrement concernées par la précarité et l'exclusion sociale, notamment en milieu rural. Pour promouvoir leur qualité et améliorer celle des PASS existantes dans le sens d'une plus grande

²⁵ CMUc : Couverture maladie universelle complémentaire

ouverture sur les mesures de droit commun, des formations aux questions liées à la précarité seront proposées aux personnels médicaux, paramédicaux, administratifs et sociaux de ces établissements. Il est également prévu de solliciter la parole des personnes directement concernées afin de mieux cibler leurs besoins. Des solutions localement adaptées permettant d'améliorer l'accès aux soins bucco-dentaires, aux soins gynécologiques, à la prévention et à l'éducation pour la santé, seront également recherchées. Conformément au constat résultant de l'évaluation nationale réalisée par l'Agence Nationale d'Accréditation et d'Evaluation en Santé, la Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins et l'Inspection Générale des Affaires Sociales lors du deuxième bilan de l'application de la loi relative à la lutte contre les exclusions, l'articulation des PASS avec les autres dispositifs et les professionnels libéraux permettant d'assurer la continuité de la prise en charge sera encouragée. Par ailleurs, 20 PASS ont été dotées d'un logiciel de suivi médical, social et administratif pour des exploitations épidémiologiques locales. Une généralisation de son usage est envisagée.

- Les **ateliers santé ville** dans les quartiers en difficulté, s'appuient sur une implication forte des collectivités territoriales avec l'identification des besoins spécifiques des publics, le renforcement de la coordination des différents acteurs - réseaux médico-sociaux de proximité, établissements de santé, centres de santé, dispositifs de santé scolaire- et le développement de programmes d'intervention élaborés en association avec la population et les professionnels. Ces ateliers seront développés et un guide méthodologique présentant les bonnes pratiques sera édité en 2003.
- **La prévention et la prise en charge de la santé des jeunes en milieu scolaire** seront renforcées (cf. 4.1.2.4).

4.1.2.4- Développer à l'attention des personnes concernées des prestations, des services ou des actions d'accompagnement permettant un accès effectif à l'éducation, à la justice et aux autres services publics et privés tels que la culture, le sport, les loisirs.

- ◆ La promotion de l'égalité des chances demeure au centre des préoccupations de la politique conduite en matière d'éducation. En rupture avec les politiques précédentes une méthode inscrivant les actions proposées dans la durée et hiérarchisant les priorités, est engagée.

Initiatives nouvelles du PNAI

- Les **apprentissages fondamentaux seront renforcés afin d'apporter une réponse** à l'une des causes principales de l'échec scolaire. La maîtrise de la lecture et de l'écriture par les élèves sera recherchée par la création de cours préparatoires à faibles effectifs dans les établissements difficiles. L'apprentissage de la lecture grâce à l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication et la prise en charge précoce de la dyslexie seront mises en place. L'apprentissage de la lecture jusqu'au collège sera poursuivi.
 - **Une meilleure articulation entre enseignement général et enseignement professionnel** sera recherchée par le resserrement des liens entre les deux cursus et par la multiplication des échanges. Le but est de diversifier les parcours proposés pour répondre au mieux aux besoins d'un public scolaire divers mais auquel doit être assuré un socle commun de culture et de connaissances.
 - **L'offre éducative de proximité en faveur des jeunes primo arrivants** sera généralisée dans tous les départements au moyen d'un dispositif d'accueil et de scolarisation. De même, la prise en charge de jeunes primo arrivants de 16 à 18 ans, peu scolarisés dans leur pays d'origine sera améliorée pour intégrer immédiatement une classe de cursus ordinaire ou leur permettre d'accéder à une formation professionnelle qualifiante.
 - Des **outils d'information et d'orientation scolaire** seront refondus et améliorés pour faire évoluer les représentations sur les **jeunes des quartiers ou d'origine étrangère**. Il s'agit également de diversifier les choix professionnels proposés, notamment d'orienter davantage les jeunes filles en direction des secteurs scientifiques et techniques, par une information aux jeunes et aux parents.
- ◆ De trop nombreux jeunes sortent encore de manière précoce du système scolaire, ne parvenant pas à obtenir une qualification minimale. L'objectif est donc d'assurer une continuité dans le cursus et de prévenir des ruptures précoces compromettant les chances d'intégration économique et sociale.

Initiatives nouvelles du PNAI

- Le **dispositif « Ecole ouverte »** permet d'ouvrir, prioritairement dans les zones défavorisées, les collèges et lycées pendant les vacances scolaires. Des activités aussi bien scolaires, culturelles que sportives sont proposées. A partir de 2003, la totalité des académies seront engagées dans ces opérations qui permettent une plus grande intégration des établissements scolaires dans les quartiers et permettent de faire évoluer positivement les relations entre jeunes et adultes.
- Les **dispositifs relais (classes relais et ateliers relais)**, ont pour vocation d'accueillir des jeunes en rupture avec l'institution scolaire et de leur permettre, après quelques mois d'une prise en charge adaptée par des enseignants et des animateurs, de réintégrer leur établissement d'origine pour reprendre une scolarité normale. L'offre d'accueil de ces structures sera doublée en deux ans.
- La **veille éducative** est une démarche qui conjugue les actions de prévention mises en place au sein des établissements scolaires (École ouverte, classes relais...) avec celles des acteurs éducatifs et sociaux pour repérer les jeunes en rupture scolaire ou sociale et leur offrir des réponses adaptées. Des cellules de veille éducative existent dans une trentaine de villes. Chaque commune en contrat de ville devra, à terme, être dotée d'une structure de ce type. Les jeunes primo arrivants, qui doivent faire l'objet d'une attention particulière seront particulièrement concernés par ce dispositif.
- La **santé des jeunes en milieu scolaire** - prévention et prise en charge- fera l'objet d'un intérêt renforcé. Ainsi une meilleure coordination sera mise en place entre les services chargés de la santé des jeunes (PMI²⁶ puis éducation nationale) concrétisée par un dossier médical commun. Dans chaque département un « plan santé » sera établi, au début de l'année scolaire. L'objectif est la mise en place d'un accompagnement personnalisé des familles pour assurer le suivi des avis donnés lors des visites médicales, notamment pour les troubles du langage. De même une attention particulière sera accordée aux symptômes de souffrance psychique et aux signes révélant des comportements violents, qu'ils soient tournés vers soi ou vers les autres. Des enquêtes seront conduites, des systèmes de repérage des troubles psychiques mis en place, des supports d'information élaborés à destination des professionnels de l'éducation.
- Le système très complet de **bourses et primes à la scolarité** permettant d'aider les familles les moins favorisées à faire face aux frais engendrés par la scolarité de leurs enfants sera renforcé.
 - ◆ L'illettrisme touche, selon les différentes sources disponibles, entre 5 et 10% de la population, proportion que l'on retrouve dans les autres pays européens.

Initiatives nouvelles du PNAI

- Pour les jeunes scolarisés à l'école primaire, un **plan d'action global** est mis en place depuis 2003. Il met à la disposition des enseignants un livret présentant une typologie des difficultés rencontrées et prévoit des outils de diagnostic et d'évaluation. Il prévoit également des classes à effectifs allégés dans certains établissements, une meilleure prise en charge des élèves en grande difficulté (enfants dyslexiques ou souffrant d'autres handicaps), un développement des activités périscolaires avec un plan d'action pour la lecture. Les actions développées devront impliquer les familles. Il s'agira de détecter les parents nécessitant également un soutien pour l'acquisition des savoirs de base, mais également de les aider à se repérer dans l'institution scolaire.
- Pour la **population adulte**, les actions sont prioritairement conduites dans la perspective d'une meilleure insertion professionnelle. Les actions de lutte contre l'illettrisme du programme IRILL (insertion, réinsertion, lutte contre l'illettrisme) qui comporte deux volets – lutte contre l'illettrisme et formation des détenus – seront développées selon les axes de développement suivants : information du public et des acteurs, sensibilisation et formation des services publics de proximité au repérage et à l'orientation, formations de formateurs, recours aux nouvelles ressources éducatives et à la formation à distance, meilleure articulation entre les dispositifs existants. Toutes les actions conduites devront prendre place dans des plans d'action régionaux contre l'illettrisme qui permettront un repérage de proximité des besoins, une meilleure coordination et une couverture territoriale plus efficace. Ces actions sont soutenues au niveau régional par le FSE.

²⁶ PMI : Protection Maternelle et Infantile

• **Pour la population d'origine étrangère**, parallèlement au maintien des formations linguistiques traditionnellement dispensées aux personnes immigrées résidant régulièrement sur le territoire national, un effort particulier sera conduit en direction des nouveaux arrivants. En effet, dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration (CAI) nouvellement créé, le nouvel arrivant pourra bénéficier, dans la période d'application du contrat (un an renouvelable), d'une prestation de formation linguistique adaptée à ses besoins et lui permettant d'acquérir un premier niveau de maîtrise de la langue française. Ses connaissances linguistiques seront reconnues et valorisées dans le cadre du contrat par la délivrance d'une attestation ministérielle de compétences linguistiques. Il pourra s'il le souhaite s'engager ultérieurement dans un parcours d'intégration lui permettant d'améliorer encore sa maîtrise de la langue française. Les formations linguistiques à visée professionnelle en faveur des personnes immigrées sont cofinancées par le FSE.

♦ Les personnes en situation de précarité ont plus difficilement accès au monde juridique que l'ensemble de la population. Les Conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) sont chargés de construire un réseau d'accès au droit dans chaque département. **L'accès à l'aide juridictionnelle au bénéfice des publics en situation précaire** est élargi et simplifié au bénéfice des couples et des familles comptant 1 ou 2 enfants et en situation de précarité économique.

Initiatives nouvelles du PNAI

• **La couverture du territoire national par les Conseils départementaux de l'accès au droit** (6 nouveaux groupements par an) sera achevée et la création des structures judiciaires de proximité sera poursuivie. Des actions plus spécifiques seront impulsées dans les structures accueillant des publics en situation d'exclusion . Les modalités d'information et d'accompagnement pour les femmes victimes de violences seront renforcées et plus largement, une meilleure prise en compte par les CDAD des actions menées par le réseau spécialisé d'information des femmes sera assurée ;

• **La mise en place des Maisons de Justice et du Droit** (MJD), services publics de proximité facilement accessibles pour les habitants, et entièrement gratuits, sera poursuivie. 20 structures supplémentaires par an seront créées entre 2003 et 2007.

• **120 délégués du médiateur de la République** seront nommés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville afin de résoudre les conflits entre administrés et administrations (services publics payants tels l'électricité, les services d'indemnisation du chômage, Sécurité Sociale...) au plus près des lieux de vie des personnes.

♦ L'objectif d'accroître la participation des publics en difficulté à l'ensemble de l'offre culturelle et artistique, et de favoriser l'expression et les créations issues de ces publics a été mis en oeuvre notamment pour les personnes hospitalisées, incarcérées, ou handicapées. Par ailleurs une structure permanente d'échange et de concertation consacrée au lien entre culture et lutte contre l'exclusion a été créée et un appel à projets innovants a été lancé en 2002

Initiatives nouvelles du PNAI

• Les principaux axes de travail dans le domaine culturel portent sur le développement **de l'éducation artistique**, l'accroissement du nombre de **médiateurs culturels**, l'amélioration de la **connaissance réciproque entre acteurs culturels et populations en difficulté**, le montage de **projets innovants**, et l'ouverture de **formations culturelles et artistiques** à des personnes en difficulté avec une expérimentation autour de nouveaux métiers. Les programmes en direction de publics spécifiques (Culture et hôpital, Culture et handicap...) seront poursuivis et intensifiés.

• Un Forum permanent est créé. Il a pour mission de conduire une réflexion sur « Culture et lien social ».

- Un **réseau de lutte contre l'exclusion dans le domaine culturel** sera constitué avec la mise en place d'un portail numérique et de sites de communication interactifs, l'élaboration d'une charte avec les têtes du réseau associatif définissant un cadre de partenariat avec le ministère de la culture et la poursuite de l'aide aux associations.

◆ Afin que la fonction sociale et intégrative du sport puisse pleinement jouer son rôle, des mesures d'accompagnement particulières seront prévues et la formation des éducateurs sportifs feront l'objet d'une attention particulière.

Initiatives nouvelles du PNAI

- Une **politique d'accès au sport** privilégiant une approche intégrée afin de ne pas stigmatiser certains publics sera mise en œuvre. Elle s'appuiera sur deux types d'actions complémentaires :
 - des mesures d'aides individuelles aux personnes destinées à réduire le coût de la pratique sportive au sein des clubs sportifs ;
 - des mesures de soutien aux structures qui leur permettent d'initier des actions innovantes,
 - Une **Fondation du sport et un pôle ressource national** seront créés en 2004. Ce dernier portera sur la fonction éducative et sociale du sport et aura vocation à capitaliser et valoriser les expériences exemplaires, à mener des expertises et à proposer des formations adaptées aux publics visés.
- ◆ Sur une période de deux ans, environ 10 millions de personnes ne partent pas en vacances, dont 6,5 par impossibilité de le faire. Depuis plusieurs années des opérateurs associatifs s'emploient à développer le départ en vacances de publics en situation d'exclusion.

Initiatives nouvelles du PNAI

- Le dispositif « **bourse solidarité vacances** » (BSV) destiné à favoriser le départ en vacances des personnes en difficulté sociale sera renforcé.
 - Le label « **Tourisme et Handicap** » destiné à promouvoir et développer l'accessibilité des sites et des équipements touristiques pour les personnes handicapées sera amplifié. L'objectif est d'atteindre 500 labellisations en 2003 au lieu de 200 en mai 2001. Un portail Internet « Tourisme et Handicap », une campagne nationale de communication « Tourisme et Handicap », une exposition itinérante interactive visant essentiellement les professionnels du tourisme et des fiches thématiques de conseils et de recommandations compléteront ce dispositif.
- ◆ La loi Solidarité et renouvellement Urbains a posé le principe d'une obligation de semi-gratuité dans l'usage des réseaux de transport public au bénéfice des personnes en difficulté sociale et économique. En Île-de-France, le Syndicat des Transports d'Île-de-France a délivré 120 000 cartes Solidarité Transport aux personnes bénéficiaires de la CMUC ou de l'aide médicale de l'État.

Initiatives nouvelles du PNAI

- Une **adaptation de la carte solidarité transport** est prévue pour faciliter son application par les autorités organisatrices de transports en province.

4.2- PRÉVENIR LES RISQUES D'EXCLUSION

4.2.1- Exploiter pleinement le potentiel de la société de la connaissance et des nouvelles technologies de l'information et de la communication et veiller à ce que personne n'en soit tenu à l'écart, en prêtant entre autres une attention particulière aux besoins des personnes handicapées.

◆ La France développe une série d'initiatives pour lutter contre la fracture numérique en favorisant l'accès public à l'Internet par le déploiement sur l'ensemble du territoire de lieux publics d'accès et d'aide à la constitution de centres de ressources régionaux.

Initiatives nouvelles du PNAI

- **L'Agence de l'administration électronique** (ADAE) a été mise en place en février 2003, par le gouvernement. Dans le droit fil de cette création, il a annoncé de futurs « chantiers interministériels pour l'administration électronique ».

◆ Dans le champ du handicap, les nouvelles technologies couvrent tous les domaines de la vie pratique : les aides techniques et les aides à la vie courante ; les aménagements extérieurs, intérieurs et le cadre bâti ; l'adaptation des logements ou des bâtiments et l'évolution de ces espaces, modulables selon les besoins, introduction de la domotique ; les transports en commun et les véhicules de transports privés. Le PIC EQUAL soutient les projets innovants et transnationaux dans ce domaine.

Initiatives nouvelles du PNAI

- **Les partenariats entre les équipes de chercheurs et les industriels ou des mécènes** seront encouragés afin d'offrir les conditions d'une meilleure adaptation des nouvelles technologies aux aides techniques et aux produits pour mieux vivre. Les développements robotiques et d'intelligence artificielle peuvent rendre plus autonomes ou tout au moins apporter une aide aux personnes les plus lourdement handicapées. Deux études viennent d'être engagées : l'une est destinée à déterminer les axes principaux de recherche dans le domaine du handicap, en s'appuyant le cas échéant sur des exemples étrangers, l'autre est plus particulièrement axée sur la recherche technologique, susceptible de faciliter la mise au point, l'évaluation, la fabrication et la commercialisation.

4.2.2- Mettre en œuvre des politiques visant à éviter les ruptures dans les conditions d'existence pouvant conduire à des situations d'exclusion, notamment pour ce qui concerne les cas de surendettement, l'exclusion scolaire ou la perte du logement.

◆ L'évaluation du dispositif de prévention des expulsions a mis en évidence la nécessité d'apporter des améliorations aux dispositifs existants. Aujourd'hui encore, de trop nombreuses personnes sont expulsées de leur logement faute de n'avoir pu mobiliser les aides qui sont à leur disposition pour se maintenir dans leur logement.

Initiatives nouvelles du PNAI

- **L'accompagnement des locataires dans toutes les phases de la procédure sera amélioré.** A cette fin, un cahier des charges de l'enquête sociale sera élaboré pour mieux préciser le rôle et la portée de l'enquête, particulièrement en ce qui concerne son volet prévention et son volet information du juge. Un guide à destination des travailleurs sociaux sera produit pour améliorer leur formation sur les aspects sociaux et juridiques de la procédure d'expulsion. La nécessaire liaison avec les commissions de surendettement des ménages sera également rappelée.

◆ La lutte contre l'exclusion financière s'est traduite par différentes mesures : un droit au compte bancaire, la sortie plus rapide de l'« interdiction bancaire », la création du solde bancaire insaisissable, la possibilité d'accès au crédit pour les personnes ayant des risques de santé.

Initiatives nouvelles du PNAI

- Sur la base d'un rapport du Comité national du crédit et du titre de décembre 2002 portant sur **la prévention et le traitement du surendettement des ménages**, des mesures susceptibles d'améliorer le traitement de ces situations ont été mises à l'étude. Elles visent à encadrer le crédit renouvelable, à assurer une information plus objective et loyale du consommateur, particulièrement en matière de publicité, et à envisager une réforme du Fichier national des incidents de remboursement des crédits (FICP) afin d'identifier le plus tôt possible les situations à risque.

- **L'instauration d'une procédure de rétablissement personnel**, fortement inspirée de la procédure de faillite civile appliquée en Alsace et en Moselle et permettant une décision plus rapide d'effacement des dettes est prévue par le projet de loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine. L'objectif est de donner aux personnes concernées une véritable « deuxième chance ».

◆ La lutte contre l'exclusion scolaire et la politique de prévention de la déscolarisation seront intensifiées (cf. 4.2.1.4) Il en est de même des actions de lutte contre l'illettrisme (cf. 4.1.2.4).

4.2.3- Mettre en œuvre des actions visant à préserver les solidarités familiales sous toutes leurs formes.

La politique familiale menée par le gouvernement a mis l'accent ces dernières années sur **le rôle des pères** (création d'un congé paternité en 2001)²⁷ et le **soutien à la fonction éducative** à travers notamment le financement de réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP). Par ailleurs, la loi du 6 mars 2000 a institué un "**défenseur des enfants**" qui est chargé de défendre et de promouvoir leurs droits. Son action a permis de confronter les conditions de mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance au respect des droits des enfants et de leurs parents et d'en tirer des propositions. D'autres travaux menés dans le même temps et rappelés par le Conseil économique et social ont mis en évidence que le facteur précarité joue un rôle souvent important dans les séparations imposées (par jugement) entre parents et enfants. Ils montrent d'autre part que les mesures de protection de l'enfance (comme l'action éducative en milieu ouvert) tiennent insuffisamment compte de l'ensemble de la famille. Prenant acte de ces constats, le gouvernement a impulsé en 2001 une **réforme des accueils provisoires et des placements des enfants** avec l'objectif de soutenir les familles. En 2002, un texte réglementaire a été promulgué dans le souci de faire mieux respecter le principe du contradictoire dans les procédures d'assistance éducative.

Initiatives nouvelles du PNAI

- **L'information sur les droits et devoirs des parents en cas de placement judiciaire** sera poursuivie.
- La **conférence de la famille** du 29 avril 2003 a approuvé un ensemble de mesures retenues par le gouvernement. Elles vont infléchir la politique familiale dans deux domaines:
 - la **simplification et l'augmentation des prestations pour l'accueil de l'enfant**, qui permettront notamment aux familles à revenu modeste d'avoir le choix de recourir à une assistante maternelle,
 - le **développement de l'offre de garde** (20 000 places en 3 ans), par l'augmentation du nombre de places en crèches et par l'incitation faite aux entreprises de créer des crèches d'entreprises en contrepartie d'un crédit d'impôt. Le développement de modes de garde innovants dans les quartiers de la politique de la ville, engagé en 2001 se poursuivra et s'élargira aux entreprises situées en dehors des territoires de la politique de la ville, dès lors que ces projets s'adressent à des salariés de ces territoires. Ces projets répondent aux besoins d'accueil des enfants dans des tranches horaires atypiques ou en urgence.
- Les **besoins spécifiques des familles issues de l'immigration** en matière de soutien à la parentalité et notamment leur besoin de mieux comprendre l'organisation scolaire et ses finalités seront mieux pris en compte dans le cadre des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP). Les actions visant à soutenir les parents dans leurs compétences en valorisant par exemple leur histoire personnelle et le sens de leur parcours migratoire seront renforcées.

²⁷ 250 000 pères en ont bénéficié en 2002, année de la mise en œuvre du dispositif tandis que 796 000 naissances étaient enregistrées.

4.3- AGIR POUR LES PLUS VULNÉRABLES

4.3.1- Favoriser l'intégration sociale des femmes et des hommes risquant de se trouver confrontés à des situations de pauvreté persistante, notamment en raison de leur handicap ou de leur appartenance à un groupe social éprouvant des difficultés particulières d'insertion comme celles que rencontrent les immigrés.

Dans le cadre du PNAI 2003-2005, une attention particulière est portée aux personnes exposées à des risques accrus de marginalisation ou de discrimination eu égard à leur origine, leur sexe, leur handicap ou plus largement leur mode de vie.

- ◆ Pour répondre aux situations de grande exclusion, les pouvoirs publics s'appuient sur les associations de solidarité. Le parc d'hébergement et des services complémentaires tels que SAMU sociaux, dispositif d'accueil téléphonique 115, lieux d'accueil de jour, haltes santé, lits infirmier, ont été régulièrement développés. Mais, dans la dernière période, la progression rapide de la demande d'asile a débordé le dispositif particulier des centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA). Face à cette situation, un dispositif grand froid exceptionnel (5 700 places) a été mis en place ainsi qu'un dispositif temporaire d'accueil hivernal pour les demandeurs d'asile. L'aide alimentaire en faveur de ces publics doit être complétée par des mesures d'amélioration de la nutrition.

Initiatives nouvelles du PNAI

- Ces efforts seront prolongés par une approche globale novatrice. Pour mieux cerner et anticiper les évolutions, des comités de pilotage régionaux se sont mis en place afin d'établir un état des lieux du dispositif d'urgence sociale. Ils doivent aider à fixer des objectifs d'élargissement du parc par l'organisation d'une répartition plus équilibrée des implantations entre départements. Il sera procédé à un **paramétrage des niveaux de l'urgence, de la post-urgence et de l'insertion** dans l'objectif d'une éventuelle labellisation des structures d'hébergement. Concomitamment, dans le cadre de la mise en place de la loi relative à la rénovation de l'action sociale et médico-sociale, une réflexion s'engage avec les partenaires associatifs du secteur pour offrir des outils de pilotage et d'évaluation concrets adaptés aux personnes prises en charge.
- **Les services du 115** sont appelés à devenir des plates-formes d'accueil dotées de compétences pluridisciplinaires en matière de diagnostic et d'orientation.
- **Les règles de domiciliation** seront simplifiées et harmonisées pour que les personnes sans domicile fixe puissent se domicilier auprès d'organismes agréés ou de CCAS²⁸ afin d'accéder à différentes prestations. Une attestation unique sera également créée.
- **Le programme national « nutrition santé »** récemment mis en place fixe comme objectif l'amélioration de la nutrition de ces populations. En effet le poste **alimentation** peut atteindre 50% des ressources des ménages les plus précaires. On constate également que la situation des personnes en situation de précarité se caractérise par une prévalence de l'obésité plus importante que dans la population moyenne. Le programme prévoit d'assurer aux bénévoles des associations une formation de qualité, donnant les référentiels indispensables pour une alimentation saine et équilibrée. Pour la réalisation de cette action, un partenariat sera mis en place entre les structures institutionnelles et les associations caritatives. Un guide de préconisation alimentaire sera réalisé dans le même objectif.
- **L'opération « 1 restau pour 2 »** permettra d'offrir à des personnes en parcours d'insertion la possibilité d'aller au restaurant et d'inviter une personne de leur choix. Parallèlement une étude sera lancée. L'enquête présentera plusieurs champs d'investigation : les apports nutritionnels, les comportements et pratiques alimentaires et les motivations des mères d'enfants jeunes.
- ◆ La politique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes repose sur une approche intégrée de l'égalité qui suppose une démarche partenariale et interministérielle. Elle vise à faire progresser les quatre champs de l'égalité : égalité professionnelle, respect de la dignité de la personne humaine, accès des femmes aux droits, articulation des temps de vie, parité et accès des femmes aux responsabilités.

²⁸ CCAS : centre communal d'action sociale

Initiatives nouvelles du PNAI

- **L'amélioration de l'accès aux droits et la promotion sociale et professionnelle des femmes de l'immigration** sont envisagées selon une double approche : l'une intégrée, dont l'objectif prioritaire est de développer une culture commune à tous les acteurs, relative à la notion de double discrimination, l'autre spécifique, notamment en matière d'accès aux droits, à l'information et à l'éducation à la santé en général et particulièrement à la maîtrise de la fécondité et à la prévention des maladies sexuellement transmissibles, ou encore de pratiques coutumières (mutilations sexuelles et mariage forcé) refusées par les femmes.
- La **lutte contre toutes les formes de violences** exercées contre les femmes est une priorité pour les pouvoirs publics, qu'il s'agisse des violences conjugales, des discriminations à caractère sexiste, des violences dont sont victimes les jeunes filles et les femmes de l'immigration, de la prostitution et de la traite des êtres humains ou encore de l'esclavage domestique. S'agissant plus particulièrement des violences conjugales et familiales, l'éviction du conjoint violent du domicile conjugal, aidera à la sécurisation de la femme et à souligner la responsabilité de l'auteur des violences.
- La **démarche de mainstreaming** dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes est engagée depuis plusieurs années, par la France comme dans bon nombre d'Etats membres. Dans cette perspective, trois outils permettront de renforcer les effets de la politique en faveur de l'égalité et d'ouvrir de plus larges perspectives au dialogue avec les acteurs économiques et avec le monde associatif :
 - un conseil national de l'égalité qui aura une fonction de concertation et de réflexion sur l'ensemble des champs de l'égalité. Il comportera des représentants des administrations, des responsables associatifs, des chercheurs, des représentants des collectivités territoriales et du monde économique,
 - une charte nationale de l'égalité entre les femmes et les hommes dans laquelle l'ensemble des acteurs coordonneront leurs efforts et les formaliseront sous forme d'engagements,
 - un réseau « Parité » (Promotion des actions et renforcement des initiatives qui tissent l'égalité) dont le site Internet permettra de valoriser et de capitaliser les actions et initiatives de terrain et des échanges entre les différents acteurs de l'égalité.
- ◆ Le taux de pauvreté des ménages étrangers est nettement supérieur à la moyenne (par exemple en Ile de France : 7% pour les Français de naissance contre 17 % pour les ressortissants communautaires et 45% pour les étrangers hors UE) La France entend marquer un tournant en matière de politique d'intégration. Trois objectifs sont poursuivis : créer les conditions d'un accueil des étrangers venant légalement s'établir durablement en vue de faciliter leur intégration dans la République Française, redonner une perspective à ceux qui ont été exclus ou qui se sentent exclus en impulsant une politique d'intégration ; lutter contre toutes les formes d'intolérance.

Initiatives nouvelles du PNAI

- Pour atteindre les objectifs visés, un programme interministériel d'action a été arrêté en avril 2003. Trois types de mesures nouvelles seront mises en œuvre :
 - **construire des parcours d'intégration pour les nouveaux migrants.** Un service public universel chargé de l'accueil des étrangers nouvellement arrivés en France, sera confié à une agence. Opérateur national unique de la politique de l'accueil, cet organisme sera constitué à partir des moyens de l'office des migrations internationales (OMI) d'une part, et du service social d'aide aux émigrants (SSAE) d'autre part. Il coordonnera les interventions des différents acteurs et reposera sur une organisation présente sur l'ensemble du territoire. Environ 100 000 personnes seraient concernées chaque année.
Un contrat d'accueil et d'intégration est créé. Proposé personnellement à chaque nouvel arrivant, il s'inscrit dans une logique de droits et de devoirs réciproques. Il vise à permettre la maîtrise de la langue française et l'acquisition d'une formation à caractère civique, et à faciliter l'autonomie économique.
Le dispositif du service public de l'éducation reposant sur des classes spécifiques sera renforcé et généralisé. Le dispositif spécifique d'accueil des mineurs de plus de 16 ans sera également développé.

- encourager la promotion sociale et professionnelle individuelle. Les enseignants du service public de l'éducation bénéficieront de formations mieux adaptées pour les aider à accueillir tous les élèves, dans leur diversité. Il conviendra également de remettre en perspective la mission civique de l'école et la valorisation des actions de citoyenneté en direction de la jeunesse, et d'agir sur les mécanismes d'orientation. Le dispositif de formation professionnelle continue doit reconnaître la maîtrise de la langue comme une véritable compétence professionnelle. Les actions de parrainage vers l'emploi et celles favorisant l'initiative économique seront relancées.

- agir contre les intolérances pour l'égalité des droits. La lutte contre les discriminations, passe par un travail de pédagogie destiné à faire évoluer les mentalités. La première voie est celle de la prévention. L'activité des commissions départementales d'accès à la citoyenneté (CODAC) va être relancée dans le sens de la mise en cohérence des initiatives publiques et privées, dans le but de définir des programmes d'actions concrètes touchant à la spécificité des situations locales.

Pour lutter contre les inégalités dont les femmes sont plus particulièrement victimes, il est préconisé de s'assurer, pour toute action considérée, que les femmes pourront pleinement en bénéficier. Une attention nouvelle doit être également portée à l'orientation scolaire des jeunes filles, à la liberté des choix et au respect de l'autonomie des femmes. Les dispositifs de prévention des mutilations sexuelles et des mariages forcés seront développés.

◆ La politique française du handicap trouve ses fondements dans le dispositif législatif du 30 juin 1975 et du 10 juillet 1987 qui a eu pour ambition de former un ensemble cohérent de droits, de services, de prestations, de procédures et d'institutions couvrant les principaux aspects de la vie des personnes handicapées, pour leur intégration sociale et professionnelle. Près de 30 ans après, les évolutions de la science et des techniques ont ouvert aux personnes handicapées de nouvelles perspectives de vie et de nouveaux espaces de liberté qui justifient une rénovation de la politique suivie.

Initiatives nouvelles du PNAI

• Des mesures prioritaires ont été engagées en faveur des personnes handicapées afin d'accroître significativement l'offre d'accueil et différentes formes d'aide. Il s'agit non seulement d'accroître l'offre quantitative d'insertion professionnelle en milieu protégé pour les travailleurs handicapés nécessitant un soutien médico-social (CAT),²⁹ mais aussi, sur un plan plus qualitatif d'offrir une prise en charge plus individualisée et coordonnée avec les autres partenaires afin de favoriser le développement, l'autonomie et l'insertion de chacun. Des crédits complémentaires d'assurance maladie permettront de poursuivre le développement des équipes menant une action médico-sociale précoce et d'accompagnement (CAMSP) auprès des enfants handicapés et de leur famille ; de faciliter l'intégration et le maintien en milieu ordinaire des élèves handicapés par le développement des services de soins et d'éducation spéciale (SESSAD)³⁰ intervenant notamment au sein de l'école ; de répondre aux besoins encore insatisfaits de places pour personnes lourdement handicapées (maisons d'accueil spécialisé, foyers d'accueil médicalisés) ; d'adapter les modalités de prise en charge aux besoins spécifiques et évolutifs, notamment du fait du vieillissement des personnes accueillies ou au moyen de l'accueil temporaire ou séquentiel ; de favoriser le choix de vie permettant en particulier à des personnes très lourdement handicapées de demeurer, si elles le souhaitent, à domicile. S'agissant toujours de l'accompagnement en milieu ordinaire, il a été décidé un effort supplémentaire de l'État pour permettre aux services d'auxiliaires de vie d'intervenir prioritairement auprès d'un nombre accru de personnes ayant besoin d'une assistance très soutenue dans la vie quotidienne.

De même, afin de compléter la gamme des services favorisant le maintien ou le retour en milieu ordinaire, un nouveau dispositif réglementaire permettant de créer des services d'accompagnement médico-social sera défini afin de conjuguer, dans des proportions adaptées à chaque usager, des soins réguliers et coordonnés, une assistance pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence et un accompagnement médico-social. La généralisation des sites pour la vie autonome (SVA), permettant de développer l'accès aux solutions de compensation des incapacités, sera proposée en 2003.

²⁹ CAT : Centre d'Aide par le Travail

³⁰ SESSAD : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

- Une **loi relative à l'égalité des chances des personnes handicapées** a été mise en chantier au début de l'année 2003 afin de franchir une étape nouvelle décisive. La réforme devrait permettre notamment de donner un contenu concret au droit à compensation reconnu aux personnes handicapées, d'instituer en leur faveur un système d'aides personnalisées et de faire de l'intégration sociale et professionnelle une véritable priorité. Un travail de réflexion a été engagé tant au sein du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPh) que par l'ensemble des ministères concernés. Le principe général de la non-discrimination doit inspirer cette réforme afin de répondre aux aspirations des personnes handicapées à une plus grande autonomie, à une pleine participation à la vie de la cité, à une plus grande liberté de choix de vie et à la reconnaissance du caractère particulier de la situation de handicap.
- Le plan quinquennal pour **l'intégration des élèves handicapés** lancé en janvier 2003, permet avant même l'adoption de la future loi d'apporter des réponses concrètes : création de 1000 unités pédagogiques d'intégration dans le second degré, mise en place de modules de formation pour tous les enseignants des premier et second degrés, création de 6000 postes d'auxiliaires de vie scolaire.
- ◆ 52,6% des personnes handicapées sont des femmes. S'il naît davantage de garçons handicapés et si les hommes sont plus souvent victimes d'accidents, en revanche, passé cinquante ans les femmes sont plus nombreuses à présenter des déficiences physiques ou sensorielles.

Initiatives nouvelles du PNAI

- **Les conditions de vie des femmes handicapées** seront l'objet d'une étude et une sensibilisation à la réalité du handicap au féminin pourra être proposée aux professionnels du secteur sanitaire et social (gynécologues et sages-femmes en particulier) afin qu'ils puissent répondre aux besoins et soins spécifiques des femmes handicapées.

4.3.2- Aller vers l'élimination des situations d'exclusion sociale frappant les enfants et leur donner toutes les chances d'une bonne insertion sociale.

Une étude récente a montré que 1 million d'enfants vivent en France dans des ménages dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Les enfants vivant au sein d'une famille monoparentale, ou d'un foyer où les parents sont inactifs ou au chômage ou membre d'une grande fratrie sont particulièrement vulnérables.

Les politiques menées en faveur de l'élimination des situations d'exclusion frappant les enfants sont présentées dans le chapitre thématique 4.1.2.3.

4.3.3- Développer des actions globales en direction des territoires confrontés à l'exclusion.

D'importantes zones en déclin subsistent aujourd'hui: zones de reconversion industrielle (cf 5.3.3), espaces ruraux, quartiers urbains concentrant les populations les plus défavorisées. Sur ces territoires particulièrement fragilisés, la solidarité nationale doit s'exercer par des politiques spécifiques où l'Etat s'engage avec les collectivités et l'ensemble des partenaires concernés pour réamorcer des dynamiques de développement.

Initiatives nouvelles du PNAI

- **En ce qui concerne les territoires ruraux**, un projet de loi est actuellement en cours d'élaboration. Il prévoit le développement des services aux familles et aux personnes âgées et une plus grande territorialisation des politiques de santé. Des mesures sont à l'étude pour faciliter le maintien et l'installation des professionnels de santé dans les zones en sous densité médicale en diversifiant les modalités de financement des cabinets médicaux. Par ailleurs, des coopérations entre établissements d'enseignement et avec leur environnement seront recherchées. Enfin, une réflexion en matière de transmission et de dynamisation de la création d'entreprise sera engagée et des actions spécifiques en faveur des bassins ruraux à caractère industriel seront recherchées avec les régions et les partenaires sociaux.

• **La politique de la ville** qui est par définition une politique publique de lutte contre l'exclusion et les fractures sociales ancrées sur des territoires urbains. Elle s'applique à des villes et des quartiers dont les habitants cumulent le plus souvent des handicaps de toutes natures. 4,5 millions de personnes vivent en zone urbaine sensible (ZUS) dont le nombre est établi à 750. Ces territoires font l'objet de démarches contractuelles de développement social et urbain entre le représentant de l'État et les collectivités territoriales. 214 contrats de ville ont été signés pour la période 2000-2006. La politique de la ville contribue à tous les dispositifs d'insertion économique, de lutte contre les discriminations et met en place des actions d'accès aux droits et d'aide aux victimes, elle favorise la mobilité des jeunes, et toutes les formes de médiation entre les publics les plus fragilisés et les différentes instances qui interviennent sur le terrain.

• **Un projet de loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine**, sera soumis au Parlement en 2003 . Ce projet vise à instaurer une politique d'équité territoriale et sociale au bénéfice des ZUS, en poursuivant deux objectifs essentiels :

- permettre un développement durable de ces territoires et y apporter les conditions de vie quotidienne et d'habitat comparables à celles des agglomérations dans lesquelles ils sont insérés,
- permettre à chaque habitant de ces territoires d'accéder à l'autonomie sociale et économique.

Le **logement** sera l'axe majeur du projet de loi de rénovation urbaine. Il vise à intensifier considérablement les moyens financiers, organisationnels et juridiques à destination des collectivités locales qui s'engagent dans des démarches de rénovation urbaine. A cette fin, une Agence nationale pour la Rénovation Urbaine sera mise en place pour animer et piloter le programme national et contribuera au financement des opérations réalisées dans les ZUS.

La **qualité de service** sera développée entre les collectivités, bailleurs et concessionnaires de services publics dans le cadre de conventions de gestion urbaine de proximité dans les unités résidentielles de 500 logements et plus. L'accès aux services essentiels sera amplifié, par l'engagement de conventions locales entre les collectivités et EDF/GDF (électricité/gaz) prévoyant la création d'agences de proximité dédiées à la maîtrise de l'énergie.

La question de l'emploi reste majeure dans les quartiers en difficulté avec un taux de chômage double, voire triple de celui de leur agglomération. A cet égard, les résultats des quarante quatre premières **zones franches urbaines**, créées par le Pacte de relance pour la ville en 1996, s'avèrent très positifs. Le nombre d'entreprises installées en zones franches urbaines a augmenté de plus de 11 000 en cinq ans et le nombre d'emplois de près de 50 000. Ces emplois sont très majoritairement (à hauteur de 80 %) des contrats à durée indéterminée et bénéficient de manière significative (entre 25% et 35 % des emplois créés) aux habitants des zones franches urbaines, dépassant ainsi le taux de 20 % fixé par la loi. La relance des zones franches urbaines se traduira par la réouverture des quarante quatre zones franches urbaines existantes, d'ici 2007 et la création de quarante et une nouvelles. Les entreprises qui s'installeront dans ces nouvelles zones franches avant le 31 décembre 2008 bénéficieront des exonérations fiscales et sociales attachées au régime des zones franches urbaines sous condition de recrutement d'une proportion accrue d'habitants des quartiers de la politique de la ville. L'objectif est pour l'ensemble des zones franches la création en cinq ans d'environ 30 000 emplois nouveaux pour les habitants des quartiers.

La mobilisation du service public de l'emploi, en particulier de l'ANPE, des PLIE³¹ et des Missions Locales, l'accent mis sur la **formation et la qualification**, l'accompagnement spécifique sous forme de parrainage, l'aide au recrutement, enfin le développement d'actions d'économie sociale et d'insertion (régies de quartier et chantiers école notamment) compléteront le programme de relance des zones franches. De même, l'insertion par l'activité économique avec les régies de quartiers, dont les activités permettent d'améliorer la vie des habitants des quartiers et la dynamisation de la vie associative, sera renforcée par le financement de postes d'encadrement et d'accompagnement des publics dans ces structures.

Le dispositif « **adultes relais** » en répondant aux difficultés rencontrées par les habitants des quartiers dans leur relation avec les institutions permet de renforcer le lien social entre les

³¹ PLIE : plans locaux pour l'insertion et l'emploi

institutions et les personnes. Actuellement au nombre de 2500 -majoritairement des femmes- ils seront 6000 en 2006. Leurs compétences seront étendues à des domaines actuellement peu couverts comme l'accès aux soins ou l'accompagnement au logement.

Des **centres d'apprentissage du français** seront créés dans les quartiers dans l'objectif de rapprocher l'offre linguistique des populations. Ces centres seront dotés de pôles d'excellence linguistique permettant une mixité des publics. A terme, en 2006, 50 centres seront ouverts comptabilisant 10 000 stagiaires.

5 – DISPOSITIFS INSTITUTIONNELS : MOBILISER L'ENSEMBLE DES ACTEURS

5.1 – PROMOUVOIR, SELON LES PRATIQUES NATIONALES, LA PARTICIPATION ET L'EXPRESSION DES PERSONNES EN SITUATION D'EXCLUSION, NOTAMMENT SUR LEUR SITUATION, SUR LES POLITIQUES ET SUR LES ACTIONS DÉVELOPPÉES À LEUR ENDROIT.

L'expression des personnes a été prévue par la loi relative à la lutte contre l'exclusion au travers de différentes dispositions : représentation au conseil des CCAS, inscription des personnes sans domicile sur les listes électorales, développement du droit d'expression des demandeurs d'emploi par l'intermédiaire des comités de liaison à l'ANPE. Le bilan qui peut en être fait est très variable d'une institution ou d'une localisation à l'autre. Toutefois, un mouvement général en faveur de la prise en compte de la parole des personnes concernées, s'est développé tant dans le secteur sanitaire que social. Ainsi, la loi relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, a non seulement consacré les droits individuels du malade, mais aussi les droits collectifs des usagers et de leurs associations. De même, la loi relative à la rénovation de l'action sociale et médico-sociale de janvier 2002 définit les droits fondamentaux des personnes incluant la participation des usagers et de leur entourage à la conception et à la mise en œuvre de leur prise en charge.

En dépit de réalisations et d'expériences très encourageantes, essentiellement au sein des associations de solidarité, il reste à trouver le moyen d'ancrer durablement ces démarches dans les politiques de lutte contre l'exclusion. Les associations ayant expérimenté des démarches allant dans ce sens soulignent les préalables nécessaires aux conditions du dialogue, de la participation et du partenariat avec les personnes très démunies. La reconnaissance, d'abord, que celles-ci ont à offrir un véritable savoir susceptible d'être croisé utilement avec d'autres, scientifiques ou professionnels. La connaissance de la pauvreté par les personnes elles-mêmes à travers leur vécu, doit être amenée à l'expression puis confrontée à d'autres savoirs, plus théoriques. Par ailleurs, la parole collective exprimée par le groupe est également une étape nécessaire pour des personnes en difficulté qui ne peuvent soutenir seules la confrontation avec des interlocuteurs, professionnels ou autres, appartenant à des réseaux constitués.

Initiatives nouvelles du PNAI

- **Un état des lieux des bonnes pratiques** existantes sera dressé par un groupe de travail. Il réunira des représentants des associations et des usagers. Des propositions seront faites en termes de méthode et de formation des professionnels et des bénévoles dans l'objectif d'approfondir et d'inscrire dans la durée la participation directe des personnes aux décisions qui les concernent. Ces travaux s'appuieront sur un appel à projets lancé auprès des réseaux associatifs et des structures institutionnelles ayant déjà acquis une expérience en la matière.
- **Une clause sera introduite dans les conventions financières passées entre l'État et les associations afin d'inciter les associations** à rechercher la participation des personnes à leurs travaux.
- **Une enquête de satisfaction** des attentes des personnes démunies accompagnera l'évaluation de la mise en œuvre du PNAI 2003-2005 (cf. chap 5.2.2). Auparavant, il sera procédé à un recensement, et une analyse des enquêtes menées par les différents organismes de protection sociale pour repérer les besoins et aspirations des personnes démunies.
- **Un programme de formation et d'échanges sur le développement d'initiatives prises en faveur de la participation des habitants** à la mise en œuvre de la politique de la ville -production et diffusion de brochures, recensement de bonnes pratiques sur un site Internet par exemple, organisation de journées d'études ou de colloques- sera mis en œuvre dès 2003. Il concerne 900 acteurs locaux sur 3 ans.
- Une évaluation et une réflexion seront engagées sur la mise en oeuvre des dispositions prévues dans la loi d'orientation contre l'exclusion en matière de **formation pour tous les professionnels** en contact avec les personnes démunies : travailleurs sociaux, enseignants, magistrats, avocats, professionnels de santé, policiers, agents du service public de l'emploi, agents d'accueil des administrations...

5.2- ASSURER L'INTÉGRATION DE LA LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS DANS L'ENSEMBLE DES POLITIQUES, NOTAMMENT :

5.2.1- En mobilisant conjointement les autorités au niveau national, régional et local, dans le respect de leurs compétences respectives

La coordination des organismes qui attribuent des aides financières d'urgence a permis d'avancer sensiblement dans l'élaboration et l'utilisation d'outils communs, la mise en place de commissions d'examen collectif de situations difficiles et l'amélioration de la connaissance mutuelle des représentants des différents organismes.

Initiatives nouvelles du PNAI

A partir de 2004, la lutte contre les exclusions s'inscrira dans un cadre institutionnel nouveau lié à la mise en œuvre de la loi constitutionnelle relative à l'organisation décentralisée de la République, adoptée en mars 2003 par le Parlement. Celle-ci prévoit la conduite de démarches expérimentales et la création de collectivités territoriales à statut particulier, l'utilisation de formes de démocratie locale directe et la garantie d'une autonomie financière des collectivités locales assortie de mécanismes de péréquation. La loi vise ainsi à faire évoluer le cadre constitutionnel de l'action des collectivités territoriales, en métropole et outre-mer, puisqu'elles sont désormais appelées à jouer un rôle essentiel pour moderniser les structures administratives, pour rapprocher les services publics des citoyens et revivifier la vie démocratique. L'État, quant à lui, outre le maintien de sa fonction normative, recentre ses missions sur le suivi, l'évaluation et le contrôle du dispositif.

- **De nouveaux modes de relation, de pilotage et d'évaluation des politiques de lutte contre la précarité et l'exclusion** seront mis en place, en étroit partenariat entre l'État, les collectivités locales, les acteurs de terrain et les usagers afin d'assurer un traitement équitable sur l'ensemble du territoire.
- **Le dispositif RMI** est le premier à s'inscrire dans cette nouvelle logique : un échelon unique de responsabilité et une organisation plus proche des bénéficiaires. La gestion et le pilotage du dispositif RMI sont caractérisés aujourd'hui par un enchevêtrement des responsabilités : l'Etat attribue et prend à sa charge l'allocation -dont il fixe le montant et les conditions d'attribution-, le volet insertion est placé sous la responsabilité conjointe de l'Etat et du département. Ce partage, outre qu'il n'établit pas clairement les responsabilités vis-à-vis de l'usager, ne permet pas une organisation et un fonctionnement entièrement satisfaisants et, de fait, le revenu minimum d'insertion ne débouche pas assez sur l'insertion. La décentralisation ne remettra pas en cause l'architecture globale du revenu minimum d'insertion. En revanche, le département pourra mobiliser les acteurs locaux concernés mais sera pleinement responsable de l'ensemble du dispositif. En outre, cette réforme institutionnelle est complétée par des modifications législatives s'inspirant le plus souvent de bonnes pratiques observées et évaluées visant à mieux informer et accompagner les bénéficiaires, à permettre de larges délégations de compétences lorsque cela paraît pertinent dans le contexte local.
- Le département verra son rôle de coordination de l'ensemble des acteurs, associations, collectivités locales, organismes de sécurité sociale, Etat, qui concourent à l'action sociale et à l'insertion des publics en difficulté, renforcé dans le cadre du projet de décentralisation.

5.2.2- En développant des procédures et des structures de coordination appropriées

La coordination interministérielle de la lutte contre l'exclusion s'est renforcée au cours de la mise en œuvre du PNAI 2001-2003 ainsi qu'à l'occasion de l'élaboration du Plan national de renforcement de la lutte contre la précarité et l'exclusion. Les travaux relatifs au PNAI 2003-2005 ont fait l'objet de plusieurs réunions du comité permanent du comité interministériel de lutte contre les exclusions où sont représentés les principaux ministères, afin d'arrêter les modalités d'élaboration du document français puis d'en valider le contenu établi à partir des informations fournies par chacune des administrations.

- La **mise en œuvre du PNAI 2003-2005** présente une opportunité pour optimiser le partenariat entre les administrations, centrales et déconcentrées, les autorités locales, qui seront, à partir de 2004 en charge d'une part importante des mesures proposées, les partenaires sociaux et les associations. Concernant la coordination interministérielle, un travail sera mené par le comité permanent du CILE, au cours du deuxième semestre 2003, sur la méthodologie et les outils à adopter en matière de suivi et d'évaluation du PNAI. Ce travail se fera en prenant appui sur les indicateurs présentés en annexe. Lors des deux années suivantes, des réunions périodiques permettront d'assurer le suivi et l'évaluation du PNAI. Concomitamment, des points réguliers d'échanges avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs seront organisés afin de les associer à sa réalisation. Des groupes de travail thématiques permettront d'approfondir différentes thématiques. Une déclinaison locale de cette méthodologie de travail sera mise en place.
- Un **suivi précis de l'effort global de l'État** en faveur de la politique de lutte contre l'exclusion sera mené complémentairement à l'obligation d'un rapport biennal d'évaluation de l'application de la loi. Il s'agit de garantir la prise en compte de la lutte contre l'exclusion dans l'ensemble des politiques sectorielles et d'améliorer la lisibilité globale des actions conduites grâce à la mise en place de tableaux de bord présentant par domaine les crédits affectés, les financements consentis, les résultats et les performances. Ces travaux préfigureront ceux prévus par la loi organique relative aux lois de finances qui pose l'obligation, en 2006, de l'élaboration d'un rapport annuel de performance présentant les dépenses effectives et les résultats obtenus de toutes les actions menées au sein des programmes définis par chaque département ministériel.

5.2.3- En adaptant les services administratifs et sociaux aux besoins des personnes en situation d'exclusion et en sensibilisant à ces besoins les acteurs de terrain.

Rendre effectif l'accès aux droits des personnes en situation de précarité ou d'exclusion est la condition préalable à la réussite d'une démarche d'insertion. Pour cela, les services et institutions doivent s'adapter en permanence aux besoins des personnes les plus démunies afin que le guichet d'information et d'orientation ne soit plus un obstacle mais un appui.

L'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers est un des objectifs prioritaires fixés par l'État lorsqu'il passe contrat avec les organismes nationaux chargés de la mise en œuvre des politiques sociales. Les conventions d'objectifs et de gestion ou les contrats de progrès signés entre l'Etat et les organismes sociaux ou l'ANPE comportent un certain nombre d'engagements - priorité donnée à l'usager, efficacité du service, exigence de simplicité et gestion au meilleur coût – accompagnés d'indicateurs mesurant les progrès réalisés. Ainsi, la convention passée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) pour la période 2001-2004 fixe des objectifs quantifiés en terme d'amélioration de la relation de service avec les bénéficiaires, de simplification des formalités administratives, d'accès facilité aux droits. Des avancées sont encore attendues en matière d'échange de fichiers informatiques entre la CNAF et d'autres organismes, de simplification de prestations existantes ou d'aménagement du recouvrement d'indus.

Le Comité d'orientation pour la simplification du langage administratif (COSLA) composé de personnalités du monde de la culture, de responsables administratifs et aussi de représentants des associations de solidarité et d'usagers, a pour mission de simplifier le langage de l'administration. Dans cette perspective, plusieurs documents dont les demandes de Revenu minimum d'Insertion (RMI), de Couverture Maladie Universelle (CMU), de prestations familiales ont été revus. A terme le COSLA prévoit la réécriture des 1600 formulaires existants aujourd'hui. Dans le même esprit, des instructions ont été données aux agents de la fonction publique leur demandant de simplifier la rédaction du courrier adressé au particulier. Ces documents sont disponibles sur Internet.

- **Moderniser les relations entre l'administration et les citoyens est une des priorités majeures des pouvoirs publics** : abréger les délais de réponse de l'administration aux courriers, simplifier les démarches administratives de la vie quotidienne, réduire le nombre de commissions administratives, mutualiser les informations entre administrations, favoriser des déclarations sur l'honneur en contrepartie de procédures de contrôle a posteriori.
- Une **démarche qualité de l'accueil dans les organismes sociaux** des personnes en difficulté sera engagée dans le but d'améliorer les services rendus aux usagers. L'accès aux droits sera facilité par l'élaboration d'une norme qualité répondant aux attentes des personnes et partagée par l'ensemble des organismes sociaux et des professionnels du secteur. Elle pourra porter, par exemple, sur l'aménagement des locaux, la confidentialité, la formation des agents d'accueil. Elle s'intègrera dans une démarche globale visant la qualité de l'ensemble des services offerts par les organismes concernés.
- Un dispositif de **premier accueil polyvalent** sera développé afin de répondre mieux aux demandes des personnes et de rendre plus simples les démarches. Il pourra également aider les personnels en charge des différents guichets à accéder à une information partagée grâce à un travail en réseau.
- La création d'un **portail Internet des services sociaux**, outil d'échange et d'information à la disposition du public et des professionnels sera mise à l'étude. Pour la partie destinée au public, ce portail serait une source d'informations pratiques et de contacts avec l'ensemble des acteurs du domaine. Il constituerait un premier niveau d'orientation et permettrait aux professionnels de développer un dispositif de premier accueil administratif polyvalent. Pour la partie exclusivement destinée aux professionnels, ce portail serait un outil de mutualisation des bonnes pratiques. Des logiciels de simulation des droits potentiels utilisables par l'ensemble des agents d'accueil quel que soit l'organisme gestionnaire pourraient compléter le projet.
- La proposition du Conseil économique et social d'élaborer dans chaque département un guide gratuit des droits et démarches, accessible à tous et apportant toute l'information nécessaire à l'accès aux droits fondamentaux ou à leur maintien, pourrait également être retenue.
- Un plan de **sensibilisation et de formation à la lutte contre les discriminations** à caractère raciales, intitulé programme « ESPERE », sera proposé à l'ensemble des intermédiaires publics de l'emploi. Mis en œuvre dans le cadre du PIC EQUAL, il vise à garantir une égalité réelle dans l'accès à l'emploi, à la formation professionnelle et dans l'entreprise. L'enjeu est de parvenir à toucher, à terme, les 50 000 agents qui composent le Service Public de l'Emploi. Les phénomènes de double discrimination –sexuelle et raciale – dont peuvent être victimes les immigrées ou issues de l'immigration sont pris en compte de façon transversale dans l'ensemble du programme d'action. Celui-ci est conduit en partenariat avec le Portugal et le Danemark.
- La **création ou le développement des maisons de services publics** où sont regroupés les services publics sociaux et de l'emploi seront optimisés dans les quartiers en difficulté.

5.3- PROMOUVOIR LE DIALOGUE ET LE PARTENARIAT ENTRE TOUS LES ACTEURS PUBLICS ET PRIVÉS CONCERNÉS, NOTAMMENT :

5.3.1- En impliquant les partenaires sociaux, les organisations non gouvernementales et les organisations de services sociaux, dans le respect de leurs compétences respectives en matière de lutte contre les exclusions

La lutte contre les exclusions se construit non seulement à l'initiative des pouvoirs publics mais des représentants de la société civile (associations, syndicats) qui par la mise en œuvre de pratiques innovantes permettent une adaptation des dispositifs aux besoins des publics. Un nombre significatif d'initiatives ont ainsi pris naissance dans des territoires où les acteurs politiques, économiques, sociaux, associatifs et culturels contribuent à l'émergence d'une culture de projet. De même l'action des comités d'entreprises au bénéfice des salariés en difficulté, complète les actions et initiatives des services publics et associations.

Initiatives nouvelles du PNAI

- Une **rencontre nationale** sur le PNAI réunira, au printemps 2004, les acteurs de la lutte contre l'exclusion dans l'objectif de valoriser ce travail et de rechercher l'implication de tous, à tous les niveaux, dans sa mise en œuvre.
- Un **séminaire européen des ministres chargés de la lutte contre l'exclusion sera** organisé à Paris au printemps 2004 associant les grands réseaux sociaux européens. Il portera sur le rôle et l'action des associations œuvrant dans le champ de l'exclusion et le partenariat avec les gouvernements. Il conclura une série de rencontres bilatérales entre la secrétaire d'état à la lutte contre la précarité et l'exclusion et certains de ses homologues afin de tenir compte de leurs expériences en la matière. Par ailleurs le gouvernement est volontaire pour participer à la mise en œuvre d'une évaluation « par des pairs » des politiques, actions, programmes qu'il met en place dans le domaine de la lutte contre l'exclusion.
- Les **subventions** accordées par les pouvoirs publics constituent généralement une part importante des budgets des associations. Un dossier permanent sera constitué dans chaque administration pour toute association subventionnée. L'utilisation de conventions pluriannuelles sera encouragée afin de stabiliser les relations partenariales entre l'État et les associations.
- Il sera procédé à l'évaluation nationale et à la valorisation de l'ensemble des chartes signées entre l'Etat et les grands réseaux associatifs à la suite des assises de la vie associative en 2001.
- Une information sur les dispositifs d'exonération fiscale propres au **mécénat** dans le cadre de la mise à disposition de salariés par les entreprises auprès d'associations sera réalisée.
- Afin de simplifier les démarches des petites associations employant au plus un équivalent temps plein, le « **chèque-emploi associatif** », à compter du 1^{er} janvier 2004, permettra aux associations de rémunérer leur salarié et d'effectuer les déclarations et le paiement des cotisations sociales dues. Ce nouveau mode de paiement sera géré gratuitement par l'Urssaf qui deviendra ainsi l'interlocuteur unique des associations utilisatrices.
- **L'implication des partenaires sociaux** dans la problématique de l'exclusion se développera dans le cadre d'un dialogue au niveau territorial. Elle pourra prendre diverses formes, notamment la participation accrue des partenaires sociaux à des structures d'insertion professionnelle et de formation (conseil d'administration d'association, Plans locaux pour l'insertion et l'emploi par exemple).

5.3.2- En encourageant la responsabilité et l'action de tous les citoyens dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Initiatives nouvelles du PNAI

- Une **campagne de responsabilisation et de sensibilisation au danger du grand froid** pour les personnes sans-abri très désocialisées et qui refusent toute aide a été menée durant l'hiver 2002-2003. Cette campagne a compris :
 - « le baromètre du froid » : des messages d'alerte ont été lancés au cours des bulletins météo dès l'annonce d'une forte baisse des températures,
 - une campagne d'affichage représentant une carte de France avec des températures négatives et le texte « ce n'est pas la température, c'est le nombre de morts »,
 - un spot de vingt secondes qui appelle à la vigilance de chacun devant les dangers du froid,
 - une deuxième campagne d'affichage sur le thème : « cet affichage a été conçu pour résister à la pluie, aux tempêtes, et aux très basses températures. L'homme, non ».
- Une **campagne media et hors media** sera lancée au début de l'année 2004 avec pour ambition de changer le regard du grand public et le sensibiliser à la lutte contre l'exclusion. Cette campagne sera déclinée au niveau régional et y participeront tous les acteurs concernés.

5.3.3- En favorisant la responsabilité sociale des entreprises.

La France inscrit son action en faveur de la responsabilité sociale des entreprises dans le prolongement des déclarations du sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du G8 du 3 juin 2003 et qui s'appuient sur les conclusions du sommet mondial sur le développement durable.

Initiatives nouvelles du PNAI

- **De grands réseaux économiques ou de grandes entreprises seront mobilisés pour l'insertion des jeunes notamment d'origine immigrée** afin de combattre le très fort déclassement professionnel des jeunes diplômés habitant dans les quartiers de la politique de la ville. Des accords pluriannuels seront conclus entre l'État et ces organismes pour qu'ils s'investissent dans certains quartiers par une série d'actions concrètes et facilement identifiables : faciliter l'accès aux stages pour les élèves de lycées professionnels, doubler le nombre de bénéficiaires de parrainages vers l'emploi en créant de nouveaux réseaux, utiliser prioritairement le contrat jeunes en entreprise en faveur des jeunes des quartiers, s'engager à embaucher en priorité ces jeunes dans les contrats en alternance.
- **L'adaptation au changement et aux restructurations.** La suspension de certains articles de la loi de modernisation sociale a permis de créer les conditions d'une négociation réussie. Déjà, de nombreuses entreprises se sont engagées dans la négociation d'un accord de méthode en s'efforçant de définir des modes de concertation sur les restructurations et leurs conséquences en matière d'emploi, en recherchant les moyens de favoriser le reclassement des salariés. Mais celui-ci doit également concerner, les salariés qui perdent leur emploi dans les conditions les plus difficiles : entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire, PME en difficulté, bassins d'emploi sinistrés... Dans ce cas, la solidarité nationale doit jouer pleinement : le Gouvernement a créé dans ce but une mission interministérielle sur les mutations économiques pour animer cette politique en lien avec les partenaires sociaux et les collectivités locales afin de mettre en œuvre des actions d'anticipation et d'accompagnement des restructurations et de revitalisation des bassins d'emploi fragiles.

6. BONNES PRATIQUES

6-1 LES POLITIQUES DE L'EMPLOI POUR LES PERSONNES EN GRANDE DIFFICULTÉ

Les politiques de l'emploi pour les personnes en grande difficulté se déclinent autour de deux axes principaux : la remise en emploi dans des activités productives par la valorisation du travail et la mise en œuvre d'un accompagnement individualisé et adapté à la situation et aux besoins de chaque personne.

L'insertion par l'activité économique

À ce titre, l'insertion par l'activité économique trouve pleinement sa place dans les orientations du Gouvernement car elle conjugue l'action sociale avec l'action économique, qu'elle offre des emplois marchands aux personnes les plus éloignées de l'emploi et qu'elle crée de la richesse économique et du lien social en développant des activités dans des secteurs peu investis par les entreprises ordinaires et dans des territoires marginalisés et faiblement dynamiques.

Dédiées à la lutte contre les exclusions, les structures d'insertion par l'activité économique ont pour mission d'embaucher des personnes qui, en raison d'un cumul de difficultés sociales et professionnelles, ne sont pas immédiatement employables dans les conditions ordinaires du marché du travail, y compris par le biais des contrats aidés classiques de la politique de l'emploi.

Composé en 2002 de 950 entreprises d'insertion, de 250 entreprises de travail temporaire d'insertion, de 980 associations intermédiaires et de 1960 chantiers d'insertion, le secteur de l'IAE embauche chaque année environ 260 000 personnes dont 44%³² retrouvent un emploi à l'issue de leurs parcours d'insertion. Ainsi, ces structures sont amenées à jouer le rôle d'un véritable « sas » vers l'emploi marchand en requalifiant et en réinsérant les personnes victimes d'exclusion.

La remise en situation de travail des personnes est soutenue par un accompagnement individualisé et adapté des personnes embauchées. Afin de renforcer la fonction de « sas » de ce secteur, les moyens consacrés à l'accompagnement des parcours d'insertion dans l'emploi des personnes embauchées et les modalités de mise en œuvre seront renforcés dans le cadre du PNAI 2003-2005.

L'accompagnement des parcours d'insertion

Il s'agit de favoriser la fonction d'insertion des entreprises d'insertion et des entreprises de travail temporaire d'insertion en particulier en permettant d'assurer un accompagnement de qualité du salarié entre les missions de travail temporaire et la résolution de ses problèmes de logement, de santé ou bien l'appui à la recherche d'un emploi. D'autre part, la procédure d'agrément par l'ANPE, qui ouvre une période de 24 mois pendant laquelle les personnes peuvent être embauchées par une structure d'insertion par l'activité économique, sera aménagée afin de mieux adapter la durée du parcours d'insertion aux problèmes de la personne en s'assurant que la période de 24 mois constitue bien une période effectivement travaillée. Par ailleurs, cette réforme vise à renforcer le rôle et la participation de l'ANPE dans la remise à l'emploi en faisant bénéficier aux salariés de l'ensemble des prestations de l'Agence et en améliorant le placement dans un emploi durable à l'issue du parcours.

La création du Revenu Minimum d'Activité

Dans le prolongement de cette approche originale de l'insertion par le travail, la décentralisation du revenu minimum d'insertion (RMI) aux conseils généraux et la création du revenu minimum d'activité (RMA) qui l'accompagne, s'inscrivent dans la volonté du Gouvernement de conjuguer solidarité collective et responsabilité individuelle, de lutter contre le chômage et de revaloriser le travail en facilitant l'accès du plus grand nombre au marché du travail.

³² Source DARES, bilan de l'IAE en 2001, pour les structures du secteur marchand (entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion et associations intermédiaires).

Par le revenu minimum d'activité, les conseils généraux disposeront d'un outil original à destination des bénéficiaires du RMI qui ne peuvent accéder à un emploi dans les conditions ordinaires du marché du travail mais pour lesquels une insertion professionnelle est réalisable à moyen terme grâce à une période d'adaptation dans une activité professionnelle. Ainsi, le RMA s'inscrit dans un parcours d'insertion progressive et est conçu comme le premier niveau d'un dispositif plus vaste englobant les contrats aidés et l'insertion par l'activité économique.

Contrat de travail d'une durée hebdomadaire minimale de vingt heures, renouvelable deux fois dans la limite totale de dix mois,³³ sa mobilisation par les employeurs est conditionnée à la détermination d'activités de tutorat, de suivi individualisé et de formation destinés à favoriser l'insertion professionnelle. Durant cette période, le salarié en RMA peut également bénéficier en tant que de besoins de la mobilisation des mesures des programmes départementaux d'insertion.

Ainsi, en complétant le revenu minimum d'insertion, le revenu minimum d'activité corrigera le constat d'une insuffisante insertion professionnelle des bénéficiaires et d'une dérive des objectifs initiaux du RMI.

Partenariat et évaluation :

Les politiques de l'emploi pour les personnes en grande difficulté mobilisent un partenariat élargi (Services de l'Etat, associations, ANPE, collectivités locales) et proposent un dispositif d'évaluation spécifique. Ainsi, la réforme de l'agrément fera l'objet d'une évaluation au bout d'un an sur la base d'un rapport fait par les services déconcentrés du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité tandis que le RMA sera évalué au cours de la troisième année de sa mise en œuvre.

6-2 LA GRANDE EXCLUSION

Le dispositif de veille sociale

Défini dans la loi relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, le dispositif d'accueil a pour mission d'informer, d'orienter et de proposer un hébergement à toute personne en difficulté. Les publics pris en charge et sollicitant ce dispositif ont fortement évolué ; ainsi de plus en plus de femmes seules avec enfants, de familles, de jeunes en rupture familiale et une très forte arrivée de demandeurs d'asile imposent une réflexion d'ensemble et un nouveau paramétrage du système.

L'accueil et l'orientation :

- créé en 1997, un numéro d'appel gratuit existe dans tous les départements à l'exception de quelques départements (Corse, Guyane et Guadeloupe). Le service est effectif 24h/24h tout au long de l'année. Il est chargé d'aider la personne ou l'institution dans ses démarches et de lui proposer un hébergement.
- des équipes mobiles ou SAMU sociaux vont au devant des personnes à la rue. Ce dispositif est désormais annualisé pour les 30 plus grands départements et il fonctionne en période hivernale pour 30 autres.
- 250 accueils de jour sont recensés et permettent aux personnes sans domicile de faire une halte et trouver des services : domiciliation, douche, repas, laverie, accueil, écoute, aide aux démarches administratives...

Le dispositif d'hébergement :

Il a fortement progressé depuis 3 ans et notamment depuis 2002. Ainsi plus de 89.000 places sont effectives, réparties comme suit :

- 29.700 en centre d'hébergement d'urgence
 - 35.300 en hébergement d'insertion
 - 11.820 en hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile
 - 11.085 en centre d'accueil pour demandeurs d'asile
 - 1.174 en centres provisoires d'hébergement pour des réfugiés statutaires
- soit une augmentation de + 11 % des capacités, un effort sans précédent.

³³ L'examen du projet de loi portant décentralisation du RMI et création du RMA étant en cours par le Parlement, les caractéristiques du RMA sont indiquées sous réserve des modifications éventuelles apportées par le Parlement.

Le plan Urgence Hivernal 2002-2003 :

Le plan a fait l'objet d'une mise en œuvre anticipée dès l'été 2002. Plus de 5 700 places supplémentaires ont été mobilisées.

Un suivi hebdomadaire des difficultés et des avancées de mise en œuvre a été effectif. La mobilisation de tous les acteurs de terrain : Samu médical, pompiers, associations et police a été renforcée. Une campagne de sensibilisation relayée par les médias sur la vigilance à apporter par tous nos citoyens sur des publics fragilisés et en rupture, a été un moment fort de la mise en œuvre de ce plan hivernal.

Les objectifs du programme national de renforcement de lutte contre la précarité et l'exclusion du 19 mars 2003.

Ce plan, adopté par le conseil des ministres du 19 mars 2003, renforce une approche intégrée et globale des publics en grande précarité. Une impulsion forte a été portée sur le socle de base de la politique mise en œuvre pour ces publics, à savoir le dispositif de premier accueil des personnes à la rue. Il précise dans son troisième axe, qu'il convient désormais « de moderniser, de paramétrier et de mettre en cohérence l'ensemble du dispositif urgence sociale » pour assurer une meilleure protection des personnes les plus vulnérables et leur proposer un accompagnement social adapté et leur offrir une réelle politique d'accueil, de prévention et de réinsertion sociale.

La mise en cohérence de l'ensemble du dispositif

Les efforts significatifs réalisés en matière de coordination et d'augmentation des capacités d'hébergement doivent déboucher désormais sur un paramétrage et sur une institutionnalisation des niveaux de l'urgence, de la post urgence et de l'insertion. Il s'agit de proposer à chaque personne une structure d'accueil qui lui permettra d'envisager un vrai parcours d'insertion.

Un schéma national et régionalisé d'accueil, d'hébergement et d'insertion doit trouver sa place pour renforcer les solidarités interdépartementales. Enfin, un système d'information normalisé, simple, réactif et commun au champ de l'urgence sociale doit être défini afin de mieux connaître les publics accueillis, évaluer les dispositifs et permettre une adaptation constante de ces derniers aux besoins des publics sollicitant ces services.

Un audit du dispositif national associant l'ensemble des services déconcentrés de l'Etat au plan départemental et régional a été réalisé. Il sera présenté aux opérateurs associatifs et fera l'objet pour certains points d'une mission d'inspection conjointe du ministère des Affaires Sociales et du budget. Enfin, pour apporter des réponses diversifiées et adaptées aux publics les plus difficultés et leur permettre de trouver après des années d'errance un lieu d'accueil qui ne soit plus ni précaire, ni temporaire, le gouvernement s'est engagé vers la mise en œuvre d'un dispositif d'insertion.

Le développement des formules de logements d'insertion

Un programme de 5.000 places de « maisons relais » (dont 1.000 places dès 2003) a été lancé avec le Plan national de renforcement de la lutte contre la précarité et l'exclusion.

Ces lieux d'accueil (de taille réduite : 20 places maximum) sont destinés aux personnes fortement désocialisées qui ont « tourné » dans les dispositifs d'urgence sociale, sans être en capacité pourtant, de se maintenir de façon autonome dans un logement.

Elles pourront, sans limitation de durée et avec l'aide des professionnels (couple d'hôtes) trouver un équilibre et une stabilité qui leur permettront de se reconstruire et, si possible d'accéder à un logement autonome.

Partenariat et évaluation

La lutte contre la grande exclusion est un domaine de partenariat étroit entre l'Etat, les collectivités locales et les associations qui gèrent le plus souvent le dispositif d'hébergement et de veille sociale.

Concernant l'évaluation de ce secteur, à côté de la procédure prévue par la loi du 29 juillet 1998 se rapportant à l'application de la loi, un groupe de travail partenarial procèdera à un état des lieux des bonnes pratiques et une enquête de satisfaction sera réalisée.

6.3 - L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION DES ETRANGERS

Afin d'assurer dans les meilleures conditions l'accueil et l'intégration des personnes arrivant en France, des plates-formes d'accueil ont été mises en place depuis 1998 par l'OMI, établissement public sous tutelle du ministère des affaires sociales. Installées dans les 16 départements recevant le plus grand nombre d'étrangers, elles ont pour objectifs :

- de faciliter l'intégration dans la société d'accueil ;
- de présenter les modes de vie en France ;
- d'identifier les besoins des familles dans différents domaines (insertion sociale, apprentissage du français, insertion professionnelle, santé, scolarité, accès aux droits) ;
- d'orienter les familles vers les services compétents en fonction des besoins identifiés dans chaque domaine ;
- de créer les conditions d'une offre de service adaptée aux besoins pré-évalués des familles.

Les publics

Les plates-formes s'adressent :

- aux familles arrivant en France dans le cadre du regroupement familial ;
- aux membres étrangers de famille de Français ;
- aux familles de réfugiés statutaires.

En 2002, 37 000 personnes, sur 100 000 étrangers concernés, ont bénéficié des prestations offertes par les plates-formes.

Les prestations offertes

L'accueil des nouveaux arrivants s'organise en plusieurs phases regroupées en une demi-journée :

- une présentation de cette demi-journée d'accueil, de ses objectifs et de son déroulement ;
- une présentation de la vie en France, à partir du support audiovisuel « Vivre en France », par l'auditeur social de l'OMI, en présence de tous les intervenants. Cette présentation a pour objectif de sensibiliser à la démarche d'intégration, et notamment à l'apprentissage du français. Cette séquence est prévue sous forme d'échange avec les participants. La participation d'un interprète est assurée.
- une visite médicale, pour les personnes qui ne l'ont pas passée dans leur pays,
- un entretien social avec l'auditeur social de l'OMI, qui a pour objectif,
- d'établir un diagnostic personnalisé des besoins des nouveaux arrivants,
- de délivrer une information sur les différentes démarches à entreprendre,
- de proposer, le cas échéant, un entretien avec un assistant de service social spécialisé le jour même sur la plate-forme et d'établir avec lui un bilan social,
- de proposer un positionnement linguistique, destiné à évaluer les besoins de formation, avec orientation si nécessaire vers des structures d'alphabétisation ou des cours de français.

En fin de séance, un temps d'évaluation du déroulement de la séance est organisé, auquel sont associés l'interprète et le médecin de l'OMI.

Dans des locaux spécialement adaptés pour permettre le déroulement des prestations dans un climat de convivialité, chaque intervenant remplit une mission spécifique :

L'auditeur social de l'OMI assure la présentation générale et délivre le message institutionnel sur l'intégration. Il est entouré des autres intervenants, notamment pour la séquence d'échanges avec les participants. Il assure l'entretien social, à partir d'un questionnaire conçu au niveau national. C'est au cours de cet entretien que l'auditeur social évalue la nécessité d'orienter la personne vers l'assistant de service social spécialisé pour un bilan social approfondi et/ou vers le représentant de l'organisme de formation linguistique.

L'assistant de service social spécialisé, à partir des difficultés notées par l'auditeur social sur le questionnaire, établit un bilan social faisant apparaître les différents besoins de la famille. Il doit situer son intervention dans un cadre de diagnostic et de médiation et non dans la mise en place

d'une relation d'accompagnement. Au besoin, il oriente la personne vers l'assistant du service social spécialisé (SSAE ou ASSFAM) du secteur géographique dont celle-ci dépend.

Le représentant de l'organisme de formation linguistique, à partir d'un test basé sur un référentiel public, évalue les besoins linguistiques de l'intéressé, lui propose de s'inscrire dans un cours de français, un stage ou une formation adaptée à ses besoins. Il peut transmettre, sur demande de l'intéressé, les résultats du test de l'organisme dans lequel celui-ci s'inscrira.

Ils disposent de supports d'information collective (projection d'un film vidéo, avec traduction dans plusieurs langues étrangères,³⁴ présentant la vie en France) et de brochures remises aux participants (livret d'accueil, fascicule de présentation de la scolarité en France, etc.).

Les perspectives de développement des plates-formes

Le bilan des plates-formes a conduit les pouvoirs publics à programmer l'augmentation de leur nombre et l'extension de leurs missions dans le cadre de la mise en place d'un service public de l'accueil universel :

- création de 5 nouvelles plates-formes d'ici décembre 2003 ;
- extension du champ d'intervention des plates-formes existantes à des départements limitrophes, ce qui permettra de toucher au total les 34 départements les plus concernés par les flux migratoires, soit 80 % des étrangers sur le territoire ;
- extension à de nouveaux publics : réfugiés statutaires, bénéficiaires de la protection subsidiaire ainsi que certains bénéficiaires du titre de séjour « liens personnels et familiaux » (article 12 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée) ;
- enrichissement des prestations offertes : élargissement des prestations sanitaires ; présentation du futur contrat individuel d'accueil et d'intégration, expérimenté dans douze départements dès le 1er juillet 2003 ; organisation et suivi des nouvelles prestations proposées dans le cadre du contrat : bilans de prescriptions linguistiques et d'orientation pré-professionnelle, formations linguistiques, formations civiques, journées d'information sur les services publics et la vie en France, passerelles avec le service public de l'emploi.

Partenariat et évaluation

La notion de plate-forme fait appel à une multiplicité d'intervenants qui sont coordonnés au niveau local. Cette mesure, comme toutes celles relatives au programme d'actions pour l'intégration, fait l'objet d'un suivi semestriel par un comité réunissant l'ensemble des administrations concernées.

6.4 - LA POLITIQUE DE LA VILLE

La politique de la ville traduit une volonté forte du gouvernement de rénover le cadre dégradé de certains quartiers et de restaurer des conditions de vie normale pour les habitants.

Caractéristiques de cette politique

Les traits distinctifs de la politique de la ville résident dans le ciblage territorial de ses interventions - agir sur les racines de l'exclusion là où son expression est la plus forte-, dans sa vocation pluridimensionnelle et dans la mobilisation conjointe des niveaux de compétence de l'action publique, qui en font une politique intégrée de lutte contre les exclusions.

L'Etat, les collectivités territoriales et leurs habitants se trouvent réunis autour deux axes principaux : la mise en œuvre et l'approfondissement des démarches partenariales d'une part, et l'amélioration de la cohérence des politiques sectorielles sur les territoires prioritaires d'autre part.

Dans un cadre contractuel d'engagements respectifs -les contrats de ville-, chacun participe, au titre de ses compétences, à la définition, au financement et à la mise en œuvre de la politique de la ville. Y sont associés un certain nombre d'organismes qui concourent aux dispositifs mis en place, tels la Caisse des dépôts et consignations, les bailleurs sociaux, le fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations, la Poste, les caisses d'allocations familiales,...

³⁴ Anglais, arabe, turc, chinois.

L'approche individualisée des territoires permet dans de nombreux domaines -éducation, santé, prévention sociale, prévention de la délinquance, notamment- de valoriser l'expression locale des besoins, afin que les institutions, chacune dans leur domaine de compétence puissent apporter les solutions les plus appropriées.

Des actions représentatives de cette politique

Parmi les nombreux types d'actions menées, certaines apparaissent comme particulièrement représentatives de la démarche adoptée dans les quartiers de la politique de la ville :

- le renouvellement urbain englobe l'ensemble des interventions mises en œuvre en vue d'améliorer le fonctionnement des quartiers en crise et de lutter contre leur marginalisation, qu'il s'agisse de la restructuration des immeubles de logement, de l'attention portée à l'environnement, de l'amélioration des transports, de la création de nouveaux services publics, de l'implantation d'entreprises ou de l'accompagnement social des habitants. La priorité est de mettre le projet urbain au service du projet social. Cet objectif s'appuie sur les 50 Grands Projets de Ville et les 70 opérations de renouvellement urbain définis en décembre 1999 et élargis en 2001.
- le développement économique a accompagné ce renouvellement urbain. Il a évolué ces dernières années avec l'émergence de la coopération intercommunale et avec l'implantation de nouveaux pôles d'activité : professionnels de la santé, pharmacies, auto-écoles, services aux entreprises... qui complètent celle plus traditionnelle des centres commerciaux et artisanaux. La redynamisation et la création des nouvelles zones franches urbaines s'inscrivent dans ce souci de revitalisation économique.
- La coordination des acteurs locaux et la mise en cohérence de leurs interventions représentent un enjeu fort pour la politique de la ville. Un programme expérimental a été lancé en 2003 pour amener les différents acteurs du social à formuler un projet tenant compte des spécificités d'un territoire, avec et pour les habitants. Différentes thématiques sont ciblées : soutien à la parentalité, accompagnement social des projets de renouvellement urbain, appui auprès des jeunes en errance, etc... Chacun des 20 sites expérimentaux bénéficie d'une assistance technique tandis qu'un comité de pilotage national assure la cohésion, et le suivi de l'ensemble de l'expérimentation. Des rencontres nationales sont prévues pour les évaluer et y apporter les ajustements nécessaires.
- Le réaménagement des temps sociaux dans les villes devrait permettre, à l'exemple de l'Italie, les pays nordiques ou l'Allemagne d'adapter les horaires des services à la vie des habitants. Différentes expérimentations sont en cours dans plusieurs localités concernant : transports, ouvertures de services publics, accès aux commerces...
- Le soutien aux acteurs locaux est déterminant car notamment les associations jouent un rôle fondamental auprès des habitants qu'il s'agisse de la cohésion sociale, de l'accompagnement des familles, de la médiation et de la prévention, de l'animation sportive et culturelle auprès des jeunes...
- Les actions de médiation, plus particulièrement le dispositif adultes-relais permettent de renforcer le lien social dans les quartiers et décrispe les relations entre les services publics et les habitants, souvent d'origine étrangère.
- La veille éducative propose une réponse à la déscolarisation de certains jeunes en réunissant tous les acteurs locaux travaillant dans le domaine de l'éducation sur un territoire donné. Il s'agit d'établir un état des lieux de l'offre éducative, de repérer les jeunes en rupture ou en voie de rupture scolaire et de mettre en œuvre des solutions concrètes et adaptées.
- Le programme « ville-vie-vacances » permet chaque année à près de 800 000 jeunes ne partant pas en vacances de bénéficier de très nombreux projets sportifs ou culturels, voire d'insertion professionnelle. Le taux de participation des filles a significativement évolué grâce à une adaptation des activités à leurs souhaits.

- L'accès aux soins et à la prévention demande des modes d'intervention innovants. Dans le cadre des PRAPS, la démarche « ateliers « santé-ville » rapproche acteurs sociaux, décideurs locaux et professionnels de la santé pour mieux aller vers les habitants et répondre à leurs besoins spécifiques.
- L'installation de centres de préparation aux concours de la fonction publique dans les quartiers : dans une phase expérimentale, sous l'égide de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique et du ministère de l'Education nationale, 10 centres de préparation seront créés dans 10 académies comportant des ZEP à la rentrée scolaire 2003/2004. L'objectif est d'élargir la base sociale des recrutements pour garantir un accès égal aux emplois du secteur public et d'assurer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes gens et des jeunes filles habitant les quartiers classés en zones urbaines sensibles de la politique de la ville.

L'ensemble de ces dispositifs se verra renforcer par une loi de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, qui sera prochainement proposée au Parlement. Elle a pour objectif de donner à ces territoires les moyens d'un développement durable afin de leur offrir des conditions de vie et d'habitat comparables à celles des agglomérations dans lesquelles ils sont insérés. Chaque habitant doit être en mesure d'accéder à l'autonomie sociale et économique.

Partenariat et évaluation

La politique de la ville est menée en coordination étroite par l'ensemble des services de l'Etat concernés, les collectivités locales et relayée par de nombreuses associations qui font participer le plus souvent possible les habitants aux actions qu'elles conduisent. Elle fait l'objet de nombreuses études et son évaluation est supervisée, nouvellement, par le comité national d'évaluation de la politique de la ville.

**PLAN NATIONAL D'ACTION
POUR L'INCLUSION SOCIALE
2003-2005**

FRANCE

ANNEXES

SOMMAIRE

Annexe 1 : A - indicateurs bilan du PNAI 2001-2003 -----	3
B - indicateurs suivi du PNAI 2003-2005 -----	90
Annexe 2 : objectifs chiffrés -----	117
Annexe 3 : évaluation financière -----	118
Annexe 4 : une bonne pratique expérimentale : le croisement des savoirs --	120

ANNEXE 1 - A

INDICATEURS

BILAN DU PNAI 2001-2003

PLAN NATIONAL D'ACTION POUR L'INCLUSION SOCIALE 2003-2005

INDICATEURS STATISTIQUES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU PNAI 2001-2003

Les indicateurs présentés ici ont été rassemblés dans le cadre du suivi et de l'évaluation du plan national d'action français contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2001-2003. La liste des indicateurs retenus avait été élaborée parallèlement au plan français pour finalement en constituer l'annexe 2. Cette liste qui comprend au total 162 indicateurs sera adaptée dans le cadre du PNAI 2003-2005. D'une part certains indicateurs seront supprimés : tous les indicateurs qui n'ont pu finalement être renseignés ou pour lesquels l'interprétation des informations disponibles est difficile, ou encore les indicateurs relatifs à des mesures spécifiques du plan 2001-2003. Inversement des indicateurs relatifs aux mesures nouvelles contenues dans le PNAI 2003-2005 seront retenus, afin d'en permettre le suivi et l'évaluation.

Introduction

L'élaboration des indicateurs de suivi et d'évaluation du plan d'action national français 2001-2003 a volontairement privilégié une démarche large et englobante, avec plusieurs niveaux d'indicateurs, et une approche la plus multidimensionnelle et interministérielle possible. En contrepartie, elle a abouti à un nombre très élevé d'indicateurs, dont certains sont déclinés suivant plusieurs axes. Sur ce point, la France a adopté une conception extensive du rôle des indicateurs, l'Union européenne ayant souhaité la présence d'au moins un indicateur par thème mais n'ayant pas déterminé à l'avance l'ampleur du volet statistique.

Le nombre élevé d'indicateurs reflète ainsi la volonté d'appréhender à la fois des aspects assez bien connus de la protection sociale et de la redistribution, des politiques de l'emploi et du logement, mais aussi des aspects moins connus de l'action contre l'exclusion, relatifs par exemple à la situation de certains groupes sociaux. L'orientation reste cependant davantage centrée sur la mesure des résultats auprès de la population générale ou des bénéficiaires des principaux dispositifs, que sur l'activité administrative et les efforts consentis au titre des différents secteurs d'intervention. Selon leur finalité, suivi de la mise en œuvre des politiques ou évaluation des mêmes politiques, les indicateurs peuvent pour la plupart être classés en deux grandes catégories : d'une part les indicateurs de mise en œuvre des politiques (*policy indicators*), et d'autre part les indicateurs de résultats (*performance indicators*).

Les indicateurs de mise en œuvre ont notamment pour fonction de suivre la montée en charge et l'effectivité de l'application des politiques, l'effort de la collectivité publique. Ils peuvent comprendre à la fois des indicateurs *de moyens*, humains et budgétaires mobilisés (personnels affectés, postes créés, crédits ouverts...) et d'autre part des *indicateurs d'activité* : montant des aides distribuées, nombre de personnes bénéficiaires de tel ou tel programme (nouveau départ, TRACE ...), nombre de procédures mises en œuvre dans le cadre de tel ou tel dispositif, nombre de conventions passées, part des crédits consommés, nombre de structures d'accueil ou de places. Les indicateurs de mise en œuvre retenus sont principalement des indicateurs d'activité.

Les indicateurs de résultats (*performance indicators*), par nature mesurent soit globalement l'évolution de phénomènes tel que la pauvreté monétaire, soit des aspects spécifiques relatifs à la santé, au logement, à l'éducation. Pour la plupart, ils sont produits à partir d'enquêtes structurelles réalisées auprès des ménages et non de remontées de données administratives

En partant des bénéficiaires, les indicateurs de résultats permettent d'évaluer les tendances sociales et l'impact final des interventions publiques, étant entendu que cet impact découle généralement d'une combinaison de mesures (prestations familiales et allocations logement, aides à l'emploi d'une assistante maternelle, existence d'une structure de garde d'enfant,) et parfois de l'ensemble des systèmes institutionnels (éducatif, protection sociale) ou de la société (évolution des structures familiales et d'emploi). De ce fait, l'évaluation des effets propres à une mesure spécifique requiert plutôt une étude à part entière que le commentaire d'un ou plusieurs indicateurs.

La dichotomie entre indicateurs de résultats et indicateurs d'activité n'est cependant pas systématique. Certains indicateurs sont de nature mixte, car ils expriment à la fois l'effort consenti par la collectivité (la "fonction de production" des dispositifs d'assistance) envers les pauvres et l'impact des politiques sociales qui ont pour objet de prévenir les situations de pauvreté et d'exclusion. Dans l'annexe statistique du plan d'action national, la catégorie des indicateurs mixtes est avant tout représentée par l'évolution du nombre d'allocataires des minima sociaux.

La répartition des indicateurs nationaux

Par rapport à cette classification, les deux principales catégories d'indicateurs retenus sont les indicateurs d'activité (82 sur 162) et les indicateurs de résultats (72). Elles sont représentées dans tous les objectifs et sous-objectifs, de même qu'elles se répartissent de façon harmonieuse, si l'on prend en compte le fait que le quatrième objectif du plan d'action national, "mobiliser l'ensemble des acteurs", s'adresse au pilotage des dispositifs et est illustré par des indicateurs administratifs. Les indicateurs mixtes et les indicateurs d'environnement complètent l'annexe statistique, principalement en relation avec les minima sociaux.

Lorsqu'on classe les indicateurs par secteur d'intervention, on met en lumière l'équilibre entre les multiples dimensions de la lutte contre la pauvreté et les exclusions, suivant en cela une recommandation importante du rapport Atkinson. Un même domaine d'intervention apparaît souvent à plusieurs reprises dans les objectifs du plan d'action national, au titre du traitement des difficultés sociales, des freins à l'accès à l'emploi et de la prévention des exclusions ; c'est le cas par exemple des indicateurs relatifs aux allocataires de minima sociaux :

- l'objectif 1.2.a)i) centré sur la garantie des ressources par le système de protection sociale (nombre d'allocataires),
- l'objectif 1.2.a)ii) consacré à la levée des obstacles à la prise d'emploi (volet insertion du RMI, intéressement en cas de reprise d'emploi, recours aux mesures de la politique de l'emploi),
- l'objectif 3.a) qui consiste à agir pour les plus vulnérables en favorisant leur intégration sociale (accès aux mesures de la politique de l'emploi),
- l'objectif 4.a) "mobiliser l'ensemble des acteurs" en termes d'accès aux droits (rapidité de traitement des demandes de minima sociaux),
- l'objectif 4.b)i) visant à mobiliser les autorités compétentes (plans départementaux d'insertion). La ventilation sectorielle des indicateurs du plan d'action national offre par conséquent une grille de lecture complémentaire à la structure des objectifs communautaires.

L'exemple de la connaissance de la pauvreté

La mesure de la pauvreté constitue le meilleur exemple de la nécessité de combiner les approches et de solliciter des sources alternatives lorsque le faisceau d'indicateurs ainsi obtenu améliore l'appréhension des phénomènes sociaux. L'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (Rapport et Travaux 2000), a ainsi recensé trois mesures possibles de la pauvreté qui ne se recoupent que partiellement.

La pauvreté monétaire est un indicateur relatif des inégalités de distribution de revenu. La population pauvre est celle qui se situe en dessous du seuil de pauvreté défini comme la moitié du niveau de vie médian. Cette mesure relative de la pauvreté, réalisée à partir des enquêtes de l'INSEE, revenus fiscaux ou conditions de vie des ménages, se distingue d'une mesure absolue de la pauvreté qui reflète la capacité à acquérir un panier de biens et services défini à l'avance.

On peut aussi mesurer la pauvreté à l'aide d'indicateurs de conditions de vie des ménages ; elle caractérise alors les situations de cumul de handicaps sociaux, même si elle n'appréhende pas tout l'ensemble des privations, ce qui est l'objet d'autres indicateurs relatifs à la socialisation, à l'état de santé, aux ressources culturelles. Les indicateurs de conditions de vie de l'INSEE illustrent l'intérêt de mesurer un grand nombre de variables élémentaires (28) relatives aux caractéristiques du logement, de consommation et de gestion du budget familial, tout en rassemblant l'information en un score qui fournit la part de la population cumulant un certain nombre de handicaps. Cet indicateur synthétique ou score de pauvreté s'applique généralement aux ménages qui rencontrent au moins 8 de ces handicaps.

La pauvreté peut enfin se mesurer à l'aide d'indicateurs appelés, de façon inappropriée d'ailleurs, de pauvreté administrative : sont considérées comme pauvres, les personnes qui perçoivent un des huit minima sociaux. L'inconvénient de tels indicateurs est leur sensibilité aux évolutions de la réglementation, à celle des minima sociaux eux-mêmes mais aussi à celle d'autres dispositifs comme par exemple l'indemnisation du chômage, dont l'étendue de la couverture influe sur le nombre de titulaires du RMI.

Une orientation a consisté à reprendre systématiquement les principaux indicateurs structurels de résultats retenus pour les comparaisons européennes, en les complétant ou en les déclinant à travers des sources statistiques françaises (enquêtes revenus fiscaux ou conditions de vie), permettant d'avoir des données plus

récentes. Ces indicateurs européens ont ainsi été, à chaque fois que possible, déclinés par sexe (genre) et âge mais aussi, selon les cas, par configurations familiales, quartiles de revenus ou groupes de CSP.

Outre les indicateurs de cohésion sociale, certains indicateurs du Plan national d'action pour l'emploi (PNAE), établi annuellement depuis le sommet européen de Luxembourg (décembre 1997), ont été intégrés parmi les indicateurs du plan d'action national. Il en est ainsi par exemple de la part des jeunes entrés en 6^{ème} mois de chômage et de la part d'adultes entrés en 12^{ème} mois de chômage qui sont pris en charge par le programme « Nouveau départ ».

Le souci d'appréhender dans leurs multiples dimensions, les performances de notre système de protection sociale en matière de lutte contre la pauvreté a également conduit à compléter les indicateurs européens par des indicateurs de conditions de vie, notamment ceux que l'INSEE développe à partir de son enquête PCV dans quatre domaines : contrainte budgétaire, retard de paiements, restrictions de consommation et difficultés de logement.

En ce qui concerne les politiques de l'emploi, le plan d'action national étant centré sur la lutte contre les exclusions, seuls les indicateurs relatifs à la situation des demandeurs d'emploi et des actifs employés ont été considérés comme des indicateurs de résultat. Les indicateurs d'utilisation des dispositifs au profit des publics cibles constituent à cet égard des mesures de l'activité administrative, ainsi que la « performance » du service public de l'emploi. Enfin, en matière d'emploi des handicapés en milieu ordinaire de travail, c'est le taux d'emploi direct des personnes reconnues handicapées par les établissements assujettis à la loi du 10 juillet 1987 qui a été retenu à titre d'indicateur de résultat

La sélection d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre des politiques

En ce qui concerne les indicateurs de mise en œuvre des politiques proprement dites, la démarche suivie s'est efforcée de dépasser le stade de la confection d'un tableau de bord des politiques de lutte contre l'exclusion, tout en adoptant une approche la plus multidimensionnelle et interministérielle possible. Il s'agissait de ne laisser à l'écart aucune dimension des politiques de lutte contre l'exclusion tout en évitant une inflation d'indicateurs, chaque service ministériel souhaitant, de façon compréhensible, que les indicateurs rendent compte des efforts et des actions, parfois très ciblées, accomplies dans son domaine en matière de lutte contre l'exclusion.

Dans ce cadre, le choix a été d'adopter une position intermédiaire entre la sélection d'un nombre limité d'indicateurs et une approche interministérielle exhaustive où l'ensemble des indicateurs proposés par les ministères concernés et faisant l'objet d'un suivi administratif aurait été retenu.

La désagrégation des indicateurs par genre

A chaque fois que c'était possible, les indicateurs ont été ventilés par genre. C'est tout d'abord le cas dans le domaine de l'emploi, où la principale source ménages est l'enquête annuelle Emploi de l'INSEE et où les indicateurs relatifs au marché du travail (notamment l'emploi à temps partiel, les "travailleurs pauvres" et les parcours d'insertion professionnelle des jeunes), au chômage et aux politiques de l'emploi (stock et flux des principaux dispositifs : emplois aidés, le programme nouveau départ et l'insertion par l'activité économique) sont systématiquement sexués.

Ensuite, dans le champ des politiques sanitaires et sociales, le nombre de bénéficiaires et les indicateurs de résultats qui proviennent d'enquêtes directes auprès de bénéficiaires individuels (et non ménages) fournissent également des indicateurs différenciés par genre. La dimension hommes-femmes est d'ailleurs un aspect majeur du suivi et de l'évaluation de ces politiques du point de vue des publics cibles (allocation personnalisée à l'autonomie par groupe iso-ressources, allocation de parent isolé...).

A l'inverse, certains indicateurs ne peuvent pas, par construction, faire l'objet d'une déclinaison par genre.

La plupart des indicateurs de résultats familialisés ne peuvent donner lieu à une désagrégation simple par genre. Cela concerne surtout les indicateurs tirés de l'enquête annuelle INSEE-DGI Revenus fiscaux et du PCM (distribution des revenus avant et après transferts sociaux, proportion de ménages sans emploi, nombre d'individus ou d'enfants vivant dans des ménages sous le seuil de pauvreté monétaire), ainsi que les indicateurs de conditions de vie des ménages (retards de paiement, contrainte budgétaire, restrictions de consommation et difficultés de logement) issus de l'enquête permanente sur les conditions de vie de l'INSEE.

De plus, une part importante des indicateurs d'origine administrative se rapporte aux ménages. Les indicateurs mixtes sur les minima sociaux illustrent ce cas de figure : la base ressources est le plus souvent celle du ménage et non celle l'allocataire ; le processus de choix de l'allocataire au sein du ménage obéit à des considérations sociologiques (liées au déclassement social que confère l'inscription comme allocataire d'un minimum social) qui brouillent le clivage hommes-femmes. Pour leur part, les indicateurs relatifs au logement (taux d'effort, logement décent, surpeuplement, expulsions locatives, lutte contre l'insalubrité et le saturnisme, accès au logement social, Locapas) et les indicateurs de surendettement des ménages s'appliquent également au ménage dans son ensemble.

Un choix encadré par les sources d'information disponibles

L'éventail des sources mobilisées illustre l'étendue du champ couvert par les indicateurs de suivi et d'évaluation. En raison du calendrier de réalisation (un peu moins d'un semestre), l'accent a été mis sur les sources déjà disponibles ou en cours de développement, dont la fiabilité et la régularité sont ou seront à l'avenir suffisantes pour l'alimentation d'un ensemble d'indicateurs dont l'actualisation interviendra tous les deux ans.

La contrainte de disponibilité qui a orienté l'élaboration du volet « indicateurs » du plan d'action français a été ressentie notamment du fait des périodicités très différentes dans le domaine sanitaire et social, des enquêtes statistiques auprès des ménages, qui varie du rythme mensuel au rythme décennal. En outre, on rencontre une difficulté soutenue en matière de suivi longitudinal ou pour certaines populations fragiles difficiles à approcher par les enquêtes ménages classiques.

De manière générale, les indicateurs de résultats sont le plus souvent issus de sources d'enquêtes tandis que les indicateurs d'activité ou mise en œuvre des dispositifs, émanent généralement de sources administratives.

Parmi les sources nationales d'enquêtes, celles qui sont les plus sollicitées pour renseigner les indicateurs de résultats, avec une périodicité et une disponibilité plus proches que celles prévues par le système SILC, sont les grandes enquêtes nationales régulières menées notamment par :

- l'INSEE : Enquête permanente sur les conditions de vie (PCV), Enquête nationale Logement, Enquête décennale Santé, Enquête annuelle Emploi, ainsi que l'enquête INSEE-DGI Revenus fiscaux, qui produit des données nettement plus fiables (déclaration de l'ensemble des revenus sur la période de référence fiscale) que les informations déclaratives collectées dans les enquêtes ménages telles que l'enquête permanente sur les conditions de vie ou la méthode de l'annualisation des revenus courants dans SILC,
- la DREES : Enquête Aide sociale départementale, enquêtes régulières menées auprès des établissements sociaux et médico-sociaux et auprès des établissements de santé, suivi de l'allocation personnalisée à la dépendance,
- le CREDES, pour l'enquête biennale Santé, soins et protection sociale (SPS).

En matière de conditions de vie, on dispose de deux sources complémentaires, l'une nationale (PCV) et l'autre communautaire (SILC). L'INSEE publie chaque année 28 indicateurs de conditions de vie dont 6 portent sur la contrainte budgétaire, 3 sur les retards de paiement, 9 sur les restrictions de consommation et 9 sur les difficultés de logement ; au niveau européen, le Panel communautaire des ménages et surtout la future enquête SILC recenseront une quinzaine d'indicateurs élémentaires de restrictions des ménages, par exemple la capacité de s'offrir une semaine de vacances annuelle, de pratiquer un repas protéique tous les deux jours, de posséder différents équipements ménagers, etc. Dans l'annexe statistique du plan d'action national, on a donc choisi de combiner les deux approches pour mesurer la pauvreté d'existence ou de conditions de vie, au titre de l'objectif 1.2.a)i).

Les autres indicateurs de résultats et les indicateurs de moyens sont alimentés par des données administratives provenant des systèmes de gestion (CAF, ANPE, UNEDIC, Banque de France) et de pilotage opérationnel des dispositifs (suivi budgétaire, tableaux de bord des services déconcentrés). La situation des différents ministères (Equipement, Intérieur, Justice, Education nationale) a clairement déterminé les indicateurs disponibles. La fréquentation des institutions culturelles n'est par exemple pas suivie dans l'optique d'une connaissance des publics ; par ailleurs, des populations spécifiques comme la population carcérale, les personnes en situation de prostitution et les gens du voyage ne sont pas couverts par des indicateurs de résultats.

L'origine des données est bien sûr dans ce cadre un déterminant essentiel pour la construction et l'interprétation des indicateurs, selon qu'ils sont construits à partir de données d'enquêtes ou de sources administratives.

La plupart des indicateurs retenus dans le plan d'action national sont des indicateurs statiques qui fournissent des photographies successives des phénomènes appréhendés. Ainsi en est-il des données comme le nombre de DEFMs de catégorie 1 ou d'allocataires du RMI ou le nombre d'entrées dans les dispositifs de la politique de l'emploi ou du RMI. Or des phénomènes tels que la persistance de la pauvreté, les parcours individuels (notamment la sortie du chômage ou de la pauvreté) et l'efficacité des politiques d'activation ne peuvent être précisément quantifiés ou évalués qu'à partir du suivi de cohortes c'est-à-dire avec des données longitudinales.

Des indicateurs longitudinaux de suivi des politiques de l'emploi existent déjà depuis plusieurs années. Certains ont été repris dans cette annexe :

- Résultats 4 mois après l'entretien de Nouveau départ
- Situation des jeunes 30 mois après l'entrée en TRACE
- Taux d'accès à l'emploi et taux de chômage des jeunes actifs 1 ou 5 ans après leur sortie du système éducatif
- Devenir des personnes passées par une structure d'insertion par l'activité économique
- Devenir des personnes passées en CES, CIE et SIFE

Dans le domaine du suivi des politiques sociales, des panels commencent seulement à être mis en place. Ainsi un échantillon interrégimes d'allocataires de minima sociaux a été créé. Une première vague au 31 décembre 2001 est d'ors et déjà disponible et une deuxième vague le sera prochainement.

Présentation de l'annexe statistique

Les indicateurs sont présentés et commentés suivant les objectifs du plan national d'action contre la pauvreté et l'exclusion sociale adoptés par le Conseil européen de Nice. Les objectifs du plan d'action national sont construits autour de quatre piliers dont le premier, centré sur l'accès aux droits, se subdivise entre la thématique de l'emploi et les thématiques des ressources, biens et services. Le second pilier est de nature préventive (intervention avant l'apparition des situations d'exclusion), le troisième porte sur le traitement social d'urgence et la quatrième sur l'efficacité de la coordination entre acteurs.

1. Promouvoir la participation à l'emploi et l'accès de tous aux ressources, aux droits, aux biens et services

1.1. Promouvoir la participation à l'emploi

Dans le contexte de la stratégie européenne pour l'emploi, et en particulier de la mise en œuvre des lignes directrices :

- a) Favoriser l'accès à un emploi durable et de qualité pour toutes les femmes et tous les hommes en situation de travailler, notamment :
 - i) en mettant en place pour les personnes appartenant aux groupes de population les plus vulnérables des parcours d'accompagnement vers l'emploi et en mobilisant à cet effet les politiques de formation ;
 - ii) en développant des politiques favorisant l'articulation entre la vie professionnelle et la vie familiale, y compris en matière de garde des enfants et des personnes dépendantes;
 - iii) en utilisant les opportunités d'insertion et d'emploi de l'économie sociale.
- b) Prévenir les ruptures professionnelles en développant la capacité d'insertion professionnelle, grâce à la gestion des ressources humaines, l'organisation du travail et la formation tout au long de la vie.

1.2. Promouvoir l'accès de tous aux ressources, aux droits, aux biens et services

- a) Organiser les systèmes de protection sociale de façon à ce que, en particulier :
 - i) ils contribuent à garantir à toute personne les ressources nécessaires pour vivre conformément à la dignité humaine ;
 - ii) ils aident à surmonter les obstacles à la prise d'emploi en assurant que l'accès à l'emploi se traduise par un revenu accru et en favorisant la capacité d'insertion professionnelle.
- a) Mettre en œuvre des politiques ayant pour objectif l'accès de chacun à un logement décent et salubre, ainsi qu'aux services essentiels nécessaires, compte tenu du contexte local, à une existence normale dans ce logement (électricité, eau, chauffage...).
- b) Mettre en œuvre des politiques ayant pour objectif l'accès de chacun aux soins nécessaires à son état de santé, y compris en cas de dépendance.

- c) Développer, à l'attention des personnes concernées, des prestations, des services ou des actions d'accompagnement permettant un accès effectif à l'éducation, à la justice et aux autres services publics et privés tels que la culture, le sport, les loisirs.

2. Prévenir les risques d'exclusion

- a) Exploiter pleinement le potentiel de la société de la connaissance et des nouvelles technologies de l'information et de la communication et veiller à ce que personne n'en soit tenu à l'écart, en prêtant entre autres une attention particulière aux besoins des personnes handicapées.
- b) Mettre en œuvre des politiques visant à éviter les ruptures dans les conditions d'existence pouvant conduire à des situations d'exclusion, notamment pour ce qui concerne les cas de surendettement, l'exclusion scolaire ou la perte du logement.
- c) Mettre en œuvre des actions visant à préserver les solidarités familiales sous toutes leurs formes.

3. Agir pour les plus vulnérables

- a) Favoriser l'intégration sociale des femmes et des hommes risquant, notamment en raison de leur handicap ou de leur appartenance à un groupe social éprouvant des difficultés particulières d'insertion, de se trouver confrontés à des situations de pauvreté persistante.
- b) Aller vers l'élimination des situations d'exclusion sociale frappant les enfants et leur donner toutes les chances d'une bonne insertion sociale.
- c) Développer des actions globales en direction des territoires confrontés à l'exclusion. Ces objectifs pourront être mis en œuvre par leur intégration dans l'ensemble des autres objectifs et/ou par des politiques et actions spécifiques.

4. Mobiliser l'ensemble des acteurs

- a) Promouvoir, selon les pratiques nationales, la participation et l'expression des personnes en situation d'exclusion, notamment sur leur situation, sur les politiques et sur les actions développées à leur endroit.
- b) Assurer l'intégration de la lutte contre les exclusions dans l'ensemble des politiques, notamment :
 - i) en mobilisant conjointement les autorités aux niveaux national, régional et local, dans le respect de leurs compétences respectives ;
 - ii) en développant des procédures et des structures de coordination appropriées ;
 - iii) en adaptant les services administratifs et sociaux aux besoins des personnes en situation d'exclusion et en sensibilisant à ces besoins les acteurs de terrain.
- c) Promouvoir le dialogue et le partenariat entre tous les acteurs publics et privés concernés, notamment :
 - i) en impliquant les partenaires sociaux, les organisations non gouvernementales et les organisations de services sociaux, dans le respect de leurs compétences respectives en matière de lutte contre les exclusions ;
 - ii) en encourageant la responsabilité et l'action de tous les citoyens dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;
 - iii) en favorisant la responsabilité sociale des entreprises.

La cohérence des niveaux national et européen a été assurée par la reprise des indicateurs structurels communautaires de cohésion sociale et d'emploi parmi les indicateurs sélectionnés dans le plan d'action français. Le tableau ci-après rappelle les objectifs auxquels chacun des indicateurs structurels de cohésion sociale a été rattaché.

Les indicateurs du plan d'action national correspondant aux indicateurs structurels de cohésion sociale

Indicateurs communs de cohésion sociale	Indicateurs correspondants dans le plan d'action national	Contenu de l'objectif
Indicateurs primaires		
1 Taux de bas revenus après transfert avec seuil de bas revenu fixé à 60% du revenu médian	Nombre d'individus vivant dans des ménages pauvres aux seuils de 50% et 60% du niveau de vie médian, par type de ménage et, pour les personnes seules, par âge	1.2.a) Promouvoir l'accès de tous aux ressources, aux droits, aux biens et services en organisant les systèmes de protection sociale
2 Répartition des revenus (ratio des quintiles de revenus)	Indicateur d'inégalité dans la répartition des revenus : rapport inter-quintiles et rapport inter-déciles de revenus avant et après impôts et prestations sociales	1.2. Promouvoir l'accès de tous aux ressources, aux droits, aux biens et services
	Distribution des revenus avant et après impôts et prestations sociales, éventuellement prestations familiales, selon la configuration du ménage	2.c) Prévenir les risques d'exclusion en préservant les solidarités familiales
3 Persistance de bas revenus	Indicateur de persistance de la pauvreté au sens de pauvreté durable monétaire, subjective et de conditions de vie	1.2.a) Promouvoir l'accès de tous aux ressources, aux droits, aux biens et services en organisant les systèmes de protection sociale
4 Écart médian de bas revenus	Intensité de la pauvreté : écart absolu ou relatif entre le revenu moyen des pauvres et les seuils de pauvreté de 50% et 60% du niveau de vie médian	1.2.a) Promouvoir l'accès de tous aux ressources, aux droits, aux biens et services en organisant les systèmes de protection sociale
	Intensité de la pauvreté des familles avant et après impôts et prestations sociales, selon la configuration du ménage	2.c) Prévenir les risques d'exclusion en préservant les solidarités familiales
5 Cohésion régionale	Disparités inter-régionales des taux d'emploi	3.c) Agir pour les plus vulnérables en développant des actions dans les territoires confrontés à l'exclusion
	Disparités inter-régionales des taux de chômage	
6 Taux de chômage de longue durée	Part des chômeurs de plus d'un an au sens du BIT au sein de la population active	3.a) Agir pour les plus vulnérables et favoriser l'intégration sociale des individus et groupes susceptibles d'éprouver des situations de pauvreté persistante
7 Personnes vivant dans des ménages sans emploi	Proportion d'individus vivant dans des ménages sans emploi comportant au moins une personne de plus de 18 ans non étudiante et non retraitée	1.2.a) Promouvoir l'accès de tous aux ressources, aux droits, aux biens et services en organisant les systèmes de protection sociale
8 Jeunes quittant prématurément l'école et ne poursuivant pas leurs études ou une formation quelconque	Nombre et proportion de jeunes quittant le système éducatif sans qualification au sein de la population scolaire	2.b) Prévenir les risques d'exclusion du système éducatif
9 Espérance de vie à la naissance	Espérance de vie à 40 ans	1.2.a) Promouvoir l'accès de tous aux ressources, aux droits, aux biens et services en organisant les systèmes de protection sociale
10 Auto-évaluation de l'état de santé	Etat de santé perçue des personnes de plus de 16 ans	1.2.a) Promouvoir l'accès de tous aux ressources, aux droits, aux biens et services en organisant les systèmes de protection sociale

Indicateurs secondaires			
11	Répartition de part et d'autre du seuil à 60 % du bas revenu médian	<i>L'indicateur peut être tiré du nombre d'individus vivant dans des ménages pauvres aux seuils de 50% et 60% du niveau de vie médian</i>	1.2.a) Promouvoir l'accès de tous aux ressources, aux droits, aux biens et services en organisant les systèmes de protection sociale
12	Taux de bas revenu établi à un moment donné	<i>Indicateur non encore choisi par le Comité de protection sociale au moment de la remise du plan d'action national</i>	—
13	Taux de bas revenu avant transferts	Taux de pauvreté des familles avant et après impôts et prestations sociales, selon la configuration du ménage	2.c) Prévenir les risques d'exclusion en préservant les solidarités familiales
14	Distribution du revenu (coefficient de Gini)	Indice de concentration de Gini calculé avant et après impôts et prestations sociales	1.2. Promouvoir l'accès de tous aux ressources, aux droits, aux biens et services
15	Persistance de bas revenus (sur la base de 50 % du revenu médian)	Indicateur de persistance de la pauvreté	1.2.a) Promouvoir l'accès de tous aux ressources, aux droits, aux biens et services en organisant les systèmes de protection sociale
16	Part du chômage de longue durée	Part du chômage de longue durée au sein du chômage au sens du BIT	3.a) Agir pour les plus vulnérables et favoriser l'intégration sociale des individus et groupes susceptibles d'éprouver des situations de pauvreté persistante
17	Taux de chômage de très longue durée	Part du chômage de très longue durée au sein du chômage	3.a) Agir pour les plus vulnérables et favoriser l'intégration sociale des individus et groupes susceptibles d'éprouver des situations de pauvreté persistante
18	Personnes à faible niveau d'études	Niveau d'éducation atteint (enseignement général, technique ou professionnel)	1.2.d) Promouvoir l'accès de tous aux ressources, aux droits, aux biens et services par un accès effectif à l'éducation

Indicateurs de suivi et d'évaluation du PNAI

1. Promouvoir la participation à l'emploi et l'accès de tous, aux ressources, aux droits, aux biens et services

1.1 Promouvoir la participation à l'emploi

Dans le contexte de la stratégie européenne pour l'emploi, et en particulier de la mise en œuvre des lignes directrices :

a) Favoriser l'accès à un emploi durable et de qualité pour toutes les femmes et tous les hommes en situation de travailler, notamment :

Emploi durable - Ancienneté des emplois

La proportion d'hommes et de femmes travaillant dans des emplois stables a eu tendance à se stabiliser depuis 1997.

Evolution de la proportion des hommes et femmes travaillant dans des emplois stables (depuis plus de 6 mois dans le même emploi)

Proportion d'hommes et femmes travaillant dans les emplois stables en (%)

Année	1990	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Hommes	87,6	89,3	88,7	88,3	88,0	87,9	89,7
Femmes	87,5	89,5	88,9	88,9	88,2	87,4	87,9
Ensemble	87,5	89,4	88,8	88,5	88,1	87,7	88,9

Évolution de la proportion d'hommes et femmes travaillant dans les emplois stables en (%)

Année	1991	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Hommes	0,8	0,3	-0,7	-0,4	-0,3	-0,1	2,0
Femmes	0,9	-0,1	-0,6	0,0	-0,8	-0,9	0,6
Ensemble	0,9	0,1	-0,7	-0,3	-0,5	-0,5	1,3

Source : INSEE – Enquête Emploi.

Lecture : En 2002, la proportion des femmes ayant un emploi est de l'ordre de 87,9% des femmes en emploi occupent leur emploi depuis plus de 6 mois contre 87,4% en 2001 soit une augmentation de 0,6%. Cette augmentation n'est pas significative

Travail à temps partiel constraint

Le sous emploi (travail à temps partiel constraint), tel que déclaré dans l'enquête emploi de l'INSEE, a sensiblement diminué de 1996 à 2002 : sur cette période, la proportion d'individus en emploi souhaitant travailler davantage a reculé de près de 6 points, passant de 38% à 31,6%. Le recul est particulièrement net pour les hommes (-11 points) mais sensible aussi pour les femmes (-5 points)

Evolution de la proportion des hommes et des femmes en emploi souhaitant travailler davantage

Proportion d'hommes et femmes ayant un emploi à temps partiel et souhaitant travailler davantage en (%)

Année	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Hommes	50,8	51,5	51,4	46,1	47,8	42,2	39,1
Femmes	35,2	36,7	35,5	33,7	33,1	31,5	30,0
Ensemble	38,0	39,4	38,4	35,9	35,7	33,3	31,6

Source : INSEE – Enquête Emploi

Évolution de la proportion d'hommes et femmes ayant un emploi à temps partiel et souhaitant travailler davantage en (%)

Année	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Hommes	-0,2	1,4	-0,2	-10,3	3,7	-11,7	-7,3
Femmes	1,1	4,3	-3,3	-5,1	-1,8	-4,8	-4,8
Ensemble	0,8	3,7	-2,5	-6,5	-0,6	-6,7	-5,1

Source : INSEE – Enquête Emploi

i) en mettant en place pour les personnes appartenant aux groupes de population les plus vulnérables des parcours d'accompagnement vers l'emploi et en mobilisant à cet effet les politiques de formation ;

Prise en charge des populations vulnérables dans le cadre d'un accompagnement vers l'emploi

Indicateurs de moyens : part des publics prioritaires dans les dispositifs

La notion de personne "en difficulté" selon la définition de l'ANPE recouvre notamment les allocataires du RMI, les travailleurs âgés, les travailleurs handicapés, les chômeurs de longue durée

Programme « Nouveau départ » et répartition par type de publics

Entrées en Service Personnalisé pour un Nouveau Départ au premier semestre 2001

	Appui emploi	Accompagnement personnalisé vers l'emploi	Accès formation	Accompagnement personnalisé avec appui social	Total des entretiens Nouveau Départ	Radiations pour non présentation à convocation SPNDE
Jeunes à 6 mois dont femmes	32872 18858	17201 10557	6844 3479	3441 1883	60358 34777	7240 3240
Adultes à 12 mois dont femmes	90308 53475	41748 27076	12409 7250	4194 2355	148659 90156	8628 4251
Publics menacés d'exclusion dont femmes	188295 107881	89688 54878	31314 16582	26290 13346	335587 192687	23525 12548
autres* dont femmes	57361 33635	34406 21825	15925 8771	11952 6240	119644 70471	5114 2365
Total dont femmes	368836 213849	183043 114336	66492 36082	45877 23824	664248 388091	44507 22404

(*) Publics ne répondant pas aux critères administratifs des publics prédefinis(ex: jeunes sans ancienneté de chômage de 6 ou 12 mois entrés dans le dispositif Trace, détenus, ou personnes connaissant un chômage récurrent...)

SOURCE : ANPE

La répartition des bénéficiaires par type de public est la suivante : - jeunes au sixième mois de chômage : 9,1 % ; - adultes au douzième mois de chômage : 22,4 % ; - personnes menacées par l'exclusion : 50,5 % ; autres publics : 18 %. Les femmes représentent 58,4% des personnes concernées par un entretien de Nouveau Départ.

Pourcentage de jeunes entrés en 6^{ème} mois de chômage et pris en charge par le programme Nouveau départ – Indicateur A2 du PNAE

Pourcentage de jeunes entrés en 6^{ème} mois de chômage et pris en charge par le programme Nouveau Départ

	1999	2000	2001 (1 ^{er} semestre)
<i>Hommes</i>	22,5%	40,6%	45,5%
<i>Femmes</i>	22,0%	39,7%	46,7%
<i>Ensemble</i>	22,2%	40,1%	46,2%

Source : ANPE, DARES

Pourcentage d'adultes entrés en 12^{ème} mois de chômage et pris en charge par le programme nouveau départ – Indicateur B2 du PNAE

Pourcentage d'adultes entrés en 12^{ème} mois de chômage et pris en charge par le programme Nouveau Départ

	1999	2000	2001 1 ^{er} semestre
<i>Hommes</i>	23,4%	44,1%	50,35%
<i>Femmes</i>	26,8%	54,1%	71,0%
<i>Ensemble</i>	25,2%	49,4%	60,9%

Source : ANPE, DARES

Indicateur de résultat

Résultats 4 mois après l'entretien de Nouveau Départ

Cumul cohortes de janvier 2001 à juin 2001

	Ont déclaré avoir repris un emploi	Sont entrés en formation	Autres motifs de sortie (**)	A travaillé + de 78 heures depuis Nouveau départ	Total personnes sorties, ou ayant travaillé	Recherche d'emploi sans résultat
Jeunes à 6 mois	9 481	3 354	26 698	10 761	50 294	17 304
<i>Dont femmes</i>	5 089	1 975	14 153	6 452	27 669	10 348
Adultes à 12 mois	15 030	5 640	38 536	21 337	80 543	76 744
<i>Dont femmes</i>	8 425	3 341	22 840	13 198	47 804	46 603
Publics menacés d'exclusion	30 341	11 194	106 732	48 567	196 834	162 278
<i>Dont femmes</i>	16 866	6 591	60 228	26 820	110 505	94 730
Autres (*)	13 729	7 494	39 680	18 120	79 323	45 435
<i>Dont femmes</i>	7 679	4 383	22 495	10 701	45 258	27 578
Total Répartition	68 581 (9,7%)	27 682 (3,9%)	211 946 (29,9%)	98 785 (13,9%)	406 994 57,4%	301 761 42,6%
<i>Dont femmes Répartition</i>	38 059 (9,3%)	16 290 (4,0%)	119 716 (29,2%)	57 171 (13,9%)	231 236 56,3%	179 259 43 ,7%

Source ANPE

(*) : publics ne répondant pas aux critères administratifs des publics (ex jeunes sans ancienneté de chômage de 6 ou 12 mois entrés dans le dispositif TRACE), détenus, ou personnes connaissant un chômage

(**) : les autres motifs de sortie incluent les personnes dont le motif de fin d'inscription n'est pas connu, faute de déclaration : ce sont les absents au contrôle qui représentent un tiers des sorties de l'entretien. Les enquêtes montrent qu'une importante proportion des absents au contrôle ont en fait repris un emploi (environ la moitié d'après l'enquête «Sortants de l'ANPE» – pour plus d'information voir Premières synthèses N°11-1, DARES, Les sorties du chômage vers l'emploi, mars 2003).

Le programme d'action personnalisée pour un nouveau départ (PAP-ND)

Le service mis en place repose sur l'élaboration d'un projet d'action personnalisé adapté à la situation du demandeur d'emploi et adaptable en permanence, un suivi régulier (à minima tous les 6 mois) jusqu'à son retour effectif à l'emploi. Le PAP-ND concerne l'ensemble des demandeurs d'emploi (3,5 millions d'inscriptions par an hors réinscription dans un délai de moins de 6 mois) pour la totalité de leur parcours de retour à l'emploi. Ce programme permet de systématiser l'approche préventive jusque là réservée aux publics cibles du SPNDE.

Il organise un suivi individualisé pour tous les demandeurs dès leur inscription. Après un entretien approfondi, un projet d'action personnalisé est défini avec chaque demandeur d'emploi; ce projet est revu et réaménagé tous les 6 mois.

Nombre de Services rendus aux demandeurs d'emploi par type de services offerts au 2^{ème} semestre 2001

Quatre types de services sont proposés dans ce cadre :

- libre accès aux services de l'ANPE (40% des entrées entre juillet et décembre 2001) ;
- appui individualisé (47,7% des entrées entre juillet et décembre 2001);
- accompagnement renforcé (11,1 % des entrées entre juillet et décembre 2001) ;
- accompagnement social (0,6 % des entrées entre juillet et décembre 2001)

Pour chacun de ces types de services, l'Agence propose des offres d'emploi, des offres de formation, des prestations de bilan, d'évaluation et d'aide à la recherche d'emploi. La finalité du programme est la reprise rapide d'un emploi. Les allocataires des minima sociaux bénéficient d'une prise en charge particulière. Pour les jeunes, il peut s'agir du programme TRACE. A compter du 1^{er} juillet 2001, le réseau d'accueil des jeunes se voit confier une partie de la mise en œuvre du PARE-PAP en tant que cotraitant de l'ANPE. Pour l'accès à la formation, l'AFPA peut au besoin apporter un appui personnalisé à la définition d'un projet de formation.

Effectifs de demandeurs d'emploi concernés par le Projet d'Action Personnalisé (PAP) au 2^{ème} semestre 2001

La répartition des bénéficiaires par type de public est la suivante :

Jeunes nouvellement inscrits : 17,3 % ; adultes nouvellement inscrits : 29,8% % ; demandeurs d'emploi de longue ou très longue durée : 15,2% ; allocataires RMI (dont nouveaux inscrits) : 8,4% ; autres (n'entrant pas dans catégories précédentes) : 29,3%. Les femmes représentent 54,3% des personnes concernées par un entretien PAP.

Ensemble des entrées en PAP de juillet 2001 à décembre 2001

Type de public	Offre de service					
	Libre service		Appui Ind.		Accomp. Renforce	
	Nb	Pct	Nb	Pct	Nb	Pct
Moins de 25 ans						
Nouv. Inscrits	183 542	46,2%	187 512	47,2%	23 735	6,0%
Reprise du stock	67 586	32,9%	107 660	52,5%	25 387	12,4%
Dont DELD <2 ans	5 851	24,5%	12 756	53,4%	4 568	19,1%
Dont DETLD 2 ans et +	1 732	25,6%	3 484	51,6%	1 317	19,5%
Total (moins de 25 ans)	251 128	41,7%	295 172	49,0%	49 122	8,2%
25 ans et plus						
Nouv. Inscrits	357 001	52,0%	283 441	41,3%	42 997	6,3%
Reprise du stock	267 011	32,6%	412 920	50,5%	126 956	15,5%
Dont DELD <2 ans	47 464	28,0%	86 075	50,8%	33 103	19,5%
Dont DETLD 2 ans et +	44 750	29,9%	73 406	49,0%	28 305	18,9%
Total (25 ans et plus)	624 012	41,5%	696 361	46,3%	169 953	11,3%
Bénéficiaires du RMI						
Nouv. Inscrits	15 202	36,6%	21 237	51,1%	4 225	10,2%
Reprise du stock	28 996	19,0%	84 915	55,7%	31 234	20,5%
Dont DELD <2 ans	4 605	16,6%	15 533	56,1%	6 144	22,2%
Dont DETLD 2 ans et +	5 247	16,9%	17 422	56,0%	6 625	21,3%
Total (Bénéficiaires du RMI)	44 198	22,8%	106 152	54,7%	35 459	18,3%
Total						
	919 338	40,0%	1 097 685	47,7%	254 534	11,1%
 Total	555 745	49,4%	492 190	43,8%	70 957	6,3%
 dont nouveaux inscrits						

Source ANPE

Nouveaux inscrits : flux entrant = demandeurs d'emploi non inscrits dans les 6 derniers mois précédents leur inscription

Reprise de stock : les autres

DELD : demandeurs d'emploi de longue durée

DETLD : demandeurs d'emploi de très longue durée

Offre de service « autre » : entretien PAP sans offre de service spécifiée

Femmes entrées en PAP de juillet 2001 à décembre 2001

Type de public	Offre de service					
	Libre service		Appui Ind.		Accomp. Renforcé	
	Nb	Nb	Nb	Nb	Autre	Total
	Pct	Pct	Pct	Pct	Pct	Pct
Moins de 25 ans	90612	95581	13859	551	461	201064
Nouv. Inscrits	45,1%	47,5%	6,9%	0,3%	0,2%	100,0%
	33538	55314	15287	1254	1099	106492
Reprise du stock	31,5%	51,9%	14,4%	1,2%	1,0%	100,0%
	3518	7539	2971	228	190	14446
Dont DELD <2 ans	24,4%	52,2%	20,6%	1,6%	1,3%	100,0%
	1104	2200	865	79	71	4319
Dont DETLD 2 ans et +	25,6%	50,9%	20,0%	1,8%	1,6%	100,0%
	124150	150895	29146	1805	1560	307556
Total (moins de 25 ans)	40,4%	49,1%	9,5%	0,6%	0,5%	100,0%
25 ans et plus	183238	154662	28078	729	663	367370
Nouv. Inscrits	49,9%	42,1%	7,6%	0,2%	0,2%	100,0%
	148944	237142	81951	2798	3178	474013
Reprise du stock	31,4%	50,0%	17,3%	0,6%	0,7%	100,0%
	28340	51393	21532	638	687	102590
Dont DELD <2 ans	27,6%	50,1%	21,0%	0,6%	0,7%	100,0%
	27028	44135	18319	772	946	91200
Dont DETLD 2 ans et +	29,6%	48,4%	20,1%	0,8%	1,0%	100,0%
	332182	391804	110029	3527	3841	841383
Total (25 ans et plus)	39,5%	46,6%	13,1%	0,4%	0,5%	100,0%
Bénéficiaires du RMI	7249	10878	2532	248	196	21103
Nouv. Inscrits	34,4%	51,5%	12,0%	1,2%	0,9%	100,0%
	14443	43262	17356	1719	2002	78782
Reprise du stock	18,3%	54,9%	22,0%	2,2%	2,5%	100,0%
	2415	8186	3430	362	375	14768
Dont DELD <2 ans	16,4%	55,4%	23,2%	2,5%	2,5%	100,0%
	2782	8866	3688	431	469	16236
Dont DETLD 2 ans et +	17,1%	54,6%	22,7%	2,7%	2,9%	100,0%
	21692	54140	19888	1967	2198	99885
Total (Bénéficiaires du RMI)	21,7%	54,2%	19,9%	2,0%	2,2%	100,0%
	478024	596839	159063	7299	7599	1248824
Total	38,3%	47,8%	12,7%	0,6%	0,6%	100,0%
dont nouveaux inscrits	47,7%	44,3%	7,5%	0,3%	0,2%	100,0%

Source : ANPE

Nouveaux inscrits : flux entrant = demandeurs d'emploi non inscrits dans les 6 derniers mois précédents leur inscription

Reprise de stock : les autres

DELD : demandeurs d'emploi de longue durée

DETLD : demandeurs d'emploi de très longue durée

Offre de service « autre » : entretien PAP sans offre de service spécifiée.

Cohorte : Hommes + Femmes entrés en PAP01 de janvier 2002 à décembre 2002
(France entière)

Type de public	Offre de service					
	Libre service	Appui Ind.	Accompagnement renforcé	Accompagnement social	Autre	Total
	Nb Pct	Nb Pct	Nb Pct	Nb Pct	Nb Pct	Nb Pct
Moins de 25 ans <i>Nouv.Inscrits</i>	270 923 40,1%	313 440 46,4%	85 245 12,6%	5 121 0,7%	0 0%	674 729 100%
Reprise du stock	106 267 37,2%	129 958 45,5%	43 184 15,1%	5 637 1,9%	0 0%	285 046 100%
<i>Dont DELD < 2 ans</i>	10 667 33,2%	14 277 44,4%	6 290 19,5%	894 2,7%	0 0%	32 128 100%
<i>Dont DETLD 2ans et +</i>	4 784 36,8%	5 541 42,6%	2 362 18,1%	297 2,2%	0 0%	12 984 100%
Total (moins de 25 ans)	377 190 39,2%	443 398 46,1%	128 429 13,3%	10 758 1,1%	0 0%	959 775 100%
25 ans et plus <i>Nouv.Inscrits</i>	660 825 47,6%	578 270 41,6%	141 569 10,2%	6 647 0,4%	0 0%	1 387 311 100%
Reprise du stock	443 567 41,8%	455 399 42,9%	146 209 13,7%	14 609 1,3%	0 0%	1 059 784 100%
<i>Dont DELD < 2 ans</i>	94 403 38,5%	105 284 43%	41 367 16,9%	3 551 1,4%	0 0%	244 605 100%
<i>Dont DETLD 2ans et +</i>	98 397 41,1%	100 905 42,2%	35 365 14,8%	4 232 1,7%	0 0%	238 899 100%
Total (25 ans et plus)	1 104 392 45,1%	1 033 669 42,2%	287 778 11,7%	21 256 0,8%	0 0%	2 447 095 100%
Bénéficiaires du RMI <i>Nouveaux Inscrits</i>	28 719 33%	43 876 50,4%	12 017 13,8%	2 342 2,6%	0 0%	86 954 100%
Reprise du stock	57 302 26,3%	113 275 52%	37 820 17,3%	9 410 4,3%	0 0%	217 807 100%
<i>Dont DELD < 2 ans</i>	11 159 24,2%	24 138 52,4%	8 709 18,9%	2 045 4,4%	0 0%	46 051 100%
<i>Dont DETLD 2ans et +</i>	14 736 26%	29 407 52%	9 914 17,5%	2 492 4,4%	0 0%	56 549 100%
Total (Bénéficiaires du RMI)	86 021 28,2%	157 151 51,5%	49 837 16,3%	11 752 3,8%	0 0%	304 761 100%
Total <i>Dont nouveaux inscrits</i>	1 567 603 42,2%	1 634 218 44%	466 044 12,5%	43 766 1,1%	0 0%	3 711 631 100%

Source ANPE

Nouveaux inscrits : flux entrant = demandeurs d'emploi non inscrits dans les 6 derniers mois précédents leur inscription

Reprise de stock : les autres

DELD : demandeurs d'emploi de longue durée

DETLD : demandeurs d'emploi de très longue durée

Offre de service « autre » : entretien PAP sans offre de service spécifiée.

Femmes entrées en PAP01 de janvier 2002 à décembre 2002 (France entière)

Type de public	Offre de service					
	Libre service	Appui Ind.	Accomp. Renforcé	Accomp. social	Autre	Total
	Nb Pct	Nb Pct	Nb Pct	Nb Pct	Nb Pct	Nb Pct
Moins de 25 ans						
<i>Nouv.Inscrits</i>	131 331 38,9%	156 916 46,5%	46 671 13,8%	2 437 0,7%	0 0%	337 355 100%
Reprise du stock	48 616 35,8%	61 094 45%	23 071 17%	2 765 2%	0 0%	135 546 100%
<i>Dont DELD < 2 ans</i>	5 835 32,6%	7 858 43,9%	3 707 20,7%	498 2,7%	0 0%	17 898 100%
<i>Dont DETLD 2ans et +</i>	2 727 35,7%	3 273 42,8%	1 482 19,4%	154 2%	0 0%	7 636 100%
Total (moins de 25 ans)	179 947 38%	218 010 46,1%	69 742 14,7%	5 202 1,1%	0 0%	472 901 100%
25 ans et plus						
<i>Nouveaux Inscrits</i>	327 103 45,5%	303 927 42,2%	84 466 11,7%	3 337 0,4%	0 0%	1 387 311 100%
Reprise du stock	240 930 40,6%	255 882 43,1%	89 014 15%	7 506 1,2%	0 0%	1 059 784 100%
<i>Dont DELD < 2 ans</i>	55 039 38,1%	61 799 42,8%	25 639 17,7%	1 855 1,2%	0 0%	144 332 100%
<i>Dont DETLD 2ans et +</i>	57 600 40,7%	59 993 42,4%	21 662 15,3%	2 142 1,5%	0 0%	141 397 100%
Total (25 ans et plus)	568 033 43,2%	559 809 42,6%	173 480 13,2%	10 843 0,8%	0 0%	1 312 165 100%
Bénéficiaires du RMI						
<i>Nouveaux Inscrits</i>	13 183 30,9%	21 554 50,5%	6 851 16%	1 068 2,5%	0 0%	42 656 100%
Reprise du stock	27 887 25,5%	56 532 51,7%	20 380 18,6%	4 495 4,1%	0 0%	109 294 100%
<i>Dont DELD < 2 ans</i>	5 651 24%	12 214 51,8%	4 675 19,8%	994 4,2%	0 0%	23 534 100%
<i>Dont DETLD 2ans et +</i>	7 486 25,9%	14 883 51,5%	5 299 18,3%	1 209 4,1%	0 0%	28 877 100%
Total (Bénéficiaires du RMI)	41 070 27%	78 086 51,3%	27 231 17,9%	5 563 3,6%	0 0%	151 950 100%
Total	789 050 40,7%	855 905 44,1%	270 453 13,9%	21 608 1,1%	0 0%	1 937 016 100%
<i>Dont nouveaux inscrits</i>						

Source ANPE

Nouveaux inscrits : flux entrant = demandeurs d'emploi non inscrits dans les 6 derniers mois précédents leur inscription

Reprise de stock : les autres

DELD : demandeurs d'emploi de longue durée

DETLD : demandeurs d'emploi de très longue durée

Offre de service « autre » : entretien PAP sans offre de service spécifiée.

Accompagnement des jeunes de moins de 25 ans dans le cadre du programme TRACE

Indicateur de moyens

Nombre de bénéficiaires de TRACE

Source : DARES

Le dispositif TRACE (Trajet d'Accès à l'Emploi), créé par la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, a été mis en place en octobre 1998. Il doit favoriser l'insertion professionnelle des jeunes sortis du système scolaire sans diplôme ou avec un faible niveau de qualification. Ce dispositif propose à des jeunes de 16 à 25 ans un accompagnement personnalisé qui peut aller jusqu'à dix-huit mois. L'objectif est qu'ils acquièrent des connaissances de base ou une qualification professionnelle par des actions de bilan, de remobilisation, d'insertion, de mise en situation professionnelle et de formation. Il offre une prise en charge complète du jeune sur l'ensemble des aspects de son insertion (santé, logement, sociabilité, ...) et s'appuie sur les dispositifs d'emploi et de formation mis en œuvre par l'Etat et les collectivités territoriales (stages de formation, contrats aidés, ...).

A fin 2002, 230 000 jeunes avaient bénéficié d'un accompagnement personnalisé dans le cadre du dispositif TRACE.

Flux annuel d'entrées de jeunes dans le dispositif TRACE (en nombre)

	1998	1999	2000	2001	2002
	3969	38185	51098	51281	88021

Source : Tableau des bord des politiques de l'emploi DARES – Données France métropolitaine

Jeunes présents dans le dispositif TRACE au 31 décembre de l'année (en nombre)

	1998	1999	2000	2001	2002
	3462	28602	62297	75288	103033

Source : WebTRACE – Données France métropolitaine

Indicateur de résultat

Situation des jeunes 30 mois après l'entrée en TRACE

Deux ans et demi après leur entrée en TRACE, près de la moitié des jeunes bénéficiaires sont en emploi.

Situation à la mi-2002 des bénéficiaires entrés dans TRACE à la fin 1999 (en %)

	Emploi de droit commun	Emploi aidé	Formation	Chômage	Inactivité	Total	Part
Sexe							
Hommes	38,1	11,8	6,7	40,4	3,0	100,0	50,5
Femmes	34,6	9,1	7,5	38,1	10,7	100,0	49,5
Niveau de formation							
Inférieur au bac	36,3	10,3	6,8	39,5	7,1	100,0	95,0
Bac ou plus	35,1	15,3	13,3	35,1	1,2	100,0	5,0
Ensemble	36,2	10,6	7,1	39,3	6,8	100,0	100,0

Source : DARES, panel des bénéficiaires de la politique de l'emploi

Nota : les effectifs afférents aux jeunes de niveau bac et plus sont très faibles. Aussi, toute comparaison avec ceux de niveau inférieur au bac doit être faite avec précaution.

Qualité de l'emploi

En matière de qualité de l'emploi, une réflexion est actuellement en cours ; les domaines *a priori* concernés sont nombreux : conditions de travail, équilibre temps de travail / temps hors travail, organisation du travail, santé et sécurité du travail, droits des travailleurs, formation continue, rémunérations, discriminations, protection sociale... Ces indicateurs devront faire l'objet d'une sélection.

Emplois aidés

Nombre de bénéficiaires d'emplois aidés (données en stock) : formations en alternance, emploi marchand bénéficiant d'abaissements de coûts salariaux (CIE...), emplois du secteur non marchand (dont CES, emplois jeunes...)

La diminution des entrées dans les principales mesures de l'emploi aidé, entamée en 1999, s'est poursuivie en 2001 dans un contexte de retournement du marché de l'emploi et de réforme de plusieurs dispositifs. Ce recul s'est accompagné d'un recentrage des dispositifs (CIE, CES) sur les publics prioritaires (allocataires du RMI, handicapés et chômeurs de plus de 50 ans).

Les contrats initiative emploi (CIE)

Le contrat initiative emploi (CIE), dispositif d'insertion directe dans l'emploi dans le secteur marchand, est un instrument centré sur les publics les plus en difficulté et destiné aux demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de 2 ans, aux demandeurs d'emploi de longue durée soit âgés de plus de 50 ans, soit résidant en ZUS (nouveau public), aux bénéficiaires du RMI, de l'ASS, de l'API ainsi qu'aux personnes ayant fait l'objet d'une peine privative de liberté présentant des difficultés d'accès à l'emploi.

Indicateur d'activité : flux et stocks de bénéficiaires

	1997	1998	1999	2000	2001
Flux totaux d'entrées dans le CIE	212 000	196 000	160 000	137 701	89 241
Stocks annuels de bénéficiaires *	370 810	335 514	296 605	261 675	234 123
% dans les entrées des :					
Chômeurs plus de deux ans	31	40	46	45	44
Bénéficiaires du RMI	14	16	18	19	19
Travailleurs handicapés	10	12	15	17	19
Niveau de formation VI et V bis	12	17	17	17	17

* le stock annuel des CIE est un résultat ESTIME

Source: tableau de bord des politiques d'emploi et fichiers ANPE

Les stages d'insertion et de formation à l'emploi (SIFE)

Des stages de formation sont organisés pour les demandeurs d'emploi dont la réinsertion dans l'emploi implique une formation préalable

Les **SIFE collectifs** sont des stages long (en moyenne 435 heures) destinés aux demandeurs d'emploi de longue durée, aux personnes handicapées, aux bénéficiaires du RMI ou de l'ASS, aux parents isolés et aux personnes faisant l'objet ou ayant fait l'objet d'une peine privative de liberté (loi du 29 juillet 1998).

Les **SIFE individuels** sont des stages de plus courte durée (150 heures en moyenne).

Indicateur d'activité : nombre d'entrées France entière en SIFE

	1997	1998	1999	2000
Nombre d'entrées France entière en SIFE collectif	146959	149755	131 811	114 260
- chômeurs depuis plus de 2 ans	24,3	28,6	29,5	26,4
- des bénéficiaires du RMI	28,5	28,5	32,0	31,5
- des travailleurs handicapés	ND	ND	ND	18,6
- des personnes des niveaux de formation initiale VI et Vbis	30,5	31,1	32,1	34,2

Source: tableau de bord des politiques d'emploi et fichiers ANPE

	1997	1998	1999	2000
Nombre d'entrées France entière en SIFE individuel	34485	34361	31 037	29 666
- chômeurs depuis plus de 2 ans	ND	ND	17,1	16,7
- des bénéficiaires du RMI	13,1	13,7	15,7	16,9
- des travailleurs handicapés	ND	ND	8,8	10,1
- des personnes des niveaux de formation initiale VI et Vbis	14,5	14,3	11,4	11,7

Source: tableau de bord des politiques d'emploi et fichiers ANPE

Contrats emploi solidarité (CES)

Les contrats emploi solidarité (CES) sont des contrats aidés en secteur non marchand au profit des publics en difficulté. L'Etat prend en charge une part importante de la rémunération des bénéficiaires (de 65% à 85% du montant calculé sur la base du SMIC), qui sont employés essentiellement dans les collectivités locales, les établissements publics essentiellement hospitaliers et d'enseignement, les associations. En outre, les employeurs bénéficient d'une exonération de l'ensemble de leurs charges patronales, hormis les cotisations d'assurance chômage.

Indicateur d'activité : flux et stocks de bénéficiaires de CES

	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Flux annuel des bénéficiaires (ensemble des conventions signées)	534 162	479 046	446 903	390 700	334 673	283 989
Stock annuel moyen des bénéficiaires (France Métropolitaine)	301 332	267 124	232 129	207 800	157 371	141 000
Pourcentage, dans le flux annuel, des...						
chômeurs de plus de deux ans	-	-	43,1	44,05	44,05	
bénéficiaires du RMI au titre d'allocataire	29,3	32,6	33,7	33	33,8	
bénéficiaires du RMI au titre de conjoint ou de concubin	3,4	4	3,8	3,6	3,4	
bénéficiaires du RMI sans emploi depuis plus d'un an	27,9	32,3	32,7	31	31,6	
travailleurs handicapés	9,8	10	9,2	9,3	10,4	
personnes de niveau de formation VI et Vbis	35,1	37,9	38,6	40,1	42,6	

Source: tableau de bord des politiques d'emploi et fichiers ANPE

Contrat emploi consolidé

Les emplois consolidés (CEC) sont des contrats aidés du secteur non marchand, accessibles, soit après un CES, soit directement par les publics éligibles aux CES. L'Etat participe à la rémunération de 60 à 80% pendant 5 ans dans la limite de 120% du SMIC sur la base maximale de 30 heures par semaine. La durée hebdomadaire du CEC est d'au moins 30 heures. Les conventions sont renouvelées par avenant annuel dans la limite d'une durée de 60 mois. A compter de 2003, la durée est ramenée à 36 mois. L'employeur est exonéré de charges patronales hormis les cotisations d'assurance chômage.

Indicateur d'activité : flux et stocks de bénéficiaires de CEC

	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Flux annuel des bénéficiaires (ensemble des conventions signées)	96 253	105 253	129 017	141 372	151 819	137 015
Stock annuel moyen des bénéficiaires (France Métro)	82115	93205	105940	118766	132358	133 000
Pourcentage, dans le flux annuel, des...						
chômeurs de plus de deux ans	-	-	50,1	51,2	51	
bénéficiaires du RMI au titre d'allocataire	17,8	22,6	24,2	25	24,8	
bénéficiaires du RMI au titre de conjoint ou de concubin	1	1,5	2	2,2	2,1	
bénéficiaires du RMI sans emploi depuis plus d'un an	22,2	21,5	20,6	22,7	22,6	
travailleurs handicapés	9,6	10,3	11,6	12,7	13,7	
personnes de niveau de formation VI et Vbis	34	34,6	34,5	34,4	35	

Source: tableau de bord des politiques d'emploi et fichiers ANPE

Indicateur de résultat

Devenir des personnes passées dans les dispositifs d'emploi aidé

L'insertion des bénéficiaires sortis des mesures des politiques de l'emploi fin 1999 a été grandement facilitée par le contexte économique favorable de l'époque. Plus de 80% des bénéficiaires du contrat initiative emploi (CIE) et des dispositifs de formation en alternance occupaient un emploi dès la fin de leur "passage" dans la mesure. A partir de la mi-2001 avec le retournement de conjoncture, la part des ex-bénéficiaires actifs au chômage s'est cependant orientée à la hausse. Pour autant, cela n'a pas conduit les bénéficiaires à se retirer du marché du travail, contrairement aux personnes présentant les mêmes caractéristiques, mais non bénéficiaires.

Au printemps 2002, soit 27 mois après leur sortie de mesure, 72% des anciens bénéficiaires de CIE étaient insérés dans l'emploi et un peu moins de 60% de ceux passés en contrat emploi-solidarité (CES). Ces derniers effectuent des parcours qui restent marqués par l'emploi aidé (42% des emplois occupés étaient des emplois aidés en mars 2002) alors que les CIE constituent véritablement un tremplin vers l'emploi classique: 65% des anciens bénéficiaires de CIE occupaient en mars 2002 un CDI.

Indicateur de résultat : situation en mars 2002 des personnes sorties du CIE fin 1999

CIE							
	emploi	emploi aidé	chômage	études formation	inactivité		répartition des bénéficiaires
Sexe							
hommes	72,7	1,2	18,1	0,7	7,3	100	51,6
femmes	68,9	0,8	19,8	1,8	8,8	100	48,4
Age à l'entrée							
moins de 26 ans	72,4	2,2	15,5	1,1	8,8	100	22,0
entre 26 et 49 ans	77,7	0,5	15,1	1,9	4,9	100	52,2
50 ans et plus	55,9	0,9	29,6	0,0	13,6	100	25,8
Niveau de formation à l'entrée							
inférieur au bac	67,1	1,0	21,8	1,3	8,8	100	68,0
bac ou plus	78,8	0,8	12,9	1,1	6,4	100	32,0
Total	70,9	1,0	18,9	1,2	8,0	100	

Source : DARES, panel des bénéficiaires de la politique de l'emploi

Indicateur de résultat : situation en mars 2002 des personnes sorties d'un SIFE fin 1999

SIFE							
	emploi	emploi aidé	chômage	études formation	inactivité		répartition des bénéficiaires
Sexe							
hommes	49,7	7,0	32,8	5,2	5,3	100	42,0
femmes	45,3	10,8	30,9	3,1	10,0	100	58,0
Age à l'entrée							
moins de 30 ans	46,4	8,3	31,8	4,7	8,9	100	22,7
entre 30 et 49 ans	48,5	10,0	30,2	4,0	7,3	100	69,5
50 ans et plus	38,0	4,4	44,4	0,9	12,3	100	7,8
Niveau de formation à l'entrée							
inférieur au bac	46,2	10,5	31,7	3,6	8,0	100	73,8
bac ou plus	49,6	5,7	31,2	5,1	8,3	100	26,2
Total	47,2	9,2	31,7	3,9	8,0	100	

Source : DARES, panel des bénéficiaires de la politique de l'emploi

Indicateur de résultat : situation en mars 2002 des personnes sorties de CES fin 1999

CES							
	emploi	emploi aidé	chômage	études formation	inactivité		répartition des bénéficiaires
Sexe							
hommes	33,0	27,2	26,9	9,4	3,5	100	38,1
femmes	34,4	23,3	30,8	2,1	9,5	100	61,9
Age à l'entrée							
moins de 30 ans	34,0	24,0	25,8	8,1	8,1	100	38,6
entre 30 et 49 ans	38,9	23,9	29,7	3,5	4,0	100	49,5
50 ans et plus	12,6	30,9	39,0	0,0	17,5	100	11,9
Niveau de formation à l'entrée							
inférieur au bac	33,8	24,2	31,5	3,4	7,1	100	77,3
bac ou plus	34,0	26,8	21,6	9,9	7,7	100	22,7
Total	33,9	24,8	29,3	4,8	7,2	100	

Les calculs portent sur les bénéficiaires n'ayant pas rompu leur contrat aidé avant terme

Source : DARES, panel des bénéficiaires de la politique de l'emploi

Formation professionnelle

Pourcentage de demandeurs d'emploi ayant suivi une formation à but professionnel au cours des 12 derniers mois

	2000
Taux en %	18,8

Source : INSEE – Enquête complémentaire à l'Enquête Emploi, 2000

Cet indicateur a pour objet de mesurer la réorientation de la formation professionnelle vers les demandeurs d'emploi.

Insertion professionnelle des jeunes

Environ 780 000 jeunes sortent du système éducatif chaque année depuis 1997. Ce nombre important de sortants est pour partie lié à l'arrêt de l'allongement des études, constaté dans les années les plus récentes. Après la forte hausse du niveau de formation initiale des jeunes jusqu'en 1996, la seule progression significative depuis est celle des CAP et BEP.

Pourtant de 1997 à 2001, l'insertion professionnelle des jeunes s'est nettement améliorée à la faveur de la bonne conjoncture économique. La qualité des emplois occupés dans les cinq ans qui suivent la sortie de l'école a continué de s'améliorer jusqu'en 2002 : moins de temps partiel non désirés, moins d'emplois temporaires.

Après mars 2001, avec le ralentissement économique, la proportion des jeunes occupant un emploi l'année suivant la fin des études a cessé de progresser, avec une hausse du chômage des jeunes hommes. Le chômage des garçons est en hausse. L'industrie, secteur d'activité masculin, est en effet le premier touché par le retournement conjoncturel. En outre, la suppression définitive du service national, intervenue à la fin 2001, a grossi les flux des candidats à l'emploi.

Taux d'accès à l'emploi et taux de chômage des jeunes actifs 1 ou 5 ans après leur sortie du système éducatif

Date d'observation		Mars 1996	Mars 1997	Mars 1998	Janv. 1999	Mars 2000	Mars 2001
Année de sortie		1995	1996	1997	1998	1999	2000
Taux de chômage des sortants de l'année précédente	E	31%	34%	30%	34%	25%	23%
	F	42%	42%	36%	37%	28%	25%
	H	22%	27%	24%	31%	23%	21%
Taux d'emploi des sortants de l'année précédente	E	41%	41%	48%	50%	61%	66%
	F	50%	49%	56%	53%	64%	65%
	H	34%	34%	42%	47%	59%	68%

Date d'observation		Mars 1996	Mars 1997	Mars 1998	Janv. 1999	Mars 2000	Mars 2001
Année de sortie		1991	1992	1993	1994	1995	1996
Taux de chômage des jeunes sortis depuis 5 ans	E	17%	18%	15%	16%	13%	12%
	F	19%	20%	16%	19%	14%	15%
	H	16%	18%	14%	13%	12%	10%
Taux d'emploi des jeunes sortis depuis 5 ans	E	74%	73%	77%	75%	79%	80%
	F	70%	68%	73%	69%	74%	72%
	H	78%	78%	81%	81%	83%	86%

Source : Enquête emploi de l'INSEE, calculs DPD

NB : Certains de ces chiffres peuvent légèrement différer de ceux de l'édition précédente, ceux-ci intégrant les résultats du recensement de 1999 ; les indicateurs sur les sortants portant sur janvier 1999 sont peu comparables aux autres, l'enquête ayant eu lieu deux mois plus tôt que les autres années. En 1999 l'enquête emploi a été menée au mois de janvier alors qu'elle a lieu habituellement au mois de mars. Les indicateurs portant sur la situation en janvier 99 des jeunes sortis du système éducatif en 1998 ne sont donc pas directement comparables avec ceux des autres années.

ii) en développant des politiques favorisant l'articulation entre la vie professionnelle et la vie familiale, y compris en matière de garde des enfants et des personnes dépendantes :

Garde d'enfants

Indicateur de moyens

Nombre de places offertes dans les structures collectives (hors maternelles)

Age des enfants	Structures d'accueil	Nombre de places				
		31.12.97	31.12.98	31.12.99	31.12.00	31.12.01
Enfants âgés de moins de trois ans	Crèches collectives	137 242	138 400	140 900	142 800	149 245 (e)
	Crèches familiales (enfants inscrits)	61 645	61 300	60 700	60 100	58 300
Enfants âgés entre 3 et moins de 6 ans	Jardins d'enfants	10 872	10 500	10 100	10 200	12 620 (e)
Enfants âgés de moins de 6 ans	Haltes-garderies ⁽¹⁾ (Accueil ponctuel)	67 775	68 300	69 900	71 500	65 035 (e)

Champ : France métropolitaine

Source : DREES

(1) : Une place offerte concerne plusieurs enfants dans la journée ;

DEFINITIONS :

Les crèches collectives accueillent pendant la journée, durant le travail des parents, les enfants de moins de trois ans. Elles assurent la surveillance sanitaire et ont un rôle éducatif et d'éveil. Chaque structure a une capacité moyenne de 50 places. Plusieurs catégories de crèches collectives existent : les crèches dites traditionnelles, les crèches parentales et les mini-crèches. Leur capacité moyenne est d'environ 50 places.

Les crèches familiales organisent la garde des enfants de moins de trois ans dont les parents travaillent, au domicile d'assistantes maternelles agréées, encadrées et contrôlées par la puéricultrice responsable de l'établissement.

Les jardins d'enfants accueillent des enfants de trois à six ans et assurent les soins exigés par leur âge. Ils assurent en outre le développement de leurs capacités physiques et mentales.

Les haltes-garderies reçoivent de façon discontinue pendant la journée des enfants de moins de six ans.

Les assistantes maternelles agréées libérales à la journée travaillent par définition à leur propre compte et sont directement employées et rémunérées par les parents. Elles accueillent durant la journée et à leur domicile des enfants âgés de moins de six ans. Afin de garantir la qualité de l'accueil elles peuvent accueillir de un à trois enfants.

Nombre de bénéficiaires de l'AFEAMA

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Métropole	326 000	384 000	436 000	486 000	520 000	564 000	596 000
Total (métropole + dom)	326 000	384 000	437 000	487 000	521 000	566 000	598 000

Source : « Prestations familiales en 2001 Statistiques Nationales », brochure CNAF, 2002.

Scolarisation précoce**Taux de scolarisation en maternelle des enfants de moins de 3 ans****Taux de scolarisation en (%)**

Année scolaire :	1990/91	1994/95	1995/96	1997/98	1998/99	1999/00	2001/02
A deux ans	35,4	35,3	35,6	34,7	35,2	35,5 (1)	34,7 (1)
A trois ans	98,2	99,5	99,7	100	100	100	100

Source : Ministère de l'éducation nationale (DPD)

(1) Estimations

iii) en utilisant les opportunités d'insertion et d'emploi de l'économie sociale.

Quatre dispositifs concourent à l'insertion par l'activité économique des personnes en grande difficulté

Les associations intermédiaires (AI), créées en 1987

Les entreprises d'insertion (EI), créées en 1992

Les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) créées en 1994

Les chantiers d'insertion créés en 1998

Le cadre juridique pour les trois premiers types de structure a été modifié par la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions qui a visé, entre autres à dynamiser le secteur de l'insertion par l'activité économique. Les associations d'insertion embauchent plus souvent des chômeurs de très longue durée. Les salariés recrutés en entreprises d'insertion sont, socialement les plus défavorisés tandis que les salariés des ETTI sont plus proches du marché du travail ordinaire.

Emplois d'insertion : indicateur d'activité**Flux annuels de personnes passées par les structures d'insertion par l'activité économique**

	1997	1998	1999	2000	2001
Entreprises d'insertions	14 500	16 200	12 110	12 440	12 800
Associations intermédiaires	218 500	215 680	207 600	181 860	168 300
ETTI	ND	ND	34 300	49 300	46 600

Source : DARES

Emplois d'insertion : indicateur de résultat

Devenir des personnes passées dans une structure d'insertion par l'activité économique

Ces chiffres sont issus d'une enquête réalisée par la DARES au printemps 2002. Les personnes interrogées sont entrées dans structure d'insertion par l'activité économique (association intermédiaire (AI), entreprise d'insertion (EI), entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)) en mars, avril, mai ou juin 1999. Trois ans après l'entrée dans une structure d'insertion par l'activité économique, plus de la moitié des personnes sont en emploi.

Situation	janvier 1999 : avant l'entrée en structure	Avril 2000 : environ un an après l'entrée	Avril 2001 : environ deux ans après l'entrée	Avril 2002 : environ trois ans après l'entrée
emploi	28,9	38,4	50,2	53,8
chômage	47,0	13,6	14,8	19,3
formation + études	9,3	4,8	4,0	3,4
structure IAE de référence (1)	0,0	33,0	18,5	10,6
autre structure IAE	3,5	5,4	6,1	5,9
inactivité	11,4	4,9	6,5	7,1
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) : la structure de référence est celle pour laquelle le bénéficiaire a été enquêté.

Source : DARES

b) Prévenir les ruptures professionnelles en développant la capacité d'insertion professionnelle, grâce à la gestion des ressources humaines, l'organisation du travail et la formation tout au long de la vie.

Gestion des ressources humaines et formation tout au long de la vie

Nombre de bénéficiaires de la validation des acquis professionnels

La validation des acquis professionnels, devenue validation des acquis de l'expérience dans la loi du 17 janvier 2002, est un dispositif qui permet à tout salarié ou demandeur d'emplois, justifiant d'une expérience professionnelle significative, de faire valider les acquis de son expérience dans le cadre d'activité professionnelles ou bénévoles en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification enregistré dans le répertoire national des certificats professionnels.

L'indicateur proposé ci-dessous comprend le nombre de personnes ayant déposé une demande de validation d'acquis professionnels au titre des lois de 1984 et 1992 qui régissaient le dispositif auparavant et ayant obtenu au moins une partie des validations demandées pour des diplômes nationaux.

<i>Validation des acquis professionnels</i>	<i>1998</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>
<i>Enseignement technologique et technique</i>	<i>2 950</i>	<i>3 350</i>	<i>4 030</i>	<i>4 396</i>
<i>Enseignement supérieur</i>	<i>9 200</i>	<i>10 900</i>	<i>13 100</i>	<i>16 044</i>
<i>Nombre de bénéficiaires</i>	<i>13 150</i>	<i>14 250</i>	<i>17 130</i>	<i>20 440</i>

Source : DPD, Ministère de l'Éducation nationale

1.2 Promouvoir l'accès de tous aux ressources, aux droits, aux biens et services

a) Organiser les systèmes de protection sociale de façon à ce que, en particulier :

i) ils contribuent à garantir à toute personne les ressources nécessaires pour vivre conformément à la dignité humaine :

Indicateurs généraux de résultat sur la pauvreté monétaire

Source

Pour les fonder sur des sources nationales à disponibilité plus rapprochée que les enquêtes européennes, les indicateurs communautaires de pauvreté monétaire et d'inégalités de revenus ont été déclinés à partir de l'enquête Revenus fiscaux. Les tableaux présentés traitent des 4 années disponibles des enquêtes INSEE-DGI sur les "Revenus fiscaux", soient les années 1996 à 1999. L'enquête Revenus fiscaux d'une année donnée (**n**) porte sur les revenus de l'année **n** ; elle exploite les déclarations fiscales (formulaire n° 2042) d'un échantillon de ménages ordinaires tirés de l'enquête emploi de mars **n+1**. Sont donc exclues, les personnes vivant en institution ou sans domicile. Les deux enquêtes de 1998 et 1999 exploitent la totalité des échantillons de l'enquête emploi, soient des échantillons d'environ 69 000 ménages.

Le champ

Le champ retenu est l'ensemble des ménages ordinaires non compris les ménages dont la personne de référence est étudiante ou militaire du contingent, et dont le revenu déclaré du ménage est positif ou nul.

Echelle d'équivalence

Le niveau de vie, revenu disponible par unité de consommation, est déterminé selon l'échelle d'équivalence de L'INSEE, dite aussi de l'OCDE modifiée. Soit 1 unité pour le premier adulte, 0,5 pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 pour les enfants de moins de 14 ans.

L'unité statistique

Le seuil de pauvreté et le niveau de vie sont définis au niveau des ménages. Les taux de pauvreté sont effectués en comptant des individus pauvres (de même pour tous les autres indicateurs).

Composition des revenus retenus

Les deux concepts de revenus retenus sont le revenu déclaré par unité de consommation et le niveau de vie (ou revenu disponible par unité de consommation)

Le revenu déclaré comprend les revenus mentionnés sur la déclaration n°2042. Ils sont donc diminués de la CSG déductible mais incluent la CSG non déductible et la CRDS. Ils sont également pris en compte avant tout abattement : par exemple les frais professionnels ne sont pas déduits. Ainsi sont pris en compte :

- les revenus d'activité indépendante et salariale (y compris secondaire), les substituts à ces revenus qui peuvent être perçus soit pendant la période d'activité (indemnités de chômage) soit après la cessation d'activité (retraites, invalidité).
- les transferts réguliers en provenance d'autres ménages dans la mesure où ils sont déclarés au fisc. Il s'agit essentiellement des pensions alimentaires, les pensions versées ont été déduites.
- les revenus du patrimoine soumis à l'impôt.

Par contre les revenus du patrimoine non imposables ou soumis à prélèvement libératoire ne sont pas pris en compte car non appréhendés par la source fiscale. Les plus-values ont par ailleurs été exclues. Les revenus exceptionnels sont hors champ.

Le revenu disponible est obtenu en rajoutant au revenu perçu¹ les prestations sociales supposées perçues par le ménage et en déduisant les impôts directs :

- Les prestations sociales comprennent : les prestations familiales, les aides au logement et les minima sociaux. Elles sont reconstituées par l'Insee sur barème ou par imputation économétrique. Ne sont pas incluses l'AGED (allocation de garde d'enfant à domicile), l'AFEAMA (aide à la famille pour l'emploi d'une assistante

¹ Le revenu perçu est toujours inférieur au revenu déclaré, et la différence correspond à la CSG non déductible (imposable) et à la CRDS prélevée à la source qui est toujours imposable

maternelle agréée), les rentes d'accident du travail et un certain nombre de prestations d'action sociale (allocation pour tierce personne, ...).

- Les impôts directs pris en compte sont l'impôt sur le revenu et la taxe d'habitation de la résidence principale et la CSG.

Les seuils de pauvreté

Les deux seuils de 50% et 60% sont présentés dans les tableaux. Ils sont calculés par rapport au niveau de vie médian de la population totale..

Taux de pauvreté monétaire

Il est mesuré au niveau des individus. Il correspond à la proportion d'individus vivant en dessous du seuil de pauvreté, c'est à dire vivant dans un ménage dont le revenu par unité de consommation est inférieur à 50% (60%) du revenu total médian par unité de consommation pour un seuil de pauvreté retenu de 50% (60%).

Le taux de pauvreté monétaire, avec un seuil de pauvreté égal à 50% du niveau de vie médian de la population, était en 1999 de 6,4%. Cette mesure est relative. La prise en compte d'un seuil plus élevé, par exemple le seuil de 60% du niveau de vie médian, utilisé pour les comparaisons internationales, conduirait en effet à un taux de pauvreté de 12,3%.

Les taux de pauvreté monétaire sont calculés par la suite avant et après transferts. Les transferts pris en compte sont les prestations sociales (à quelques exceptions près – voir ci-dessus) qui viennent s'ajouter au revenu perçu et les impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation de la résidence principale et CSG) qui viennent en déduction du revenu perçu (voir ci-dessus).

Le taux de pauvreté avant transferts est calculé en considérant la proportion d'individus vivant dans un ménage dont le revenu déclaré par unité de consommation est inférieur à 50% (60%) du niveau de vie (revenu disponible par unité de consommation) médian².

Le taux de pauvreté après transferts est calculé en considérant la proportion d'individus vivant dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur à 50% (60%) du niveau de vie médian.

Les transferts, ont pour effet de réduire sensiblement la proportion d'individus vivant dans des ménages pauvres. En 1999, le taux de pauvreté monétaire avant et après transferts passe ainsi de 15,6% à 6,4%, soit une diminution de plus de 9 points.

² On utilise en effet le même seuil de pauvreté (1/2 médiane du revenu disponible par unité de consommation, appelé niveau de vie médian) pour calculer les taux de pauvreté avant et après transferts

Indicateur de cohésion sociale retenu au niveau européen : Taux de pauvreté monétaire après transferts (seuil de pauvreté à 60% du revenu disponible)

Le taux de pauvreté monétaire après transferts est calculé comme la proportion d'individus vivant dans des ménages dont le niveau de vie est inférieur à 60% du niveau de vie médian.

Proportion d'individus vivant dans des ménages dont le niveau de vie est <au seuil de 60% du niveau de vie médian

type de ménage	1996	1997	1998	1999
personne seule < 30 ans	20,7	18,8	19,8	19,8
personne seule de 30 à 59 ans	16,7	16,9	17,2	17,4
personne seule >60 ans	13,6	13,6	14,4	14,2
famille monoparentale	24,4	24,8	23,8	24,5
couple sans enfant	8,1	8,0	7,3	7,3
couple avec un enfant	11,6	12,5	12,2	11,2
couple avec deux enfants	10,3	9,5	8,6	8,5
couple avec trois enfants et plus	22,1	21,6	19,6	17,6
autres ménages sans famille	11,0	10,9	11,9	12,2
ensemble	13,5	13,4	12,8	12,3

*Champ : ménages ordinaires non compris les ménages dont la personne de référence est étudiante
Dont le revenu déclaré est positif ou nul.*

Source : INSEE, DGI Enquête « Revenus fiscaux »

Répartition par tranche d'âge (1)	1996	1997	1998	1999
17 ans ou moins	16,0	16,3	15,6	15,2
de 18 à 29 ans	18,6	18,1	16,9	15,7
de 30 à 59 ans	11,9	12,0	11,3	10,8
de 60 ans et plus	10,3	9,9	9,7	9,8
ensemble	13,5	13,4	12,8	12,3

Deuxième répartition par âge (2)	1996	1997	1998	1999
15 ans ou moins	15,3	15,7	15,0	14,8
de 16 à 24 ans	23,1	22,1	20,5	19,2
de 25 à 49 ans	11,9	12,1	11,5	11,0
de 50 à 64 ans	11,6	11,5	10,9	10,3
de 65 ans et plus	10,3	9,8	9,8	10,0
ensemble	13,5	13,4	12,8	12,3

*Champ : ménages ordinaires non compris les ménages dont la personne de référence est étudiante
Dont le revenu déclaré est positif ou nul.*

Source : INSEE, DGI Enquête « Revenus fiscaux »

Indicateur secondaire de cohésion sociale : taux de pauvreté monétaire après transferts (avec seuil de pauvreté fixé à 50 % du niveau de vie médian)

Proportion d'individus vivant dans ménages dont le niveau de vie est <au seuil de 50% du niveau de vie médian

type de ménage	1996	1997	1998	1999
personne seule < 30 ans	14,2	12,4	12,1	11,3
personne seule de 30 à 59 ans	10,3	10,6	11,2	11,2
personne seule >60 ans	4,0	3,8	7,1	6,9
famille monoparentale	14,0	13,6	12,6	13,1
couple sans enfant	3,7	3,7	3,3	3,3
couple avec un enfant	7,4	7,7	7,1	6,6
couple avec deux enfants	5,4	4,9	4,6	4,2
couple avec trois enfants et plus	11,7	10,3	9,2	8,4
autres ménages sans famille	7,4	6,4	6,1	6,0
ensemble	7,3	6,9	6,7	6,4

Répartition par tranche d'âge (1)	1996	1997	1998	1999
17 ans ou moins	8,5	8,2	7,9	7,6
de 18 à 29 ans	11,2	10,6	9,5	8,8
de 30 à 59 ans	6,8	6,7	6,4	6,0
de 60 ans et plus	3,8	3,5	4,0	3,9
ensemble	7,3	6,9	6,7	6,4

Répartition par tranche d'âge (2)	1996	1997	1998	1999
15 ans ou moins	8,1	7,7	7,5	7,2
de 16 à 24 ans	13,7	13,1	11,5	11,2
de 25 à 49 ans	6,7	6,5	6,2	5,8
de 50 à 64 ans	6,8	6,9	6,4	6,0
de 65 ans et plus	3,3	2,8	3,8	3,7
ensemble	7,3	6,9	6,7	6,4

Champ : ménages ordinaires non compris les ménages dont la personne de référence est étudiante

Dont le revenu déclaré est positif ou nul.

Source : INSEE, DGI Enquête « Revenus fiscaux »

Indicateur de cohésion sociale retenu au niveau européen : taux de pauvreté monétaire avant transferts (avec seuil de pauvreté fixé à 60% du revenu disponible)

Le taux de pauvreté monétaire avant transferts est calculé comme la proportion d'individus vivant dans des ménages dont le revenu déclaré par unité de consommation est inférieur à 60% du revenu disponible.

Proportion d'individus vivant dans ménages dont le revenu déclaré/uc est <au seuil de 60% du niveau de vie médian

type de ménage	1996	1997	1998	1999
personne seule < 30 ans	26,2	23,8	24,9	25,3
personne seule de 30 à 59 ans	22,5	22,5	22,0	22,2
personne seule >60 ans	20,8	20,8	21,1	20,8
famille monoparentale	42,6	44,6	41,9	43,1
couple sans enfant	10,2	10,1	9,2	9,5
couple avec un enfant	16,1	16,3	17,2	16,0
couple avec deux enfants	16,7	16,9	16,7	16,4
couple avec trois enfants et plus	46,5	45,2	45,1	43,6
autres ménages sans famille	21,8	20,0	20,9	21,7
ensemble	21,8	22,1	21,9	21,6

Répartition par tranche d'âge (1)	1996	1997	1998	1999
17 ans ou moins	32,8	33,1	32,8	32,8
de 18 à 29 ans	25,7	25,2	25,0	23,7
de 30 à 59 ans	18,8	18,9	18,8	18,6
de 60 ans et plus	15,1	14,7	14,3	14,3
ensemble	22,3	22,1	21,9	21,6

Répartition par tranche d'âge (2)	1996	1997	1998	1999
15 ans ou moins	32,8	33,1	32,6	32,7
de 16 à 24 ans	30,9	30,2	30,3	28,9
de 25 à 49 ans	20,3	20,5	20,4	21,1
de 50 à 64 ans	14,1	14,2	14,1	13,6
de 65 ans et plus	15,6	15,2	14,7	14,9
ensemble	22,3	22,1	21,9	21,6

*Champ : ménages ordinaires non compris les ménages dont la personne de référence est étudiante
Dont le revenu déclaré est positif ou nul.*

Source : INSEE, DGI Enquête « Revenus fiscaux »

Indicateur de cohésion sociale retenu au niveau européen : taux de pauvreté monétaire avant transferts (avec seuil de pauvreté fixé à 50% du revenu disponible)

Le taux de pauvreté monétaire avant transferts (au seuil de 50%) est calculé comme la proportion d'individus vivant dans des ménages dont le revenu déclaré par unité de consommation est inférieur à 50% du revenu disponible.

Proportion d'individus vivant dans des ménages dont le revenu déclaré/uc est <au seuil de 50% du niveau de vie médian				
type de ménage	1996	1997	1998	1999
personne seule < 30 ans	20,7	18,4	19,1	19,3
personne seule de 30 à 59 ans	17,7	18,7	18,1	18,5
personne seule >60 ans	13,6	13,5	13,6	13,3
famille monoparentale	36,0	37,8	35,4	36,5
couple sans enfant	6,1	5,9	5,6	5,6
couple avec un enfant	11,6	12,1	12,6	11,5
couple avec deux enfants	11,0	11,0	10,3	10,2
couple avec trois enfants et plus	36,9	34,7	34,9	33,3
autres ménages sans famille	15,0	14,0	15,2	14,9
ensemble	16,4	16,2	16,0	15,6
Répartition par tranche d'âge (1)	1996	1997	1998	1999
17 ans ou moins	25,4	25,5	25,2	25,2
de 18 à 29 ans	19,9	19,2	18,7	17,4
de 30 à 59 ans	13,9	13,9	13,8	13,6
de 60 ans et plus	9,1	8,8	8,6	8,5
ensemble	16,4	16,2	16,0	15,6
Répartition par tranche d'âge (2)	1996	1997	1998	1999
15 ans ou moins	25,3	25,5	25,0	25,1
de 16 à 24 ans	24,8	23,3	23,2	21,8
de 25 à 49 ans	14,9	15,0	14,8	14,6
de 50 à 64 ans	10,0	10,5	10,1	9,8
de 65 ans et plus	9,3	8,8	8,8	8,6
ensemble	16,4	16,2	16,0	15,6

Champ : ménages ordinaires non compris les ménages dont la personne de référence est étudiante, dont le revenu déclaré est positif ou nul.

Source : INSEE, DGI Enquête « Revenus fiscaux »

Indicateur de cohésion sociale retenu au niveau européen : taux de pauvreté monétaire avec un seuil de pauvreté ancré dans le temps

Le taux de pauvreté monétaire relatif résulte du calcul du seuil pour chaque année et constitue une indication des inégalités de revenus. Les distributions de revenus montrent une grande inertie, avec pour conséquence directe, la stabilité des taux de pauvreté. Pour mieux appréhender ce phénomène, une approche complémentaire consiste, non pas à recalculer le seuil à chaque date, mais à fixer un seuil une année donnée et à le faire évoluer avec l'indice des prix à la consommation. Si l'on conserve ainsi pour les années 1998 et 1999 le même seuil de pauvreté que pour l'année 1997, réévalué seulement de l'inflation, le taux de pauvreté diminue de 1,5 point entre 1997 et 1999.

Proportion de personnes vivant dans des ménages dont le niveau de vie est inférieur à 50% du niveau de vie médian de 1997

1997	1998	1999
6,9	6,0	5,4

Champ : ménages ordinaires non compris les ménages dont la personne de référence est étudiante, dont le revenu déclaré est positif ou nul. Source : INSEE, DGI Enquête « Revenus fiscaux »

Indicateur de cohésion sociale retenu au niveau européen : Intensité de la pauvreté (écart médian de bas revenu)

Dénombrer les personnes vivant dans des ménages dont le niveau de vie se situe en dessous du seuil de pauvreté ne renseigne pas sur la situation de ces personnes. Il peut exister un écart très important entre leur situation et celle des personnes vivant au dessus du seuil de pauvreté ou bien un continuum de situations sans fracture réelle. Pour mesurer la distance qui sépare les personnes vivant sous le seuil de pauvreté monétaire du reste de la population, on utilise la notion d'intensité de la pauvreté. L'intensité de la pauvreté mesure l'écart relatif entre le seuil de pauvreté et le revenu moyen des personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté³. Ainsi plus ce chiffre est important, plus le revenu moyen de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté, c'est à dire, plus les pauvres sont pauvres. Entre 1996 et 1999 l'écart s'est réduit de presque 4 points au seuil de 50% et de plus de deux points au seuil de 60%.

	en %			
	1996	1997	1998	1999
seuil à 50%	23,0	22,7	19,5	19,3
seuil à 60%	23,0	22,2	20,9	20,7

Champ : ménages ordinaires non compris les ménages dont la PR est étudiante, dont le revenu déclaré est positif ou nul

Source : INSEE - DGI Enquête "Revenus Fiscaux"

Indicateur de cohésion sociale retenu au niveau européen : Répartition des revenus (ratios des quintiles et des déciles de revenu)

Indicateur d'inégalité dans la répartition des revenus : rapport inter-quintiles (S80/S20) et rapport inter-déciles de revenus avant et après impôts et prestations sociales

Ratio inter déciles (D9/D1)

Ce ratio établit le rapport entre le 9^{ème} décile de revenu sur le premier décile de revenu. Le premier décile délimite les 10% de ménages disposant des revenus les plus faibles, et le 9^{ème} décile les 90% de ménages recevant les revenus les plus faibles. Il s'agit du rapport des limites de décile. Cet indicateur a le mérite de la clarté mais ne traduit pas l'inégalité d'ensemble de la distribution des revenus. Il ne mesure que les extrêmes de la distribution sans indiquer comment évoluent les classes moyennes.

Ratio inter quintiles S80/S20

Le ratio S80/S20 est le ratio des revenus moyens par unité de consommation des deux quintiles 1 et 5 : ratio R5/R1. L'appellation S80/S20 s'explique à l'origine par le mot anglais SHARE (part). Soit M la masse totale des revenus : $M=N1R1+N2R2+\dots+N5R5$

S80 désigne la part de la masse totale des revenus qui revient au quintile 5 (soit N5.R5/M),

S20 désigne la part de la masse totale des revenus qui revient au quintile 1 (soit N1.R1/M),

comme par construction N1=N5 (chaque quintile a des effectifs identiques), on a bien S80/S20=R5/R1.

³ Les seuils de pauvreté retenus ici sont égaux à 50% et 60% du niveau de vie médian.

Rapport inter-quintiles (S80/S20) et inter-déciles des revenus selon la configuration des ménages en 1996

Type de ménage	Rapport inter-quintiles		Rapport inter-déciles	
	Du revenu déclaré / uc	Du niveau de vie	Du revenu déclaré / uc	Du niveau de vie
personne seule < 30 ans	7,87	3,68	5,72	3,02
personne seule de 30 à 59 ans	7,87	4,55	7,02	3,88
personne seule >60 ans	5,37	3,46	4,17	2,95
famille monoparentale	19,50	1,79	21,55	3,13
couple sans enfant	5,24	3,93	4,09	3,31
couple avec un enfant	6,01	3,88	4,86	3,30
couple avec deux enfants	5,36	3,63	4,33	3,08
couple avec trois enfants et plus	8,16	3,71	5,95	3,11
autres ménages sans famille	5,86	3,40	4,73	3,00
ensemble	7,18	3,95	5,64	3,35

Rapport inter-quintiles (S80/S20) et inter-déciles des revenus selon la configuration des ménages en 1997

Type de ménage	Rapport inter-quintiles		Rapport inter-déciles	
	Du revenu déclaré / uc	Du niveau de vie	Du revenu déclaré / uc	Du niveau de vie
personne seule < 30 ans	6,58	3,93	5,41	2,91
personne seule de 30 à 59 ans	10,89	4,74	7,69	3,94
personne seule >60 ans	5,32	3,36	4,09	2,91
famille monoparentale	5,17	3,75	40,23	3,12
couple sans enfant	5,17	3,91	4,13	3,30
couple avec un enfant	6,11	3,91	4,94	3,40
couple avec deux enfants	5,25	3,51	4,15	2,99
couple avec trois enfants et plus	8,71	3,51	6,51	3,17
autres ménages sans famille	6,02	3,47	4,70	2,94
ensemble	7,25	3,93	5,62	3,34

Rapport inter-quintiles (S80/S20) et inter-déciles des revenus selon la configuration des ménages en 1998

Type de ménage	Rapport inter-quintiles		Rapport inter-déciles	
	Du revenu déclaré / uc	Du niveau de vie	Du revenu déclaré / uc	Du niveau de vie
personne seule < 30 ans	6,09	3,3	4,93	2,79
personne seule de 30 à 59 ans	11,34	4,8	7,89	3,98
personne seule >60 ans	5,18	3,3	4,15	2,95
famille monoparentale	20,85	3,4	30,63	2,91
couple sans enfant	5,08	3,8	4,01	3,21
couple avec un enfant	6,48	3,8	5,09	3,36
couple avec deux enfants	5,27	3,4	4,07	2,88
couple avec trois enfants et plus	8,62	3,6	6,35	3,06
autres ménages sans famille	6,08	3,5	4,71	3,01
ensemble	7,22	3,8	5,51	3,30

Rapport inter-quintiles (S80/S20) et inter-déciles des revenus selon la configuration des ménages en 1999

Type de ménage	Rapport inter-quintiles		Rapport inter-déciles	
	Du revenu déclaré / uc	Du niveau de vie	Du revenu déclaré / uc	Du niveau de vie
personne seule < 30 ans	6,09	3,32	4,78	2,76
personne seule de 30 à 59 ans	10,94	4,54	7,78	3,86
personne seule >60 ans	5,24	3,37	4,09	2,93
famille monoparentale	23,33	3,45	45,98	2,96
couple sans enfant	5,23	3,88	4,02	3,23
couple avec un enfant	6,22	3,85	4,70	3,27
couple avec deux enfants	5,34	3,45	4,00	2,87
couple avec trois enfants et plus	8,10	3,45	5,96	3,04
autres ménages sans famille	6,47	3,69	5,07	3,21
ensemble	7,22	3,85	5,44	3,23

Champ : ménages ordinaires non compris les ménages dont la personne de référence est étudiante

Dont le revenu déclaré est positif ou nul.

Source : INSEE, DGI Enquête « Revenus fiscaux »

Indicateur de cohésion sociale retenu au niveau européen : Indice de Gini calculé avant et après impôts et prestations sociales

L'indice de Gini : compris entre 0 et 1, il est calculé sur la sous population des personnes se situant en dessous du seuil de pauvreté égal à 50% du niveau de vie médian. Il mesure l'inégalité de la répartition du revenu global de ces personnes. Plus cet indice est proche de 1, plus la répartition des revenus de la sous-population considérée est inégalitaire et plus il est proche de 0, plus elle est égalitaire. Un indice de Gini égal à 1 correspondrait au cas où un seul individu du groupe possèderait le revenu total.

Indices de GINI des revenus avant et après impôts et transferts, selon la configuration des ménages

Type de ménage	1996		1997	
	Du revenu déclaré / uc	Du niveau de vie	Du revenu déclaré / uc	Du niveau de vie
personne seule < 30 ans	0,328	0,240	0,308	0,227
personne seule de 30 à 59 ans	0,374	0,290	0,383	0,296
personne seule >60 ans	0,322	0,250	0,322	0,245
famille monoparentale	0,431	0,261	0,444	0,262
couple sans enfant	0,324	0,274	0,321	0,273
couple avec un enfant	0,324	0,261	0,326	0,262
couple avec deux enfants	0,316	0,253	0,313	0,248
couple avec trois enfants et plus	0,390	0,263	0,404	0,273
autres ménages sans famille	0,317	0,239	0,325	0,248
ensemble	0,354	0,270	0,356	0,270

Indices de GINI des revenus avant et après impôts et transferts, selon la configuration des ménages

Type de ménage	1998		1999	
	Du revenu déclaré / uc	Du niveau de vie	Du revenu déclaré / uc	Du niveau de vie
personne seule < 30 ans	0,303	0,224	0,304	0,224
personne seule de 30 à 59 ans	0,388	0,299	0,380	0,289
personne seule >60 ans	0,316	0,241	0,321	0,247
famille monoparentale	0,417	0,243	0,426	0,245
couple sans enfant	0,319	0,269	0,326	0,273
couple avec un enfant	0,336	0,266	0,333	0,263
couple avec deux enfants	0,319	0,246	0,324	0,249
couple avec trois enfants et plus	0,403	0,263	0,394	0,263
autres ménages sans famille	0,331	0,248	0,347	0,259
ensemble	0,357	0,268	0,359	0,269

Champ : ménages ordinaires non compris les ménages dont la personne de référence est étudiante

Dont le revenu déclaré est positif ou nul.

Source : INSEE, DGI Enquête « Revenus fiscaux »

Pauvreté mesurée par les conditions de vie

La mesure de la pauvreté par les conditions de vie s'appuie sur deux sources :

Sur le plan national, l'INSEE publie chaque année 28 indicateurs de conditions de vie portant sur la contrainte budgétaire (6), les retards de paiement (3), les restrictions de consommation (9) et les difficultés de logement (9).

Sur le plan communautaire, l'actuel Panel communautaire des ménages et surtout le futur projet SILC recensent une quinzaine d'indicateurs élémentaires (non encore validés pour SILC) de restrictions des ménages, par exemple la capacité de s'offrir une semaine de vacances annuelle, de pratiquer un repas protéique tous les deux jours, de posséder différents équipements ménagers, etc. Ces indicateurs élémentaires de conditions de vie qui sont donc disponibles seront pour partie repris dans les indicateurs structurels relatifs à la pauvreté.

Evolutions annuelles des scores de pauvreté selon les différentes échelles de pauvreté en terme de conditions de vie

	1997	1998	1999	2000	2001	Evolution 1997-2001	
						En points	significativité (**)
Score global (*)	13,1 (12,2 ; 14,0)	12,0 (11,1 ; 12,9)	11,9 (11,1 ; 12,7)	12,1 (11,2 ; 13,0)	11,6 (10,7 ; 12,5)	-1,5 (-2,7 ; -0,3)	Oui
Contrainte budgétaire	11,4 (10,6 ; 12,2)	12,5 (11,6 ; 13,4)	12,5 (11,6 ; 13,4)	13,0 (12,1 ; 13,9)	12,4 (11,5 ; 13,3)	1,0 (-0,2 ; 2,2)	Oui
Restrictions de consommation	12,9 (12,0 ; 13,8)	10,5 (9,7 ; 11,3)	10,4 (9,6 ; 11,2)	10,8 (10,0 ; 11,6)	9,7 (8,9 ; 10,5)	-3,2 (-4,4 ; -2,0)	Oui
Retards de paiement	8,1 (7,4 ; 8,8)	7,1 (6,4 ; 7,8)	6,0 (5,4 ; 6,6)	7,0 (6,3 ; 7,7)	6,5 (5,8 ; 7,2)	-1,6 (-2,6 ; -0,6)	Oui
Difficultés de logement	12,3 (11,4 ; 13,2)	12,5 (11,6 ; 13,4)	11,9 (11,1 ; 12,7)	12,0 (11,1 ; 12,9)	11,9 (11,0 ; 12,8)	-0,4 (-1,6 ; 0,8)	Non

Source : Insee, enquête permanente sur les conditions de vie des ménages

() intervalles de confiance de 95% ; (**) significativité au seuil de 5%. L'évolution non significative ne l'est pas y compris au seuil de 10%.*

Le taux de pauvreté peut aussi être mesuré en termes de conditions de vie, à partir d'un indicateur synthétique composé de 27 indicateurs élémentaires portant sur les contraintes budgétaires, les retards de paiements, les restrictions de consommation, les difficultés de logement. Les ménages ou les individus cumulant au moins huit difficultés ou plus sont considérés comme pauvres selon cette approche développée par l'INSEE. Entre 1997 et 2001 le pourcentage de ménages confrontés à un cumul de huit difficultés ou plus, a diminué de 13,1% à 11,6%. Cette évolution provient principalement de la diminution des difficultés en matière de retards de paiement et de restrictions de consommation. Par contre sur la même période, les difficultés ressenties en termes de contrainte budgétaire ont augmenté tandis que celles relatives au logement n'ont pas significativement varié.

Indicateurs généraux relatifs à la santé

Indicateur de cohésion sociale retenu au niveau européen : Etat de santé perçu des personnes de plus de 16 ans

Etat de santé perçu des personnes de plus de 16 ans par sexe et tranche d'âge (note sur 10)

	16-19 ans	20-29 ans	30-39 ans	40-49 ans	50-59 ans	60-69 ans	70-79 ans	80 ans et +	Total tous âges
hommes	9,2	8,9	8,7	8,2	7,7	7,3	6,8	6,2	8,2
femmes	8,9	8,6	8,4	7,9	7,4	7,0	6,7	6,1	7,8
ensemble	9,1	8,7	8,5	8,0	7,5	7,1	6,8	6,2	8,0

Source : enquête SPS du CREDES, données pondérées

Etat de santé perçu des personnes de plus de 16 ans par sexe et CSP (note sur 10)

	Agricult. exploitants agricoles	Artisans, commerç. chefs d'entrep.	Professions libérales, cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers qualifiés	Ouvriers non qualifiés	Inactifs divers +	Toutes CSP
hommes	7,6	7,9	8,1	8,2	8,2	7,9	8,1	9,1	8,2
femmes	7,1	7,5	8,2	8,1	7,8	7,2	7,4	8,3	7,8
ensemble	7,4	7,7	8,1	8,1	7,8	7,8	7,8	8,6	8,0

Note : La catégorie socio-professionnelle est pour les retraités, la catégorie d'origine, c'est à dire celle dans laquelle se trouvait la personne avant sa retraite.

Source : Enquête SPS CREDES 2000, données pondérées

Champ : France métropolitaine

Cet indicateur est un indicateur de santé subjectif basé sur les déclarations recueillies dans le cadre d'enquêtes menées auprès des ménages et non sur un bilan médical. Chaque enquêté(e) note son état de santé entre 0 et 10. Toutefois, il reflète assez bien l'état de santé, tant physique que psychique des personnes interrogées. Globalement, les femmes perçoivent leur état de santé comme moins bon que celui des hommes, et ce quelque soit l'âge ou la catégorie socio-professionnelle.

Restriction d'activité dans la vie quotidienne

Les restrictions d'activité dans la vie quotidienne sont appréhendées à partir des réponses à la question « Eprouvez-vous des difficultés à vous déplacer ? » Les restrictions d'activité apparaissent très liées à l'âge et augmentent rapidement après 70 ans. Les difficultés diffèrent également selon les catégories socioprofessionnelles : ainsi les agriculteurs ou les ouvriers qualifiés sont les catégories les plus touchées par ces restrictions, alors que les cadres et les professions intermédiaires semblent plus protégés. Ces différences résultent cependant en partie de répartition par âge différentes selon les CSP.

Proportion de personnes éprouvant des difficultés à se déplacer, selon le sexe et l'âge (en %)

	16-19 ans	20-29 ans	30-39 ans	40-49 ans	50-59 ans	60-69 ans	70-79 ans	80 ans et +	tous âges
Hommes	2	1	2	4	6	10	25	53	7
femmes	1	1	2	4	6	11	26	54	8
ensemble	1	1	2	4	6	11	26	53	7

Source : Enquête CREDES 2000, données pondérées

Champ : France métropolitaine

Proportion de personnes éprouvant des difficultés à se déplacer, selon le sexe et la CSP(en %)

	Agric. exploitants agricoles	Artisans, commerç. chefs d'entrep.	Professions libérales, cadres	Professions interméd.	Employés	Ouvriers qualifiés	Ouvriers non qualifiés	Inactifs divers +	Toutes CSP
Hommes	14	10	8	4	8	6	7	2	7
femmes	19	15	2	5	7	17	11	6	8
ensemble	16	12	6	4	7	9	8	5	7

Note : La catégorie socio-professionnelle est pour les retraités, la catégorie d'origine, c'est à dire celle dans laquelle se trouvait la personne avant sa retraite.

Source : Enquête CREDES 2000, données pondérées

Champ : France métropolitaine

Indicateur de cohésion sociale retenu au niveau européen : Espérance de vie

Espérance de vie à la naissance

	1980	1990	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	En nombre d'années
hommes	70,2	72,7	73,9	74,2	74,6	74,8	74,9	75,2	75,5	
femmes	78,4	80,9	81,9	82	82,3	82,4	82,4	82,7	83	

Champ : France métropolitaine

Source : Statistiques de l'état civil, INSEE

L'espérance de vie à la naissance est le nombre moyen d'années restant à vivre à un nouveau-né si la structure de la mortalité par âge, telle qu'elle existe au moment de sa naissance, ne se modifie pas. Bénéficiant d'une situation particulièrement favorable aussi bien pour la mortalité infantile que pour celle des personnes âgées, la France a une espérance de vie à la naissance parmi les plus longues au monde, spécialement pour les femmes. Depuis les années quatre-vingt-dix, les gains d'espérance de vie progressent au rythme considérable d'une année supplémentaire tous les quatre ans. Ainsi en 2001, les hommes peuvent espérer vivre en moyenne jusqu'à 75,5 ans et les femmes 83 ans, soit trois mois et demi de plus qu'en 2000.

Donnée complémentaire de cadrage : Espérance de vie sans incapacité des hommes à 35 ans, par groupe de CSP

L'espérance de vie à 35 ans est le nombre moyen d'années restant à vivre à une personne de 35 ans si la structure de la mortalité par âge, telle qu'elle existe à ce moment ne se modifie pas.

L'espérance de vie à 35 ans, sans incapacité, est le nombre moyen d'années restant à vivre sans gênes ni difficultés dans les activités de la vie quotidienne liées à un problème de santé, à une personne de 35 ans si la structure de la morbidité par âge, telle qu'elle existe à ce moment ne se modifie pas.

L'espérance de vie partielle à 35 ans, avec incapacité, est la différence entre l'espérance de vie et l'espérance de vie sans incapacité. Elle correspond à l'estimation du nombre d'années que la personne devra vivre avec des incapacités, c'est-à-dire avec des gênes et des difficultés dans des activités de la vie quotidienne en raison d'un problème de santé.

L'espérance de vie s'allongeant considérablement, on peut se demander si cet allongement s'accompagne ou non d'incapacités. L'espérance de vie sans incapacité permet de répondre à cette question et de surveiller l'évolution de l'état de santé de la population. A partir des enquêtes décennales de santé de 1980 et 1991 réalisées par l'INSEE, on a pu calculer l'espérance de vie sans incapacité et ainsi montrer qu'en France, non seulement les années de vie gagnées entre 1980 et 1991 étaient des années de vie sans incapacité mais qu'en outre l'espérance de vie sans incapacité avait augmenté plus vite que l'espérance de vie. Ces enquêtes ont aussi permis de mettre en évidence des inégalités sociales d'espérance de vie sans incapacité en France.

Pour choisir les critères de différenciation sociale, trois points sont apparus incontournables :

- les groupes indiquant le statut social doivent être représentatif du maximum de caractéristiques sociales déterminantes pour l'état de santé (niveau d'instruction, recours aux soins, environnement quotidien et professionnel, habitudes de vie, alimentation).

- Il faut pouvoir classer les individus suivant une hiérarchie sociale cohérente avec le gradient de mortalité et d'incapacité.
- Les groupes créés doivent correspondre à des proportions de populations stables dans le temps.

La classification en CSP a été retenue car elle répond bien à ces critères : elle permet de regrouper les individus selon un maximum de caractéristiques communes, incluant celles pouvant avoir une influence sur l'état de santé. Les CSP ont été ensuite regroupées en trois catégories homogènes et représentatives des clivages sociaux traditionnels mais aussi représentant des parts de population relativement stables dans le temps :

- le groupe des cadres qui regroupe les professions non manuelles qualifiées (cadres supérieurs, professions libérales, profession intermédiaires)
- le groupe des ouvriers regroupant les professions manuelles (ouvriers qualifiés ou non qualifiés, personnels de service, ouvriers agricoles)
- le groupe intermédiaire, de nature plus hétérogène, regroupe les agriculteurs, exploitants, artisans, commerçants, chefs d'entreprise ou employés.

Les données disponibles ont limité l'étude à la seule population masculine âgée de plus de 35 ans en excluant de surcroît certaines CSP hétérogènes (inactifs, professions artistiques).

	Groupe des cadres			Groupe intermédiaire			Groupe des ouvriers			Population masculine INSEE		
	1980	1991	80-91	1980	1991	80-91	1980	1991	80-91	1980	1991	80-91
Espérance de vie	41,3	43,5	+2,2	39,6	41,8	+2,2	35,9	38,1	+2,3	37,9	40,2	+2,3
Espérance de vie sans incapacités	35,9	38,2	+2,3	32,8	35,1	+2,4	28,6	31,4	+2,8	31,2	33,9	+2,7
Espérance partielle avec incapacités	5,4	5,4	-0,1	6,9	6,7	-0,1	7,3	6,7	-0,5	6,7	6,3	-0,4

Source : enquêtes santé INSEE et calculs E.Cambois et J-M. Robine

Au cours des années 1980, l'espérance de vie et l'espérance de vie sans incapacités se sont accrues simultanément. Cependant, on constate la persistance d'inégalités de santé simultanément dans ces deux dimensions : le groupe des ouvriers a l'espérance de vie la plus courte mais aussi une espérance de vie avec incapacité la plus longue. A l'inverse, le groupe des cadres a l'espérance de vie la plus élevée à 35 ans (43,5 ans) avec la plus faible espérance de vie avec incapacité (5,4 ans).

Indicateurs de mouvements

Montant et part dans le PIB des prestations sociales

Montants des prestations sociales	Montant en millions d'euros courants			
	1998	1999	2000	2001
Santé	126 659	129 829	137 458	145 378
Vieillesse - Survie	165 832	171 512	176 335	183 596
Maternité - Famille	39 213	40 361	40 817	42 279
Emploi	28 639	28 643	27 603	27 721
Logement	11 965	12 267	12 400	12 812
Pauvreté - Exclusion sociale	5 162	5 612	5 689	5 714
Ensemble des prestations	377470	388224	400302	417500

Source : *Compte de la protection sociale - Drees ; Comptes nationaux - INSEE*

Part des prestations sociales dans le PIB (en %)	1998	1999	2000	2001
Santé	9,7%	9,6%	9,7%	9,9%
Vieillesse - Survie	12,7%	12,7%	12,4%	12,5%
Maternité - Famille	3,0%	3,0%	2,9%	2,9%
Emploi	2,4%	2,1%	1,9%	1,8%
Logement	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%
Pauvreté - Exclusion sociale	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%
Ensemble des Prestations sociales	29,2%	28,6%	28,3%	28,5%

Source : *Compte de la protection sociale - Drees ; Comptes nationaux - INSEE*

Minima sociaux	Montant en millions d'euros courants			
	1998	1999	2000	2001
Allocation veuvage	6	6	6	6
Allocation de parent isolé (API)	700	708	723	748
Allocations de solidarité du Fonds de solidarité (ASS+AI+ASA)	2 451	2 579	2 499	2 393
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	3 679	3 879	4 028	4 095
Allocations du FSI	242	252	256	262
Allocation supplémentaire vieillesse (FSV)	1 988	1 891	1 777	1 809
Revenu minimum d'insertion (RMI)	4 167	4 585	4 600	4 599

Source : *Compte de la protection sociale - Drees ; Comptes nationaux - INSEE*

Indicateurs mixtes sur les minima sociaux

Nombre d'allocataires des huit minima sociaux (en milliers de personnes)

Allocataires de minima sociaux au 31 décembre en France métropolitaine.

	1990	1995	1998	1999	2000	2001
Revenu Minimum d'Insertion (RMI)	422,1	840,8	993,3	1017,8	965,2	938,5
Allocation de Parent Isolé (API)	131,0	148,0	150,2	155,2	156,8	160,7
Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)	519,0	593,5	647,0	671,3	689,0	710,8
Allocation Supplémentaire d'Invalidité	131,7	103,4	100,7	100,2	104,4	105,0
Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)	336,1	485,8	482,0	470,1	425,3	391,0
Allocation d'Insertion (AI)	123,6	18,4	21,4	26,7	31,9	36,9
Allocation Supplémentaire de Vieillesse	1182,9	908,8	760,3	727,5	686,0	670,0
Allocation Veuvage	16,0	16,2	20,1	19,2	19,0	19,0
Ensemble	2862,4	3115,0	3175,0	3188,1	3077,5	3031,9

Source : UNEDIC, CNAM, CNAV, CNAF, MSA

Champs : France métropolitaine

Les minima sociaux permettent de mesurer ce qu'on appelle, de façon inappropriée d'ailleurs, la pauvreté administrative : sont considérées comme pauvres, les personnes qui perçoivent un des huit minima sociaux. Les minima sociaux sont des indicateurs mixtes : leur évolution reflète en effet à la fois les efforts de la collectivité pour assurer un filet de protection minimum aux personnes en difficulté et les résultats de l'ensemble des autres politiques économiques et sociales qui visent à leur permettre d'en sortir. L'inconvénient de tels indicateurs est leur sensibilité aux évolutions de la réglementation, à celle des minima sociaux eux-mêmes mais aussi à celle d'autres dispositifs comme par exemple l'indemnisation du chômage. De ce fait leur interprétation est particulièrement délicate et nécessite le recours à des indicateurs de contexte ou d'environnement.

Par ailleurs, les données disponibles sur les minima sociaux restent des données de stocks, qui ne permettent pas de connaître les parcours des allocataires, ni les durées dans le dispositif, ni les taux de sortie vers l'emploi ou d'autres dispositifs. C'est pourquoi la DREES a mis en place à mis en place en 2002 un échantillon interrégimes d'allocataires de minima sociaux (RMI, AAH, API, ASS) qui sera suivi en panel et qui permettra d'estimer des taux de sortie des minima sociaux. Un premier point au 31 décembre 2001 est disponible.

Minima sociaux dans les DOM

Bénéficiaires des minima sociaux dans les DOM au 31/12/2001						
Bénéficiaires de API au 31/12/2001	Métropole	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Réunion	ensemble DOM
effectif de bénéficiaires	159600	3802	1909	3772	6466	15949
% de bénéficiaires	0,3%	0,9%	1,2%	1,0%	0,9%	1,0%
source : CNAF						
Bénéficiaires du RMI au 31/12/2001	Métropole	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Réunion	ensemble DOM
effectif	916738	30123	10192	31189	63483	134987
% de bénéficiaires	1,6%	7,1%	6,5%	8,2%	9,0%	8,1%
source : CNAF						
Bénéficiaires de l'AAH au 31/12/2001	Métropole	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Réunion	ensemble DOM
effectif	674048	6518	1126	5772	10528	23944
% de bénéficiaires	1,2%	1,5%	0,7%	1,5%	1,5%	1,4%
source : CNAF						
Bénéficiaires de l'ASS au 31/12/2001	Métropole	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Réunion	ensemble DOM
effectif	391000	3 973	636	4 965	12 433	22007
% de bénéficiaires	0,7%	0,9%	0,4%	1,3%	1,8%	1,3%
source : UNEDIC						

La proportion d'allocataires de minima sociaux est plus importante dans les Dom qu'en métropole, en particulier parmi les bénéficiaires du RMI. Depuis sa création, le nombre d'allocataires du RMI a connu dans les DOM une croissance continue. L'alignement, au premier janvier 2001 du montant garanti du RMI sur celui de la métropole, prévu par la loi d'orientation relative à l'Outre-Mer (LOOM) du 13 décembre 2000, a contribué à cette augmentation. Le nombre d'allocataires s'est ainsi accru dans tous les départements d'outre-mer excepté à la Réunion où la mise en place du revenu de solidarité a stabilisé le nombre de bénéficiaires.

Evolution du nombre d'allocataires du RMI

Le Revenu minimum d'insertion (RMI) vise à garantir des ressources minimales à toute personne de plus de 25 ans (ou de moins de 25 ans ayant charge de famille). La prestation est gérée par les caisses d'allocations familiales dépendant du régime général (CAF) ou du régime agricole (MSA) dont les données agrégées permettent notamment le suivi du nombre d'allocataires. En contrepartie l'allocataire doit s'engager par contrat à suivre des actions d'insertion sociale ou professionnelle.

Le RMI est un indicateur mixte d'inclusion sociale dont les évolutions traduisent à la fois les efforts de la collectivité pour garantir des ressources aux allocataires (une revalorisation du barème fait mécaniquement augmenter le nombre d'allocataires), les résultats des politiques sociales destinées à faire « sortir » les allocataires du dispositif, et les effets de la conjoncture sensibles surtout pour les allocataires les plus proches du marché du travail. De ce fait ses évolutions doivent être interprétées avec précaution et nécessitent, comme celles des autres minima sociaux, de recourir à des indicateurs d'environnement.

Indicateurs d'environnement pour interpréter les évolutions du RMI

Taux de couverture des demandeurs d'emploi (catégories 1, 2, 3, 6, 7, 8 et DRE) par l'indemnisation du chômage

Les courbes du chômage sont remontées à partir de juin 2001 après plusieurs années de diminution continue. Cette évolution a contribué à accroître le nombre d'allocataires du régime d'assurance chômage.

Catégories de DEFM	31-12-1999	31-12-2000	31-12-2001	31-12-2002
(catégories 1,2,3,6,7,8 et DRE) (a)	4 260 664	3 847 624	3 885 247	4 022 697
Demandeurs indemnisés (b)	2 296 900	2 151 000	2 340 400	2 552 300
Demandeurs non indemnisés	1 963 764	1 696 624	1 544 847	1 470 397
Taux de couverture (en %) de (a) par (b)	53,9	55,9	60,2	63,4
Allocataires du RMI inscrits à l'ANPE	n.d.	n.d.	379233	348 429
Demandeurs indemnisés y compris allocataires du RMI inscrits à l'ANPE (c)	n.d.	n.d.	2 719 633	2 900 729
Taux de couverture (en %) de (a) par (c)	n.d.	n.d.	70,0	72,1

Source : ANPE, UNEDIC

Définitions :

Catégorie 1 : personnes sans emploi, immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à plein temps

Catégorie 2 : personnes sans emploi, immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps partiel

Catégorie 3 : personnes sans emploi, immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi à durée temporaire ou saisonnier

Catégorie 6 : personnes sans emploi, non immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps plein

Catégorie 7 : personnes sans emploi, non immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps partiel

Catégorie 8 : personnes sans emploi, non immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi à durée déterminée, temporaire ou saisonnier

DRE : Dispensés de Recherche d'Emploi

Le nombre de demandeurs indemnisés comprend d'une part les allocataires du régime d'assurance chômage (hors formation) soit 2 135 300 personnes au 31 décembre 2002 et d'autre part les allocataires du régime de solidarité (ASS et AI) soit 417 000 personnes au 31-12-2002. En outre le nombre d'allocataires du RMI inscrits comme demandeurs d'emploi était de 348 429 au 31-12-2002.

Le régime d'indemnisation au titre de l'assurance chômage a été modifié à plusieurs reprises depuis le 1^{er} janvier 2001. La convention du 1^{er} janvier 2001 relative à l'aide au retour à l'emploi a substitué à l'allocation unique dégressive (AUD) une nouvelle allocation d'aide au retour à l'emploi sans dégressivité durant toute la durée des droits. La durée minimale d'affiliation pour bénéficier de l'indemnisation a été fixée à 4 mois (ou 606 heures) au cours des 18 derniers mois. La convention distinguait 5 durées d'affiliation ouvrant droit à huit durées d'indemnisation. Une décision du 19 juin 2002 a durci les conditions ouvrant droit à une durée maximale de 60 mois pour les salariés âgés de 55 ans et plus. Le protocole du 20 décembre 2002 a une nouvelle fois modifié les conditions d'indemnisation mais cette fois pour l'ensemble des chômeurs. A compter du 1^{er} janvier 2003, la durée minimale d'affiliation passe à 6 mois (910 heures) au cours des 22 derniers mois et les durées d'indemnisation, ramenées à quatre, sont raccourcies, en particulier pour les chômeurs âgés.

Evolution de l'emploi salarié (en milliers) dans les grands secteurs d'activité

	Déc. 1990	Déc. 1997	Déc. 1998	Déc. 1999	Déc. 2000	Déc. 2001	Déc. 2002
Ensemble des activités (en milliers)	13711,1	13847,2	14180,6	14622,4	15195,9	15428,5	15488,4
Evolution annuelle (en %)		1,9	2,4	3,1	3,9	1,5	0,4

Source : DARES

Barème et revalorisation des minima sociaux

L'article L-262, du CASF précise que "le revenu minimum d'insertion varie dans des conditions fixées par voie réglementaires selon la composition du foyer et le nombre de personnes à charge. Son montant est fixé par décret et révisé une fois par an en fonction de l'évolution des prix."

En euros constants, hors prime de Noël, le RMI a augmenté depuis sa création d'environ 6%.

	Indice INSEE des prix hors tabac	montant du RMI (barème)	RMI	RMI en euros constants 2001
	base 100 en 1990	en euros	base 100 en 1990	Source CNAF prestations familiales 2001
1988	93,57			
1989	96,95	304,90	96,15	376,34
1990	100,00	317,09	100,00	378,93
1991	103,20	327,16	103,17	378,12
1992	105,60	333,07	105,04	377,99
1993	107,50	343,47	108,32	379,96
1994	109,00	350,34	110,48	382,01
1995	110,80	354,54	111,81	380,56
1996	112,90	361,99	114,16	381,70
1997	114,10	366,33	115,53	382,22
1998	114,80	370,36	116,80	384,07
1999	115,37	381,47	120,30	393,62
2000	117,21	389,10	122,71	395,20
2001	119,05	397,66	125,41	397,66
2002	121,11	405,62	127,92	

Source : INSEE, CNAF

En mobilisant les indicateurs d'environnement ci-dessus, on peut interpréter les évolutions du RMI, qui contribuent à l'analyse des évolutions récentes de la conjoncture économique sur la pauvreté.

Evolutions du RMI (données CVS France métropolitaine)

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Nombre d'allocataires au 31 décembre	823303	885031	936626	970839	994535	941994	918592	929268
Evolution (glissement annuel au 31 décembre en %)	+4,7	+7,5	+5,8	+3,7	+2,4	-5,3	-2,5	+1,2

Source : CNAF, données Métropole

Les données définitives disponibles concernant le RMI (chiffres métropole, hors MSA) montrent que le nombre d'allocataires a recommencé à augmenter à partir du deuxième semestre 2002. Le nombre d'allocataires du RMI en métropole a ainsi augmenté de 1,2% du 31 décembre 2001 au 31 décembre 2002. Cette hausse intervient après deux années consécutives de diminution du nombre d'allocataires. Elle s'explique en partie par les difficultés du marché du travail, les créations d'emploi dans le secteur marchand et l'évolution du chômage non indemnisé, qui ont toutes les deux contribué à faire diminuer le nombre d'allocataires en 2000 et 2001, n'ayant pas, en 2002, compensé, comme les années précédentes, l'impact des autres facteurs, hausse du barème et croissance tendancielle de la population active, qui contribuent à augmenter le nombre d'allocataires.

ii) ils aident à surmonter les obstacles à la prise d'emploi en assurant que l'accès à l'emploi se traduise par un revenu accru et en favorisant la capacité d'insertion professionnelle.

Indicateurs mixtes

Cumul temporaire de minima sociaux et de revenus d'activité en cas de reprise d'emploi ("intéressement")

Le dispositif de l'intéressement permet aux allocataires reprenant un emploi de cumuler temporairement leur revenu d'activité et leur prestation. Le taux d'intéressement est le rapport du nombre d'allocataires en intéressement au nombre total d'allocataires.

L'évolution des taux d'intéressement pour les différents minima sociaux est un indicateur mixte. Son augmentation indique que le nombre d'allocataire en intéressement (et donc en emploi) augmente plus vite que le nombre total d'allocataire. Cependant l'indicateur est sensible aux évolutions de la réglementation. Ainsi, l'allongement, de 3 à 6 mois, de la durée de cumul à 100% du RMI avec un revenu d'activité a mécaniquement contribué à l'augmentation du taux d'intéressement en 2002.

Taux d'intéressement RMI	Décembre 1999	Décembre 2000	Décembre 2001	Décembre 2002
Proportion de personnes cumulant RMI et revenu d'activité parmi les allocataires du RMI	14,1 %	13,5 %	12,2 %	13,6%

Source : CNAF

Champ : France métropolitaine

Contrats d'insertion du RMI

Pourcentage d'allocataires du RMI sous contrat d'insertion

Le taux de contractualisation est calculé en rapportant le nombre de contrats en cours de validité au nombre d'allocataires payés depuis plus de trois mois. À la fin du premier semestre 2002, il s'établissait à environ 50% (source DGAS). Toutefois le taux de contractualisation est un indicateur imparfait des politiques en faveur de l'insertion des allocataires du RMI. D'un point de vue technique, tout d'abord, puisqu'il est calculé en rapportant le nombre de contrats d'insertion signés au nombre total d'allocataires du RMI, un même allocataire pouvant avoir signé plusieurs contrats. Par ailleurs il ne renseigne pas sur la perception et l'utilité du contrat par les allocataires, dont la connaissance est indispensable pour juger de la pertinence des politiques d'insertion menées.

De ce point de vue, une enquête menée sur le contrat d'insertion auprès des allocataires du RMI dans cinq départements, complétée par des données administratives, apporte des enseignements intéressants. Les actions d'accompagnement vers l'emploi, objet de 2/3 des contrats, bénéficient aux publics les plus à même de sortir du RMI mais sont relativement peu valorisées par leurs bénéficiaires. Les actions d'accompagnement social, notamment l'accès à des aides complémentaires en matière de santé et de logement, bénéficient aux individus les plus fragiles qui portent une appréciation positive sur le contrat d'insertion.

**Indicateur portant sur l'utilisation des crédits d'insertion départementaux
Charges nettes d'insertion du RMI (en millions d'€)**

	1996	1997	1998	1999	2000	2001
métropole	512	537	603	656	640	644
DOM	72	81	75	72	73	84
France entière	584	618	678	728	713	728

Source : DREES – Enquête sur l'aide sociale des départements

Charges nettes d'insertion du RMI par allocataire (en €)

	1996	1997	1998	1999	2000	2001
métropole	597	588	636	664	659	696
DOM	671	744	652	582	562	615
France entière	606	605	638	655	648	686

Source : CNAF ; DREES – Enquête sur l'aide sociale des départements

Accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi – Projet d'action personnalisé (PAP)

Le projet d'action personnalisé (PAP), mis en place dans le cadre du Plan d'action pour le retour à l'emploi (PARE) est mis en œuvre par l'ANPE depuis le 1^{er} juillet 2001. Par rapport au Service personnalisé pour un nouveau départ vers l'emploi (SNPDE) qui était réservé à certaines catégories de demandeurs d'emploi, il s'adressera à l'ensemble des demandeurs d'emploi indemnisés ou non indemnisés en leur procurant un appui personnalisé pour l'accès à l'emploi.

Nombre de projets d'action personnalisés élaborés (PAP)

Le tableau ci-dessous ne comptabilise que les premiers PAP (PAP01). Le PAP peut ensuite être renouvelé. On compte environ un PAP02 pour 5 PAP 01.

	2 ^{ème} semestre 2001	1 ^{er} semestre 2002	2 ^{ème} semestre 2002
Entrées en PAP	2 300 593	1 822 305	1 889 107
Dont allocataires RMI	194 053	168306	136439

Source : ANPE

Pourcentage d'allocataires du RMI inscrits comme demandeurs d'emploi à l'ANPE

	30 Juin 2001	31 Décembre 2001	30 Juin 2002	31 Décembre 2002
Nombre de bénéficiaires du RMI (1) (a)	929692	916738	919540	929268
<i>Dont inscrits à l'ANPE (2) (b)</i>	<i>392340</i>	<i>379233</i>	<i>350683</i>	<i>348429</i>
<i>Dont réputés non inscrits (c)</i>	<i>537352</i>	<i>537505</i>	<i>568857</i>	<i>580839</i>
% de bénéficiaires réputés non inscrits (c/a)	57,8%	58,6%	61,9%	62,5%

(1) Source CNAF, hors MSA, données France métropolitaine

(2) Source ANPE : demandeurs d'emploi inscrits en toutes catégories, repérés comme bénéficiaires du RMI

Pourcentage d'allocataires du RMI dans les principaux dispositifs de la politique de l'emploi (dispositifs des secteur marchand et non-marchand)

Les taux d'accès mesurent la proportion de bénéficiaires du RMI parmi l'ensemble des bénéficiaires d'une mesure emploi.

Les taux de couverture mesurent la proportion de foyers allocataires du RMI bénéficiant d'une mesure emploi parmi l'ensemble des foyers allocataires. Les mesures emploi peuvent en effet concerter une personne non allocataire du RMI mais bénéficiaires de celui-ci au titre d'ayant droit

L'évolution de l'accès des bénéficiaires du RMI aux mesures emploi						
	1998			2002		
	Métropole	Dom	France	Métropole	Dom	France
CEC RMI	10 019	438	10 457	11752	867	12619
Total CEC	30 148	2 106	32 254	41988	3943	45931
Taux accès CEC	33,2	20,8	32,4	28,0	22,0	27,5
CES RMI	95 751	5 701	101 452	63838	6514	70352
Total CES	256 097	24 498	280 595	174234	25708	199942
Taux accès CES	37,4	23,3	36,2	36,7	25,3	35,2
CIE RMI	30586	641	31 227	11365	1214	12579
Total CIE	195 822	6 444	202 266	50693	4228	54921
Taux accès CIE	15,6	9,9	15,4	22,4	28,7	22,9
SIFE-RMI*	43 700	1 600	45 300	24195	n.d.	n.d.
Total SIFE*	144 183	5 942	150 125	84785	n.d.	n.d.
Taux accès SIFE*	30,3	26,9	30,2	28,5	n.d.	n.d.
Nombre total de bénéficiaires RMI des 4 mesures globalisées (a)	180 056	8 380	188 436	111150	8595	119745
Nombre total de bénéficiaires des 4 mesures globalisées (b)	626 250	38 990	665 240	351700	33879	385579
Taux accès aux 4 mesures (a/b)	28,8	21,5	28,3	31,6	25,4	31,1
Effectifs allocataires du RMI (c)	993 286	118 822	1 112 108	945392	138918	1084310
Taux de couverture 4 mesures (a/c)	18,1	7,1	16,9	11,8	6,2	11,0
SAE RMI	1 024	43	1 067	1067	73	1140
Total SAE	29 540	868	30 408	12047	855	12902
Taux d'accès SAE	3,5	4,9	3,5	8,9	8,5	8,8
AFPA** RMI	7 758	14	7 772	10098	44	10142
Total AFPA	94 538	636	95 174	103321	803	104124
Taux d'accès AFPA	8,2	2,2	8,2	9,8	5,5	9,7
SIFE individuel -RMI	4 169	337	4 506	3226	282	3508
Total SIFE individuel	29 278	2 753	32 031	21521	2131	23652
Taux d'accès SIFE individuel	14,2	12,2	14,1	15,0	13,2	14,8
Emplois jeunes-RMI	4 069	337	4 406	1387	140	1527
Total emplois jeunes	91 739	7 181	98 920	46782	2157	48939
Taux d'accès emplois jeunes	4,4	4,7	4,5	3,0	6,5	3,1
Total général des bénéficiaires des 8 mesures (d)	871 345	50 428	921 177	535 371	39 825	575 196
Total bénéficiaires RMI des 8 mesures (e)	197 076	9 111	206 187	126 928	9134	136062
Taux d'accès aux 8 mesures (e/d)	22,6	18,1	22,4	23,7	22,9	23,7
Taux de couverture 8 mesures (e/c)	19,8	7,7	18,5	13,4	6,6	12,5

*données 2002 non consolidées pour la métropole et non disponibles pour les DOM

** entrées en formation dont enseignement à distance

Source : DGAS PILE MAS PROSPECTIVE; recueil des informations auprès du CNASEA, de l'ANPE, de l'AFPA, de la DGEFP et de la DARES.

Prime pour l'emploi

Nombre de bénéficiaires de la prime pour l'emploi

La prime pour l'emploi (PPE) a été instituée par la loi du 30 mai 2001. La PPE est un crédit d'impôt dont l'attribution et le calcul sont fonction des facultés contributives du foyer fiscal, c'est à dire à la fois du revenu d'ensemble, des charges du foyer et des revenus d'activité de chacun de ses membres. La PPE est réservée aux foyers fiscaux dont l'un des membres, au moins, est actif et dont les revenus d'activité étaient en 2001 :

- supérieurs à 3186 €
- inférieurs à 14872 € dans le cas général et 22654 € pour les couples où un seul conjoint travaille ou pour les personnes supportant seules la charge d'au moins un enfant .

A titre de comparaison, le montant du niveau de vie annuel qui définissait l'indicateur de pauvreté au seuil de 60% (calculé en actualisant les données 1997) était en 2001 de 8052 € pour une personne seule, 12084 € pour un couple et 16920 € pour un couple avec deux enfants de moins de 14 ans.

La prime pour l'emploi est constituée d'une partie variable, dépendant du nombre d'heures travaillées, et d'une partie forfaitaire, laquelle tient compte de la situation familiale du ménage. A titre indicatif son montant était de 286 € pour une personne seule payée au SMIC,

Elle a été attribuée en 2001 à 8672000 foyers soit 26,3% de l'ensemble des foyers fiscaux. L'exploitation d'un échantillon de 500000 déclarations portant sur les revenus de 2000 a permis de mieux connaître la population des bénéficiaires de la PPE en 2001. Les bénéficiaires de la PPE sont essentiellement des salariés (92,5%). Plus du tiers des bénéficiaires travaillent à temps partiel. Les bénéficiaires de la PPE sont majoritairement des personnes jeunes : 64,8% sont âgés de moins de 40 ans.

Indicateur de résultats

Indicateur de cohésion sociale retenu au niveau européen : Personnes vivant dans des ménages sans emploi

Proportion de ménages sans emploi parmi les ménages comportant au moins une personne de plus de 18 ans non étudiante et non retraitée

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Proportion des ménages (en %)	18,7	19,0	18,9	18,8	18,1	17,3	17,4

Source INSEE – Enquête Emploi, Champ : France métropolitaine

Lecture : En 2002, parmi les ménages comportant au moins une personne de plus de 18 ans non étudiante et non retraitée, 17,4% ont leurs membres sans emploi

Proportion de personnes de 18 à 65 ans vivant dans des ménages sans actif occupé (hors retraités et étudiants)

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Proportion de personnes de 18 à 65 ans (en %)	11,1	11,3	11,2	11,1	10,6	10,0	10,2

Source INSEE – Enquête Emploi, Champ : France métropolitaine

Lecture : En 2002, 10,2% des personnes âgées de 18 à 65 ans vivent dans un ménage qui ne comporte aucun actif occupé.

Proportion d'enfants de moins de 18 ans vivant dans des ménages sans actif occupé (hors retraités et étudiants)

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Proportion d'enfants âgés de moins de 18 ans (en %)	7,1	6,7	7,5	7,3	7,6	6,7	7,1

Source INSEE – Enquête Emploi, Champ : France métropolitaine

Lecture : En 2002, 7,1% des enfants de moins de 18 ans vivent dans un ménage qui ne comporte aucun actif occupé.

Travailleurs pauvres

	1996	1997	1998	1999
Pauvreté monétaire calculée avec un seuil égal à 50% du niveau de vie médian	1 221 625	1 122 286	1 057 492	1 023 608
à 60% du niveau de vie médian	2 186 351	2 126 517	2 005 965	1 980 783

Source : INSEE – DGI Enquête Revenus fiscaux

Champ : ménages ordinaires non compris les ménages dont la personne de référence est étudiante, dont le revenu déclaré est positif ou nul, France métropolitaine

Le fait d'avoir un emploi constitue globalement une protection contre la pauvreté. Toutefois le développement d'emplois intermittents et de situations de sous emploi ont pu rendre plus floues les frontières de l'emploi et contribué à l'émergence de ceux qu'on appelle les travailleurs pauvres. Au sens de l'INSEE, le "travailleur pauvre" est un individu actif (employé ou chômeur) au moins 6 mois sur 12, dont au moins un mois en emploi, et qui vit au sein d'un ménage pauvre. La pauvreté des travailleurs résulte donc de la conjonction de trois facteurs : la nature de l'emploi occupé (notamment le temps de travail mais aussi sa durée sur l'année), le niveau de salaire perçu et la composition du ménage.

En 1996, environ deux tiers des travailleurs pauvres ont travaillé toute l'année en tant que salariés : environ 20% ont travaillé comme salarié sous contrat à durée indéterminé à temps complet, 8% ont travaillé à temps partiel, 10% comme salarié sous une forme particulière d'emploi et 27% comme indépendants. Les autres ont connu à la fois l'emploi et le chômage en cours d'année (un peu plus d'un quart), ou des périodes d'inactivité.

Les femmes représentaient en 1996 environ 40% du nombre total de travailleurs pauvres, leur part étant plus élevée parmi les travailleurs pauvres en emploi moins de 12 mois au cours de l'année de référence (45%).

Le nombre de travailleurs pauvres estimé par l'INSEE s'élevait en 1999 (dernière année pour laquelle on dispose de données) à un peu plus d'un million de personnes avec un seuil de pauvreté égal à 50% du niveau de vie médian et à environ 2 millions avec un seuil de pauvreté égal à 60% du niveau de vie médian. Le nombre de travailleurs pauvres a ainsi diminué de près de 200 000 entre 1996 et 1999, et ce quel que soit le seuil de pauvreté retenu (50% ou 60% du niveau de vie médian).

b) Mettre en œuvre des politiques ayant pour objectif l'accès de chacun à un logement décent et salubre, ainsi qu'aux services essentiels nécessaires, compte tenu du contexte local, à une existence normale dans ce logement (électricité, eau, chauffage...).

Commentaire

Le repli de la pauvreté monétaire, observée entre 1997 et 2001 à partir des enquêtes conditions de vie, ne semble pas s'être accompagné d'une diminution des difficultés liées au logement. L'indicateur agrégé de conditions de vie mesurant la part des ménages connaissant des difficultés de logement (absence d'éléments de confort, surpeuplement) n'a pas significativement diminué de 1997 à 2001.

Les difficultés de logement ne se réduisent en outre pas au manque de confort voire à l'insalubrité. Une enquête menée par l'INSEE en janvier 2001, auprès des personnes fréquentant les services d'hébergement et de restauration gratuite, a permis d'évaluer à 86000 le nombre de personnes sans domicile fréquentant ces services⁴. Le nombre de 86000 est évalué en comptant les 63 500 adultes sans domicile, les 16000 enfants de moins de 18 ans les accompagnant (l'enquête prend en compte les centres maternels ce qui contribue à expliquer ce nombre élevé), ainsi que les quelque 6500 personnes logées dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile, les centres provisoires d'hébergement (CPH) et les centres de transit.

⁴ La catégorie des personnes sans domicile définie par l'Insee est plus large que celle des sans abri mais n'intègre pas en revanche les personnes logées dans des conditions particulières (constructions provisoires, habitations de fortune, habitations mobiles) ni les personnes contraintes de loger à leur frais à l'hôtel ou de se faire héberger par leur famille ou des amis.

Les difficultés d'accès au logement sont liées en particulier aux tensions sur l'offre de logements sociaux au regard de la demande dans un contexte d'augmentation des loyers dans le parc privé. Enfin des difficultés de paiement des charges de logement peuvent exister pour les personnes ayant des faibles ressources. Ainsi, d'après l'enquête Conditions de vie de l'INSEE, 15% des personnes du premier quartile de niveau de vie éprouvent des difficultés de paiement de leur charges de logement (eau, gaz, électricité). L'ensemble de ces difficultés peuvent expliquer en partie la remontée, depuis 2000, du nombre de ménages en situation de contentieux locatif pour non paiement des loyers et des charges. Cette remontée doit cependant être interprétée avec prudence : elle peut aussi résulter de l'allongement des délais résultant de la mise en œuvre de la nouvelle procédure de prévention des expulsions prévue par la loi de lutte contre les exclusions qui a pu entraîner un report de l'ouverture des procédures contentieuses de 1999 à 2000.

Indicateurs de résultats

Indicateurs généraux :

Suivant les recommandations formulées dans le cadre du sous-groupe indicateurs du comité de la protection sociale, il convient d'envisager trois types d'indicateurs généraux de résultats :

1) des indicateurs relatifs au logement décent

Le choix proposé est de se référer à des indicateurs élémentaires de confort du logement pris en compte les enquêtes sur les conditions de vie (PCV) réalisées par l'INSEE en distinguant les résultats selon les quartiles de revenu

Services essentiels nécessaires à une existence normale

Proportion de personnes vivant dans des ménages ne disposant pas dans leur logement de salle d'eau ou de bain, selon le niveau de vie du ménage en (%)

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
1 ^{er} quartile	4	4	3	4	3	4	2
2 ^{ème} quartile	2	2	2	1	1	2	1
3 ^{ème} quartile	1	1	0	1	1	1	1
4 ^{ème} quartile	0	0	0	0	1	1	1
Ensemble	2	2	2	2	2	2	1

Champ : Ensemble de la population

Source : INSEE, enquête permanente sur les conditions de vie des ménages (mai)

Proportion de personnes vivant dans des ménages ne disposant pas dans leur logement de toilettes selon le niveau de vie du ménage en (%)

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
1 ^{er} quartile	3	3	3	3	3	3	2
2 ^{ème} quartile	2	1	1	2	1	1	2
3 ^{ème} quartile	1	1	0	1	1	1	1
4 ^{ème} quartile	0	0	0	1	1	0	1
Ensemble	2	1	1	2	2	1	1

Champ : Ensemble de la population

Source : INSEE, enquête permanente sur les conditions de vie des ménages (mai)

Pourcentage d'individus vivant dans des ménages ne disposant pas dans leur logement de système de chauffage central ou électrique, selon le niveau de vie du ménage en (%)

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
1er quartile	18	18	21	19	17	18	17
2 ^{ème} quartile	12	11	14	13	11	10	10
3 ^{ème} quartile	6	7	8	6	6	6	6
4 ^{ème} quartile	3	4	5	3	3	3	3
Ensemble	10	10	12	11	9	10	9

Champ : Ensemble de la population

Source : Insee, enquête permanente sur les conditions de vie des ménages (mai)

Pourcentage d'individus vivant dans des ménages ne disposant pas dans leur logement d'eau chaude courante, selon le niveau de vie du ménage en (%)

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
1er quartile	3	3	2	2	2	2	2
2 ^{ème} quartile	2	1	1	1	1	0	1
3 ^{ème} quartile	1	0	1	1	1	0	1
4 ^{ème} quartile	0	0	1	0	0	0	0
Ensemble	2	1	1	1	1	1	1

Champ : Ensemble de la population

Source : Insee, enquête permanente sur les conditions de vie des ménages (mai)

Surpeuplement des logements

Un logement est considéré comme surpeuplé s'il compte moins de pièces que la norme ainsi définie : une pièce pour le ménage et une pièce par personne de la famille, auxquelles s'ajoutent éventuellement une pièce par personne hors de la famille non célibataire ou célibataire de 19 ans et plus et une pièce pour deux enfants de moins de 7 ans ou une pièce par enfant plus âgé.

Proportion d'individus vivant dans des ménages dont le logement a un nombre de pièces insuffisant pour toutes les personnes qui l'occupent selon le type de ménages (en %)

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Personnes seules	18	15	15	15	15	15	16
Couples sans enfant	3	2	2	2	2	2	1
Couples avec un enfant	5	5	5	5	5	4	6
Couples avec deux enfants	6	9	9	6	5	4	6
Couples avec trois enfants et +	27	22	22	24	27	25	20
Familles monoparentales	25	22	22	22	21	16	19
Autres types de ménages	24	28	28	23	13	35	26
Ensemble	12	11	11	11	10	10	10

Champ : Ensemble de la population

Source : Insee, enquête permanente sur les conditions de vie des ménages (mai)

2) des indicateurs relatifs au coût du logement :

Taux d'effort des ménages (avant et après aides au logement)

Le taux d'effort est ici mesuré à partir d'un cas type théorique évalué sur la base de la réglementation. Les calculs effectués sur la base de loyers plafonds prévus par la réglementation ne prennent pas en compte les loyers réels payés par les personnes. En outre le cas type proposé ici ne permet de mesurer le taux d'effort que pour une catégorie particulière de la population et n'est donc pas représentatif du taux d'effort moyen pour l'ensemble de la population. Tous les calculs sont faits au 1^{er} juillet de l'année considérée. Ces calculs sont effectués à partir d'une progression des loyers alignés sur l'indice du coût de la construction et des charges sur les prix à la consommation, les valeurs initiales ayant été fixées il y a quelques années. Les calculs ont été effectués pour un ménage mono-actif de deux enfants avec un revenu correspondant à 1,5 fois le SMIC, vivant dans une agglomération de province de plus de 100000 habitants. En 2002, le montant du loyer pris en compte est de 338€ et le montant des charges de 102€.

	1999	2000	2001	2002
Secteur locatif APL				
Taux d'effort avant aides	33,1	32,5	32,0	32,1
Taux d'effort après aides	21,8	21,4	20,9	20,4

	1999	2000	2001	2002
Secteur locatif ALF				
Taux d'effort avant aides	33,1	32,5	32,0	32,1
Taux d'effort après aides	22,3	21,8	20,9	20,4

Source : agrégat 21 du projet de loi de finances 2003

3) des indicateurs relatifs aux grandes difficultés de logement

Personnes vivant dans des ménages qui ont connu, à plusieurs reprises au cours des douze derniers mois, des difficultés de paiement de factures d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone, selon le niveau de vie du ménage

(en%)

	1997	1998	1999	2000	2001	2002
1 ^{er} quartile	17	17	14	13	14	15
2 ^{ème} quartile	6	5	4	5	5	5
3 ^{ème} quartile	2	2	2	3	3	2
4 ^{ème} quartile	1	1	1	1	1	1
Ensemble	7	7	6	6	6	6

Champ : Ensemble de la population

Source : Insee, enquête permanente sur les conditions de vie des ménages (mai)

Personnes «sans domicile»

D'après une enquête de l'INSEE⁵, au cours d'une semaine du mois de janvier 2001, en France métropolitaine, 86500 adultes ont fréquenté au moins une fois, soit un service d'hébergement soit une distribution de repas chauds. Parmi ces usagers des services d'aide, 63500 étaient «sans domicile» car privés d'un domicile propre. 16000 enfants de moins de 18 ans les accompagnaient. Ce nombre élevé d'enfants sans domicile ainsi que la proportion relativement importante de femmes sans domicile sont liés à la prise en compte des centres maternels dans l'enquête. Pour estimer le nombre de sans-domicile usagers des services d'aide, il faut également ajouter quelque 6 500 personnes logées dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), les centres provisoires d'hébergement (CPH) et les centres de transit.

Au-delà des chiffres globaux, l'étude de l'INSEE s'intéresse aux conditions de vie des adultes francophones sans domicile usagers des services d'aide des agglomérations de plus de 20 000 habitants. Parmi ceux-ci, la veille du jour où ils ont été interviewés, 22% avaient dormi dans des lieux non prévus pour l'habitation (rue, gare, centre commercial, voiture, cage d'escalier) ou dans des centres qu'ils avaient dû quitter le matin, 36% avaient été accueillis en chambres individuelles ou collectives dans des établissements accessibles en journée, 5% hébergés en chambres d'hôtel et 37% dans des logements dépendant d'associations ou d'organismes publics.

⁵ Les caractéristiques de l'enquête de l'INSEE

La collecte a été réalisée du 15 janvier au 15 février 2001 auprès d'un échantillon de 4 084 utilisateurs de services d'hébergement ou de distribution de repas chauds dans les agglomérations de plus de 20 000 habitants. Les services d'hébergement comprennent :

- les Centres d'Hébergement et de Réadaptation Sociale (CHRS) assurant un hébergement (financement par l'Aide Sociale à l'Hébergement, relevant de l'Etat) ;
- les centres maternels (financement par l'Aide Sociale à l'Enfance, relevant des Conseils Généraux) ;
- les hôtels sociaux ;
- les centres d'accueil associatifs ou communaux non conventionnés à l'aide sociale ;
- les places réservées à l'urgence dans des structures telles que les foyers de jeunes travailleurs ou les foyers de travailleurs migrants, les résidences sociales ;
- les chambres d'hôtel louées par des associations ou des organismes publics ;
- les communautés de travail ;

En amont de l'enquête, un recensement des services d'hébergement et des distributions de repas chauds a été effectué dans 80 agglomérations de plus de 20 000 habitants, et dans 80 agglomérations de 5 000 à 20 000 habitants tirées au sort. Pour les petites agglomérations de moins de 5 000 habitants et pour les communes rurales, on s'est servi du recensement de la population de 1999 (recensement des centres d'hébergement). Les résultats de l'enquête auprès des usagers, effectuée dans les seules agglomérations de plus de 20 000 habitants, ont pu ainsi être extrapolés à l'ensemble du territoire métropolitain. Il en ressort que les agglomérations de plus de 20 000 habitants regroupent 85 % des prestations.

La catégorie des personnes sans domicile définie par l'INSEE est plus large que celle des sans abri : elle inclut les personnes hébergées pour une longue durée comme les femmes résidant en centre maternel. La prise en compte des centres maternels conduit à un pourcentage de femmes et d'enfants sans domicile supérieur à ce qu'il est dans les autres pays (notamment les Etats-Unis mais aussi dans les autres villes européennes. A l'inverse, l'approche de l'INSEE exclut notamment les personnes sans logement et contraintes de ce fait de dormir à l'hôtel (à leur frais) ou de se faire héberger chez des particuliers ou d'occuper un logement sans titre, ainsi que les personnes logées dans des conditions particulières (constructions provisoires, habitations de fortune, habitations mobiles). D'après le recensement de la population de 1999, le nombre de personnes dont la chambre d'hôtel constitue la résidence principale s'élève à 51 400. Le recensement indique également que 41 400 personnes sont logées dans des habitations de fortune ou des constructions provisoires comme par exemple des baraqués de chantiers, des caravanes immobilisées etc. enfin le nombre de personnes logées en habitation mobile s'élève à 129000, ce sont principalement des gens du voyage. Par ailleurs d'après l'enquête logement de 1996-1997, on peut estimer à 80000 le nombre de personnes de 17 à 60 ans en situation d'hébergement contraint dans un logement. Enfin on ne connaît pas au plan national le nombre de personnes qui habitent un logement sans titre d'occupation.

Caractéristiques socio-démographiques des personnes sans domicile

En %

Occupant un lieu non prévu pour l'habitation (22%)	Sans-domicile usagers des services d'aide					Ensemble de la population de 18 ans ou plus	
	Hébergés en		Chambre d'hôtel (5%)	Logement aidé (37%)	Ensemble (100%)		
	Chambre ou dortoir dans une structure collective (36%)	Avec départ obligatoire le matin					
Personnes vivant en couple	2	6	5	18	28	14	59
Personnes vivant seules (1)	88	88	79	68	42	67	19
Personnes accompagnées d'un ou plusieurs enfants	0	4	15	21	45	24	38
Hommes	93	90	68	61	43	64	47
18-29 ans	22	32	32	51	42	36	23
Plus de 50 ans	22	20	20	8	10	16	40
Etrangers	26	42	24	25	29	29	8

(1) Sont considérées comme « vivants seules » les personnes ne vivant ni en couple, ni avec des amis, ni avec des enfants, ce qui ne signifie pas qu'elles ne partagent pas leur chambre (dortoir, logement) avec d'autres personnes hébergées par la même institution.

Champ : personnes francophones de 18 ans ou plus, agglomérations de plus de 20000 habitants, France métropolitaine
Source : enquête auprès des personnes fréquentant les services d'hébergement ou les distributions de repas chauds, janvier 2001, recensement général de la population de 1999, Insee

Lecture : 42% des sans domicile usagers des services d'aide, hébergés en chambre d'hôtel vivent seuls. Ce pourcentage est de 67% pour l'ensemble des sans domicile usagers des services d'aide et de 19% pour l'ensemble de la population de 18 ans ou plus.

Nombre de personnes présentes en établissement d'hébergement par type de prestation offerte

Champ : établissements agréés seulement

La source statistique utilisée, l'enquête « établissements sociaux » (ES) réalisée par la DREES, ne couvre que les établissements agréés au titre de l'aide sociale, repérés dans le répertoire FINESS. Ce champ est plus restreint que celui de l'enquête sans domicile décrit ci-dessus. Les établissements interrogés dans l'enquête ES ne recouvrent qu'environ la moitié du champ (et des capacités installées) des établissements d'hébergement de courte et de longue durée.

Nombre de personnes accueillies en structure d'accueil mères -enfants

Nombre de personnes accueillies en structure d'accueil mères -enfants	Au 1^{er} janvier 1998
Femme isolée avec enfants	1362
Total	1449

Nombre de personnes accueillies en centre d'hébergement*

Nombre de personnes accueillies en centre d'hébergement*	Au 1^{er} janvier 1998
Hébergement longue durée	22218
Hébergement d'urgence	3803
Activités professionnelles en atelier y c. CAVA	1618
Ensemble	27639

Les activités « accueil de jour », « accueil orientation territorialisé » et « service de suite » ne sont pas prises en compte

Source : Enquête DREES, Etablissements sociaux (volet CRHS)

Nombre de personnes hébergées en CHRS (longue durée)

Au 1^{er} janvier 1998, 22 200 personnes dont 6500 enfants, étaient accueillies dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), hors hébergement d'urgence et accueil de jour. La plupart des adultes vivent seuls et sans enfants, même si le nombre des familles monoparentales augmente depuis une dizaine d'années. Peu nombreux (22%) sont les adultes qui disposaient d'un logement personnel avant leur admission. Le nombre d'adultes hébergés ne possédant aucune ressource a baissé : il est passé de 28% en 1990 à 20% en 1998. Cette amélioration qui résulte de la montée en charge du RMI ne bénéficie pas au moins de 25 ans. La participation financière des usagers à leur prise en charge est devenue systématique : en 1990 seule la moitié d'entre eux était concernée contre 84% en 1998.

Source : Enquête DREES, Etablissements sociaux (volet CRHS)

Indicateurs administratifs

Fonds de solidarité logement (FSL)

Nombre de ménages aidés au titre du Fonds de Solidarité Logement pour 1000 logements dont les occupants bénéficient d'une aide personnelle

	1999	2000	2001
Nombre ménages aidés (par une aide financière avec ou sans accompagnement social) (A)	228552	238677	250000 (e)
<i>dont aides à l'accès au logement</i>	163835	162683	<i>nd</i>
<i>dont aides au maintien dans le logement</i>	64717	75994	<i>nd</i>
Nombre logements sociaux bénéficiant ou non d'une aide au logement + nombre de logements privés bénéficiant d'une aide au logement (B)	6332000	6507000	6397000
Nombre de logements publics et privés bénéficiant d'une aide au logement APL ou AL en locatif (C) (source CNAF – Métropole +DOM)	5134000	5151000	5114000
Taux pour 1000 logements (A/B)	36,1	36,7	39,1 (e)
Taux pour 1000 logements (A/C)	44,5	46,3	48,9 (e)

Source : DGUHC

(e) estimation

Logement social

Le total des logements sociaux neufs construits relève de trois catégories :

- les logements HLM de droit commun financés par les prêts locatifs aidés (P.L.A.) et depuis 1999 par les prêts locatifs à usage social (P.L.U.S.) de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).
- les logements très sociaux financés par les PLA TS (PLA très social) devenus PLA I (PLA insertion) destinés aux personnes et familles ayant des ressources faibles (au plus égales à 60 % du plafond HLM) et connaissant des difficultés sociales et d'insertion. Les loyers ne doivent pas dépasser 80% des loyers plafonds HLM. La catégorie PLA LM correspondait à ces niveaux de ressources et loyers mais avec critère de difficultés économiques seulement.
- les logements conventionnés (PPLS et PLS) du Crédit Foncier de France (CFF) destinés aux personnes ayant des ressources un peu plus élevées (pouvant aller jusqu'à 130% du plafond de ressources ouvrant droit au logement HLM ordinaire).

	CDC		PLS (Logement conventionné)	TOTAL
	PLA et PLUS (HLM Droit commun)	PLA-I et PLA-TS (Logement très social)		
1996	43 219	11 435 (PLA-TS)	5 225	59 879
1997	43 583	11 818 (PLA-TS)	4 510	59 911
1998	30 853	15 568 (PLA-LM et PLA-I)	4 994	51 415
1999	28906	13 921 (PLA-LM et PLA-I)	4 868	47 695

Source : DGUHC

A partir du 1er octobre 1999 le prêt locatif à usage social (P.L.U.S.) remplace le PLA LM et le PLA ordinaire, le PLA I étant maintenu. La finalité de cette réforme a été de mieux prendre en compte la nécessité de développer la mixité sociale dans le parc HLM. En effet, tous les programmes financés en PLUS doivent accueillir au moins 30 % de ménages dont les revenus sont inférieurs à 60 % des plafonds HLM. Pour les années 2000 à 2002, il paraît donc justifié d'intégrer ces 30% de logements PLUS dans le total logement très social.

	CDC		CFF	TOTAL
	70% des logements PLUS (HLM Droit commun)	PLA insertion + 30% des logements PLUS (Logement très social)	PLS-PPLS (Logement conventionné)	
2000	23 221	14 960	4 081	42 262
2001	29 663	18 136	8 648	56 447
2002	27 512	16 979	10 889	55 380

Source : DGUHC

La construction de logements sociaux demeure toutefois globalement à un niveau peu élevé malgré le plan de relance au printemps 2001.

Lutte contre le saturnisme : nombre de logements ayant fait l'objet d'un diagnostic et de travaux

Les remontées statistiques concernant le saturnisme ne sont fiables qu'à partir de l'année 2001 (les chiffres antérieurs ne sont pas cohérents avec ceux de l'année 2001), seule année pour laquelle on dispose de données pour le moment.

Année	2001
Nombre de diagnostics	3531
Nombre de diagnostics positifs	1846
- <i>concernant des logements</i>	1436
- <i>concernant des parties communes d'immeubles</i>	410
Nombre de travaux exécutés d'office	117
Nombre de travaux exécutés par le propriétaire	241

Source : DGUHC

Logement décent

Dans la loi SRU, un logement décent est défini dans la loi comme "un logement ne présentant pas de risques manifestes pour la santé et la sécurité et conforme à l'usage d'habiter".

Nombre de demandes de locataires tendant à faire exécuter des travaux à la charge du bailleur

	1997	1998	1999	2000	2001
Demandes introduites au fond et en référé	3233	3155	3031	3311	3209
<i>Demandes introduites au fond</i>	2272	2171	2103	2456	2296
<i>Demandes introduites en référé</i>	961	984	928	855	913

Source : Ministère de la Justice

Accès au logement social

Numéro d'enregistrement unique

Au 1^{er} juin 2002, après un an de mise en œuvre du numéro d'enregistrement unique, le nombre de ménages demandeurs de logement social peut être estimé à 1640 000 (rapport du haut comité au logement) dont 1100000 premières demandes. Trois ménages demandeurs sur 10 sont déjà logés en logement social.

Délai moyen d'accès à un logement locatif social après enregistrement selon un numéro départemental unique

L'accord collectif d'attribution de logements sociaux, conclu par le préfet avec les bailleurs sociaux pour une période de trois ans définit un objectif quantifié d'attribution pour ces publics défavorisés ainsi qu'un délai d'attente considéré comme anormalement long.

Ce délai d'attente est en moyenne de 18 mois pour les 66 accords collectifs signés au 1^{er} janvier 2003 (15 en cours de signature). Les délais varient de 6 à 42 mois. Les délais sont les plus longs dans les départements d'Ile de France et dans les départements très urbanisés.

Accès des jeunes adultes (moins de 30 ans) au logement

Nombre de Locapass accordés⁶

	2000	2001	2002
Nombre de dépôts de garantie	49183	224256	329470
Nombre de garanties locatives	28594	138800	155678
Nombre de ménages aidés		251893	355031
<i>Dont jeunes moins de 30 ans</i>		<i>150600</i>	<i>202350</i>

Source : DGUHC, ANPEEC

Le dispositif LOCAPASS est ouvert à tous les salariés des entreprises assujetties au versement du 1% Logement. Il a vraiment pris son rythme en 2001. Un ménage peut avoir l'une des aides ou les deux. En 2001 par exemple 37% des ménages ont les deux aides, 56% le dépôt de garantie uniquement, 7% la garantie locative uniquement.

Le pourcentage de jeunes de moins de 30 ans qui bénéficient du LOCAPASS est de 60% des ménages aidés en 2001, 57 % des ménages aidés en 2002 .A noter que les jeunes de moins de 30 ans fonctionnaires titulaires d'un emploi public sont exclus du LOCAPASS. Ne peuvent en bénéficier que les non titulaires de l'Etat collectivités publiques, collectivités territoriales

⁶ Financement en "droits ouverts", pour les jeunes qui en font la demande, du dépôt de garantie et d'une garantie partielle pour défaut de paiement du loyer.

c) Mettre en œuvre des politiques ayant pour objectif l'accès de chacun aux soins nécessaires à son état de santé, y compris en cas de dépendance.

Accès aux soins

Indicateurs de résultats

Taux de renoncement aux soins (généraliste/spécialiste/soins hospitaliers) pour des raisons financières au cours des 12 derniers mois

	1997	2000
<i>Soins Généralistes</i>	2,2	1,2
<i>Soins Spécialistes</i>	2,7	2,2
<i>Soins dentaires</i>	7,3	9,0
<i>Soins optiques</i>	2,6	4,0
Ensemble des soins	14,4	15,4

Source : Enquête Santé et protection sociale 2000 (CREDES)

Champs : France métropolitaine

Le taux de renoncement est ici appréhendé par voie d'enquête et déclarative au niveau de l'individu et non du ménage. La méthode de mise en œuvre dans l'enquête SPS conduit a priori à ne signaler que les renoncements les plus importants.

Recours aux soins ambulatoires à travers les consultations par type de praticiens (généraliste/spécialiste)

Recours (en %) aux	1997	2000
Généralistes	80,0	80,3
Spécialistes	60,1	60,7

Source : appariement enquête Santé et protection sociale 2000 (CREDES) et échantillon permanent des assurés sociaux (EPAS)

Recours aux soins hospitaliers

		En %
	1997	2000
Soins hospitaliers	15,0	5,6

Source : appariement enquête Santé et protection sociale (CREDES) et échantillon permanent des assurés sociaux (EPAS)

Taux de prise en charge par l'usager des dépenses de soins

	2000
<i>Soins ambulatoires</i>	14,2
<i>Soins hospitaliers</i>	3,9
Ensemble des soins	11,3

Source : Comptes nationaux de la santé

Indicateurs de mise en œuvre

Nombre de bénéficiaires de la Couverture maladie universelle de base et complémentaire

Instaurée par la loi du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle, la CMU est entrée en vigueur le 1er janvier 2000. Ce dispositif comporte deux volets, la CMU de base et la CMU complémentaire. La CMU de base permet d'affilier automatiquement au régime général de l'assurance maladie, sur critère de résidence, toute personne résidant en France de façon stable et régulière, si elle n'a pas de droits ouverts à un autre titre à un régime d'assurance maladie.

La CMU complémentaire permet de fournir une couverture complémentaire gratuite à toute personne résidant en France de manière stable et régulière sous conditions de ressource fixée par décret. Elle remplace l'aide médicale dispensée par les conseils généraux dans le cadre de l'aide sociale décentralisée. Les personnes qui bénéficiaient en 1999 de l'aide médicale, y compris les titulaires du RMI, ont été transférées automatiquement à la CMU complémentaire au 1^{er} janvier 2000.

Nombre de bénéficiaires en milliers au 31/12

	2000	2001	2002
<i>CMU de base</i>	1 116	1 222	1 423
<i>CMU complémentaire</i>	5 040	4 694	4 398

Source : Caisse d'assurance maladie

Champs : France entière

La baisse du nombre de bénéficiaires de la CMU complémentaire est liée à la sortie du dispositif aux 30 juin 2001, puis 2002, d'une partie des anciens bénéficiaires de l'aide médicale qui ont initialement été inclus dans le dispositif à titre provisoire, mais dont les droits n'ont pas été renouvelés parce qu'ils ne satisfaisaient pas aux conditions requises.

Structure comparée de la consommation de soins des bénéficiaires de la CMU et de l'ensemble des assurés sociaux consommant en 2000, en dépense reconnue par l'assurance maladie

D'après une étude récente de la DREES, les bénéficiaires de la CMU ont eu, en 2000, des dépenses de soins supérieures de 13% à celles des personnes non couvertes. A âge et sexe équivalent cet écart atteint 30% (tableau ci-dessous) mais il s'explique principalement par un état de santé moins bon chez les bénéficiaires de la CMU. A état de santé égal, les dépenses des bénéficiaires de la CMU apparaissent plus comparable à celles des autres assurés complémentaires, étant supérieures d'environ 14% pour les dépenses ambulatoires mais pas significativement différentes pour les dépenses hospitalières. Comparée à une situation sans aucune assurance complémentaire, la CMU accroît la possibilité de recourir dans l'année à l'ensemble des soins, y compris optiques et dentaires et augmente la dépense totale de soins de 20%. La CMU permet à cet égard de limiter le renoncement aux soins pour des raisons financières dans une proportion voisine de celle observée pour les autres assurances complémentaires.

Type de dépense (1)	Dépenses brutes en euros		Indice de dépense à âge et sexe équivalents Bénéficiaires de la CMU (base 100 en l'absence de la CMU)
	Bénéficiaires de la CMU	Non bénéficiaires	
Dépenses totales (2)	1627	1443	130
Hospitalisation	851	71	134
Ambulatoire	777	727	127
Omnipraticiens (3)	121	92	145
Spécialistes	87	94	111
Pharmacie	324	320	129
Auxiliaires médicaux	65	73	109
Biologie	35	43	98
Dentaire	49	52	97
Dentaire (y c. dépassements)	63	99	65
Optique	3	3	93
Optique (y c. dépassements)	14	42	41

les dépenses sont en base de remboursement, sauf précision contraire ; les dépenses agrégées (dépenses totales, ambulatoires et hospitalières) sont calculées pour les assurés CNAMTS ; Les dépenses ambulatoires détaillées sont calculées pour les assurés des trois caisses (Cnamts,Msa, Canam) ; Champ : assurés de la Cnamts, de la MSA et de la CANAM, vivant en ménages ordinaires, France métropolaine.

Source : appariement EPAS-SPS 2000, traitement DREES

Pourcentage d'établissements de santé disposant d'une permanence d'accès aux soins de santé (PASS) dans les établissements de santé publics et les établissements privés participant au services public hospitalier

Après apurement des bordereaux « politique nationale » des SAE 2000 et 2001, le nombre de PASS s'établirait à 296 en 2000 et 346 en 2001 sur un total d'environ 1050 établissements de santé publics et privés participant au services public hospitalier et ayant une activité de soins de court séjour.

Source : DREES Enquête SAE

Nombre de bénéficiaires de l'Aide médicale d'Etat (AME)

Réformée en application de la loi du 27 juillet 1999 portant création de la couverture maladie universelle (CMU), l'AME constitue désormais la couverture maladie des étrangers résidant en France sans remplir la condition de stabilité et de régularité de séjour exigée pour l'admission à la CMU. Elle est accordée sous conditions de ressources, le plafond étant identique au plafond CMU. Les caisses primaires d'assurance maladie sont chargées de l'admission des bénéficiaires et du service des prestations.

Les dépenses facturées par la CNAMTS sont en forte augmentation : elles passent de 113,6 M€ pour l'année 2000 à 207,8M€ pour 2001 et 342,5 M€ pour 2002. Les effectifs sont également en progression rapide passant de 72600 fin décembre 2000 à 145 400 fin décembre 2002.

Les bénéficiaires sont concentrés en région parisienne (73%) ; leur moyenne d'âge est de 30 ans (source : rapport de l'Inspection générale des Affaires sociales, F.Mercereau et B.Guillemot).

Dépendance

L'enquête HID, réalisée par l'INSEE en deux vagues et à l'aide de deux questionnements (structures d'accueil d'une part et personnes à domicile d'autre part), fournit pour la première fois une information exhaustive sur la situation des personnes en perte d'autonomie et la prise en charge de la dépendance, qu'elle soit liée au handicap ou au vieillissement. Son renouvellement sera à terme nécessaire pour apprécier les effets des politiques en la matière.

Nombre de bénéficiaires de la PSD et de l'APA

À compter du 1er janvier 2002, l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) se substitue à la prestation spécifique dépendance (PSD). Pour les actuels bénéficiaires de la PSD, la loi prévoit une période de recouvrement de deux années entre la PSD et l'APA.

Nombre de bénéficiaires de la PSD

Au 31 décembre	1997	1998	1999	2000	2001	2002(p)
	23000	86000	112632	133617	155902	37000

Champ : France entière

Source : enquête annuelle sur les bénéficiaires de l'aide sociale de la DREES auprès des conseils généraux.

Au 31 décembre 2002, soit après un an de mise en œuvre de l'APA, 605 000 personnes âgées de 60 ans ou plus ont bénéficié de cette prestation, soit 132 bénéficiaires pour mille habitants de 75 ans ou plus, 37 000 personnes continuant par ailleurs à bénéficier de la PSD. La moitié des bénéficiaires vit à domicile et l'autre en établissement. Par ailleurs, 7 % des bénéficiaires ont cessé de percevoir l'APA au cours du 4^{ème} trimestre 2002, essentiellement pour cause de décès ou d'hospitalisation longue. La part des bénéficiaires en GIR 4, auxquels est ouvert le droit à l'APA, ne cesse d'augmenter et atteint, fin décembre, 41 %, soit la moitié des bénéficiaires à domicile et 23 % de ceux vivant en établissement.

Répartition des bénéficiaires de l'APA selon le degré de dépendance de la personne (en %) au 31 décembre 2002

	Domicile	Établissement*	Ensemble
GIR 1	5	20	10
GIR 2	22	39	28
GIR 3	22	18	21
GIR 4	51	23	41
Ensemble	100	100	100

La partie établissement ne concerne que les établissements hébergeant des personnes âgées ne faisant pas l'expérimentation de la dotation globale.

Champ : France entière.

Source : enquête trimestrielle de la DREES auprès des conseils généraux.

d) Développer à l'attention des personnes concernées des prestations, des services ou des actions d'accompagnement permettant un accès effectif à l'éducation, à la justice et aux autres services publics et privés tels que la culture, le sport, les loisirs.

Accès à l'éducation

La forte croissance démographique et l'ouverture progressive des niveaux successifs du secondaire ont poussé à la hausse les effectifs d'élèves puis d'étudiants. Ce mouvement s'est toutefois stabilisé, depuis de nombreuses années dans le primaire et le secondaire et, plus récemment (milieu des années quatre-vingt-dix), dans le supérieur. Malgré l'ouverture croissante de l'enseignement secondaire et supérieur, les disparités de cursus liées à l'origine sociale des élèves demeurent relativement importantes.

Définitions au niveau du bac

L'accès aux différentes filières du baccalauréat fait apparaître une sur représentation des enfants des cadres dans les terminales générales et des enfants d'ouvriers dans les terminales professionnelles, tandis que pour les autres PCS la répartition entre les différentes filières est assez homogène.

Définitions d'accès au supérieur

Au cours des années 90, l'ouverture de l'accès au bac a conduit à une augmentation d'environ dix points du taux de scolarisation à 20-21 ans pour l'ensemble des catégories socioprofessionnelles. Les taux de scolarisation restent cependant différenciés en fonction de la catégorie socioprofessionnelle des parents : en 2002, le taux de scolarisation était de plus de 70% pour les cadres et professions libérales, 50% pour les professions intermédiaires, 40% pour les agriculteurs et artisans, un peu plus de 30% pour les employés et un peu plus de 20% pour les ouvriers. Ces taux n'ont que peu varié depuis 1996. Par ailleurs les différences d'accès selon les filières de l'enseignement supérieur (Université, grandes écoles) sont également très sensibles.

Indicateur de cohésion sociale retenu au niveau européen : personnes à faible niveau d'études

Plus de 750 000 jeunes sortent du système éducatif chaque année depuis 1997. Ce nombre important de sortants est pour partie lié à l'arrêt de l'allongement des études intervenu depuis quelques années.

Evolution du nombre de sortants de formation initiale par niveau de formation

En milliers

	1990	1997	2000	2001
Non qualifiés (VI et V bis)	82 (12,8%)	57 (7,6%)	56 (7,4%)	60 (7,9%)
Niveau CAP (V)	216 (33,6%)	188 (25%)	207 (27,2%)	213 (27,9%)
Niveau bac (IV secondaire)	87 (13,6%)	128 (17,0%)	137 (18%)	129 (16,9%)
Non diplômés du supérieur (IV sup.)	73 (11,4%)	97 (12,9%)	86 (11,3%)	77 (10,1%)
Diplômés du supérieur court (III)	97 (15,1%)	126 (16,7%)	123 (16,2%)	136 (17,8%)
Diplômés du supérieur long (II et I)	87 (13,6%)	156 (20,7%)	151 (19,9%)	148 (19,4%)
Total sortants (sans doubles)	642 (100%)	752 (100%)	760 (100%)	763 (100%)

Source : Ministère de l'Education nationale, DPD

France métropolitaine, public+privé, tous modes de formation initiale

Les niveaux de formation :

Les sortants de l'enseignement supérieur long (I et II) ainsi que de l'enseignement supérieur court (III) sont tous diplômés. Une partie des sortants du niveau IV ont fréquenté l'enseignement supérieur sans y obtenir de diplôme (IV supérieur), l'autre partie arrêtant sa scolarité après une classe de terminale avec ou sans baccalauréat (IV secondaire). Les sortants de niveau V ont terminé la préparation d'un CAP ou d'un BEP mais ne sont pas tous diplômés. Les non-qualifiés (VI et V bis) sortent d'une classe du premier cycle (aujourd'hui exceptionnel) ou bien, avant la dernière année d'un CAP ou BEP.

Accès aux transports

Personnes dont le domicile est situé à moins de 10 minutes à pied d'un arrêt de transport selon le niveau de vie du ménage (en %)

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
1 ^{er} quartile	76	74	76	73	72	74	75
2 ^{ème} quartile	78	74	77	73	74	73	75
3 ^{ème} quartile	81	81	82	79	77	77	77
4 ^{ème} quartile	83	85	85	83	83	83	84
Ensemble	79	78	80	77	76	77	77

Champ : Ensemble de la population

Source : Insee, enquête permanente sur les conditions de vie des ménages (janvier)

Accès à la culture

Personnes déclarant avoir pratiqué, au cours des douze derniers mois, une activité culturelle (musique, peinture, théâtre, sculpture) selon le niveau de vie du ménage (en%)

	2000	2001	2002
1 ^{er} quartile	11	13	10
2 ^{ème} quartile	11	11	12
3 ^{ème} quartile	17	16	15
4 ^{ème} quartile	18	21	21
Ensemble	14	15	15

Champ : Personnes de 15 ans et plus

Source : Insee, enquête permanente sur les conditions de vie des ménages (octobre)

Accès au sport et aux loisirs

Personnes déclarant avoir pratiqué, au cours des douze derniers mois, une activité sportive, selon le niveau de vie du ménage (en%)

	1999	2000	2001	2002
1 ^{er} quartile	33	32	33	30
2 ^{ème} quartile	37	35	37	41
3 ^{ème} quartile	44	50	48	49
4 ^{ème} quartile	56	58	60	60
Ensemble	42	43	45	45

Champ : Personnes de 15 ans et plus

Source : Insee, enquête permanente sur les conditions de vie des ménages (octobre)

Personnes vivant dans des ménages dont les moyens financiers leur permettent de se payer une semaine de vacances en dehors de chez eux une fois par an, selon le niveau de vie du ménage (en%)

	1997	1998	1999	2000	2001	2002
1 ^{er} quartile	33	35	39	41	42	42
2 ^{ème} quartile	63	66	66	66	66	66
3 ^{ème} quartile	79	81	82	84	82	83
4 ^{ème} quartile	93	93	92	94	94	93
Ensemble	65	68	69	70	70	70

Champ : Ensemble de la population

Source : Insee, enquête permanente sur les conditions de vie des ménages (mai)

Accès au droit et à la justice

Nombre d'admissions à l'aide juridictionnelle

Aide juridictionnelle	1998		1999		2000		2001	
	Nombre	Evolution /1997	Nombre	Evolution /1998	Nombre	Evolution /1999	Nombre	Evolution /2000
Demandes	778431	-0,3	783 130	+0,6	784 371	+0,2	732 000	-6,7
Rejets	74667	+5,1	78 480	+5,1	85 592	+9,1	74 184	-13,3
Taux de rejet (en %)	9,6		10,0		10,9		10,1	
Admissions	703764	-0,8	704 650	+0,1	698 779	-0,8	657 816	-5,9
<i>dont</i>								
<i>aide totale</i>	612439	-1,3	612 012	-0,1	605 929	-1,0	570 603	-5,8
<i>aide partielle</i>	91307	+2,2	92 638	+1,5	92 850	+0,2	87 213	-6,1
<i>dont</i>								
Admissions au civil (1)	424414	-2,8	422 707	-0,4	411 855	-2,6	397 276	-5,0
Admission au pénal	279332	+2,3	281 943	+0,9	286 924	+1,8	266 540	-7,1

*Champ : (1) y compris procédures administratives et conditions de séjour des étrangers
Source : Ministère de la justice, Répertoire général civil, Répertoire de l'aide juridictionnelle*

Evolution des taux d'aide juridictionnelle

	1994	1998	1999	2000	2001
Toutes procédures civiles	18,6	21,3	21,7	20,8	20,1
Toutes procédures pénales	24,7	33,9	33,5	34,6	32,9

Source : Ministère de la justice, Répertoire général civil, Répertoire de l'aide juridictionnelle

Indicateur sur la médiation sociale : les adultes relais

Le comité interministériel des villes, réuni en décembre 1999, a décidé la création du dispositif adultes relais pour assurer des missions de « médiation sociale ». Ces missions visent à améliorer dans les zones urbaines sensibles et les autres territoires prioritaires des contrats de ville, les relations entre les habitants de ces quartiers et les services publics ou collectifs. Le dispositif a été mis en place à partir de septembre 2000. Au 30 juin 2002, on dénombrait 1834 conventions signées et 1544 salariés embauchés au titre des adultes relais. Pour être embauché, il faut résider en principe en ZUS, être âgé d'au moins 30 ans et être sans emploi ou en CES ou CEC.

Nombre de maisons du droit et de la justice et d'antennes de justice

Accès au droit et à la justice	1998	1999	2000	2001	Nombre total Au 31 décembre 2002
Maisons de la justice et du droit	7	16	23	15	96
Antennes de justice	9	9	6	5	66

Source : Ministère de la Justice, Service de l'accès au droit et à la justice et de la politique de la ville

2. Prévenir les risques d'exclusion

a) Exploiter pleinement le potentiel de la société de la connaissance et des nouvelles technologies de l'information et de la communication et veiller à ce que personne n'en soit tenu à l'écart, en prêtant entre autres une attention particulière aux besoins des personnes handicapées.

Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) et publics fragiles

Pourcentage d'individus vivant dans des ménages disposant d'un ordinateur selon le niveau de vie du ménage (en %)

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
1 ^{er} quartile	9	10	13	14	19	23	28
2 ^{ème} quartile	16	15	21	27	32	38	41
3 ^{ème} quartile	21	22	27	32	39	45	52
4 ^{ème} quartile	31	34	40	48	51	59	63
Ensemble	19	20	25	30	35	40	45

Champ : Ensemble de la population

Source : Insee, enquête permanente sur les conditions de vie des ménages (mai)

Personnes actives ayant un emploi déclarant utiliser dans leur travail un minitel ou un micro-ordinateur ou une machine de traitement de texte ou un terminal relié à un ordinateur selon le niveau de vie du ménage en (%)

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
1 ^{er} quartile	14	14	14	18	18	20	20
2 ^{ème} quartile	28	27	28	29	31	35	37
3 ^{ème} quartile	44	43	44	47	48	47	53
4 ^{ème} quartile	62	62	65	64	68	68	69
Ensemble	41	40	42	43	45	46	49

Champ : Actifs ayant un emploi

Source : Insee, enquête permanente sur les conditions de vie des ménages (mai)

Surendettement

Nombre de dossiers déposés dans les commissions de surendettement

	Cumul au 31/12/1996	Cumul au 31/12/1997	Cumul au 31/12/1998	Cumul au 31/12/1999	Cumul au 31/12/2000	Cumul au 31/12/2001	Cumul au 31/12/2002
Nombre de dossiers déposés	86999	95756	117854	142 219	148 373	137 992	145236

Source : Banque de France

Depuis le 1^{er} mars 1990, la Banque de France assure le secrétariat des commissions de surendettement instituées par la loi du 31 décembre 1989, dite « loi Neiertz », et dont le dispositif a été remanié en 1995, puis en 1998. Les données du tableau ci-dessus sont issues du bilan national de l'activité des commissions de surendettement (par année civile). La série fait apparaître une croissance du nombre annuel cumulé de dossiers déposés dans les Commissions de surendettement. Cette évolution doit cependant être appréhendée avec prudence s'agissant d'un indicateur administratif, sensible à la mise en œuvre des procédures.

Exclusion scolaire

Indicateur de cohésion sociale retenu au niveau européen : jeunes quittant prématûrement l'école et ne poursuivant pas leurs études ou une formation quelconque

En 2000, 56 000 jeunes (7% des sortants) ont quitté l'école sans qualification, c'est-à-dire sans avoir atteint au moins le niveau du CAP ou du BEP ou de la seconde générale ou technologique. Ils étaient deux fois plus nombreux dans ce cas vers 1980. La proportion de jeunes quittant l'école sans aucun diplôme était quant à elle d'environ 12%.

Nombre et proportion de jeunes quittant le système éducatif sans qualification au sein de la population scolaire

Année de sortie		1990	1993	1996	1997	1998	1999	2000
Nombre de sortants sans qualification	Ensemble	82 000	62 000	57 000	57 000	58 000	60 000	56 000
Proportion de sortants sans qualification	Ensemble	13%	9%	8%	8%	8%	8%	7%
<i>Nombre de sortants sans qualification</i>	<i>Femmes</i>	<i>37 000</i>	<i>27 000</i>	<i>23 000</i>	<i>22 000</i>	<i>25 000</i>	<i>28 000</i>	<i>27 000</i>
<i>Proportion de sortants sans qualification</i>	<i>Femmes</i>	<i>12%</i>	<i>9%</i>	<i>7%</i>	<i>6%</i>	<i>7%</i>	<i>8%</i>	<i>7%</i>
<i>Nombre de sortants sans qualification</i>	<i>Hommes</i>	<i>45 000</i>	<i>35 000</i>	<i>34 000</i>	<i>35 000</i>	<i>33 000</i>	<i>32 000</i>	<i>29 000</i>
<i>Proportion de sortants sans qualification</i>	<i>Hommes</i>	<i>14%</i>	<i>9%</i>	<i>9%</i>	<i>9%</i>	<i>8%</i>	<i>8%</i>	<i>7%</i>

Source : Enquête emploi de l'INSEE, calculs DPD

N.B. compte tenu de la largeur de l'intervalle de confiance qui s'attache à ces chiffres, notamment pour les indicateurs par genre, une variation annuelle inférieure à 5000 unités n'est pas significative.

Expulsions locatives

Taux de ménages en situation d'impayés locatifs⁷

Les résultats de l'Enquête logement INSEE de 2002 ne sont pas encore disponibles. D'après l'Enquête logement INSEE de 1997 environ 300 000 ménages locataires étaient en situation d'impayés de loyers, dont 2/3 environ dans le parc social. Ces ménages comptent environ 1 million de personnes, dont 300 000 enfants ;

De son côté, l'Union sociale pour l'habitat (USH ex UNFOLHM) ne recense que 0,9% d'impayés définitifs sur les loyers quittancés pour 2001. Elle ne dispose pas de données consolidées sur les incidents de paiement, ou d'indicateur correspondant

Contentieux locatif

Les dispositions de la loi du 29 juillet 1998

L'objectif du volet prévention des expulsions de la loi d'orientation contre les exclusions a été passer d'un traitement de l'expulsion comme un problème d'ordre public à un traitement social et préventif le plus en amont possible afin d'éviter la phase contentieuse.

Les principales modifications introduites ont été la mise en place d'une procédure précontentieuse spécifique avant saisine du juge dans le parc social (article 115), l'instauration d'une démarche de prévention placée sous la responsabilité du préfet durant la phase contentieuse (article 114), l'octroi de pouvoirs nouveaux au juge judiciaire (articles 114 à 117), l'aménagement des conditions de réalisation des expulsions (article 120) et l'obligation de réaliser une charte départementale de prévention des expulsions (article 121) afin que l'ensemble des partenaires se mobilisent pour réduire sensiblement le nombre des expulsions.

⁷ Non-paiement total de trois termes consécutifs de loyers et charges ou somme due au moins égale à deux fois le montant moyen brut du loyer et des charges.

Les données disponibles ne portent que sur les évolutions du contentieux locatif.

	1998	1999	2000	2001
Demande des bailleurs en paiement des loyers et des charges et/ou tendant à faire prononcer ou constater la résiliation pour défaut de paiement (fond+référez)	100 554	97 575	105 577	107 639
<i>Dont demandes introduites au fond</i>	58328	59080	63927	62443
<i>Dont demandes introduites en référé</i>	42226	38495	41650	45196

Source : Ministère de la Justice

	1998	1999	2000	2001
Décisions de justice prononçant l'expulsion (fond+référé)	75125	71 323	80 143	81 080
<i>Dont décisions au fond</i>	41625	41324	47240	45029
<i>% de décisions contradictoires</i>	41,4	41,2	40,1	38,7
<i>Dont décisions en référé</i>	33500	29999	32903	36051
<i>% de décisions contradictoires</i>	36,6	36,5	38,4	36,6

Source : Ministère de la Justice

	1998	1999	2000	2001
Nombre de commandements de quitter les lieux	47623*	43 017	50 858	47 473
Nombre de demandes de concours de la force publique	33 285	29 823	33 872	36 400
Nombre de décisions accordant le concours de la force publique	13 256	13 915	16 275	16 844
Nombre d'interventions effectives de la force publique	4 359	4 866	5 936	6 337

Source : Ministère de l'Intérieur

* hors Paris

Le nombre de ménages en situation d'expulsion diminue en 1998 et 1999, excepté les expulsions effectives par la force publique qui, en 1999, connaissent une progression. Cette tendance à la diminution s'inverse en 2000 avec une remontée assez sensible qui se poursuit mais, de façon plus modérée, en 2001. Le nombre de ménages augmente, en effet, à tous les stades de la procédure. Seule une légère diminution des commandements de quitter les lieux est à remarquer en 2001.

Ces évolutions doivent être interprétées avec prudence : Tout d'abord, une partie de la diminution du nombre de ménages en contentieux locatif en 1998 et 1999 peut s'expliquer par la mise en œuvre de nouveaux délais, ceux-ci créant un « effet retard » les premières années d'installation du dispositif. Par ailleurs, la remontée sensible des chiffres à partir de l'année 2 000 peut trouver son origine dans un certain nombre de dysfonctionnements constatés dans la mise en œuvre du dispositif de prévention : moyens insuffisants des SDAPL, nombre trop faible d'enquêtes sociales, fort taux d'échec des plans d'apurement après jugement en raison de leur caractère souvent peu «réaliste» au vu des possibilités financières des ménages et d'une absence de suivi social pour les ménages les plus fragiles, difficultés de relogement dues à un déficit d'offre adaptée aux familles et à la réticence des bailleurs à reloger les ménages en situation d'expulsion.

c) Mettre en œuvre des actions visant à préserver les solidarités familiales sous toutes leurs formes

Indicateurs de résultats

Impact des transferts monétaires effectués dans le cadre de la politique familiale

L'impact des transferts monétaires effectués dans le cadre de la politique familiale a été estimé pour 2001 à l'aide du modèle de micro simulation INES, reflétant l'état de la législation applicable en vigueur. L'analyse des prestations familiales montre qu'elles ont un rôle protecteur contre la pauvreté bien que ce ne soit pas leur finalité. Les prestations familiales (hors API) réduisent le taux de pauvreté des familles de 20 à 13%. Leur impact est particulièrement fort sur le taux de pauvreté des couples avec au moins 3 enfants qui passe de 36 à 15% et celui des familles monoparentales avec au moins deux enfants qui passe de 48 à 33%.

L'API et le RMI, de par leur niveau garanti et leur mécanisme différentiel, ne contribuent quasiment pas à la réduction des taux de pauvreté. En revanche ils contribuent à la réduction de l'intensité de la pauvreté, c'est à dire à la diminution de l'écart entre le revenu moyen des pauvres et le seuil de pauvreté.

Impact des prestations familiales sur le taux de pauvreté et l'intensité de la pauvreté en fonction de la configuration familiale

	En %					
	Niveau de vie après impôt et PPE**	Après PF (hors API)		Après API		
	Taux de pauvreté	Intensité de la pauvreté	Taux de pauvreté	Intensité de la pauvreté	Taux de pauvreté	Intensité de la pauvreté
Ensemble des ménages*	16	36	12	32	12	32
Ménages sans enfants*	11	36	11	36	11	36
Ensemble des familles*	20	36	13	29	13	28
Couples 1 enfant	8	30	7	28	7	28
Couples 2 enfants	13	28	7	26	7	26
Couples 3 enfants et plus	36	36	15	21	15	21
Familles monoparentales 1 enfant	28	42	25	40	25	36
Familles monoparentales 2 enfants et +	48	49	33	34	32	31

* y compris ménages complexes

** PPE : prime pour l'emploi

Champ : ménages dont la personne de référence est âgée de moins de 60 ans et n'est pas étudiante. Sont également exclus les ménages dont le revenu primaire est négatif ou dont le revenu disponible est négatif ou nul et dont le revenu après impôt est dans le dernier centile de leur type de ménage.

Lecture .initialement (après impôt et PPE), 20% des familles avec enfants ont un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté. Le niveau de vie moyen de ces familles « pauvres » est inférieur de 36% au seuil de pauvreté. Après prestations familiales (hors API), on compte 13% de famille vivant sous le seuil de pauvreté monétaire. Le niveau de vie moyen de ces dernières est inférieur de 29% au seuil de pauvreté.

Source : INSEE-DGI, enquête revenus fiscaux 1997 (actualisée 2001), modèle INES, calculs DREES.

Impact des minima sociaux et des prestations logement en location sur le taux de pauvreté et l'intensité de la pauvreté en fonction de la configuration familiale

	En %					
	Niveau de vie A près RMI		Après autres minima sociaux**		Après aides au logement en location	
	Taux de pauvreté	Intensité de la pauvreté	Taux de pauvreté	Intensité de la pauvreté	Taux de pauvreté	Intensité de la pauvreté
Ensemble des ménages*	12	27	11	25	8	19
Ménages sans enfants*	11	31	10	29	7	20
Ensemble des familles*	13	24	12	22	8	17
Couples 1 enfant	7	24	6	23	4	18
Couples 2 enfants	7	22	7	22	5	18
Couples 3 enfants et plus	15	18	15	18	10	13
Familles monoparentales	25	28	24	25	11	16
Familles monoparentales 2 enfants et +	32	25	31	24	17	16

* y compris ménages complexes ; ** après autres minima sociaux : AAH, complément d'AAH, allocation supplémentaire invalidité et minimum vieillesse

Champ : ménages dont la personne de référence est âgée de moins de 60 ans et n'est pas étudiante. Sont également exclus les ménages dont le revenu primaire est négatif ou dont le revenu disponible est négatif ou nul et dont le revenu après impôt est dans le dernier centile de leur type de ménage.

Source : INSEE-DGI, enquête revenus fiscaux 1997 (actualisée 2001), modèle INES, calculs DREES.

Les prestations familiales à l'exclusion de l'impôt sur le revenu et des minima sociaux autres que l'API – exercent une redistribution importante, à la fois horizontale, des ménages sans enfant vers les familles, et verticale, vers les familles modestes. C'est le cas en particulier pour les familles monoparentales et les couples avec trois enfants et plus.

Compensation par les prestations familiales de l'impact de la présence d'enfants sur le niveau de vie en fonction de la configuration familiale

En €

		D1	Médiane	D9
<i>Couples sans enfants</i>	Niveau de vie après impôts	9242	18436	33460
Couples 1 enfant	Niveau de vie après impôts*	8279	16509	29102
	Niveau de vie après prestations familiales**	8851	16817	29102
Couples 2 enfants	Niveau de vie après impôts*	6772	14577	26443
	Niveau de vie après prestations familiales**	8264	15505	27142
Couple 3 enfants ou plus	Niveau de vie après impôts*	3668	9565	21746
	Niveau de vie après prestations familiales**	6566	12184	23562
<i>Isolé sans enfant</i>	Niveau de vie après impôts	4741	14885	27447
Isolés 1 enfant	Niveau de vie après impôts*	904	10622	20636
	Niveau de vie après prestations familiales**	3505	11064	21010
Isolés 2 enfants ou plus	Niveau de vie après impôts*	0	6828	15387
	Niveau de vie après prestations familiales**	4034	9130	16907

* y compris prime pour l'emploi

** y compris allocation de parent isolé

Champ : ménages dont la personne de référence est âgée de moins de 60 ans et n'est pas étudiante. Sont également exclus les ménages dont le revenu primaire est négatif ou dont le revenu disponible est négatif ou nul et dont le revenu après impôt est dans le dernier centile de leur type de ménage.

Lecture : 10% des couples avec trois enfants ont un niveau de vie initial (après impôt) inférieur à 3668€ par unité de consommation (u.c.). Ils sont 50% à avoir un niveau de vie initial inférieur à 9565€ et 10% un niveau de vie initial supérieur à 21746€. Après prestations familiales ces trois seuils augmentent de près de 3000€ pour les 10% les plus modestes, de 2600€ pour les couples médians et de 1800€ pour les 10% les plus aisés.

Source : INSEE-DGI, enquête revenus fiscaux 1997 (actualisée 2001), modèle INES, calculs DREES.

Compensation par les prestations familiales de l'impact de la présence d'enfants sur le niveau de vie en fonction de la configuration familiale

En %

		D9/D1	D9/D5	D5/D1
<i>Couples sans enfants</i>	Niveau de vie après impôts	3,6	1,8	2,0
Couples 1 enfant	Niveau de vie après impôts*	3,5	1,8	2,0
	Niveau de vie après prestations familiales**	3,3	1,7	1,9
Couples 2 enfants	Niveau de vie après impôts*	3,9	1,8	2,2
	Niveau de vie après prestations familiales**	3,3	1,8	1,9
Couple 3 enfants ou plus	Niveau de vie après impôts*	5,9	2,3	2,6
	Niveau de vie après prestations familiales**	3,6	1,9	1,9
<i>Isolé sans enfant</i>	Niveau de vie après impôts	5,8	1,8	3,1
Isolés 1 enfant	Niveau de vie après impôts*	22,8	1,9	11,7
	Niveau de vie après prestations familiales**	6,0	1,9	3,2
Isolés 2 enfants ou plus	Niveau de vie après impôts*		2,3	
	Niveau de vie après prestations familiales**	4,2	1,9	2,3

* y compris prime pour l'emploi

** y compris allocation de parent isolé

Champ : ménages dont la personne de référence est âgée de moins de 60 ans et n'est pas étudiante. Sont également exclus les ménages dont le revenu primaire est négatif ou dont le revenu disponible est négatif ou nul et dont le revenu après impôt est dans le dernier centile de leur type de ménage.

Lecture .le rapport D9/D1 indique que le niveau de vie des 10% les plus aisés des couples avec au moins trois enfants les plus aisés est 5,9 fois plus grand que celui des plus modestes avant prestations familiales mais seulement 3,6 fois après.

Source : INSEE-DGI, enquête revenus fiscaux 1997 (actualisée 2001), modèle INES, calculs DREES.

Les aides familiales vers les jeunes

La prise en compte des aides des familles permet d'accroître sensiblement le niveau de vie moyen des ménages dont la personne de référence a entre 19 et 24 ans, notamment des étudiants. D'après l'enquête «jeunes et carrières» menée en 1997 par l'Insee, les aides régulières et occasionnelles de la famille, hors logement et alimentation représentent ainsi 65% des ressources des ménages étudiants dont la personne de référence a entre 19 et 24 ans et 10 à 15% des ressources des autres catégories de jeunes ménages.

Décomposition du revenu par unité de consommation des ménages dont la personne de référence a entre 19 et 24 ans (en %)

Statut d'occupation du membre ou des membres du ménage	En emploi	En emploi /sans emploi	Etudiant	Chômeurs ou inactif	Ensemble
<i>Part dans le revenu (hors aides au logement et alimentation) des...</i>					
Revenus salariaux	83	69	18	49	46
Revenus sociaux	7	16	17	38	15
Aides privées hors logement et alimentation	10	15	65	13	39
<i>Part dans le revenu (y compris aides au logement et alimentation) des...</i>					
Revenus salariaux	79	66	14	46	39
Revenus sociaux	7	14	13	35	13
Aides privées y c. logement et alimentation	14	20	73	19	48

Sont considérés comme étudiants les jeunes se déclarant étudiants ou actifs en cours d'études

* ménages composés d'un jeune avec un emploi et d'un jeune sans emploi (étudiant, inactif, chômeurs)

Champ : ménages dont la personne de référence a entre 19 et 24 ans, hors ménages formés d'un chômeur ou inactif et d'un étudiant (1% des ménages seulement)

Source : Insee, Enquête jeunes et carrières 1997

Le montant des aides relatives au logement, qu'elles prennent la forme d'une participation des parents au financement du loyer ou d'aides en nature (mise à disposition d'un logement gratuit) n'est pas connu dans l'enquête «jeunes et carrières». Une valorisation de ces aides ainsi que des aides à l'alimentation (repas gratuit, provisions...) ne peut donc se faire que par imputation à partir d'autres sources telles que l'enquête budget des familles de 1995 ou l'enquête logement de 1996.

3. Agir pour les plus vulnérables

Les catégories de population pour lesquelles des indicateurs sont proposés ici sont celles qui font l'objet d'un suivi statistique régulier. A l'inverse, l'appréhension de certains groupes et situations particuliers et que l'on considère habituellement comme susceptibles d'engendrer des exclusions, est limitée par les données statistiques disponibles. Pour connaître ces populations et suivre et évaluer les actions en leur direction, il est considéré comme préférable de s'appuyer sur des enquêtes et des travaux qualitatifs légers, à dimension sociologique plus que statistique. Par exemple, dans le cas des gens du voyage, on ne dispose que d'un indicateur administratif très général de mise en œuvre (nombre d'aires de stationnement disponibles dans les communes), insuffisant pour rendre compte de la diversité des situations (sédentarisation, semi-sédentarisation, nomadisme) et des mesures spécifiques qu'elles appellent. De même, pour certains problèmes particuliers comme les maladies mentales ou la toxicomanie, les données disponibles sont globales et insuffisantes pour appréhender spécifiquement l'ampleur de ces phénomènes parmi les populations les plus démunies. A titre d'illustration, en matière de toxicomanie, la statistique annuelle sur les toxicomanes pris en charge par les structures de soins ne prend par exemple pas en compte ceux qui n'y ont pas accès.

a) Favoriser l'intégration sociale des femmes et des hommes risquant, notamment en raison de leur handicap ou de leur appartenance à un groupe social éprouvant des difficultés particulières d'insertion, de se trouver confrontées à des situations de pauvreté persistante.

Indicateurs de résultat

Chômage de longue durée

Alors que le chômage est reparti à la hausse depuis la mi-2001, les indicateurs de chômage de longue durée et très longue durée restent orientés à la baisse au début de 2002. Cette évolution traduit les effets retardés des moindres inscriptions au chômage des années précédentes ainsi que l'impact du recentrage des politiques d'emploi vers les publics les plus en difficulté.

Indicateur de cohésion sociale retenu au niveau européen : Taux de chômage de longue durée

Le taux de chômage de longue durée est mesuré par la part des chômeurs de plus d'un an au sens du BIT au sein de la population active.

Part des chômeurs depuis plus d'un an (au sens du BIT) au sein de la population active

	Année						
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Part en %	4,6	4,9	5,0	4,6	4,1	3,2	2,9

Source : Enquête Emploi de l'INSEE

Lecture : En 2002, 2,9% de la population active est au chômage depuis plus d'un an

Indicateur de cohésion sociale retenu au niveau européen : Part du chômage de longue durée

La part du chômage de longue durée (plus d'un an) au sein du chômage au sens du BIT est mesurée (en %) en rapportant le nombre de chômeurs de plus de 12 mois au nombre total de chômeurs

	Année						
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Part en %	37,0	39,0	41,2	38,2	40,1	35,3	31,7

Source : Enquête Emploi de l'INSEE

Lecture : En 2002, Parmi les chômeurs au sens BIT, 31,7% sont au chômage depuis plus d'un an

Indicateurs mixtes

Proportion de sortants du chômage de longue durée au sein de cohortes successives d'entrants(

*Indicateur A1 du PNAE :
Pourcentage de jeunes sortis du chômage (DEFM1) avant la fin du 6^{ème} mois
(moyenne annuelle)*

	1996	1997	1998	1999	2000	2001
<i>Hommes</i>	80,0%	81,3%	83,2%	83,9%	87,2%	87,0%
<i>Femmes</i>	73,8%	75,1%	77,2%	79,4%	83,2%	84,8%
Ensemble	77,1%	78,3%	80,3%	81,7%	85,2%	85,9%

Source : ANPE, DARES

*Indicateur B1 du PNAE :
Pourcentage d'adultes sortis du chômage (DEFM1) avant la fin du 12^{ème} mois
(moyenne annuelle)*

	1996	1997	1998	1999	2000	2001
<i>Hommes</i>	83,3%	82,4%	83,6%	85,5%	87,9%	88,4%
<i>Femmes</i>	80,0%	79,0%	80,2%	82,5%	85,4%	87,0%
Ensemble	81,8%	80,8%	82,0%	84,1%	86,7%	87,7%

Source : ANPE, DARES

Groupes rencontrant des difficultés particulières d'insertion : mesures en faveur de l'insertion professionnelle

Indicateurs de moyens

Flux annuel d'entrées dans les dispositifs ciblés de la politique d'emploi destinés aux populations vulnérables (CES/CIE/CEC/SIFE) et part des chômeurs de très longue durée, des bénéficiaires du RMI, des personnes reconnues handicapées, des personnes de niveau de formation VI et V bis dans ces embauches et entrées en formation (Source : DARES)

Ces indicateurs sont déjà fournis dans la partie 1 i

Indicateurs de résultats

Evolution du nombre de chômeurs de très longue durée

Indicateur de cohésion sociale retenu au niveau européen : Taux de chômage de très longue durée

Le taux de chômage de très longue durée est mesuré par la part des chômeurs de plus de deux ans au sens du BIT au sein de la population active.

Part des chômeurs depuis plus de deux ans (au sens du BIT) au sein de la population active

	Année						
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Part en %	2,5	2,5	2,7	2,6	2,3	1,8	1,6

Source : Enquête Emploi de l'INSEE

Lecture : En 2002, 1,6% de la population active est au chômage depuis plus de deux ans

Part du chômage de très longue durée (plus de deux ans) au sein du chômage au sens du BIT

	Année						
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Part en %	11,5	11,3	12,4	12,2	13,2	11,9	9,5

Source : Enquête Emploi de l'INSEE

Lecture : En 2002, Parmi les chômeurs au sens BIT, 9,5% sont au chômage depuis plus de deux ans

Handicapés

L'enquête HID, réalisée par l'INSEE en deux vagues et à l'aide de deux questionnements (structures d'accueil d'une part et personnes à domicile d'autre part), fournit pour la première fois une information exhaustive sur la situation des personnes et la prise en charge de la dépendance, qu'elle soit liée au handicap ou au vieillissement. Elle devra être renouvelée d'ici cinq à dix ans pour apprécier les effets des politiques en la matière.

L'exploitation de l'enquête met en évidence l'impact des inégalités sociales aux trois stades que sont l'apparition des déficiences (d'origine médicale), leur conversion en incapacités et leur transformation – en relation avec l'environnement social – en désavantages sociaux. Le processus du handicap se caractérise à chaque étape par une aggravation des inégalités entre les personnes issues de ménages de cadres et professions libérales d'une part et de milieu ouvrier d'autre part. A âge et sexe égaux, le rapport passe de 1 à 2 pour le nombre de déficiences, de 1 à 5 pour le nombre d'incapacités et de 1 à 6 pour le non –emploi, désavantage social majeur.

Indicateur de résultats sur l'accès à l'emploi des handicapés

Taux d'emploi direct de personnes reconnues handicapées par les établissements assujettis à l'obligation

La loi du 10 juillet 1987 fixe à tout établissement employant 20 salariés ou plus l'obligation d'un taux d'emploi de personnes handicapées de 6% de l'effectif salarié assujetti ou bien l'obligation de concourir indirectement à l'emploi de travailleurs handicapés par le recours à des alternatives limitativement énumérées: sous-traitance avec les ateliers protégés et les centres d'aide par le travail, versement d'une contribution à l'association pour la gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), accords de branches, ces possibilités pouvant être combinées.

Au 31 décembre 2000, 92 000 établissements sont assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés. L'assiette d'assujettissement s'élève à 7,38 millions de salariés. Les établissements assujettis emploient 219 000 travailleurs handicapés comptabilisés comme 302 000 unités bénéficiaires, en intégrant des éléments de « faible employabilité » qui sont la lourdeur du handicap et l'âge, en plus du parcours professionnel.

Le taux d'emploi direct est ainsi de 4,1% au 31 décembre 2000, proche du niveau des années antérieures

	1996	1998	2000
Taux d'emploi légal (en « unités bénéficiaires ») en %	4,00	3,97	4,1

Source :Dares.DOETH

Indicateurs de mise en œuvre

Nombre de bénéficiaires de la garantie de ressources des travailleurs handicapés (GRTH)

La loi de 1975 prévoit que toute personne handicapée exerçant une activité professionnelle est éligible à la GRTH. Toutefois le décret n°77-1465 du 28 décembre 1977 qui en fixe les modalités d'application ne concerne que les personnes handicapées exerçant une activité salariée reconnue par la COTOREP.

Indexée sur le SMIC, la GRTH se compose de deux éléments :

- un salaire à charge de l'employeur ou de l'établissement d'accueil dont les minima sont fixés par la loi ;
- un complément de rémunération servi par l'Etat aux travailleurs en milieu protégé, et par l'AGEFIPH à ceux qui travaillent en milieu ordinaire

Nombre de bénéficiaires de la garantie de ressources des travailleurs handicapés (GRTH)

Nombre de bénéficiaires	1997	1998	1999	2000	2001
Milieu ordinaire	9 860	9 817	10 215	10 500	10 500

Source : DGEFP, MEPH

Nombre de bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (au 31 décembre de l'année)

	1997	1998	1999	2000	2001
Métropole	628 000	646 000	671 000	689 000	711 000
DOM	21 505	21 748	22 851	23 530	23 944
France entière (Métropole +DOM)	649 505	667 748	693 851	715 530	734 944

Source : CNAF, MSA

Dépenses nettes d'aide sociale aux personnes handicapées

	1997	1998	1999	2000	2001
métropole	3 095	2 843	2 728	2 699	2 703
DOM	86	69	65	56	52
France entière	3 181	2 912	2 793	2 755	2 755

Source : DREES – Enquête sur l'aide sociale des départements

Centres d'aide par le travail : nombre d'établissements et nombre de places

	1997	1998	1999	2000	2001
Nombre d'établissements	1141	1319	1350	1362	1500
Nombre de places	87495	87965	89538	91282	n.d.

Source : DREES

Champ : France métropolitaine

Jeunes

Indicateurs de résultat

Taux et intensité de la pauvreté, avant et après impôts et prestations sociales, pour les personnes de moins de 30 ans (hors étudiants), dont personnes seules

Proportion d'individus âgés de 18 à 29 ans vivant dans des ménages dont le revenu par unité de consommation se situe en dessous du seuil de pauvreté (50 ou 60% du niveau de vie médian)

	1996	1997	1998	1999
Au seuil de 50% et avant transferts	19,9	19,2	18,7	17,4
Au seuil à 50% et après transferts	11,2	10,6	9,5	8,8
Au seuil à 60% et avant transferts	25,7	25,2	25,0	23,7
Au seuil à 60% et après transferts	18,6	18,1	16,9	15,7

Champ : ménages ordinaires non compris les ménages dont la PR est étudiante, dont le revenu déclaré est positif ou nul

Source : INSEE - DGI Enquête "Revenus Fiscaux"

Proportion de personnes seules âgés de moins de 30 ans vivant dans des ménages dont le revenu par unité de consommation se situe en dessous du seuil de pauvreté (50 ou 60% du niveau de vie médian)

	1996	1997	1998	1999
Au seuil de 50% et avant transferts	20,7	18,4	19,1	19,3
Au seuil à 50% et après transferts	14,2	12,4	12,1	11,3
Au seuil à 60% et avant transferts	26,2	23,8	24,9	25,3
Au seuil à 60% et après transferts	20,7	18,8	19,8	19,8

Champ : ménages ordinaires non compris les ménages dont la PR est étudiante, dont le revenu déclaré est positif ou nul

Source : INSEE - DGI Enquête "Revenus Fiscaux"

Aide à l'emploi et à l'insertion des jeunes

Pour s'insérer sur le marché du travail ou reprendre une activité professionnelle après une période de chômage, les jeunes peuvent bénéficier de mesures d'aide à l'embauche (Programme « Nouveaux services – emplois jeunes », Contrat initiative emploi, Contrat emploi solidarité) ou de dispositifs qui allient formation et emploi (Contrats d'apprentissage, de qualification, d'adaptation et d'orientation).

Sur la période 1996-2001, ces dispositifs d'aide à l'emploi et à l'insertion ont enregistré une croissance globale de leurs « stocks » de bénéficiaires de 36 % (tableau 1). Cette hausse, significative dans le cas des contrats de qualification et d'adaptation, moins marquée pour l'apprentissage, est largement liée au programme « Nouveaux services – emplois jeunes » mis en place par la loi du 16 octobre 1997. Sur le moyen terme, la hausse des emplois en contrat de formation en alternance a toutefois compensé la décrue des emplois offerts aux jeunes dans le cadre des contrats aidés ouverts à un public plus large (Contrat initiative emploi, Contrat emploi solidarité). En 2001, l'accès des jeunes aux emplois aidés, qu'ils soient ciblés ou non sur eux, s'est nettement ralenti. Moins de 580 000 nouveaux contrats ont été enregistrés, soit une baisse de 7 % par rapport à 2000, ce qui a entraîné une diminution du nombre des jeunes en emploi aidé : 873 000 à la fin 2001 contre 880 000 un an auparavant⁸.

Tableau 1
Le développement des contrats aidés en faveur des jeunes (1)

	Entrées (en milliers)						Evolution annuelle des entrées (en %)						Evol. 01/96 (en %)	Stock (2) (en milliers)				Evol. Stock 31/12/01 par rapport à 31/12/96 (en %)
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	1997	1998	1999	2000	2001	Au 31/12 1996	Au 31/12 1998	Au 31/12 2000	Au 31/12 2001			
Secteur marchand																		
Contrat d'apprentissage	198,2	211,5	218,8	228,4	237,9	239,8	6,7	3,5	4,4	4,1	0,8	21,0	314,8	355,8	383,0	386,1	22,6	
Contrat de qualification	96,6	101,4	116,8	118,5	134,3	132,3	4,9	15,2	1,5	13,3	-1,5	36,9	124,5	145,2	166,8	174,0	39,7	
Contrat d'adaptation	44,9	56,3	61,0	56,3	65,0	61,7	25,4	8,3	-7,8	15,5	-5,0	37,5	33,5	45,6	51,1	48,0	43,2	
Contrat d'orientation	2,1	3,1	5,6	6,6	7,9	7,7	44,6	83,1	17,6	20,0	-1,9	266,1	0,6	2,2	2,4	2,4	284,6	
<i>Sous-total insertion en alternance</i>	341,8	372,2	402,1	409,8	445,0	441,5	8,9	8,0	1,9	8,6	-0,8	29,2	473,5	548,8	603,3	610,4	28,9	
Contrat initiative emploi	62,2	52,2	39,3	27,1	20,5	11,1	-16,0	-24,6	-31,2	-24,2	-45,8	-82,1	74,1	66,3	36,9	25,4	-65,7	
Secteur non marchand																		
Nouveaux services-emplois jeunes (3)	-	-	118,3	98,3	77,1	64,7	-	-	-16,9	-21,5	-16,1	-	-	105,1	200,3	208,0	-	
Contrat emploi solidarité	169,8	147,4	105,7	98,3	82,8	61,6	-13,2	-28,3	-7,0	-15,8	-25,6	-63,7	95,8	60,7	39,1	28,6	-70,2	
<i>Sous-total hors emplois jeune</i>	573,7	571,8	547,2	535,2	548,4	514,3	-0,3	-4,3	-2,2	2,5	-6,2	-10,4	643,4	675,8	679,2	664,4	3,3	
Total général	573,7	571,8	665,5	633,5	625,5	579,0	-0,3	16,4	-4,8	-1,3	-7,4	0,9	643,4	780,9	879,5	872,5	35,6	

(1) Jeunes de moins de 30 ans (contrat emploi-jeune) et de moins de 26 ans (contrats de formation en alternance).

(2) Estimations France métropolitaine.

(3) Les données 1998 regroupent l'ensemble des entrées depuis le début du programme (octobre 1997) jusqu'au 31 décembre 1998.

Les jeunes embauché en 1997 (environ 3000) sont donc comptabilisés en 1998.

Source : DARES, France entière.

⁸ Pour une appréciation plus large de l'insertion des jeunes voir « Coup de frein à l'insertion professionnelle des jeunes en 2002 », DARES, Premières Synthèses.

Pourcentage des jeunes éprouvant des difficultés de lecture (mesurées à l'occasion des tests de lecture lors des Journées d'Appel de Préparation à la Défense)

Depuis le début de sa mise en œuvre, le 3 octobre 1998, la journée d'appel de préparation à la défense a concerné près de deux millions de jeunes, dont environ 400 000 filles. En 2000-2001, les résultats des tests de lecture organisés lors des JAPD indiquent que 11,6% des jeunes de 17-18 ans éprouvent à un titre ou à un autre des difficultés de lecture et d'écriture, 6,4% d'entre eux étant repérés comme étant en situation d'illettrisme⁹.

Source : ministère de l'Education nationale

Indicateurs de mise en œuvre

Nombre de bénéficiaires de fonds d'aide aux jeunes

La loi du 29 juillet 1992 réformant le RMI a généralisé à l'ensemble du territoire les *fonds d'aide aux jeunes* (FAJ) créés par la loi du 19 décembre 1989. Ce dispositif prévoit la possibilité de verser aux jeunes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, âgés de 18 à 25 ans, des secours temporaires d'urgence ou des aides financières destinées à soutenir un projet d'insertion. Le financement de ces fonds est paritaire entre l'Etat et les conseils généraux. Une convention permet à d'autres acteurs (communes et caisses d'allocations familiales notamment) de participer volontairement aux FAJ. Depuis la loi du 29 juillet 1998, les FAJ interviennent également dans le cadre du programme TRACE.

Le dispositif de suivi statistique des demandes adressées aux fonds d'aide aux jeunes mis en place à la fin de 1999 permet de mieux connaître la situation des bénéficiaires, qui sont des jeunes adultes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle et se tournent vers le FAJ faute d'éligibilité au RMI. L'accroissement de la part des bénéficiaires de TRACE et des bénéficiaires de la CMU traduit la montée en charge de ces deux dispositifs.

Fonds aide aux jeunes	1999	2000	2001	2002
Nombre de demandes d'aide	170000	163000	168000	163000
Nombre de jeunes aidés	100000	104000	107000	103000
Dont bénéficiaires de TRACE (en %)	nd	21,1	22,9	26,5

Source : DREES

Les données proviennent d'une estimation statistique du nombre des bénéficiaires et non d'un comptage précis.

Nombre de jeunes bénéficiant de coupons sport

Source : ministère de la jeunesse et des sports

Le Coupon Sport a pour objectif de faciliter l'accès des jeunes de milieu modeste à la pratique de sport de leur choix. Il s'agit d'une aide individuelle pour les jeunes de 10 à 18 ans dont la famille est éligible à l'allocation de rentrée scolaire. Le Coupon Sport permet une réduction d'adhésion dans les associations sportives agréées par le ministère de la Jeunesse et des Sports. Une dotation de 45 MF a été distribuée à 230 000 jeunes en 2000. Le montant a été porté à 50 MF en 2001, ce qui a permis de répondre aux besoins exprimés par les services déconcentrés et de satisfaire les demandes de près de 260 000 jeunes. Le dispositif a été davantage ouvert aux jeunes handicapés.

⁹ D'après Marie-Thérèse Geoffroy – directrice de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme – in « Lutter contre l'illettrisme », 1999 : les chercheurs définissent l'illettrisme comme la situation de « personnes qui ne peuvent comprendre seules une information disponible sous une forme écrite, après avoir été scolarisées au moins cinq années »

Nombre de jeunes bénéficiant de la Bourse solidarité vacances*Source : ministère du Tourisme*

La Bourse Solidarité Vacances (BSV) est un groupement d'intérêt public créé à l'initiative du secrétariat d'Etat au tourisme en 1999. Elle réunit deux grandes catégories de partenaires : des professionnels du tourisme et des transports, d'une part, (hôtelierie, campings, résidences de tourisme, associations de tourisme social, comités d'entreprise, SNCF, RATP, Air France), et des organismes ayant une action en faveur des personnes défavorisées, d'autre part (collectivités locales, associations humanitaires, centres sociaux...). Le ministère de la jeunesse et des sports, le ministère de l'emploi et de la solidarité, et l'Agence nationale pour les chèques-vacances se sont également associés à cette démarche. La Bourse Solidarité Vacances a pour mission de favoriser le départ en vacances d'un maximum de familles et de jeunes défavorisés, et plus généralement de toute personne en situation d'exclusion du droit aux vacances. Cette mission s'exerce dans le cadre de la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion et notamment son article 140 qui prévoit "l'égal accès de tous aux vacances". Ce dispositif s'adresse aux familles à revenus modestes, aux chômeurs, aux allocataires du RMI, aux jeunes adultes en situation de précarité, aux personnes handicapées à faibles ressources et aux personnes âgées percevant des minima sociaux. 40% des personnes inscrites partent pour la première fois en vacances. Pour de nombreux foyers, les dernières vacances remontent à plus de 10 ans. 44% sont des familles monoparentales.

Nombre de jeunes bénéficiaires de Bourse solidarité vacances

	2000	2001	2002
Bourse solidarité vacances	10 000	24 000	30 000

Source : Ministère de la jeunesse et des Sports

Familles monoparentales

Les familles monoparentales sont des familles où le père ou la mère, sans conjoint, vivent avec des enfants célibataires, ces enfants étant eux mêmes sans conjoint et sans enfants.

Indicateur général de résultats

Proportion d'individus vivant dans des familles monoparentales dont le revenu se situe en dessous du seuil de pauvreté

	1996	1997	1998	1999
Au seuil de 50% avant transferts	36,0	37,8	35,4	36,5
Au seuil à 50% après transferts	14,0	13,6	12,6	13,1
Au seuil à 60% avant transferts	42,6	44,6	41,9	43,1
Au seuil à 60% après transferts	24,4	24,8	23,8	24,5

Champ : ménages ordinaires non compris les ménages dont la personne de référence est étudiante, dont le revenu déclaré est positif ou nul

Source : INSEE - DGI Enquête "Revenus Fiscaux"

Indicateur mixte

Nombre de bénéficiaires de l'API, dont nombre d'allocataires cumulant temporairement l'API avec un revenu d'activité après une reprise d'emploi

Nombre d'allocataire de l'API	1999	2000	2001	2002
métropole	154054	155614	159660	162900
DOM	13020	13454	15949	18100
France entière	167074	169068	175609	181000
Dont en intérèsement				
métropole	10306	7869	8213	nd
DOM	343	186	297	nd
France entière	10649	8055	8510	nd
Taux d'intérèsement (métropole)	6,7%	5,1%	5,1%	nd

Source : CNAF et MSA

L'API est attribuée sous condition de ressources aux parents qui élèvent seuls leur enfant de moins de 3 ans (API longue) ou qui sont séparés de leur conjoint depuis moins d'un an et qui ont des enfants à charge (API courte). L'API est attribuée en quasi totalité à des femmes (98% des allocataires). Plus du tiers des allocataires en France métropolitaine a moins de 25 ans et l'attribution de l'API est liée à la présence d'un enfant de moins de 3 ans dans 80% des cas.

Depuis 1998, le nombre d'allocataires augmente régulièrement en raison surtout de l'augmentation du nombre de naissances au cours des dernières années. Le nombre de bénéficiaires célibataires qui perçoivent l'API longue, dont l'évolution est surtout liée à la situation démographique a en effet beaucoup augmenté. Les bénéficiaires non célibataires dont le nombre dépend davantage de la situation de l'emploi ont connu quant à eux une forte diminution.

Par ailleurs l'introduction de l'intérèsement (possibilité de cumuler l'allocation avec un revenu d'activité) en 1999 a contribué à maintenir temporairement dans le dispositif les allocataires ayant retrouvé un emploi.

Gens du voyage

L'appréhension de certains groupes et situations particuliers et que l'on considère habituellement comme susceptibles d'engendrer des exclusions, est limitée par les données statistiques disponibles.

En ce qui concerne les gens du voyage, les seuls indicateurs dont on dispose portent sur le nombre d'aires d'accueil existantes et le nombre de places disponibles. En mars 2003, il existait 189 aires d'accueil ne nécessitant pas de réhabilitation regroupant 3984 places, et 264 aires à réhabiliter comprenant 5343 places.

Ces indicateurs ne permettent cependant pas de rendre compte de la diversité des situations des gens du voyage (sédentarisation, semi-sédentarisation, nomadisme), ni de la diversité de leur habitat, ni de la mise en œuvre des dispositifs destinés à aider ceux qui le souhaitent à se sédentariser.

Demandeurs d'asile

Nombre de demandes d'asile déposées en métropole

En trois ans, le nombre de dossiers de demandes d'asile déposés a été multiplié par 2,1. Mais ces données ne comprennent pas les enfants mineurs, rattachés au dossier de leurs parents, évalués entre 12 et 15 % du nombre de majeurs, ni les demandeurs d'asile territorial, dont le nombre s'élève à 31.206 en 2001 (contre 11,8 % seulement en 2000). Les données ci-dessous ne concernent ainsi que l'asile conventionnel.

Evolution des demandes d'asile et des certificats de réfugiés accordés

Origine	1998		1999		2000		2001	
	Demandes	Certificats	Demandes	Certificats	Demandes	Certificats	Demandes	Certificats
Europe	7.997	1.056	8.450	1.469	13.224	2.107	14.378	2.041
Amérique/Afrique	6.753	1.076	11.192	1.338	15.776	1.494	24.185	2.789
Asie	7.501	2.185	11.158	1.817	9.658	1.516	8.622	2.431
Aparicides	126	25	107	35	89	68	106	62
Total	22.377	4.342	30.907	4.659	38.747	5.185	47.291	7.323

Source : OFPRA.

En ce qui concerne l'asile territorial, le nombre de demandes s'élevait à 11800 en 2000.

Nombre de demandeurs d'asile pris en charge (ouverture de droit) en allocation d'insertion en 2000 et 2001

	2000	2001
Demandeurs d'asile, rapatriés, travailleurs salariés expatriés	33574	38252
Nombre total d'allocataires de l'Allocation d'insertion	41 874	46 061
Part en (%) des demandeurs d'asile par rapport à l'ensemble des allocataires de l'AI	80,2	83,0

Source : UNEDIC

L'augmentation du nombre de demandeurs d'asile bénéficiaires de l'allocation d'insertion est à l'origine de la croissance rapide de cette prestation en 2001 et 2001.

Population carcérale et sortants de prisons

Nombre de détenus participant à une action d'insertion ou exerçant une activité rémunérée

Activité relative à la vie en milieu carcéral

Nombre de détenus	1996	1997	1998	1999	2000
Régie industrielle des établissements pénitentiaires	1 337	1 275	1 290	1 274	1 275
Service général	6 941	6 616	6 767	7 259	7 274
Concessions, associations	9 504	9 779	10 344	10 404	10 240
Semi-liberté	1 410	1 288	1 274	1 267	1 219
Formation professionnelle	2 749	2 952	2 860	2 944	2 784
<i>Nombrer total de détenus exerçant une activité rémunérée (a)</i>	21 941	21 910	22 535	23 148	22 792
Population incarcérée au 31 décembre (b)	54269	53845	52961	51441	47837
Part des détenus exerçant une activité rémunérée (a/b) en %	40,4	40,7	42,55	45,0	47,6

Source : Division de l'Administration pénitentiaire, Annuaire Statistique de la Justice 1996 – 2000

Champ : Population carcérale, France métropolitaine

Nombre d'anciens détenus pris en charge (ouverture de droit) en allocation d'insertion en 2000 et 2001

Le nombre d'anciens détenus pris en charge en allocation d'insertion a diminué de près de 1000 en 2001 par rapport à 2000.

	2000	2001
Anciens détenus	8 300	7 417
Nombrer total d'allocataires de l'Allocation d'insertion	41 874	46 061
Part en (%) des anciens détenus par rapport à l'ensemble des allocataires de l'AI	19,8	16,1

Source : UNEDIC

b) Aller vers l'élimination des situations d'exclusion sociale frappant les enfants et leur donner toutes les chances d'une bonne insertion sociale.

Indicateurs de résultats : Pauvreté des enfants

Proportion d'enfants vivant dans des ménages pauvres avant et après impôts et prestations sociales

Environ un million d'enfants vivent dans des ménages pauvres au seuil de 50% du niveau de vie médian. La proportion d'enfants vivant sous le seuil de pauvreté monétaire, avant ou après transferts et quelque soit le seuil retenu est toujours supérieure à celle de l'ensemble de la population. Parmi les transferts¹⁰, les prestations familiales et les allocations logements contribuent surtout à réduire le taux de pauvreté des enfants les plus jeunes, de même que l'API. Les autres minima sociaux, RMI et AAH ne modifient pas les taux de pauvreté mais l'intensité de la pauvreté en contribuant à augmenter le revenu moyen des personnes vivant sous le seuil de pauvreté et en réduisant ainsi l'écart par rapport au seuil de pauvreté. La prise en compte des impôts fait légèrement remonter le taux de pauvreté mais uniformément selon l'âge.

Proportion d'enfants de moins de 18 ans vivant dans des ménages dont le revenu par unité de consommation se situe en dessous du seuil de pauvreté

	1996	1997	1998	1999
Seuil à 50% et avant transferts	25,4	25,5	25,2	25,2
Seuil à 50% et après transferts	8,5	8,2	7,9	7,6
Seuil à 60% et avant transferts	32,8	33,1	32,8	32,8
Seuil à 60% et après transferts	16,0	16,3	15,6	15,2

*Champ : ménages ordinaires non compris les ménages dont la personne de référence est étudiante
Dont le revenu déclaré est positif ou nul.*

Source : INSEE, DGI Enquête « Revenus fiscaux »

La présence des deux parents dans le ménage ainsi que leur situation sur le marché du travail sont deux facteurs déterminants de la pauvreté des enfants. Un enfant pauvre sur quatre vit avec un seul parent alors que ce n'est le cas que d'un enfant pauvre sur huit. La moitié des enfants pauvres vit dans un ménage où aucun des parents n'occupe un emploi alors que c'est le cas d'à peine 10% des autres enfants. Inversement seulement un peu plus de 10% des enfants pauvres cohabitent avec deux parents qui travaillent, contre la moitié des enfants pauvres. Le niveau d'études des parents est aussi un facteur discriminant, la pauvreté étant nettement plus fréquente parmi les enfants dont les parents n'ont pas fait d'études.

Répartition des enfants pauvres et des autres enfants selon le type de ménage et l'activité des parents (en %)

Type de ménage et activité des parents	Enfants pauvres	Autres enfants
Personne seule sans emploi	17	4
Couple sans emploi	33	3
Personne seule avec emploi	6	8
Couple avec un seul emploi	32	34
Couple avec deux emplois	12	51
Ensemble des ménages	100	100

Source : INSEE – DGI Enquêtes « Revenus Fiscaux » 1998 et 1999

La pauvreté des enfants peut être aussi approchée par les conditions de vie. La pauvreté est alors mesurée par des scores de privations (ou nombre de manques)¹¹. Les enfants pauvres « en conditions de vie » sont ceux qui vivent dans des ménages dont le score se trouvent dans le dernier décile de la distribution des scores. Ils sont environ 1,4 million soit 10,5% des enfants. Pauvreté monétaire et pauvreté en conditions de vie ne se recouvrent

¹⁰ les transferts considérés dans l'enquête revenus fiscaux ne prennent pas en compte les bourses d'études et certaines prestations aux jeunes enfants (AGED et AFEAMA) ainsi que les prestations versées au niveau local.

¹¹ Dans l'étude de l'INSEE à laquelle on se réfère ici, 21 items de conditions de vie ont été retenus. Ces items diffèrent en partie des 27 items habituellement retenus par l'INSEE pour mesurer la pauvreté en termes de conditions de vie, 9 items relatifs aux retards de paiements et à certaines difficultés de logement n'ayant pas été retenus et inversement 3 items relatifs à la disposition de certains biens durables (télévision, autre équipement, automobile) ayant été pris en compte.

pas exactement mais sont corrélées : plus de la moitié des enfants pauvres en conditions de vie vivent dans des ménages à bas niveau de vie (dont le revenu par unité de consommation se situe dans le premier décile de la distribution des niveaux de vie) ; et parmi les enfants vivant dans des ménages à bas niveau de vie, 36% sont pauvres au sens des conditions de vie. Au total environ 6% des enfants sont pauvres selon les deux approches de la pauvreté.

Pauvreté des enfants et qualité du cadre de vie

Les résultats de l'enquête spécifique « vous et votre quartier » menée en 2001 par l'INSEE dans le cadre de l'enquête permanente sur les conditions de vie des ménages apportent des éléments complémentaires sur le cadre de vie des enfants à bas niveau de vie. Les enfants qui vivent sous le seuil de pauvreté ont souvent un environnement moins favorable que les autres enfants même si les deux formes de pauvreté, monétaire et en terme de conditions de vie, ne se recouvrent pas. Ils vivent dans des familles habitant plus souvent que les autres dans des quartiers de type « cité ou grand ensemble » ou situés dans une zone urbaine sensible. De ce fait, leur cadre de vie est plus souvent dégradé : ils vivent dans des logements plus petits et sont plus exposés aux nuisances, bruit, pollution ou actes de vandalismes que les autres enfants.

Cursus scolaire et disparités sociales

Les disparités sociales se développent progressivement tout au long de la scolarité. Les différences existent dès l'entrée en cours préparatoire, malgré l'effet non négligeable d'une scolarisation précoce à 2 ans sur les résultats des élèves des ZEP aux évaluations à l'entrée en CP

Ils s'accumulent pendant le premier degré. Les différences de cursus scolaire selon les CSP se traduisent notamment dans le redoublement. Le tableau ci-dessous présente le pourcentage d'élèves ayant au moins un an de retard en classe de sixième et en classe de troisième et met en évidence un écart de près de 30 points entre le pourcentage des élèves appartenant au milieu le plus favorisé et ceux appartenant au milieu le plus défavorisé (selon PCS regroupées).

Evolution du pourcentage d'élèves ayant au moins un an de retard

Classe de sixième

PCS regroupées	Rentrée 1998	Rentrée 2001	Rentrée 2002
1-favorisé A	9,61%	8,42%	8,16%
2-favorisé B	19,44%	17,89%	17,10%
3-moyenne	27,30%	25,32%	24,68%
4-défavorisé	40,91%	38,37%	37,48%
Total	29,41%	27,12%	26,40%

Classe de troisième générale (non compris 3^e insertion et technologique)

B / PCS regroupées	Rentrée 1998	Rentrée 2001	Rentrée 2002
1-favorisé A	19,30%	17,80%	16,96%
2-favorisé B	31,57%	29,12%	28,32%
3-moyenne	38,02%	35,68%	34,73%
4-défavorisé	49,50%	47,41%	46,12%
Total	37,96%	35,97%	34,87%

Source : DPD

Santé des enfants

Etat de santé comparé pour l'ensemble des enfants et pour les enfants scolarisés en zone d'éducation prioritaire (ZEP)

D'après une étude de la DREES à partir des résultats d'une enquête réalisée en 2000-2001 s'appuyant sur un échantillon de 30 000 élèves examinés à l'occasion d'un bilan de santé réalisé avant leur entrée en primaire, 14% des enfants de 6ans présentent une surcharge pondérale, dont 4% une obésité. Les problèmes de surpoids se

rencontrent plus fréquemment en ZEP¹². Un élève sur cinq présent un trouble de la vision avec un déficit de dépistage qui apparaît plus prononcé en ZEP. La santé bucco-dentaire semble également moins bonne pour les élèves de ces zones : le pourcentage d'élèves présentant des caries est près de deux fois plus élevé chez les enfants scolarisés en ZEP que chez les enfants scolarisés dans les autres zones. Enfin les troubles et retards du langage sont également plus fréquents chez les enfants scolarisés en ZEP.

Indicateur d'activité

Dépenses nettes d'aide sociale à l'enfance

En millions d'euros courants

	1996	1997	1998	1999	2000	2001
métropole	3 784	3 901	4 080	4 198	4 265	4 371
DOM	120	126	132	133	141	133
France entière	3 904	4 027	4 212	4 331	4 406	4 504

Source : DREES – *Enquête sur l'aide sociale des départements*

En 2001, les placements en établissements représentent 50,3% des dépenses d'aide sociale à l'enfance, les placements en famille d'accueil 24,3%, les actions éducatives (à domicile et en milieu ouvert) 6,6%, les allocations mensuelles, secours, bourses et autres aides financières 5,7% et les mesures de prévention spécialisée 4,2%.

¹² Lancées en 1981, les Zones d'éducation prioritaire, les ZEP, ont pour objectif de lutter contre l'échec scolaire dans des quartiers ou des villes où les élèves sont confrontés à des difficultés sociales ou d'intégration. L'appartenance de l'école à une zone d'éducation prioritaire est le seul indicateur socioéconomique dont on dispose dans l'enquête. Cet indicateur recouvre bien sûr des réalités différentes au niveau des populations concernées, et l'absence d'information détaillée sur chacun des élèves enquêtés, notamment la profession des parents, lui donne un caractère inévitablement réducteur. Néanmoins le classement d'établissements en ZEP reflète des différenciations sociales marquées dans la composition socio-économique de ces zones. A la rentrée 1999, le ministère de l'Education nationale comptait ainsi 14,7% des élèves des écoles de métropole (CP-CM2) scolarisés en ZEP.

c) Développer des actions globales en direction des territoires confrontés à l'exclusion. Ces objectifs pourront être mis en œuvre par leur intégration dans l'ensemble des autres objectifs et/ou par des politiques et actions spécifiques.

Indicateurs généraux de résultats

Indicateur de cohésion sociale retenu au niveau européen : indicateurs de cohésion régionale

Coefficient de variation du taux d'emploi - France

	1990	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001(p)
Emploi	9,7%	8,6%	8,6%	8,6%	8,5%	8,6%	8,7%	8,8%

Source: INSEE - Synthèse et conjoncture de l'emploi

Note: Les données sont en moyennes annuelles et sont provisoires pour l'année 2001.

Le coefficient de variation du taux d'emploi au niveau régional est le rapport entre la racine carrée de la variance du taux d'emploi et la moyenne du taux d'emploi

Le taux d'emploi est défini comme le rapport de l'emploi total dans une région et de la population en âge de travailler (de 15 à 65 ans).

Coefficient de variation du taux de chômage - France

	1990	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001(p)
Chômage	21,0%	18,2%	18,2%	18,7%	19,8%	21,0%	23,1%	23,3%

Source: INSEE - Synthèse et conjoncture de l'emploi

Note: Les données sont en moyennes annuelles et sont provisoires pour l'année 2001.

Le coefficient de variation du taux de chômage au niveau régional est le rapport entre la racine carrée de la variance du taux de chômage et la moyenne du taux de chômage.

Le taux de chômage est défini comme le rapport du nombre de chômeurs au sens du BIT et de la population active (égal à la somme de l'emploi total et du chômage).

La variance et la moyenne sont pondérées par la population en âge de travailler de chaque région dans le cas du taux d'emploi, et par la population active dans le cas du taux de chômage.

Politique de la ville

Données générales sur les zones urbaines sensibles

Les zones urbaines sensibles (ZUS) sont des quartiers ou territoires prioritaires pour la politique de la ville. L'enquête spécifique «vous et votre quartier» menée en 2001 par l'INSEE dans le cadre de l'enquête permanente sur les conditions de vie des ménages permet de caractériser les populations qui y vivent ainsi que leur cadre de vie. Les ménages des ZUS représentent seulement 4% de l'ensemble des ménages vivant dans les unités urbaines de moins de 50000 habitants mais près de 13% des ménages vivant dans les unités urbaines de taille plus importante. Le taux de pauvreté monétaire des ménages est de 21% en ZUS soit environ le double du taux de pauvreté moyen. Le taux de pauvreté est encore plus élevé dans les ZUS des unités urbaines de plus de 200000 habitants (27%). Le fait de vivre en zone urbaine sensible expose, toutes choses égales par ailleurs, davantage les habitants aux nuisances, bruit et surtout actes de vandalisme. En revanche le fait d'habiter en ZUS joue moins sur le fait d'avoir un logement trop petit ou présentant des défauts que le fait d'être locataire ou d'être pauvre en termes monétaires.

Indicateur de moyen

Montant des crédits relatifs à la politique de la ville et au développement social urbain

Il n'existe pas de comptabilisation spécifique des aides publiques versées dans le cadre des zones urbaines sensibles. Les données ci-dessous présentent l'ensemble des crédits relatifs à la politique de la ville et au développement social urbain inscrits dans l'état récapitulatif de l'effort financier consacré à ces domaines (jaune budgétaire)

	en millions d'euros		
	2001 DO+CP (1)	2002 DO+CP (1)	2003 DO+CP (2)
A1- crédits spécifiques ville	389,73	383,55	385,90
A2 – Crédits contractualisés relevant de divers ministères	67,39	67,39	67,39
A3 – Crédits relevant de divers ministères contribuant à la politique de la ville	2092,3	2636,05	2556,45
A4 – Solidarité urbaine	472,54	484,98	484,98
Total A	3021,96	3571,97	3494,72
B Dépenses fiscales et compensation	511,47	589,67	513,16
C- fonds européens	221,6	221,6	221,6
D – Intervention de la CDC	228,9	287,2	224,2
E Autres financements publics	155,5	160,5	160,5
F Contribution des collectivités locales	1082,82	1093,48	1093,48
Total général	5522,25	5924,42	5707,66

(1) LFI (2) PLF

Source : PLF 2003 Etat récapitulatif de l'effort financier consacré à la politique de la ville et du développement urbain

Indicateur de résultats

Flux annuel d'embauches ouvrant droit à l'exonération spécifique de charges, dans les zones de redynamisation urbaine, les zones de revitalisation rurales et les zones franches urbaines.,

		Cumul sur l'année	Proportion de femmes
Exonération premier salarié			
Déclarations d'embauches reçues	2001	81 123	35%
Exonération du 1er au 50ème salarié			
Zones de redynamisation urbaine			
Déclarations d'embauches acceptées	2001	4 282	nd
	2002	3 580	nd
Exonération du 1er au 50ème salarié			
Zones de revitalisation rurale			
Déclarations d'embauches acceptées	2001	10 823	nd
	2002	7 671	nd
Exonération du 1er au 50ème salarié			
Zones franches			
Déclarations d'embauches reçues	2001	nd	nd
	2002	5 458	nd

Source : DARES/ACOSS

4. Mobiliser l'ensemble des acteurs

a) Promouvoir, selon les pratiques nationales, la participation et l'expression des personnes en situation d'exclusion, notamment sur leur situation, sur les politiques et sur les actions développées à leur endroit.

Accès à la citoyenneté

Proportion de personnes déclarant être inscrites sur une liste électorale selon le niveau de vie du ménage en (%)

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
1 ^{er} quartile	74	71	70	70	70	69	72
2 ^{ème} quartile	81	82	82	78	80	82	81
3 ^{ème} quartile	85	85	86	82	85	84	86
4 ^{ème} quartile	89	88	89	86	87	87	88
Ensemble	82	82	82	79	80	81	82

Champ Personnes de 18 ans et plus

Sources : Insee, enquête permanente sur les conditions de vie des ménages (octobre)

Participation et expression, notamment par l'intermédiaire des associations

Personnes participant à une association selon le niveau de vie du ménage en (%)

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
1 ^{er} quartile	31	32	30	31	33	34	31
2 ^{ème} quartile	37	38	38	40	39	39	40
3 ^{ème} quartile	42	43	45	45	46	45	48
4 ^{ème} quartile	55	56	54	57	60	57	58
Ensemble	41	42	42	43	44	44	44

Champ Personnes de 15 ans et plus

Sources : Insee, enquête permanente sur les conditions de vie des ménages (octobre)

Accès aux droits

En 2000, l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale a procédé à une enquête auprès des personnes en difficulté qui visait à établir un bilan de la situation de ces personnes et à connaître leurs modes d'accès aux prestations, les relais utilisés pour s'orienter parmi les nombreux guichets et les difficultés à surmonter pour faire valoir leurs droits. Elle pourra être renouvelée à l'avenir ; toutefois elle ne peut donner que des éléments d'appréciation sur l'accès aux droits puisque l'unité statistique est constituée par le passage au guichet et non par l'individu.

Par ailleurs, la Convention d'Objectifs et de Gestion entre l'Etat et la CNAF a mis en place plusieurs indicateurs de suivi dont l'un portant sur le nombre de CAF assurant un traitement prioritaire des dossiers pour les allocataires en difficulté, notamment les bénéficiaires de minima sociaux, repris ci-dessous.

Traitement prioritaire des dossiers pour les allocataires en difficulté, notamment les bénéficiaires de minima sociaux (en nombre de CAF)

En nombre de CAF assurant un traitement prioritaire

	1998	1999	2000	2001	2002
Bénéficiaires de minima sociaux	80	85	93	96	112
Tout public	73	76	80	83	98

Source : bilan d'étape de la COG 2001/2004 entre la CNAF et l'Etat

b) Assurer l'intégration de la lutte contre les exclusions dans l'ensemble des politiques, notamment :

i) en mobilisant conjointement les autorités aux niveaux national, régional et local, dans le respect de leurs compétences respectives ;

Pourcentage de départements disposant d'un Plan Départemental d'Insertion

Source : DGAS

En 2002 :

- 54 départements ont disposé d'un PDI pluriannuel couvrant notamment cette année ;
- 33 départements ont adopté un PDI annuel ;
- l'obligation légale n'a pas été satisfaite dans 9 départements (05, 06, 27, 31, 48, 66, 72, 90, 94) ;
- les données ne sont pas disponibles pour 4 départements.

Montants mobilisés dans les fonds partenariaux (FAJ, FSL, fonds énergie...)

Source : DGAS

Les crédits relatifs aux FAJ, inscrits au *chapitre 46-81 (article 20)* ne sont pas individualisés en loi de finances. Les crédits délégués à ce titre aux DDASS en 2002 s'élevaient à 44,5 millions d'euros. Cependant, les masses effectivement consacrées par l'Etat aux FAJ ont été bien inférieures, du fait des redéploiements (au profit notamment de la bourse d'accès à l'emploi) intervenus sur cette ligne budgétaire : 17,9 millions d'euros ont effectivement été consommés sur les crédits budgétaires et 38,3 millions d'euros ont été versés aux jeunes, tous contributeurs confondus. La fin de l'expérimentation de la « bourse d'accès à l'emploi » n'a pas conduit à transférer les crédits correspondants sur les FAJ. De fait, compte tenu de la sous-consommation chronique des crédits prévus à ce titre, les crédits disponibles doivent permettre de faire face au retour des bénéficiaires dans le dispositif de droit commun géré par les FAJ.

Mise en œuvre des PRAPS (programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins)

Nombre d'institutions mobilisées dans le cadre des PRAPS (au 31 décembre de chaque année)

Le nombre de partenaires institutionnels progresse de 1999 à 2002

Nombre d'institutions	1999	2000	2001	2002
Partenaires institutionnels	244	298	354	406

Source : DGS, SD6D

Montant des co-financements mobilisés (Etat et collectivités locales) dans le cadre des PRAPS

Montants de financements en millions d'euros au 31 décembre de

Partenaires institutionnels	1999	2000	2001	2002
État	21,04	20,58	22,87	25,61
Collectivités locales	6,1	8,84	9,6	10,67
Autres collectivités	7,62	9,3	11,59	12,2
Total	34,76	38,72	44,06	48,48

Structure des montants en pourcentage (%)

Partenaires institutionnels	1999	2000	2001	2002
État	61%	53%	52%	53%
Collectivités locales	18%	23%	22%	22%
Autres collectivités	22%	24%	26%	25%
Total	100%	100%	100%	100%

Source : DGS, SD6D

Le financement du programme est assuré par l'Etat et les autres financeurs. Le FNPEIS (fonds prévention Régime général) intervient depuis 2001 (catégorie autre). Les collectivités locales financent environ 20% du programme.

Accès à l'éducation

Nombre de contrats éducatifs locaux (CEL)

Les Contrats Educatifs Locaux sont nés de la volonté d'appréhender l'éducation des enfants et des jeunes dans sa totalité. Ces contrats ont été mis en place pour mettre en cohérence tous les temps, scolaire, péri et extra scolaires. Il s'agit d'aborder l'éducation dans sa globalité, avec l'ensemble des partenaires concernés par ce qui est désormais défini comme une mission partagée : familles, Etat, et en particulier enseignants, milieu associatif, collectivités locales, pour parvenir à une réelle continuité éducative.

Répartition des communes ayant conclu un CEL à la fin de 2001

Taille de la commune	Nombre de communes	Nombre de Contrats conclus
Total	6 556	1668
Moins de 2 000 habitants	5 193	815
De 2000 à moins de 5000 habitants	630	438
De 5000 à moins de 10 000 habitants	322	237
De 10 000 à moins de 20 000 habitants	195	144
20 000 à 100 000 habitants	196	145
100 000 hab. et +	22	16

Source : direction de la Jeunesse et de l'Education populaire et recensement de la population 1999

Lecture : on estime à 5193 le nombre de communes de moins de 2.000 habitants ayant signé un CEL. On estime que 33,5% de la population vivant dans une commune de 5000 à moins de 10000 habitants est concernée par le CEL

Répartition des bénéficiaires de CEL par tranche d'âge à la fin de 2001

Répartition des bénéficiaires en %	2-5 ans	6-11 ans	12-16 ans	Plus de 16 ans
	20,7%	46,1%	27,1%	6,1%

Source : Ministère de la jeunesse et des sports, Direction de la jeunesse et de l'Éducation Populaire

Globalement, au plan des actions mises en place, les deux tiers des contrats proposent au moins une activité artistique, une activité scientifique et technique et/ou une activité sportive : soit 25,3% des actions proposées sont des activités sportives ; 68% des contrats ont présenté au moins une action dans ce domaine. Le CEL concerne avant tout les établissements du premier degré, qui sont présents dans 87 % des contrats. Les collèges représentent 11,3% des établissements en CEL, ce qui constitue une sur-représentation par rapport aux chiffres nationaux. A l'inverse, on constat un faible nombre de lycées. La répartition par âge correspond à la répartition des établissements par niveau. Parmi le public des activités, notons qu'il y a 53% des filles contre 47% de garçons. Un établissement en CEL sur huit est en zone ou en réseau d'éducation prioritaire.

ii) en développant des procédures et des structures de coordination appropriées :

Pas d'indicateur

iii) en adaptant les services administratifs et sociaux aux besoins des personnes en situation d'exclusion et en sensibilisant à ces besoins les acteurs de terrain.

Nombre de maisons de la solidarité

Source : DGAS

68 projets ont été reçus, 42 ont été sélectionnés et subventionnés. Compte tenu des nouvelles priorités du Plan de renforcement de la lutte contre les exclusions, cet indicateur ne sera pas maintenu les années à venir.

Mise en place des CASU

Source : DGAS

Les CASU, commissions de l'action sociale d'urgence, instituées par la loi d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion visent à renforcer la coordination des acteurs locaux pour accroître l'efficacité de l'action d'urgence. Début 2002, des CASU avaient été installées dans tous les départements mais leur fonctionnement et les partenaires associés étaient variables suivant les départements. En ce qui concerne le suivi du socle minimal d'outils de coordination à mettre en œuvre par la CASU, le formulaire unique de demande d'aides a été réalisé dans **85** départements, sans que cela signifie forcément qu'il sera réellement utilisé par tous les partenaires et pour tous les dispositifs d'aide.

Par ailleurs la réalisation d'un guide ou d'un répertoire des aides a été entreprise dans **83** départements (il n'est pas sûr que tous aient abouti). Une fiche navette entre organismes existe dans **25** départements. Ces deux derniers chiffres proviennent des réponses à une enquête réalisée au premier trimestre 2000. Aucune nouvelle enquête n'a été réalisée sur ce point depuis.

c) Promouvoir le dialogue et le partenariat entre tous les acteurs publics et privés concernés, notamment :

i) en impliquant les partenaires sociaux, les organisations non gouvernementales et les organisations de services sociaux, dans le respect de leurs compétences respectives en matière de lutte contre les exclusions :

Indicateurs administratifs

Indicateur d'activité du CNLE : nombre de groupes, de réunions, d'avis et de propositions (période 2000 à 2002) :

Nombre de groupes de travail	13
Nombre de réunions plénières	13
Nombre d'avis	4
Nombre de résolutions	2
Nombre de propositions	3

Source : rapport annuel du CNLE

ANNEXE 1-B

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DU PNAI 2003-2005

1. METHODE D'ELABORATION

1.1. Typologie des indicateurs

Plusieurs types d'indicateurs sont considérés :

- des indicateurs de résultats, le plus souvent issus de sources d'enquêtes,
- des indicateurs administratifs de mise en œuvre des dispositifs, le plus souvent de source administrative.

Les indicateurs de résultats consistent en indicateurs généraux et en indicateurs spécifiques à un objectif et à un domaine particulier. Dans certains cas, des données administratives telles que le nombre d'allocataires de minima sociaux constituent des indicateurs "mixtes" au sens où ils permettent d'apprécier les résultats des politiques mais que leur interprétation nécessite de disposer d'indicateurs d'environnement susceptibles de renseigner sur leur contexte et leurs autres déterminants, notamment macroéconomique ou démographique.

1.2. Articulation avec les indicateurs de cohésion sociale retenus au niveau européen

Les indicateurs généraux de cohésion sociale retenus au niveau européen ont été systématiquement repris, à l'exception de l'indicateur de persistance de la pauvreté que les sources actuellement disponibles ne permettent pas de calculer de manière fiable. Les indicateurs généraux de cohésion sociale visent à prendre en compte le plus possible le caractère multidimensionnel de la cohésion sociale à travers des indicateurs de type monétaire - taux de pauvreté, inégalités de distribution des revenus - mais aussi des indicateurs plus qualitatifs relatifs à l'éducation ou au rapport des individus à leur santé.

Pour tenir compte des discussions en cours au niveau européen et dans la ligne des options déjà retenues pour le PNAI 2001-2003, les indicateurs de cohésion sociale ont été complétés par des indicateurs relatifs aux travailleurs pauvres et par des indicateurs de conditions de vie. En ce qui concerne ces derniers, indispensables à une approche multidimensionnelle de la pauvreté, et en l'absence pour le moment d'un accord précis sur une liste d'indicateurs communs au niveau européen, le choix fait au moment du PNAI 2001-2003 de retenir certains des indicateurs développés par l'INSEE à partir de ses enquêtes permanentes de conditions de vie a été conservé. Parmi ces indicateurs, certains sont comparables au niveau européen, et pourront faire partie de la liste commune actuellement en discussion. D'autres au contraire sont plus spécifiques, notamment dans le domaine du logement. En outre, conformément aux propositions méthodologiques faites par la France dans le cadre du sous groupe indicateurs du CPS, il est indiqué pour chaque indicateur de condition de vie, sa fréquence au sein de l'ensemble de sa population mais aussi au sein de chaque quartile de revenu, notamment du premier, qui concerne la fraction de la population ayant le niveau de vie le moins élevé.

1.3 Le maintien et l'enrichissement des indicateurs généraux de résultats retenus dans le PNAI 2001-2003

Il s'agit notamment de l'ensemble des indicateurs relatifs aux transferts et à la redistribution, ainsi qu'à la mise en œuvre des politiques notamment en matière de logement et de santé. A cet égard, un complément a été apporté en matière de santé avec des indicateurs visant à comparer la prévalence de certains facteurs de risque en matière de santé (tabagisme, alcoolisme) ainsi que la consommation et les comportements en matière alimentaire dans les populations défavorisées et dans l'ensemble de la population.

1.4 Déclinaison par catégorie de population

Les indicateurs de cohésion sociale retenus au niveau européen sont déclinés – dans la mesure du possible et en fonction de la pertinence par rapport à chaque objectif du plan national d'action – selon les grandes variables socio-démographiques (sexes, tranches d'âge quinquennal, configuration familiale) et socio-économiques (quintiles de revenus, situation par rapport au seuil de pauvreté, situation vis-à-vis du marché du travail, groupes de CSP, niveau d'études). Toutefois, même si le choix a été fait de prendre systématiquement en compte les acquis de la démarche européenne, les possibilités concrètes de désagrégation demeurent très dépendantes des sources statistiques et notamment de l'unité statistique enquêtée.

Il convient de signaler à cet égard que dans l'annexe statistique du PNAI 2001-2003, il n'avait pas été retenu de déclinaison par genre des indicateurs monétaires de pauvreté ou d'inégalité de distribution des revenus, l'unité statistique longtemps retenue par l'INSEE pour calculer ces indicateurs étant le ménage plutôt que l'individu. Cependant, l'INSEE a décidé récemment d'adopter une approche individuelle de la pauvreté monétaire, qui devrait autoriser la publication d'indicateurs par genre dans ce domaine.

1.5 Prise en compte des orientations et des mesures nouvelles du PNAI 2003-2005

La liste des indicateurs retenus a naturellement été adaptée pour tenir compte des orientations nouvelles du PNAI. En contrepartie certains indicateurs de suivi spécifiques du plan 2001-2003 ont été supprimés.

Les nouveaux indicateurs retenus visent notamment :

- à suivre les nouvelles mesures visant à favoriser l'accès à l'emploi adoptées depuis 2002 ou en préparation : contrats-jeune en entreprise et contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) destinés aux jeunes de moins de 25 ans, contrats uniques d'accompagnement renforcé dans l'emploi non marchand qui à terme se substitueront aux CES et aux CEC, contrat d'insertion du revenu minimum d'activité destiné aux allocataires du RMI entrés depuis plus d'un an dans le dispositif. Le but est aussi de suivre certaines des mesures structurelles visant à maintenir dans l'emploi ou à favoriser le retour à une activité professionnelle des plus de cinquante ans. L'objectif de ces indicateurs sera dans un premier temps de suivre la montée en charge des nouveaux dispositifs. Il conviendra ensuite de mesurer, par l'intermédiaire de panels, l'impact de ces dispositifs sur le devenir (insertion professionnelle et retour durable à l'emploi) de leurs bénéficiaires.
- à mieux suivre les publics bénéficiaires des aides aux logement (répartition des aides versées selon les niveaux de vie et selon la configuration familiale) et l'effet redistributif des ces aides.
- à développer le suivi des politiques territorialisées dans le contexte notamment du programme quinquennal de rénovation urbaine et de la préparation d'une loi d'orientation relative à la politique de la ville. Il s'agit de rendre compte non seulement de l'évolution des moyens financiers mobilisés mais aussi de certaines politiques sectorielles territorialisées notamment en matière de logement et de santé.
- à mesurer les progrès dans l'accès aux droits : évaluation de l'accès aux prestations et des contacts avec les institutions à partir des résultats des enquêtes sans domicile et insertion sociale des allocataires de minima sociaux, mesure de l'amélioration des services rendus aux bénéficiaires à partir d'indicateurs de qualité contenus dans la COG de la CNAF ou le contrat de progrès avec l'ANPE.
- à prendre en compte, l'évolution entraînée par la décentralisation de la gestion de plusieurs dispositifs sociaux, en particulier du RMI. Les indicateurs retenus viseront dans ce sens à rendre compte de l'effort des collectivités territoriales dans les domaines où des compétences leur auront été transférées ainsi que de l'évolution des disparités interdépartementales.

1.6. Sources statistiques mobilisables

Il s'agit en premier lieu des nouvelles enquêtes statistiques en cours de mise en place ou de réalisation ou dont les résultats n'ont pu être mobilisés pour le PNAI 2001-2003

- Au niveau communautaire, la principale enquête en préparation est l'enquête SILC (Statistics on Income and Living Conditions). Destinée à remplacer l'actuel panel communautaire des ménages, elle comprendra deux volets, un volet transversal et un volet longitudinal. Dans un premier temps, seul le volet transversal pourra être mobilisé, la France ayant prévu de le mettre en œuvre à partir de 2004. Le volet longitudinal sera mis en œuvre par la France à l'horizon 2007, avec à cet horizon la fourniture d'un indicateur de persistance de la pauvreté.
- Au niveau national, plusieurs enquêtes de l'INSEE sont déjà ou seront en 2005 mobilisables : l'enquête nationale logement 2002, l'enquête santé 2003 ainsi que l'enquête budget de familles 2002. En ce qui concerne la DREES, on pourra utiliser les résultats des enquêtes réalisées en 2002-2003 et portant sur les modes de garde des jeunes enfants ainsi que sur l'insertion sociale des allocataires de minima sociaux.

Par ailleurs certaines enquêtes déjà mobilisées pour l'annexe statistique au PNAI 2001-2003, le seront à nouveau : venant de l'INSEE, il s'agit de l'enquête "sans domicile" de l'enquête "vie de quartier" ainsi que de l'enquête HID. En ce qui concerne la DREES, il s'agit notamment des enquêtes "bilan de santé scolaire" menées avant l'entrée en CP, avant l'entrée en 6ème et au niveau de la 3ème ainsi que des enquêtes relatives à l'évaluation du dispositif CMU.

La prochaine annexe statistique pourra également s'appuyer sur les panels mis en place pour suivre, à l'instar de l'échantillon inter régimes d'allocataires de minima sociaux créé en 2002, les trajectoires des personnes entrant dans les dispositifs et surtout de connaître leur devenir comme c'est d'ores et déjà le cas pour les bénéficiaires des politiques de l'emploi.

Enfin, il est prévu d'utiliser les systèmes statistiques que la DREES a déjà mis en place ou qu'elle mettra en place prochainement (RMI et RMA) destinés à suivre et à évaluer les dispositifs décentralisés.

2. Liste des indicateurs de suivi et d'évaluation du PNAI 2003-2005

1. Promouvoir la participation à l'emploi et l'accès de tous, aux ressources, aux droits, aux biens et services

1.1 Promouvoir la participation à l'emploi

Dans le contexte de la stratégie européenne pour l'emploi, et en particulier de la mise en œuvre des lignes directrices :

a) Favoriser l'accès à un emploi durable et de qualité pour toutes les femmes et tous les hommes en situation de travailler, notamment :

Emploi durable - Ancienneté des emplois

Proportion d'hommes et femmes travaillant dans les emplois stables en (%)

Évolution de la proportion d'hommes et femmes travaillant dans les emplois stables en (%)

Source : INSEE – Enquête Emploi.

Travail à temps partiel contraint

Proportion d'hommes et femmes ayant un emploi à temps partiel et souhaitant travailler davantage en (%)

Évolution de la proportion d'hommes et femmes ayant un emploi à temps partiel et souhaitant travailler davantage en (%)

Source : INSEE – Enquête Emploi

i) en mettant en place pour les personnes appartenant aux groupes de population les plus vulnérables des parcours d'accompagnement vers l'emploi et en mobilisant à cet effet les politiques de formation ;

Prise en charge des populations vulnérables dans le cadre d'un accompagnement vers l'emploi

Indicateurs de moyens : part des publics prioritaires dans les dispositifs

Indicateurs de suivi du programme d'action personnalisée pour un nouveau départ (PAP-ND)

Nombre de Services rendus aux demandeurs d'emploi par type de services offerts

Effectifs de demandeurs d'emploi concernés par le Projet d'Action Personnalisé (PAP)

Accès des jeunes à l'emploi

Contrat jeunes en entreprise

Indicateur d'activité

Flux et stocks de bénéficiaires

Source: DARES tableau de bord des politiques d'emploi et fichiers ANPE

Indicateur de résultat

Devenir des personnes passées dans le dispositif

Source : DARES, panel des bénéficiaires de la politique de l'emploi

Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)

Indicateur d'activité

Nombre de bénéficiaires

- dont TRACE (« volet 1 » de CIVIS)
- dont création d'entreprise (« volet 2 » de CIVIS)
- dont emplois d'utilité sociale (« volet 3 » de CIVIS)

Source: DARES tableau de bord des politiques d'emploi et fichiers ANPE

Indicateur de résultat

Devenir des personnes passées dans le dispositif

Source : DARES, panel des bénéficiaires de la politique de l'emploi

Insertion professionnelle des jeunes

Taux d'accès à l'emploi et taux de chômage des jeunes actifs 1 ou 5 ans après leur sortie du système éducatif

Source : Enquête emploi de l'INSEE, calculs DPD

Qualité de l'emploi

En matière de qualité de l'emploi, une réflexion est actuellement en cours ; les domaines *a priori* concernés sont nombreux : conditions de travail, équilibre temps de travail / temps hors travail, organisation du travail, santé et sécurité du travail, droits des travailleurs, formation continue, rémunérations, discriminations, protection sociale... Ces indicateurs devront faire l'objet d'une sélection.

Emplois aidés

Indicateurs d'activité

Flux et stocks de bénéficiaires des contrats initiative emploi (CIE), des stages d'insertion et de formation à l'emploi (SIFE) collectif et individuel, de Contrats emploi solidarité (CES), de Contrat emploi consolidé (CEC) (Dont bénéficiaires de plus de 50 ans)

Source: DARES tableau de bord des politiques d'emploi et fichiers ANPE

Indicateurs de résultat

Devenir des personnes passées dans les dispositifs d'aide à l'emploi CIE, SIFE, CES (Dont bénéficiaires de plus de 50 ans)

Source : DARES, panel des bénéficiaires de la politique de l'emploi

Contrat unique (CES-CEC)

Flux et stocks de bénéficiaires

Source: DARES

Indicateurs de résultat

Devenir des personnes passées dans le dispositif

Source : DARES

Contrat d'insertion - Revenu minimum d'activité (CI-RMA)

Indicateur d'activité

Flux et stocks de bénéficiaires

Source: CNAF et MSA

Indicateurs de résultat

Devenir des personnes passées dans le dispositif

Source : DREES

Aide aux personnes en difficulté pour la création d'entreprise

Indicateur d'activité

Nombre de bénéficiaires du programme EDEN (*dont bénéficiaires de plus de 50 ans*)

Source: DARES

Formation professionnelle

Pourcentage de demandeurs d'emploi ayant suivi une formation à but professionnel au cours des 12 derniers mois

Source : INSEE – Enquête complémentaire à l'Enquête Emploi, 2000

Chômage de longue durée

Indicateur de cohésion sociale retenu au niveau européen : Taux de chômage de longue durée

Taux de chômage de longue durée (Part des chômeurs depuis plus d'un an (au sens du BIT) au sein de la population active)

Source : Enquête Emploi de l'INSEE

Indicateur de cohésion sociale retenu au niveau européen : Part du chômage de longue durée

Part du chômage de longue durée (plus d'un an) au sein du chômage au sens du BIT

Elle est mesurée (en %) en rapportant le nombre de chômeurs de plus de 12 mois au nombre total de chômeurs

Source : Enquête Emploi de l'INSEE

Indicateurs mixtes

Proportion de sortants du chômage de longue durée au sein de cohortes successives d'entrants

Indicateur A1 du PNAE : Pourcentage de jeunes sortis du chômage (DEFM1) avant la fin du 6^{ème} mois (moyenne annuelle)

Source : ANPE, DARES

Indicateur B1 du PNAE : Pourcentage d'adultes sortis du chômage (DEFM1) avant la fin du 12^{ème} mois (moyenne annuelle)

Source : ANPE, DARES

Indicateurs de résultats

Part du chômage de très longue durée (plus de deux ans) au sein du chômage au sens du BIT

Source : Enquête Emploi de l'INSEE

Indicateur de cohésion sociale retenu au niveau européen : Taux de chômage de très longue durée

Le taux de chômage de très longue durée est mesuré par la part des chômeurs de plus de deux ans au sens du BIT au sein de la population active.

Part des chômeurs depuis plus de deux ans (au sens du BIT) au sein de la population active

Source : Enquête Emploi de l'INSEE

ii) en développant des politiques favorisant l'articulation entre la vie professionnelle et la vie familiale, y compris en matière de garde des enfants et des personnes dépendantes :

Garde d'enfants

Indicateur de moyens

Nombre de places offertes dans les structures collectives (hors maternelles)

Source : enquête PMI, DREES

Nombre d'agrément d'assistantes maternelles

Les agréments porteront sur le nombre de places d'accueil, sachant que les assistantes maternelles ne peuvent garder plus de 3 enfants à la fois. Il sera donc possible de calculer une capacité d'accueil théorique totale.

Source : enquête PMI, DREES

Taux d'exercice des assistantes maternelles

Il s'agit du rapport entre le nombre d'assistantes maternelles agréées et le nombre d'assistantes maternelles exerçant effectivement une activité.

Source : IRCEM (Institut de retraite complémentaire des employés de maison)

Nombre de bénéficiaires du complément mode de garde de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE)

Source : CNAF

iii) en utilisant les opportunités d'insertion et d'emploi de l'économie sociale.

Quatre dispositifs concourent à l'insertion par l'activité économique des personnes en grande difficulté

Les associations intermédiaires (AI), créées en 1987

Les entreprises d'insertion (EI), créées en 1992

Les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) créées en 1994

Les chantiers d'insertion créés en 1999

Emplois d'insertion : indicateur d'activité

Flux annuels de personnes passées par les structures d'insertion par l'activité économique

Source : DARES

L'indicateur suivra également les personnes passées par les chantiers d'insertion

Emplois d'insertion : indicateur de résultat

Devenir des personnes passées dans une structure d'insertion par l'activité économique

Source : DARES

b) Prévenir les ruptures professionnelles en développant la capacité d'insertion professionnelle, grâce à la gestion des ressources humaines, l'organisation du travail et la formation tout au long de la vie.

Gestion des ressources humaines et formation tout au long de la vie

Nombre de bénéficiaires de la validation des acquis de l'expérience (VAE)

(Dont bénéficiaires de plus de 50 ans)

Source : DPD, Ministère de l'Éducation nationale et DARES, ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité

1.2 Promouvoir l'accès de tous aux ressources, aux droits, aux biens et services

a) Organiser les systèmes de protection sociale de façon à ce que, en particulier :

i) ils contribuent à garantir à toute personne les ressources nécessaires pour vivre conformément à la dignité humaine ;

Indicateurs généraux de résultat sur la pauvreté monétaire

Source

Pour les fonder sur des sources nationales à disponibilité plus rapprochée que les enquêtes européennes, les indicateurs communautaires de pauvreté monétaire et d'inégalités de revenus ont été déclinés à partir de l'enquête Revenus fiscaux. Les tableaux présentés traitent des 4 années disponibles des enquêtes INSEE-DGI sur les "Revenus fiscaux", soient les années 1996 à 1999. L'enquête Revenus fiscaux d'une année donnée (**n**) porte sur les revenus de l'année **n** ; elle exploite les déclarations fiscales (formulaire n° 2042) d'un échantillon de ménages ordinaires tirés de l'enquête emploi de mars **n+1**. Sont donc exclues, les personnes vivant en institution ou sans domicile. Les deux enquêtes de 1998 et 1999 exploitent la totalité des échantillons de l'enquête emploi, soient des échantillons d'environ 69 000 ménages.

Le champ

Le champ retenu est l'ensemble des ménages ordinaires non compris les ménages dont la personne de référence est étudiante ou militaire du contingent, et dont le revenu déclaré du ménage est positif ou nul.

Echelle d'équivalence

Le niveau de vie, revenu disponible par unité de consommation, est déterminé selon l'échelle d'équivalence de L'INSEE, dite aussi de l'OCDE modifiée. Soit 1 unité pour le premier adulte, 0,5 pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 pour les enfants de moins de 14 ans.

L'unité statistique

Le seuil de pauvreté et le niveau de vie sont définis au niveau des ménages. Les taux de pauvreté sont effectués en comptant des individus pauvres (de même pour tous les autres indicateurs).

Composition des revenus retenus

Les deux concepts de revenus retenus sont le revenu déclaré par unité de consommation et le niveau de vie (ou revenu disponible par unité de consommation)

Le revenu déclaré comprend les revenus mentionnés sur la déclaration n°2042. Ils sont donc diminués de la CSG déductible mais incluent la CSG non déductible et la CRDS. Ils sont également pris en compte avant tout abattement : par exemple les frais professionnels ne sont pas déduits. Ainsi sont pris en compte :

- les revenus d'activité indépendante et salariale (y compris secondaire), les substituts à ces revenus qui peuvent être perçus soit pendant la période d'activité (indemnités de chômage) soit après la cessation d'activité (retraites, invalidité).

- les transferts réguliers en provenance d'autres ménages dans la mesure où ils sont déclarés au fisc. Il s'agit essentiellement des pensions alimentaires, les pensions versées ont été déduites.

- les revenus du patrimoine soumis à l'impôt.

Par contre les revenus du patrimoine non imposables ou soumis à prélèvement libératoire ne sont pas pris en compte car non appréhendés par la source fiscale. Les plus-values ont par ailleurs été exclues. Les revenus exceptionnels sont hors champ.

Le revenu disponible est obtenu en rajoutant au revenu perçu les prestations sociales supposées perçues par le ménage et en déduisant les impôts directs :

- Les prestations sociales comprennent : les prestations familiales, les aides au logement et les minima sociaux. Elles sont reconstituées par l'Insee sur barème ou par imputation économétrique. Ne sont pas incluses l'AGED (allocation de garde d'enfant à domicile), l'AFEAMA (aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée), les rentes d'accident du travail et un certain nombre de prestations d'action sociale (allocation pour tierce personne, ...).

- Les impôts directs pris en compte sont l'impôt sur le revenu et la taxe d'habitation de la résidence principale et la CSG.

Les seuils de pauvreté

Les deux seuils de 50% et 60% sont présentés dans les tableaux. Ils sont calculés par rapport au niveau de vie médian de la population totale..

Taux de pauvreté monétaire

Il est mesuré au niveau des individus. Il correspond à la proportion d'individus vivant en dessous du seuil de pauvreté, c'est à dire vivant dans un ménage dont le revenu par unité de consommation est inférieur à 50% (60%) du revenu total médian par unité de consommation pour un seuil de pauvreté retenu de 50% (60%).

Les taux de pauvreté monétaire sont calculés par la suite avant et après transferts. Les transferts pris en compte sont les prestations sociales (à quelques exceptions près – voir ci-dessus) qui viennent s'ajouter au revenu perçu et les impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation de la résidence principale et CSG) qui viennent en déduction du revenu perçu (voir ci-dessus).

Le taux de pauvreté avant transferts est calculé en considérant la proportion d'individus vivant dans un ménage dont le revenu déclaré par unité de consommation est inférieur à 50% (60%) du niveau de vie (revenu disponible par unité de consommation) médian.

Le taux de pauvreté après transferts est calculé en considérant la proportion d'individus vivant dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur à 50% (60%) du niveau de vie médian.

Indicateurs généraux de résultat

Indicateur de cohésion sociale retenu au niveau européen : Taux de pauvreté monétaire après transferts (seuil de pauvreté à 60% du niveau de vie médian)

Proportion d'individus vivant dans des ménages dont le niveau de vie est inférieur au seuil de 60% du niveau de vie médian - par type de ménage et par âge et pour les personnes seules par grande tranche d'âge

Champ : ménages ordinaires non compris les ménages dont la personne de référence est étudiante

Dont le revenu déclaré est positif ou nul.

Source : INSEE, DGI Enquête " Revenus fiscaux "

Indicateur de cohésion sociale : taux de pauvreté monétaire après transferts (avec seuil de pauvreté fixé à 50% du niveau de vie médian)

Proportion d'individus vivant dans ménages dont le niveau de vie est inférieur au seuil de 50% du niveau de vie médian - par type de ménage et par âge et pour les personnes seules par grande tranche d'âge

Champ : ménages ordinaires non compris les ménages dont la personne de référence est étudiante

Dont le revenu déclaré est positif ou nul.

Source : INSEE, DGI Enquête " Revenus fiscaux "

Indicateur de cohésion sociale retenu au niveau européen : taux de pauvreté monétaire avant transferts (avec seuil de pauvreté fixé à 60% du niveau de vie médian)

Proportion d'individus vivant dans ménages dont le revenu déclaré par unité de consommation (u.c.) est inférieur au seuil de 60% du niveau de vie médian - par type de ménage et par âge et pour les personnes seules par grande tranche d'âge

Champ : ménages ordinaires non compris les ménages dont la personne de référence est étudiante

Dont le revenu déclaré est positif ou nul.

Source : INSEE, DGI Enquête " Revenus fiscaux "

Indicateur de cohésion sociale retenu au niveau européen : taux de pauvreté monétaire avant transferts (avec seuil de pauvreté fixé à 50% du niveau de vie médian)

Proportion d'individus vivant dans des ménages dont le revenu déclaré par unité de consommation (u.c.) est inférieur au seuil de 50% du niveau de vie médian - par type de ménage et par âge et pour les personnes seules par grande tranche d'âge

Champ : ménages ordinaires non compris les ménages dont la personne de référence est étudiante, dont le revenu déclaré est positif ou nul.

Source : INSEE, DGI Enquête " Revenus fiscaux "

Indicateur de cohésion sociale retenu au niveau européen : taux de pauvreté monétaire avec un seuil de pauvreté ancré dans le temps

Proportion de personnes vivant dans des ménages dont le niveau de vie est inférieur à 50% du niveau de vie médian d'une année donnée

Champ : ménages ordinaires non compris les ménages dont la personne de référence est étudiante, dont le revenu déclaré est positif ou nul. Source : INSEE, DGI Enquête " Revenus fiscaux "

Indicateur de cohésion sociale retenu au niveau européen : Intensité de la pauvreté

Dénombrer les personnes vivant dans des ménages dont le niveau de vie se situe en dessous du seuil de pauvreté ne renseigne pas sur la situation de ces personnes. Il peut exister un écart très important entre leur situation et celle des personnes vivant au dessus du seuil de pauvreté ou bien un continuum de situations sans fracture réelle. Pour mesurer la distance qui sépare les personnes vivant sous le seuil de pauvreté monétaire du reste de la population, on utilise la notion d'intensité de la pauvreté. L'intensité de la pauvreté mesure l'écart relatif entre le seuil de pauvreté et le revenu moyen des personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté. Ainsi plus ce chiffre est important, plus le revenu moyen de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté, c'est à dire, plus les pauvres sont pauvres.

Champ : ménages ordinaires non compris les ménages dont la PR est étudiante, dont le revenu déclaré est positif ou nul

Source : INSEE - DGI Enquête "Revenus Fiscaux"

Indicateur de cohésion sociale retenu au niveau européen : Répartition des revenus (ratios des quintiles et des déciles de revenu)

Indicateur d'inégalité dans la répartition des revenus : rapport inter-quintiles (S80/S20) et rapport inter-déciles de revenus avant et après impôts et prestations sociales - par type de ménage et pour les personnes seules par grande tranche d'âge

Ratio inter déciles (D9/D1)

Ce ratio établit le rapport entre le 9^{ème} décile de revenu sur le premier décile de revenu. Le premier décile délimite les 10% de ménages disposant des revenus les plus faibles, et le 9^{ème} décile les 90% de ménages recevant les revenus les plus faibles. Il s'agit du rapport des limites de décile. Cet indicateur a le mérite de la clarté mais ne traduit pas l'inégalité d'ensemble de la distribution des revenus. Il ne mesure que les extrêmes de la distribution sans indiquer comment évoluent les classes moyennes.

Ratio inter quintiles S80/S20

Le ratio S80/S20 est le ratio des revenus moyens par unité de consommation des deux quintiles 1 et 5 : ratio R5/R1. L'appellation S80/S20 s'explique à l'origine par le mot anglais SHARE (part). Soit M la masse totale des revenus : $M=N1R1+N2R2+\dots+N5R5$

S80 désigne la part de la masse totale des revenus qui revient au quintile 5 (soit N5.R5/M),
S20 désigne la part de la masse totale des revenus qui revient au quintile 1 (soit N1.R1/M),
comme par construction N1=N5 (chaque quintile a des effectifs identiques), on a bien S80/S20=R5/R1.

Indicateur de cohésion sociale retenu au niveau européen : Indice de Gini calculé avant et après impôts et prestations sociales

L'indice de Gini : compris entre 0 et 1, il est calculé sur la sous population des personnes se situant en dessous du seuil de pauvreté égal à 50% du niveau de vie médian. Il mesure l'inégalité de la répartition du revenu global de ces personnes. Plus cet indice est proche de 1, plus la répartition des revenus de la sous-population considérée est inégalitaire et plus il est proche de 0, plus elle est égalitaire. Un indice de Gini égal à 1 correspondrait au cas où un seul individu du groupe possèderait le revenu total.

Indices de GINI des revenus avant et après impôts et transferts, selon la configuration des ménages

Champ : ménages ordinaires non compris les ménages dont la personne de référence est étudiante

Dont le revenu déclaré est positif ou nul.

Source : INSEE, DGI Enquête " Revenus fiscaux "

Pauvreté mesurée par les conditions de vie

La mesure de la pauvreté par les conditions de vie s'appuie sur deux sources :

Sur le plan national, l'INSEE publie chaque année 28 indicateurs de conditions de vie portant sur la contrainte budgétaire (6), les retards de paiement (3), les restrictions de consommation (9) et les difficultés de logement (9),

Sur le plan communautaire, l'actuel Panel communautaire des ménages et surtout le futur projet SILC recensent une quinzaine d'indicateurs élémentaires (non encore validés pour SILC) de restrictions des ménages, par exemple la capacité de s'offrir une semaine de vacances annuelle, de pratiquer un repas protéique tous les deux jours, de posséder différents équipements ménagers, etc. Ces indicateurs élémentaires de conditions de vie qui sont donc disponibles seront pour partie repris dans les indicateurs structurels relatifs à la pauvreté.

Evolutions annuelles des scores de pauvreté selon les différentes échelles de pauvreté en terme de conditions de vie

Source : Insee, enquête permanente sur les conditions de vie des ménages

Indicateurs sur les minima sociaux

Montant et part des minima sociaux dans le PIB

Source : Compte de la protection sociale - Drees ; Comptes nationaux – INSEE

Nombre d'allocataires des huit minima sociaux (en milliers de personnes)

Source : UNEDIC, CNAM, CNAV, CNAF, MSA

Champ : France métropolitaine

Les minima sociaux permettent de mesurer ce qu'on appelle, de façon inappropriée d'ailleurs, la pauvreté administrative : sont considérées comme pauvres, les personnes qui perçoivent un des huit minima sociaux. Les minima sociaux sont des indicateurs mixtes : leur évolution reflète en effet à la fois les efforts de la collectivité pour assurer un filet de protection minimum aux personnes en difficulté et les résultats de l'ensemble des autres politiques économiques et sociales qui visent à leur permettre d'en sortir. L'inconvénient de tels indicateurs est leur sensibilité aux évolutions de la réglementation, à celle des minima sociaux eux-mêmes mais aussi à celle d'autres dispositifs comme par exemple l'indemnisation du chômage. De ce fait leur interprétation est particulièrement délicate et nécessite le recours à des indicateurs de contexte ou d'environnement.

Par ailleurs, les données disponibles sur les minima sociaux restent des données de stocks, qui ne permettent pas de connaître les parcours des allocataires, ni les durées dans le dispositif, ni les taux de sortie vers l'emploi ou d'autres dispositifs. C'est pourquoi la DREES a mis en place en 2002 un échantillon inter-régimes d'allocataires de minima sociaux (RMI, AAH, API, ASS) qui sera suivi en panel et qui permettra d'estimer des taux de sortie des minima sociaux. Un premier point au 31 décembre 2001 est disponible.

Minima sociaux dans les DOM

Nombre d'allocataires des huit minima sociaux (en milliers de personnes)

Source : UNEDIC, CNAM, CNA V, CNAF, MSA

Evolution du nombre d'allocataires du RMI

Evolutions du RMI (données CVS France métropolitaine en glissement annuel)

Source : CNAF, données Métropole

Le Revenu minimum d'insertion (RMI) vise à garantir des ressources minimales à toute personne de plus de 25 ans (ou de moins de 25 ans ayant charge de famille). La prestation est gérée par les caisses d'allocations familiales dépendant du régime général (CAF) ou du régime agricole (MSA) dont les données agrégées permettent notamment le suivi du nombre d'allocataires. En contrepartie l'allocataire doit s'engager par contrat à suivre des actions d'insertion sociale ou professionnelle.

Le RMI est un indicateur mixte d'inclusion sociale dont les évolutions traduisent à la fois les efforts de la collectivité pour garantir des ressources aux allocataires (une revalorisation du barème fait mécaniquement augmenter le nombre d'allocataires), les résultats des politiques sociales destinées à faire "sortir" les allocataires du dispositif, et les effets de la conjoncture sensibles surtout pour les allocataires les plus proches du marché du travail. De ce fait ses évolutions doivent être interprétées avec précaution et nécessitent, comme celles des autres minima sociaux, de recourir à des indicateurs d'environnement.

Indicateurs d'environnement pour interpréter les évolutions du RMI

Taux de couverture des demandeurs d'emploi (catégories 1, 2, 3, 6, 7, 8 et DRE) par l'indemnisation du chômage

Le nombre de demandeurs indemnisés comprend d'une part les allocataires du régime d'assurance chômage (hors formation) et d'autre part les allocataires du régime de solidarité (ASS et AI)

Source : Unédic.

Evolution de l'emploi salarié (en milliers) dans les grands secteurs d'activité

Source : DARES

Barème et évolution en euros constants des minima sociaux

Source : Direction Générale de l'Action Sociale - sous-direction des Politiques d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions - bureau des Minima Sociaux et de l'Aide Sociale

ii) ils aident à surmonter les obstacles à la prise d'emploi en assurant que l'accès à l'emploi se traduise par un revenu accru et en favorisant la capacité d'insertion professionnelle.

Indicateurs mixtes

Cumul temporaire de minima sociaux et de revenus d'activité en cas de reprise d'emploi ("intéressement")

Taux d'intéressement RMI

Source : CNAF

Champ : France métropolitaine

Le dispositif de l'intéressement permet aux allocataires reprenant un emploi de cumuler temporairement leur revenu d'activité et leur prestation. Le taux d'intéressement est le rapport du nombre d'allocataires en intéressement au nombre total d'allocataires. L'évolution des taux d'intéressement pour les différents minima sociaux est un indicateur mixte. Son augmentation indique que le nombre d'allocataire en intéressement (et donc en emploi) augmente plus vite que le nombre total d'allocataire. Cependant l'indicateur est sensible aux évolutions de la réglementation.

Accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi – Projet d'action personnalisé (PAP)

Le projet d'action personnalisé (PAP), mis en place dans le cadre du Plan d'action pour le retour à l'emploi (PARE) est mis en œuvre par l'ANPE depuis le 1^{er} juillet 2001. Par rapport au Service personnalisé pour un nouveau départ vers l'emploi (SNPDE) qui était réservé à certaines catégories de demandeurs d'emploi, il s'adressera à l'ensemble des demandeurs d'emploi indemnisés ou non indemnisés en leur procurant un appui personnalisé pour l'accès à l'emploi.

Nombre de projets d'action personnalisés élaborés (PAP) (nouvelles entrées en PAP dont nombre d'allocataires du RMI)

Source : ANPE

Pourcentage d'allocataires du RMI inscrits comme demandeurs d'emploi à l'ANPE

Source ANPE : demandeurs d'emploi inscrits en toutes catégories, repérés comme bénéficiaires du RMI

Pourcentage d'allocataires du RMI encore inscrits comme demandeurs d'emploi 6 et 12 mois après la prise en charge dans le PAP

Source : ANPE

Pourcentage d'allocataires du RMI dans les principaux dispositifs de la politique de l'emploi (dispositifs des secteur marchand et non-marchand)

Les taux d'accès mesurent la proportion de bénéficiaires du RMI parmi l'ensemble des bénéficiaires d'une mesure « emploi »

Les taux de couverture mesurent la proportion de foyers allocataires du RMI bénéficiant d'une mesure « emploi » parmi l'ensemble des foyers allocataires. Les mesures « emploi » peuvent en effet concerner une personne non allocataire du RMI mais bénéficiaires de celui-ci au titre d'ayant droit

Jeunes adultes

Indicateur général de résultat

Proportion de personnes de moins de 30 ans dont le revenu se situe en dessous du seuil de pauvreté (50 ou 60% du niveau de vie médian, avant et après transferts)

Champ : ménages ordinaires non compris les ménages dont la personne de référence est étudiante, dont le revenu déclaré est positif ou nul

Source : INSEE - DGI Enquête "Revenus Fiscaux"

Familles monoparentales

Les familles monoparentales sont des familles où le père ou la mère, sans conjoint, vivent avec des enfants célibataires, ces enfants étant eux mêmes sans conjoint et sans enfants.

Indicateur général de résultat

Proportion d'individus vivant dans des familles monoparentales dont le revenu se situe en dessous du seuil de pauvreté (50 ou 60% du niveau de vie médian, avant et après transferts)

Champ : ménages ordinaires non compris les ménages dont la personne de référence est étudiante, dont le revenu déclaré est positif ou nul

Source : INSEE - DGI Enquête "Revenus Fiscaux"

Indicateur mixte

Nombre de bénéficiaires de l'API, dont nombre d'allocataires cumulant temporairement l'API avec un revenu d'activité après une reprise d'emploi (en intéressement)

Source : CNAF et MSA

L'API est attribuée sous condition de ressources aux parents qui élèvent seuls leur enfant de moins de 3 ans (API longue) ou qui sont séparés de leur conjoint depuis moins d'un an et qui ont des enfants à charge (API courte). L'API est attribuée en quasi totalité à des femmes (98% des allocataires). Plus du tiers des allocataires en France métropolitaine a moins de 25 ans et l'attribution de l'API est liée à la présence d'un enfant de moins de 3 ans dans 80% des cas.

Ménages sans emploi et travailleurs pauvres

Indicateur de résultats

Indicateur de cohésion sociale retenu au niveau européen : Personnes vivant dans des ménages sans emploi

Proportion de ménages sans emploi parmi les ménages comportant au moins une personne de plus de 18 ans non étudiante et non retraitée

Source INSEE – Enquête Emploi, Champ : France métropolitaine

Proportion de personnes de 18 à 65 ans vivant dans des ménages sans actif occupé (hors retraités et étudiants)

Source INSEE – Enquête Emploi, Champ : France métropolitaine

Proportion d'enfants de moins de 18 ans vivant dans des ménages sans actif occupé (hors retraités et étudiants)

Source INSEE – Enquête Emploi, Champ : France métropolitaine

Travailleur pauvres

Source : INSEE – DGI Enquête Revenus fiscaux

Champ : ménages ordinaires non compris les ménages dont la personne de référence est étudiante, dont le revenu déclaré est positif ou nul, France métropolitaine

Le fait d'avoir un emploi constitue globalement une protection contre la pauvreté. Toutefois le développement d'emplois intermittents et de situations de sous emploi ont pu rendre plus floues les frontières de l'emploi et contribué à l'émergence de ceux qu'on appelle les travailleurs pauvres. Au sens de l'INSEE, le "travailleur pauvre" est un individu actif (employé ou chômeur) au moins 6 mois sur 12, dont au moins un mois en emploi, et qui vit au sein d'un ménage pauvre. La pauvreté des travailleurs résulte donc de la conjonction de trois facteurs : la nature de l'emploi occupé (notamment le temps de travail mais aussi sa durée sur l'année), le niveau de salaire perçu et la composition du ménage.

Prime pour l'emploi

Nombre de bénéficiaires

Source : Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

b) Mettre en œuvre des politiques ayant pour objectif l'accès de chacun à un logement décent et salubre, ainsi qu'aux services essentiels nécessaires, compte tenu du contexte local, à une existence normale dans ce logement (électricité, eau, chauffage...).

Accès au logement

Indicateurs de résultats

Indicateurs généraux :

Suivant les recommandations formulées dans le cadre du sous-groupe indicateurs du comité de la protection sociale, il convient d'envisager trois types d'indicateurs généraux de résultats :

1) des indicateurs relatifs au logement décent

Le choix proposé est de se référer à des indicateurs élémentaires de confort du logement pris en compte les enquêtes sur les conditions de vie (PCV) réalisées par l'INSEE en distinguant les résultats selon les quartiles de revenu

Surpeuplement des logements

Un logement est considéré comme surpeuplé s'il compte moins de pièces que la norme ainsi définie : une pièce pour le ménage et une pièce par personne de la famille, auxquelles s'ajoutent éventuellement une pièce par personne hors de la famille non célibataire ou célibataire de 19 ans et plus et une pièce pour deux enfants de moins de 7 ans ou une pièce par enfant plus âgé.

Proportion d'individus vivant dans des ménages dont le logement a un nombre de pièces insuffisant pour toutes les personnes qui l'occupent selon le type de ménages (en %)

Champ : Ensemble de la population

Source : Insee, enquête permanente sur les conditions de vie des ménages (mai)

Pourcentage d'individus vivant dans des ménages ne disposant pas dans leur logement de système de chauffage central ou électrique, selon le niveau de vie du ménage en (%)

Champ : Ensemble de la population

Source : Insee, enquête permanente sur les conditions de vie des ménages (mai)

2) des indicateurs relatifs au coût du logement :

Nombre et caractéristiques des occupants du parc HLM par niveau de revenu

Source : ministère du logement

Taux d'effort des ménages avant et après aides au logement

Par quartiles de revenu et en distinguant locataires HLM, locataires du parc privé, propriétaire

Source : INSEE, Enquête logement

Accès aux aides au logement

Nombre de bénéficiaires et montants des aides par déciles de niveau de vie et par configuration familiale

Source : CNAF, DREES (modèle INES)

3) des indicateurs relatifs aux grandes difficultés de logement

Indicateur relatif à la situation des personnes "sans domicile"

Source : INSEE, enquête auprès des personnes usagers des services d'hébergement et de restauration gratuits

Nombre de personnes présentes en établissement d'hébergement par type de prestation offerte
Champ : établissements agréés seulement

La source statistique utilisée, l'enquête " établissements sociaux " (ES) réalisée par la DREES, ne couvre que les établissements agréés au titre de l'aide sociale, repérés dans le répertoire FINESS. Ce champ est plus restreint que celui de l'enquête sans domicile décrit ci-dessus. Les établissements interrogés dans l'enquête ES ne recouvrent qu'environ la moitié du champ (et des capacités installées) des établissements d'hébergement de courte et de longue durée.

Personnes vivant dans des ménages qui ont connu, à plusieurs reprises au cours des douze derniers mois, des difficultés de paiement de factures d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone, selon le niveau de vie du ménage (en %)

Champ : Ensemble de la population

Source : Insee, enquête permanente sur les conditions de vie des ménages (mai)

Indicateurs administratifs

Fonds de solidarité logement (FSL)

Nombre de ménages aidés au titre du Fonds de Solidarité Logement pour 1000 logements dont les occupants bénéficient d'une aide personnelle

Source : DGUHC

Logement social

Nombre de logements sociaux neufs construits

Source : DGUHC

Le total des logements sociaux neufs construits relève de trois catégories :

- les logements HLM de droit commun financés par les prêts locatifs aidés (P.L.A.) et depuis 1999 par les prêts locatifs à usage social (P.L.U.S.) de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).
- les logements très sociaux financés par les PLA TS (PLA très social) devenus PLA I (PLA insertion) destinés aux personnes et familles ayant des ressources faibles (au plus égales à 60 % du plafond HLM) et connaissant des difficultés sociales et d'insertion. Les loyers ne doivent pas dépasser 80% des loyers plafonds HLM. La catégorie PLA LM correspondait à ces niveaux de ressources et loyers mais avec critère de difficultés économiques seulement.
- les logements conventionnés (PPLS et PLS) du Crédit Foncier de France (CFF) destinés aux personnes ayant des ressources un peu plus élevées (pouvant aller jusqu'à 130% du plafond de ressources ouvrant droit au logement HLM ordinaire).

A partir du 1er octobre 1999 le prêt locatif à usage social (P.L.U.S.) remplace le PLA LM et le PLA ordinaire, le PLA I étant maintenu. La finalité de cette réforme a été de mieux prendre en compte la nécessité de développer la mixité sociale dans le parc HLM. En effet, tous les programmes financés en PLUS doivent accueillir au moins 30 % de ménages dont les revenus sont inférieurs à 60 % des plafonds HLM.

Parc de logements sociaux

Nombre de logements sociaux existants au 31 décembre

Source : DGHUC

Accès des jeunes adultes (moins de 30 ans) au logement

Nombre de Locapass accordés

Source : DGUHC, ANPEEC

Logement décent

Dans la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, un logement décent est défini dans la loi comme "un logement ne présentant pas de risques manifestes pour la santé et la sécurité et conforme à l'usage d'habiter".

Lutte contre le saturnisme : nombre de logements ayant fait l'objet d'un diagnostic et de travaux

Les remontées statistiques concernant le saturnisme ne sont fiables qu'à partir de l'année 2001. (les chiffres antérieurs ne sont pas cohérents avec ceux de l'année 2001).

Source : DGUHC

Lutte contre l'insalubrité

Nombre de logements concernés par des arrêtés préfectoraux d'insalubrité

Source : DGS

Nombre de demandes de locataires tendant à faire exécuter des travaux à la charge du bailleur

Source : Ministère de la Justice

c) Mettre en œuvre des politiques ayant pour objectif l'accès de chacun aux soins nécessaires à son état de santé, y compris en cas de dépendance.

Santé et Accès aux soins

Indicateurs généraux relatifs à la santé

Indicateur de cohésion sociale retenu au niveau européen : état de santé auto-perçu des personnes de plus de 16 ans

Etat de santé auto-perçu des personnes de plus de 16 ans par sexe et tranche d'âge (note sur 10)

Source : enquête SPS du CREDES, données pondérées

Etat de santé auto-perçu des personnes de plus de 16 ans par sexe et CSP (note sur 10)

Source : Enquête SPS CREDES 2000, données pondérées

Champ : France métropolitaine

Cet indicateur est un indicateur de santé subjectif basé sur les déclarations recueillies dans le cadre d'enquêtes menées auprès des ménages et non sur un bilan médical. Chaque enquêté(e) note son état de santé entre 0 et 10. Toutefois, il reflète assez bien l'état de santé, tant physique que psychique des personnes interrogées.

Indicateur de cohésion sociale retenu au niveau européen : Espérance de vie

Espérance de vie à la naissance

Champ : France métropolitaine

Source : Statistiques de l'état civil, INSEE

L'espérance de vie à la naissance est le nombre moyen d'années restant à vivre à un nouveau-né si la structure de la mortalité par âge, telle qu'elle existe au moment de sa naissance, ne se modifie pas.

Donnée complémentaire de cadrage : Espérance de vie sans incapacité

Source : enquêtes santé INSEE

L'espérance de vie à 35 ans est le nombre moyen d'années restant à vivre à une personne de 35 ans si la structure de la mortalité par âge, telle qu'elle existe à ce moment ne se modifie pas.

L'espérance de vie à 35 ans, sans incapacité, est le nombre moyen d'années restant à vivre sans gênes ni difficultés

dans les activités de la vie quotidienne liées à un problème de santé, à une personne de 35 ans si la structure de la morbidité par âge, telle qu'elle existe à ce moment ne se modifie pas.

L'espérance de vie partielle à 35 ans, avec incapacité, est la différence entre l'espérance de vie et l'espérance de vie sans incapacité. Elle correspond à l'estimation du nombre d'années que la personne devra vivre avec des incapacités, c'est-à-dire avec des gênes et des difficultés dans des activités de la vie quotidienne en raison d'un problème de santé.

Santé des enfants

Etat de santé comparé pour l'ensemble des enfants et pour les enfants scolarisés en zone d'éducation prioritaire (ZEP)

Source : DREES enquête à partir des résultats des enquêtes réalisée en s'appuyant sur un échantillon de 30 000 élèves examinés à l'occasion d'un bilan de santé réalisé avant leur entrée en primaire

Déterminants de l'état de santé

Prévalence du tabagisme par sexe et par CSP et situation professionnelle

Source : baromètre CFES

Prévalence de la consommation d'alcool (nombre moyen de verres bus la veille) par sexe et par CSP et situation professionnelle

Source : baromètre CFES

Consommation alimentaire par niveau de revenu

(indicateur à préciser)

Sources : enquête INCA, enquêtes conditions de vie des ménages

Indicateurs relatifs à l'accès aux soins

Taux de renoncement aux soins (généraliste/spécialiste/soins hospitaliers) pour des raisons financières au cours des 12 derniers mois

Le taux de renoncement est ici appréhendé par voie d'enquête et déclarative au niveau de l'individu et non du ménage. La méthode de mise en œuvre dans l'enquête SPS conduit a priori à ne signaler que les renoncements les plus importants.

Source : Enquête Santé et protection sociale (CREDES)

Champs : France métropolitaine

Recours aux soins ambulatoires à travers les consultations par type de praticiens (généraliste/spécialiste)

Source : appariement enquête Santé et protection sociale (CREDES) et échantillon permanent des assurés sociaux (EPAS)

Recours aux soins hospitaliers

Source : appariement enquête Santé et protection sociale (CREDES) et échantillon permanent des assurés sociaux (EPAS)

Taux de prise en charge par l'usager des dépenses de soins

Source : Comptes nationaux de la santé

Indicateurs de mise en œuvre

Proportion dans la population totale de personnes dépourvues de couverture maladie complémentaire

Source : CREDES, enquête SPS

Structure comparée de la consommation de soins des bénéficiaires de la CMU et de l'ensemble des assurés sociaux consommant en 2000, en dépense reconnue par l'assurance maladie

Source : appariement EPAS-SPS, traitement DREES

Nombre d'institutions mobilisées dans le cadre des PRAPS (au 31 décembre de chaque année)

Source : DGS, SD6D

Nombre de co-financements mobilisés (Etat et collectivités locales) dans le cadre des PRAPS

Source : DGS, SD6D

Pourcentage d'établissements de santé disposant d'une permanence d'accès aux soins de santé (PASS) dans les établissements de santé publics et les établissements privés participant au services public hospitalier

Source : DREES Enquête SAE

d) Développer à l'attention des personnes concernées des prestations, des services ou des actions d'accompagnement permettant un accès effectif à l'éducation, à la justice et aux autres services publics et privés tels que la culture, le sport, les loisirs.

Accès à l'éducation

Indicateur de cohésion sociale retenu au niveau européen : personnes à faible niveau d'études

Evolution du nombre de sortants de formation initiale par niveau de formation

Source : Ministère de l'Education nationale, DPD

France métropolitaine, public+privé, tous modes de formation initiale

Les niveaux de formation :

Les sortants de l'enseignement supérieur long (I et II) ainsi que de l'enseignement supérieur court (III) sont tous diplômés. Une partie des sortants du niveau IV ont fréquenté l'enseignement supérieur sans y obtenir de diplôme (IV supérieur), l'autre partie arrêtant sa scolarité après une classe de terminale avec ou sans baccalauréat (IV secondaire). Les sortants de niveau V ont terminé la préparation d'un CAP ou d'un BEP mais ne sont pas tous diplômés. Les non-qualifiés (VI et V bis) sortent d'une classe du premier cycle (aujourd'hui exceptionnel) ou bien, avant la dernière année d'un CAP ou BEP.

Taux de scolarisation en maternelle à 2 ans en ZEP et en population générale

Source : DPD

Cursus scolaire et disparités sociales

Evolution du pourcentage d'élèves ayant au moins un an de retard en 6ème et en 3ème selon l'origine sociale (en 4 groupes de PCS)

Source : DPD

Accès au droit et à la justice

Nombre d'admissions à l'aide juridictionnelle sous condition de ressources

Source : Ministère de la justice, Répertoire général civil, Répertoire de l'aide juridictionnelle

Taux d'aide juridictionnelle

Source : Ministère de la justice, Répertoire général civil, Répertoire de l'aide juridictionnelle

Nombre de créations annuelles de maisons du droit et de la justice et d'antennes de justice

Source : Ministère de la Justice, Service de l'accès au droit et à la justice et de la politique de la ville

Le nombre de créations de maisons du droit et de la justice est un indicateur de moyens qui ne porte pas directement sur les résultats obtenus en termes d'accès effectif des personnes en difficulté au droit et à la justice.

Accès aux droits

Eléments sur l'accès aux prestations et sur les contacts avec les institutions des personnes sans domicile

Source : INSEE, enquête « sans domicile » 2001

Eléments sur l'accès aux prestations et sur les contacts avec les institutions des allocataires de minima sociaux

Source : DREES, enquête sur l'insertion sociale des allocataires de minima sociaux 2003

Accès à la culture

Personnes déclarant avoir pratiqué, au cours des douze derniers mois, une activité culturelle (musique, peinture, théâtre, sculpture) selon le niveau de vie du ménage (en%)

Champ : Personnes de 15 ans et plus

Source : Insee, enquête permanente sur les conditions de vie des ménages (octobre)

Accès au sport et aux loisirs

Personnes déclarant avoir pratiqué, au cours des douze derniers mois, une activité sportive, selon le niveau de vie du ménage (en%)

Champ : Personnes de 15 ans et plus

Source : Insee, enquête permanente sur les conditions de vie des ménages (octobre)

Personnes vivant dans des ménages dont les moyens financiers leur permettent de se payer une semaine de vacances en dehors de chez eux une fois par an, selon le niveau de vie du ménage (en%)

Champ : Ensemble de la population

Source : Insee, enquête permanente sur les conditions de vie des ménages(mai)

Indicateur de mise en œuvre

Nombre de jeunes bénéficiant de la Bourse solidarité vacances

Source : Ministère de la jeunesse et des Sports

2. Prévenir les risques d'exclusion

a) Exploiter pleinement le potentiel de la société de la connaissance et des nouvelles technologies de l'information et de la communication et veiller à ce que personne n'en soit tenu à l'écart, en prêtant entre autres une attention particulière aux besoins des personnes handicapées.

Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) et publics fragiles

Pourcentage de personnes déclarant utiliser un ordinateur personnel (en % et selon le niveau de vie du ménage)
Source : EPCV, SILC

Personnes déclarant utiliser Internet(en % et selon le niveau de vie du ménage)
Source : EPCV, SILC

Pourcentage d'individus vivant dans des ménages disposant d'un ordinateur selon le niveau de vie du ménage (en %)

Source : Insee, enquête permanente sur les conditions de vie des ménages

Exclusion financière et bancaire et surendettement

Nombre de demandes de soldes bancaires insaisissables
Source : ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Nombre de dossiers déposés dans le cadre de la procédure de rétablissement personnel
Source : ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Nombre de dossiers déposés dans les commissions de surendettement (cumul au 31/12)
Source : Banque de France

Exclusion scolaire

Indicateur de cohésion sociale retenu au niveau européen : jeunes quittant prématurément l'école et ne poursuivant pas leurs études ou une formation quelconque

Nombre et proportion de jeunes quittant le système éducatif sans qualification au sein de la population scolaire

Source : Enquête emploi de l'INSEE, calculs DPD

Nombre de contrats éducatifs locaux (CEL)

Source : direction de la Jeunesse et de l'Education populaire et recensement de la population

Proportion d'élèves ayant réintégré leur établissement d'origine après un passage par des classes relais

Indicateur à préciser

Source : ministère de l'Education nationale

Illettrisme

Pourcentage des jeunes éprouvant des difficultés de lecture (mesurées à l'occasion des tests de lecture lors des Journées d'Appel de Préparation à la Défense)

Source : ministère de l'Education nationale

Pourcentage de jeunes bénéficiant d'un entretien individuel à l'issue de la JAPD en vue d'actions de soutien personnalisées

Source : ministère de l'Education nationale

Expulsions locatives

Demande des bailleurs en paiement des loyers et des charges et/ou tendant à faire prononcer ou constater la résiliation pour défaut de paiement

Source : ministère de la justice

Nombre de commandements à quitter les lieux

Nombre de demandes de concours de la force publique

Nombre d'interventions effectives de la force publique

Source : ministère de l'intérieur

c) Mettre en œuvre des actions visant à préserver les solidarités familiales sous toutes leurs formes

Indicateurs de résultats

Impact des transferts monétaires effectués dans la cadre de la politique familiale

Champ : ménages dont la personne de référence est âgée de moins de 60 ans et n'est pas étudiante. Sont également exclus les ménages dont le revenu primaire est négatif ou dont le revenu disponible est négatif ou nul et dont le revenu après impôt est dans le dernier centile de leur type de ménage.

Source : INSEE-DGI, enquête revenus fiscaux, modèle INES, calculs DREES.

Impact des prestations familiales sur le taux de pauvreté et l'intensité de la pauvreté en fonction de la configuration familiale

Impact des minima sociaux et des prestations logement en location sur le taux de pauvreté et l'intensité de la pauvreté en fonction de la configuration familiale

Compensation par les prestations familiales de l'impact de la présence d'enfants sur le niveau de vie en fonction de la configuration familiale

Compensation par les prestations familiales de l'impact de la présence d'enfants sur le niveau de vie en fonction de la configuration familiale

Aides familiales vers les jeunes

Part des aides privées (y compris et hors logement et alimentation) dans le revenu par unité de consommation des ménages dont la personne de référence a entre 19 et 24 ans (en %)

* ménages composés d'un jeune avec un emploi et d'un jeune sans emploi (étudiant, inactif, chômeurs)

Champ : ménages dont la personne de référence a entre 19 et 24 ans, hors ménages formés d'un chômeur ou inactif et d'un étudiant (1% des ménages seulement)

Source : Insee, Enquête jeunes et carrières

3. Agir pour les plus vulnérables

Les catégories de population pour lesquelles des indicateurs sont proposés ici sont celles qui font l'objet d'un suivi statistique régulier. A l'inverse, l'appréhension de certains groupes et situations particuliers et que l'on considère habituellement comme susceptibles d'engendrer des exclusions, est limitée par les données statistiques disponibles. Pour connaître ces populations et suivre et évaluer les actions en leur direction, il est considéré comme préférable de s'appuyer sur des enquêtes et des travaux qualitatifs légers, à dimension sociologique plus que statistique. Par exemple, dans le cas des gens du voyage, on ne dispose que d'un indicateur administratif très général de mise en œuvre (nombre d'aires de stationnement disponibles dans les communes), insuffisant pour rendre compte de la diversité des situations (sédentarisation, semi-sédentarisation, nomadisme) et des mesures spécifiques qu'elles appellent. De même, pour certains problèmes particuliers comme les maladies mentales ou la toxicomanie, les données disponibles sont globales et insuffisantes pour appréhender spécifiquement l'ampleur de ces phénomènes parmi les populations les plus démunies. A titre d'illustration, en matière de toxicomanie, la statistique annuelle sur les toxicomanes pris en charge par les structures de soins ne prend par exemple pas en compte ceux qui n'y ont pas accès.

a) Favoriser l'intégration sociale des femmes et des hommes risquant, notamment en raison de leur handicap ou de leur appartenance à un groupe social éprouvant des difficultés particulières d'insertion, de se trouver confrontés à des situations de pauvreté persistante.

Politique de lutte contre la grande exclusion (hébergement)

Nombre de places d'hébergement (par type d'établissement, dont maisons relais)

Source : DGAS

Handicapés

Indicateur de résultats sur l'accès à l'emploi des handicapés

Taux d'emploi direct de personnes reconnues handicapées par les établissements assujettis à l'obligation

Source : Dares.DOETH

La loi du 10 juillet 1987 fixe à tout établissement employant 20 salariés ou plus l'obligation d'un taux d'emploi de personnes handicapées de 6% de l'effectif salarié assujetti ou bien l'obligation de concourir indirectement à l'emploi de travailleurs handicapés par le recours à des alternatives limitativement énumérées: sous-traitance avec les ateliers protégés et les centres d'aide par le travail, versement d'une contribution à l'association pour la gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), accords de branches, ces possibilités pouvant être combinées.

Indicateurs de mise en œuvre

Nombre de bénéficiaires de la garantie de ressources des travailleurs handicapés (GRTH)

Source : DGEFP, MEPH

La loi de 1975 prévoit que toute personne handicapée exerçant une activité professionnelle est éligible à la GRTH. Toutefois le décret n°77-1465 du 28 décembre 1977 qui en fixe les modalités d'application ne concerne que les personnes handicapées exerçant une activité salariée reconnue par la COTOREP.

Indexée sur le SMIC, la GRTH se compose de deux éléments :

- un salaire à charge de l'employeur ou de l'établissement d'accueil dont les minima sont fixés par la loi ;
- un complément de rémunération servi par l'Etat aux travailleurs en milieu protégé, et par l'AGEFIPH à ceux qui travaillent en milieu ordinaire

Nombre de bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (au 31 décembre de l'année)
Source : CNAF, MSA

Centres d'aide par le travail : nombre d'établissements et nombre de places

Source : DREES

Champ : France métropolitaine

Dépenses nettes d'aide sociale aux personnes handicapées

Source : DREES – Enquête sur l'aide sociale des départements

Population de nationalité étrangère

Ecart entre le taux de chômage (définition OIT) des personnes de nationalité française et celui des personnes de nationalité étrangère en distinguant Union européenne et hors Union européenne

Source : DARES

Indicateur de mise en œuvre

Indicateur de mise en place du contrat d'accueil et d'intégration

Source : DPM

b) Aller vers l'élimination des situations d'exclusion sociale frappant les enfants et leur donner toutes les chances d'une bonne insertion sociale.

Indicateurs de résultats

Pauvreté des enfants

Proportion d'enfants de moins de 18 ans vivant dans des ménages dont le revenu par unité de consommation se situe en dessous du seuil de pauvreté (50 ou 60% du niveau de vie médian, avant et après transferts)

Source : INSEE - DGI Enquête "Revenus Fiscaux"

Champ : ménages ordinaires non compris les ménages dont la personne de référence est étudiante et dont le revenu déclaré est positif ou nul.

Répartition des enfants vivant dans des ménages dont le revenu par unité de consommation se situe en dessous du seuil de pauvreté et des autres enfants selon le type de ménage et l'activité des parents (en %)

Source : INSEE – DGI Enquêtes " Revenus Fiscaux " 1998 et 1999

Champ : ménages ordinaires non compris les ménages dont la personne de référence est étudiante et dont le revenu déclaré est positif ou nul.

Indicateur d'activité

Dépenses nettes d'aide sociale à l'enfance

Source : DREES – Enquête sur l'aide sociale des départements

c) Développer des actions globales en direction des territoires confrontés à l'exclusion. Ces objectifs pourront être mis en œuvre par leur intégration dans l'ensemble des autres objectifs et/ou par des politiques et actions spécifiques.

Indicateurs généraux de résultats

Indicateur de cohésion sociale retenu au niveau européen : indicateurs de cohésion régionale

Coefficient de variation du taux d'emploi - France

Source: INSEE - Synthèse et conjoncture de l'emploi

Note: Les données sont en moyennes annuelles et sont provisoires pour l'année 2001.

Le coefficient de variation du taux d'emploi au niveau régional est le rapport entre la racine carrée de la variance du taux d'emploi et la moyenne du taux d'emploi

Le taux d'emploi est défini comme le rapport de l'emploi total dans une région et de la population en âge de travailler (de 15 à 65 ans).

Coefficient de variation du taux de chômage - France

Source: INSEE - Synthèse et conjoncture de l'emploi

Note: Les données sont en moyennes annuelles et sont provisoires pour l'année 2001.

Le coefficient de variation du taux de chômage au niveau régional est le rapport entre la racine carrée de la variance du taux de chômage et la moyenne du taux de chômage.

Le taux de chômage est défini comme le rapport du nombre de chômeurs au sens du BIT et de la population active (égale à la somme de l'emploi total et du chômage).

La variance et la moyenne sont pondérées par la population en âge de travailler de chaque région dans le cas du taux d'emploi, et par la population active dans le cas du taux de chômage.

Politique de la ville

Indicateurs de moyens et de mise en œuvre

Nombre d'ateliers santé ville

Source : DIV

Programme quinquennal de rénovation urbaine

Nombre de logements vétustes détruits

Nombre de logements neufs construits

Nombre de logements réhabilités

Source : DIV

Nombre de centres de préparation aux concours de la fonction publique dans les établissements situés en ZEP

Source : Ministère de l'éducation nationale

Indicateur de résultats

Flux annuel d'embauches ouvrant droit à l'exonération spécifique de charges, dans les zones de redynamisation urbaine, les zones de revitalisation rurale et les zones franches urbaines.,

Source : DARES/ACOSS

4. Mobiliser l'ensemble des acteurs

a) Promouvoir, selon les pratiques nationales, la participation et l'expression des personnes en situation d'exclusion, notamment sur leur situation, sur les politiques et sur les actions développées à leur endroit.

Participation et expression, notamment par l'intermédiaire des associations

Personnes participant à une association selon le niveau de vie du ménage en (%)

Champ Personnes de 15 ans et plus

Sources : Insee, enquête permanente sur les conditions de vie des ménages (octobre

Accès aux droits

Traitements prioritaires des dossiers pour les allocataires en difficulté, notamment les bénéficiaires de minima sociaux

Source : Conventions d'objectifs et de gestion entre la CNAF et l'Etat

b) Assurer l'intégration de la lutte contre les exclusions dans l'ensemble des politiques, notamment :

i) en mobilisant conjointement les autorités aux niveaux national, régional et local, dans le respect de leurs compétences respectives ;

Suivi de la mise en œuvre de la loi de décentralisation du RMI

Sources : CNAF, DREES

Montant des dépenses des départements en faveur du RMI

Montant moyen des dépenses consacrées par les départements à l'insertion du RMI

Effort des départements en faveur de l'insertion du RMI

Part en % des dépenses consacrées à l'insertion par rapport aux dépenses consacrées à l'allocation (en moyenne)

Pourcentage de départements disposant d'un Plan Départemental d'Insertion

Coefficient de variation (écart type sur moyenne) des dépenses consacrées par les département à l'insertion du RMI

Coefficient de variation de l'effort des départements en faveur de l'insertion du RMI

Contrats d'insertion du RMI

Pourcentage d'allocataires du RMI ayant un contrat d'insertion (taux de contractualisation)

Source DGAS

Répartition des dépenses relatives aux actions inscrites aux contrats d'insertion (par catégorie d'actions)

Source DGAS

ANNEXE 2

OBJECTIFS CHIFFRES

DOMAINES D'INTERVENTION	OBJECTIFS	CALENDRIER
EMPLOI		
Accompagnement des demandeurs d'emploi dès le 1 ^{er} mois de l'inscription	100%	2003-2005
Taux de retour à l'emploi des demandeurs d'emploi de 12 mois	+ 2 points	Par année
Taux de sortie du chômage des Rmistes	+ 10 %	2003-2005
LOGEMENT		
Offre nouvelle de logements	320 000	2003-2005
EDUCATION		
Réduction du pourcentage d'élèves entrant en 6 ^{ème} sans maîtriser les compétences de base en lecture et en écriture	- 50 %	Sur 5 ans
Diminution du nombre de jeunes quittant le système éducatif sans diplôme ou qualification	- 10 000	Par année sur 5 ans
ACCES AUX DROITS ET A LA JUSTICE		
Réduction des délais de traitement des demandes d'aides ou de prestations à la CNAF (si possible à la CNAM)	10 jours maximum	2003-2005
Nombre de créations annuelles de CDAD ¹ et MJD ²	CDAD : 6/an MJD : + 20/an	2003-2005
SANTE		
Augmentation du taux de réalisation des prescriptions à l'issue des bilans de santé scolaires	+50%	2003-2005
Taux de réalisation du Bilan bucco dentaire dans les ZEP	100 % de la population cible	2005
TERRITOIRES DEFAVORISES		
Pourcentage d'embauches d'habitants de ZUS dans les ZFU	1 embauche sur 3	5 ans
Réduction de l'écart du taux de chômage pour les actifs de faible niveau de formation entre les ZUS et les agglomérations de référence	-30 %	5 ans
PERSONNES ETRANGERES		
Taux de signature du contrat d'accueil et d'intégration	90 % de la population-cible	2005

¹ CDAD : Conseil Départemental de l'Accès aux Droits

² MJD : Maisons de la Justice et du Droit

ANNEXE 3

PNAI 2003-2005

Les crédits mobilisés par l'Etat, la Sécurité sociale et les collectivités locales pour les actions d'inclusion : 50,795Mds€

ETAT			34,40
<i>Emploi et formation</i>	Formation professionnelle et apprentissage*	3,29	9,92
	Insertion des publics en difficulté	2,58	
	Exonérations ciblées de charges patronales	0,87	
	Mesures de soutien aux adaptations économiques	0,59	
	Centres d'aide par le travail et ateliers protégés	1,14	
	Garantie de ressources des travailleurs handicapés	0,95	
	Mesures spécifiques outre-mer	0,49	
<i>Logement</i>	Actions solidarité logement	5,55	6,11
	Qualité et développement du parc locatif social	0,56	
<i>Santé</i>	Couverture maladie complémentaire et Aide médicale de l'Etat	1,53	1,58
	PRAPS, PASS, Santé mentale, ASV, éducation à la santé	0,05	
<i>Education</i>	Bourses et aides diverses, y compris subventions aux transports	2,04	2,82
	Zones d'éducation prioritaire	0,52	
	Insertion des élèves handicapés	0,26	
<i>Action sociale, intégration et accès aux droits</i>	Tourisme social	0,04	1,74
	Aide juridique	0,29	
	Interventions sociales diverses en direction des personnes handicapées	0,25	
	Action sociale d'intégration et de lutte contre l'exclusion	1,16	
<i>Ville</i>	Lien social et services publics	0,14	0,27
	Renouvellement urbain et Revitalisation économique	0,13	
Sous-total			22,43
<i>Minima sociaux</i>	Régime de solidarité chômage, RMI, API, AAH	11,18	11,18
Total			• 34,40

Source: PLF 2003 (données 2003)

* La dotation "formation" versée aux régions n'est pas comptée, car elle apparaît dans les dépenses des régions.

Précision : ce chiffrage couvre une année pleine de mise en œuvre du PNAI 2003-2005. Il évoluera en 2004 et 2005 avec la mise en œuvre des mesures nouvelles. De même, à partir des décisions adoptées en matière de décentralisation, l'effort sera réparti entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Les crédits mobilisés par la branche famille de la Sécurité Sociale pour les actions d'inclusion : 0,795 Mds €

ANNEXE 3

PNAI 2003-2005

Action sociale des Caisses	Dotations d'action sociale des CAF	0,788	
	Fonds d'action Sociale de la CNAF	0,007	
Sous-total			0,795

Source: Direction de la sécurité sociale (prévisions 2003)

Les crédits mobilisés par les collectivités locales pour les actions d'inclusion : 16,39 Mds €

REGIONS (formation)	2,22
----------------------------	-------------

Source: Ministère de l'Intérieur (données 2002)

DEPARTEMENTS (action sociale)	13,73
--------------------------------------	--------------

Source: ODAS (données 2002)

COMMUNES (action sociale)	0,44
----------------------------------	-------------

Source: Ministère de l'Intérieur (données 2002)

ANNEXE 4 BONNE PRATIQUE EXPERIMENTALE

Le croisement des savoirs

Cette expérience est soutenue par le Ministère des Affaires Sociales, du travail et de la Solidarité. Elle a été présentée par le Mouvement Aide à toute détresse Quart Monde lors de la réunion du CNLE, préparatoire à la rédaction du PNAI, consacrée à la mobilisation des acteurs.

Le Mouvement ATD Quart Monde a réalisé ces dernières années deux programmes expérimentaux de recherche action-formation relatif à une démarche, en deux temps, de croisement des savoirs et des pratiques.

Le premier temps, avec des personnes vivant des conditions difficiles, militantes au sein d'ATD Quart Monde, et des scientifiques, professeurs et chercheurs. L'objectif était de produire une recherche en croisant le savoir d'expérience des très pauvres et le savoir des sciences. Le groupe a élaboré ensemble ses questions de recherche autour de cinq thèmes : la famille, les savoirs, l'histoire, la citoyenneté, le travail et l'activité humaine. Ces travaux ont été publiés dans le livre : « Le croisement des savoirs. Quand le Quart Monde et l'Université pensent ensemble ».

Le deuxième temps a été de croiser les savoirs entre des personnes vivant des conditions difficiles et des professionnels. L'objectif était de produire un programme de formation. Les résultats de ce programme se trouvent dans le livre : « Le croisement des pratiques. Quand le Quart Monde et les professionnels se forment ensemble ».

Le Mouvement a en quelque sorte "testé" l'article 151-1 de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions qui recommande la formation à la connaissance du vécu des personnes et des familles très démunies, et à la pratique du partenariat avec elles, avec l'ensemble des professionnels et des bénévoles engagés dans la lutte contre l'exclusion.

Dans ces deux programmes de croisement des savoirs et des pratiques, le Mouvement a identifié ***quelques conditions du dialogue, de la participation et du partenariat*** pour agir ensemble contre la grande pauvreté et l'exclusion:

- 1- Un des préalables est la certitude que les personnes en situation d'extrême pauvreté et d'exclusion sociale ***ont un savoir à partager avec la société.***

Par l'expérience de vie partagée avec des populations très démunies, le Mouvement a appris que les personnes en situation de pauvreté ont, collectivement, une parole à dire, une pensée originale, liées à leur expérience de vie, à leurs souffrances, à leur résistance et à leurs luttes. Mais cette connaissance de l'intérieur qu'ont les pauvres de leur condition de vie et du monde qui les entoure n'est pas connue, ni reconnue. Cette connaissance reste en friche. Elle n'est pas sollicitée ni confrontée avec les autres savoirs.

Le mouvement a montré que la misère est une misère familiale et culturelle, un déni des droits de l'homme. La misère, ce n'est pas seulement des manques et des besoins à satisfaire. Ceux qui vivent dans la misère ont une connaissance, un savoir d'expérience à communiquer pour changer les rapports entre les gens, donner leur avis pour transformer la société et mieux vivre ensemble avec toute la richesse de la diversité.

L'expérience de croisement des savoirs avec des scientifiques a montré que le savoir d'expérience qu'ont les pauvres, quand il est sollicité et croisé avec d'autres savoirs, produit une connaissance plus complète et plus juste de la réalité.

- 2- Une seconde condition porte sur ***l'appartenance à un groupe de référence.***

Les professionnels de l'intervention sociale font partie d'un groupe avec leurs collègues, leur équipe de travail. Ils sont mandatés par leurs institutions. Les scientifiques, les partenaires sociaux, les politiques, également.

Les personnes en situation de pauvreté font aussi partie d'un groupe, mais un groupe non structuré qui est leur milieu de vie. Les personnes et les familles qui vivent la misère ne sont pas des cas. Quand on est professionnel, vouloir traiter "un cas", c'est aller à l'échec, car c'est faire fi de tout le milieu d'appartenance de la personne et de la famille élargie sans lequel elle ne peut pas vivre. Personne ne peut se libérer tout seul. On se libère avec les siens, son milieu.

D'où l'importance de créer des espaces de liberté, d'expression et de formation où les très pauvres peuvent s'exprimer, écouter les autres, apprendre, dialoguer dans un climat de confiance et de convivialité, comme par exemple dans les universités populaires Quart Monde où l'on part toujours de l'expérience vécue par les très pauvres, jamais de théories. Les personnes en situation de pauvreté découvrent qu'elles ne sont pas coupables de ce qui leur arrive, que la misère n'est ni une fatalité ni une honte, et qu'en s'associant à d'autres, librement, elles peuvent avoir prise sur leur vie et développer leur pensée.

C'est le groupe qui légitime leur prise de parole: il est illusoire de croire que l'on peut établir un partenariat individuel entre un professionnel et une personne en situation de pauvreté. Le partenariat nécessite une égalité de position, donc une liberté. Personne ne peut être vraiment libre face à un professionnel ou une institution qui a directement un pouvoir de décision sur sa vie. Dans le cadre de la lutte contre la misère, le partenariat se réalise entre groupes constitués : le groupe des professionnels et institutions et le groupe des associations où les personnes en situation de pauvreté ont une part active.

Il n'est pas toujours facile pour les professionnels d'accepter ce rôle associatif indispensable au milieu de la pauvreté, comme les syndicats l'ont été pour le monde ouvrier.

- 3- Une troisième condition *est de reconnaître qu'il y a plusieurs types de savoir qui ont besoin les uns des autres pour se construire en réciprocité*. Trois ont été identifiés: le savoir des sciences, le savoir de vie, le savoir d'action.

Il faut avoir conscience que les pouvoirs, les savoirs et les moyens d'énonciation de ces savoirs sont très inégalement répartis.

Souvent les différents mondes ne se rencontrent pas, s'ignorent et sont parfois exclusifs les uns par rapport aux autres. Les représentations des mêmes réalités sont différentes, d'où les malentendus, les violences, les conflits, les exclusions et les humiliations subies.

Pourtant, profondément, chaque groupe d'acteurs aspire à la rencontre avec l'autre dans une reconnaissance mutuelle pour vivre ensemble.

Le savoir scientifique qui a pour fonction d'informer, d'expliquer et de mobiliser doit faire place au savoir de la vie, à la connaissance que les très pauvres eux-mêmes ont de leur condition et du monde qui les entoure. Il doit aussi faire place au savoir de l'action, à la connaissance de ceux qui vivent et agissent avec les populations.

Ces savoirs sont partiels et autonomes. Ils ne peuvent pas être instrumentalisés l'un par l'autre. Personne ne peut parler à la place de l'autre, ni le réduire à un objet d'étude, ni le mettre sous sa dépendance.

Personne ne peut remplir tous les rôles à la fois. Nous sommes complémentaires et nous n'avons pas les mêmes responsabilités, ni les mêmes mandats.

- 4 - Une quatrième condition porte sur la nécessité d'une équipe pédagogique pour soutenir et animer la participation, l'expression et le dialogue.

Celle-ci doit créer les conditions d'un rapport de réciprocité par l'acceptation fondamentale de l'autre, dans son savoir, dans sa parole, dans sa position et son identité.

Dans le dialogue, les acteurs professionnels disposent d'un savoir construit, qui s'est solidifié à partir et à travers la formation, l'expérience et l'engagement. A partir de là, la parole des professionnels

risque de s'imposer à la parole des personnes en difficultés. Il s'agit pour l'équipe pédagogique de soutenir la parole des personnes démunies pour lui donner du poids, et de mettre en place des moyens pour consolider ce savoir qui émerge et qui reste fragile. Cela veut dire les accompagner en amont et en aval des rencontres avec les professionnels pour les aider à énoncer leur point de vue, à l'argumenter ; travailler sur la compréhension de ce qui s'est dit, se réapproprier des idées qui ont été exprimées trop vite. Il s'agit d'aller au rythme du plus lent.

L'accompagnement et l'échange entre pairs (personnes démunies entre elles, professionnels entre eux, universitaires entre eux) sont très importants pour maintenir le dialogue, pour dépasser le niveau interpersonnel et comprendre les dimensions institutionnelles et structurelles des interpellations.

Concrètement, dans ces programmes expérimentaux, il a été demandé à tous les acteurs d'écrire un récit de pratique, récit d'expérience.

Un récit de pratique n'est pas un témoignage de vie, c'est la description objective d'une situation précise où il y a interaction entre un professionnel, une institution, et une ou des personnes démunies.

Ces récits ont été analysés de façon croisée et ont donné cinq thèmes d'étude :

- Les logiques institutionnelles et de la personne
- La connaissance et les représentations
- La nature de la relation
- La participation : être acteurs ensemble
- Les initiatives et les prises de risques

Chaque groupe a élaboré sa problématique et ses questions de recherche. Ce temps là est capital. Qui pose les questions de recherche ? Souvent ce sont ceux qui ont le pouvoir et le savoir qui posent les questions et les autres répondent. Là, les questions ont été élaborées ensemble jusqu'à ce qu'il y ait un accord.

A partir de l'analyse croisé des 40 récits et d'autres expériences, chaque groupe sous l'angle de sa problématique a cherché les conditions qui favorisent l'interaction ou qui font obstacle entre les professionnels et les personnes en difficultés dans leurs rapports quotidiens. Enfin, le travail a porté sur les apprentissages à faire de part et d'autre pour mettre en œuvre les conditions prioritaires :

- apprendre à connaître le milieu de pauvreté et le milieu professionnel et institutionnel, en travaillant les représentations, les logiques, les cadres de référence
- apprendre à entrer en relation dans une réciprocité pour acquérir et pouvoir exercer les droits fondamentaux de tous
- apprendre la démarche de projet co-construit ensemble.

Cette démarche de croisement des savoirs et des pratiques n'a pas été sans tensions, sans difficultés, sans questions :

- difficulté d'amener les participants à se rencontrer en vérité, à dialoguer en confiance et à vaincre les peurs réciproques ;
- une autre difficulté vient de l'inégalité des pouvoirs, des savoirs et de l'expression des savoirs. Derrière les mots employés il n'y a pas les mêmes représentations d'où la difficulté pour se comprendre. Il faut passer beaucoup de temps à s'entendre sur les mots ou sur les représentations qui se cachent derrière les mots.
- Au-delà des mots, force est de constater qu'il n'y a pas de part et d'autre la même conception du refus de ce qui est intolérable dans la misère. Ce qui est intolérable pour les familles de la misère, ce n'est pas forcément la même chose pour des professionnels ou des responsables politiques (ce qui est intolérable pour les uns peut être le fait de créer le désordre, le fait de

profiter du système... Ce qui est intolérable pour les autres, c'est le non respect, l'humiliation, le mépris...).

La participation des citoyens est l'élément fondateur de la démocratie. La misère entrave l'égale participation des personnes. La participation active des personnes en situation d'exclusion est non seulement une nécessité démocratique, mais elle est surtout le moyen le plus efficace pour lutter contre la misère.